



SCoT - AEC MAINE SAOSNOIS

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
valant Plan Climat Air Énergie Territorial

Annexe 2 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SCoT



Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de
communes **Maine Saosnois**

Ce présent document constitue la pièce annexe n°2 au dossier du SCoT-AEC de la CC Maine Saosnois, conformément à l'alinéa 2 de l'article 141-5 du code de l'urbanisme.

Le contenu du SCoT est également fixé par la loi au Chapitre 1er du Titre IV, Livre 1 de la partie réglementaire du même code. En matière d'annexes, il est précisé qu' « au titre de l'évaluation environnementale, les annexes comportent le rapport environnemental prévu par l'article R. 104-18 » (art. R141-9 du CU), c'est à dire :

« Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du

champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

→ Dans un souci de clarté, le présent document abordera les différentes parties du rapport environnemental suivant un ordre différents, afin d'exposer la logique de la démarche de SCoT-AEC de la CC Maine Saosnois.

SOMMAIRE

Méthodologie pour établir l'évaluation environnementale du SCoT-AEC	page 4
Présentation résumée des objectifs du document, de son contenu	page 8
Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu	page 18
Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du SCoT	page 68
Analyse des incidences Natura 2000	page 138
Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes	page 148
Critères, indicateurs et modalités de suivi	page 168
Résumé non technique	page 174
Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution	pièce Annexe 1

Cadre et méthodologie de l'évaluation environnementale

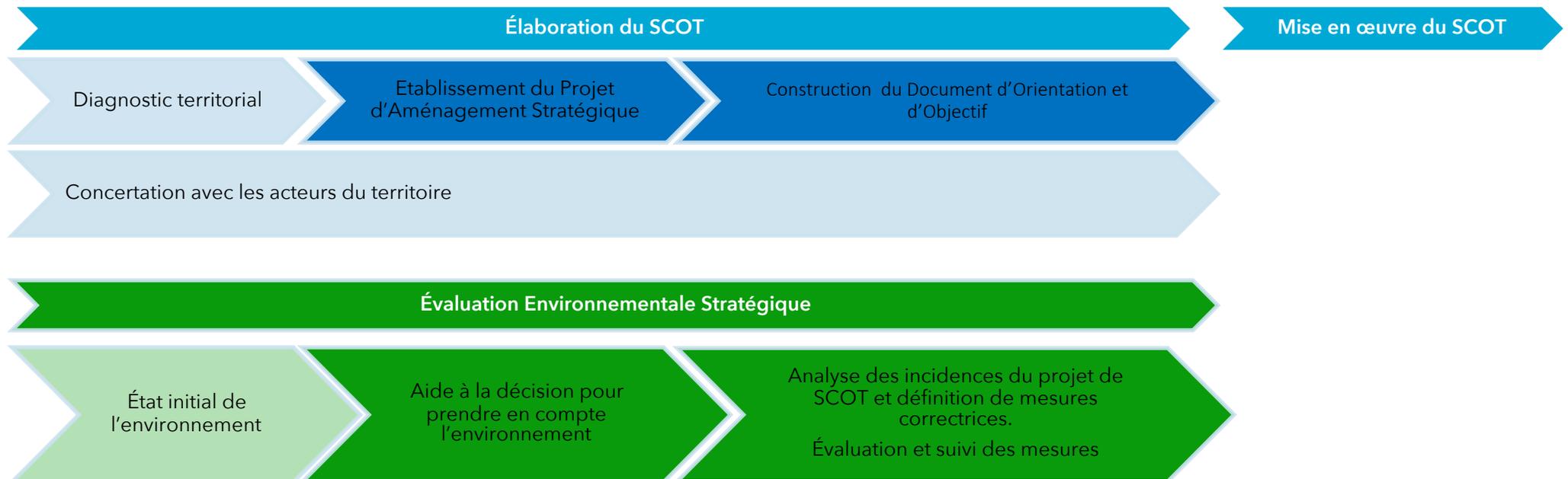
La construction des documents du SCoT a été menée en trois grandes phases schématisées ci-dessous.

Les différentes phases d'élaboration sont :

- Etablissement du diagnostic territorial du SCoT en parallèle de l'élaboration du diagnostic territoriale du PCAET et de l'Etat initial de l'Environnement commun au deux documents.
- Construction de scénarios stratégiques du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT, alimentés par l'évaluation des scénarios au regard de l'environnement pour sa validation. En parallèle, le PCAET a permis d'établir la stratégie territoriale au regard des enjeux d'émissions de GES, de consommation d'énergie et de production d'EnR et de qualité de l'air. En plus des mesures environnementales, le PAS a été alimenté par la

stratégie territoriale.

- Construction du Document d'Objectif et d'Orientation (DOO) et validation du document. L'évaluation environnementale a été menée sur l'ensemble des deux documents. Les aspects environnementaux issus de l'évaluation environnementale et du plan d'action du PCAET ont alimenté le DOO.



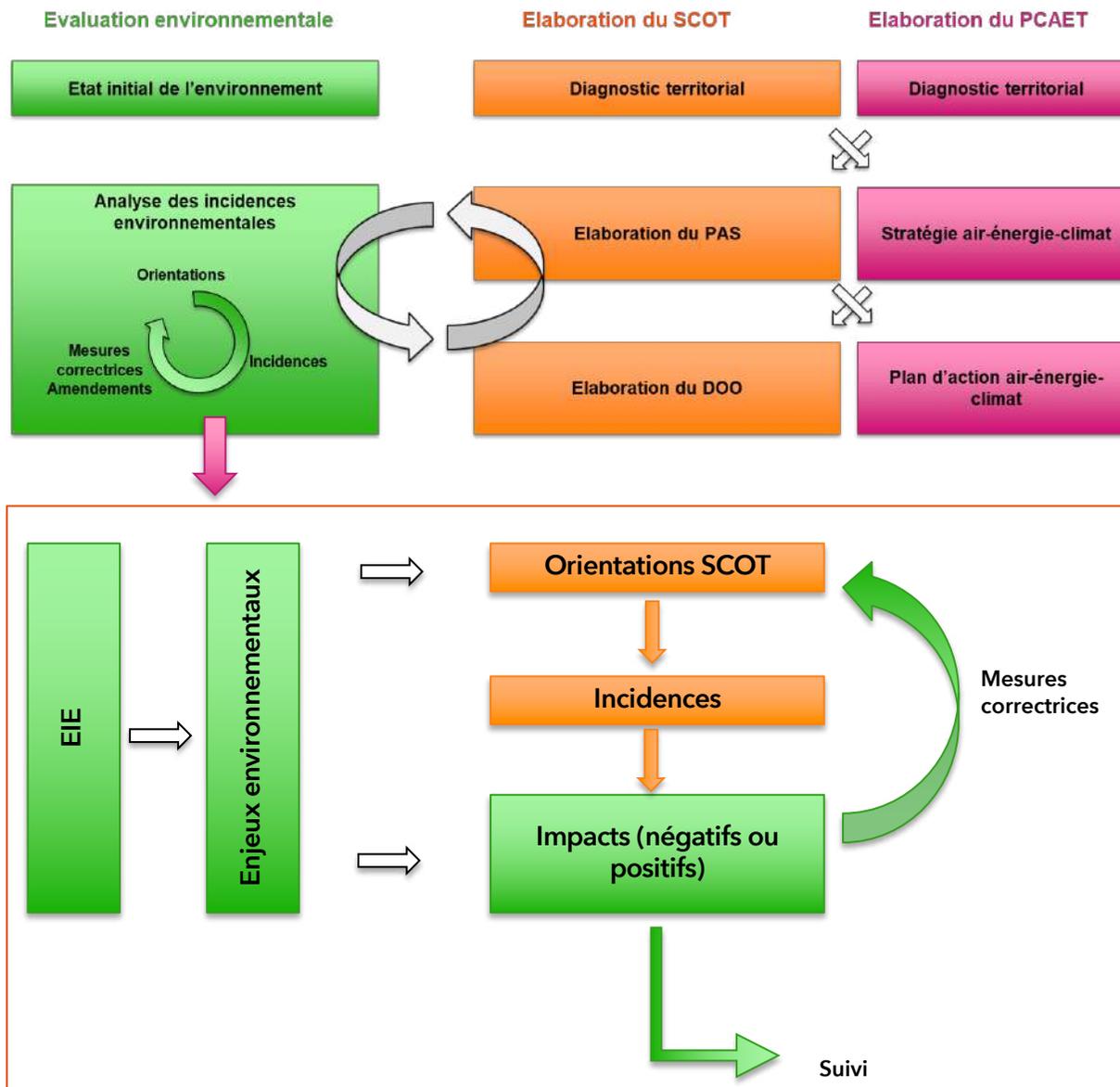
L'évaluation environnementale

A l'échelle d'un SCoT, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des orientations d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales. En ce sens, l'évaluation environnementale diffère de la démarche d'étude d'impact qui vise à analyser, quant à elle, chaque projet individuellement.

Pour remplir au mieux son rôle, l'évaluation environnementale doit être conduite conjointement à l'élaboration du schéma, en accompagnant chaque étape de son élaboration. Il s'agit ainsi d'une démarche itérative avec des allers-retours si nécessaire entre les deux démarches.

L'évaluation environnementale présente les objectifs suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme. Ces éléments sont définis à travers l'état initial de l'environnement qui a pour objectif de mettre en exergue les enjeux environnementaux du territoire. Avec le diagnostic territorial, ce premier travail constitue le socle pour l'élaboration du PAS et c'est également le référentiel à partir duquel sera conduite l'évaluation des incidences ;
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme. L'évaluation environnementale doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement du territoire et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux. **Il s'agit ainsi d'une démarche progressive et itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges permettant d'améliorer in fine les différentes pièces du schéma.** Les différentes phases de l'évaluation environnementale doivent ainsi être envisagées en lien étroit les unes avec les autres et se répondre entre elles, comme le montre le graphique ci-contre ;



- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. L'évaluation environnementale est un outil d'information, de sensibilisation et de participation des élus locaux, des différents partenaires et organismes publics et du grand public ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Au cours de sa mise en œuvre, le SCoT devra faire l'objet d'évaluations de ses résultats. Aussi, l'évaluation environnementale vise à déterminer les modalités de suivi de la mise en œuvre du schéma et de ses résultats.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude qui correspondent à celles de l'élaboration du document de SCOT :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement, dégagant les atouts du territoire ainsi que les risques et pressions pesant sur l'environnement ;
- L'évaluation des incidences des orientations du projet sur l'environnement, à toutes les étapes de son élaboration. Ce qui doit permettre d'orienter les politiques.
- La recherche de mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement,
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme.



Présentation résumée des objectifs du SCoT

Tourisme et activités économiques

Diagnostic et Etat initial de l'environnement	Projet d'Aménagement Stratégique	Document d'Orientations et d'Objectifs
<p>Le territoire suit un développement économique qui lui est propre mais qui doit être renforcé afin de s'adapter aux évolutions actuelles.</p> <p>Le Maine Saosnois est reconnu pour son cadre de vie remarquable. L'authenticité des terroirs locaux et la qualité des patrimoines bâtis et naturels constituent les bases d'une stratégie touristique nouvelle. Aussi, à la confluence du Perche et de la Normandie-Maine, deux entités reconnues par leur labellisation, le territoire du Maine Saosnois doit faire valoir ses fonctions d'articulation et de complémentarité entre ces deux espaces.</p>	<p>Accompagner les besoins des entreprises locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter des réponses adaptées aux problématiques de qualité d'espace, de connectivité, d'adaptation foncière et immobilière ; - Faciliter le parcours résidentiels des entreprises ; - Accompagner les besoins de la main d'œuvre locale. <p>Organiser l'ouverture du territoire par des coopérations choisies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structurer des liens avec les agglomérations voisines en matière de santé, de formation, de mobilité et de programmation culturelle ; <p>Affirmer le Maine Saosnois comme une interface touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les fonctions d'articulation entre Perche et Maine <p>Développer une véritable économie touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les patrimoines architecturaux locaux ; - Consolider les itinéraires de découverte ; - Préserver, voire reconquérir, les grands paysages ; - Consolider la capacité d'accueil. 	<p>Intensification foncière possible de 35 ha sur l'ensemble des espaces d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 ha pour renforcer et développer l'offre immobilière et foncière des espaces d'activités communautaires ; - 10 ha pour conforter les sites industriels isolés <p>Développer le positionnement touristique du Maine Saosnois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître le territoire comme une porte d'entrée et un point d'attache pour rayonner entre Perche et Maine ; - Intégrer les itinéraires locaux de randonnées dans les itinéraires nationaux ; - Consolider l'offre en hébergement touristique ; - Affirmer Mamers comme ville porte des PNR.

Services, équipements et transports

Diagnostic et Etat initial de l'environnement	Projet d'Aménagement Stratégique	Document d'Orientations et d'Objectifs
<p>Bien que le Maine Saosnois soit un territoire rural, il n'en constitue pas moins un espace au sein duquel s'est structurée une réelle organisation urbaine. Les quatre pôles principaux que sont Mamers, Bonnétable, Marolles-les-Braults et Saint-Cosme-en-Vairais, regroupent la quasi-totalité des services de niveaux intermédiaires et supérieurs. Ils fonctionnent en complémentarité avec une dizaine de pôles secondaires qui assurent une offre de service quotidienne et de proximité.</p> <p>Face à des signes de fragilisation, l'objectif de SCoT est d'assurer la vitalité et la qualité du cadre de vie par un renforcement de l'accès aux services pour l'ensemble des habitants.</p>	<p>Améliorer l'accessibilité et la qualité des services par un maillage des polarités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider les fonctions résidentielles, commerciales et économiques du pôle mamertin ; - Développer des offre de proximité à l'échelle des trois espaces de vie du territoire : à partir de Mamers, à partir de Bonnétable et autour de Marolles-les-Braults ; - Renforcer la complémentarité et la solidarité entre pôles principaux - pôles secondaires - villages pour assurer une offre de services du quotidien à proximité ; - Mailler l'offre d'équipements et d'animations culturelles. <p>Innover autour de la mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la mobilité douce ; - Réduire l'usage individuel de la voiture ; - Renforcer les offres souples (transport à la demande) en transports collectifs. <p>Réduire les besoins de déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapprocher les fonctions urbaines les unes des autres ; - Soutenir l'itinérance des services ; - Favoriser l'usage du numérique en accompagnant les besoins de connexions. 	<p>Aménager les centralités et les zones d'emplois en faveur des mobilités douces et de la réduction des déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la localisation des nouveaux logements au sein des centralités ; - Développer les modes actifs au sein des centralité - Assurer la continuité et la sécurité des itinéraires urbains au sein des tissus urbains ; - Résorber les voies en impasse dans les tissus urbains pavillonnaires. <p>Mutualiser les équipements à l'échelle des bassins de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coopérations envisagées avec Alençon, Le Mans et La Ferté-Bernard autour de l'offre culturelle ; - Pérenniser les pôles hospitaliers de Bonnétable et Mamers <p>Organiser des mobilités plus durables pour de nouvelles pratiques de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un maillage d'infrastructures au sein des centralités et à proximité des espaces économiques ; - Diversifier l'usage du stationnement - Accompagner le covoiturage - Développer un maillage d'itinéraires cyclables à l'échelle des espaces de vie de proximité pour faciliter l'accès aux pôles - Aménager des voies dédiées aux modes actifs sur les emprises des axes routiers structurants (RD2, RD301...) <p>Améliorer la desserte par les réseaux de transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la ligne Mamers-Bellême ; - Prolonger ou créer de nouvelles lignes de liaison entre les communes du territoire ; - Renforcer les lignes interurbaines du Maine Saosnois et des territoires voisins

Equilibre social et résidentiel

Diagnostic et Etat initial de l'environnement	Projet d'Aménagement Stratégique	Document d'Orientations et d'Objectifs
<p>Le parc de logements se révèle peu adapté aux enjeux du vieillissement de la population et à l'accueil de ménages jeunes et donc de renouvellement de la population. Le modèle de développement résidentiel actuel ne permet pas de s'inscrire dans une logique de consommation raisonnée de l'espace.</p> <p>L'identité rurale est une ressource pour renouveler l'attractivité du territoire. La préservation et la valorisation des cadres urbains et du bâti traditionnel sont autant des objectifs que des moyens.</p>	<p>Renouveler l'offre résidentielle pour renforcer la qualité d'accueil du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initier la reconquête du parc immobilier ; - Diversifier l'offre de logements en termes de taille, de statuts d'occupation et de typologies ; - Produire de nouveaux logements qui répondent aux critères de performance énergétique. <p>Réinvestir les patrimoines bâtis existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le renouvellement urbain en mobilisant le parc résidentiel vacant et en requalifiant les quartiers d'habitat collectif favorables à la redynamisation des centres-bourgs ; - Intensifier le tissu urbain existant tout en vieillissant à préserver des espaces de respiration participant à la stratégie de transition écologique locale ; - Favoriser les nouveaux usages pour le bâti en déprise par des projets en faveur du lien social. <p>Organiser un urbanisme patrimonial et identitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver les formes urbaines locales pour assurer la lisibilité du paysage et la qualité patrimoniale des bourgs et villages ; - Favoriser l'insertion des bâtiments dans le paysage en privilégiant l'utilisation de matériaux traditionnels ; - Mettre en valeur les éléments de patrimoine supports de la visibilité touristique et culturelle du Maine Saosnois 	<p>Diversifier l'offre de logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de logements de petite taille (T1 et T2) ; - Production de logements individuels et collectifs de taille moyenne (T3 et T4) ; - Proposer des logements à la vente comme à la location. <p>Reconquérir le parc résidentiel existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser 340 logements vacants sur la période du SCoT ; - Engager la rénovation énergétique de 8 750 logements individuels et 825 logements collectifs ; - Atteindre un taux de vacance résidentielle de 8,5% en 2040. <p>Concentrer la production neuve au sein des enveloppes urbaines existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Densifier les secteurs déjà urbanisés avec au moins 47% de logements neufs au sein des enveloppes urbaines ; <p>Viser l'efficacité foncière du développement résidentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Densité brute moyenne de 20 logements par hectare pour le pôle mamartin ; - Densité moyenne de 17 logements par hectare pour les pôles secondaires ; - Densité brute moyenne de 15 logements par hectare pour les communes rurales ; - Mobiliser en priorité les friches et les délaissés urbains

Paysage et fonctionnement écologique

Diagnostic et Etat initial de l'environnement	Projet d'Aménagement Stratégique	Document d'Orientations et d'Objectifs
<p>Le territoire du Maine Saosnois se caractérise par sa tradition rurale et agricole et par la présence de motifs paysagers remarquables (trame bocagère, vastes forêts, bosquets).</p> <p>Ce patrimoine naturel constitue une richesse et la base d'un développement local plus vertueux. Cependant, cette identité est génératrice de fortes pressions foncières et environnementales pouvant menacer la pérennité du paysage et rendre le territoire plus vulnérable aux risques.</p>	<p>Préserver et valoriser les paysages identitaires supports de la richesse biologique du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver et valoriser les espaces boisés et les secteurs bocagers structurant les paysages et horizons du territoire ; - Sauvegarder les milieux aquatiques et humides tant pour leur rôle épuratoire, que d'espaces de gestion en périodes de fortes précipitations ; - Asseoir le paysage comme écrin de la ruralité du territoire en structurant des paysages vitrines et encadrant le développement des bâtiments et installations dans le paysage. <p>Accompagner le rôle de l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser et protéger les activités agricoles (filière élevage, polyculture) ; - Lutter contre l'artificialisation des sols agricoles ; - Soutenir de nouvelles filières qui répondent aux besoins locaux ; - Mobiliser le patrimoine bâti ancien. 	<p>Mettre en valeur et entretenir les motifs paysagers emblématiques du Maine Saosnois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la qualité des aménagements réalisés dans les espaces ruraux et agricoles ; - Densifier les trames bocagères ; - Préserver les espaces de vallées. <p>Préserver et développer les espaces agricoles et forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'artificialisation des sols agricoles en fixant l'enveloppe foncière maximale d'extension à 77 hectares ; - Mobiliser, en priorité, les espaces déjà artificialisés ; - Préserver les espaces agricoles et forestiers du mitage en limitant les constructions non liés à l'activité agricole ou sylvicole ; <p>Accompagner le développement et les besoins des circuits de distribution locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'approvisionnement de la restauration collective locale ; - Développer des circuits courts alimentaires. <p>Accompagner les évolutions agricoles en réponse à une demande de consommation locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et renforcer les unités de 1^e et 2nde transformation agroalimentaire sur le territoire ; - Permettre aux populations d'accéder à des espaces de culture au sein des quartiers et à proximité des tissus urbains existants par le déploiement de jardins collectifs - Accroissement des espaces de séquestration carbone et utilisation de la biomasse

Gestion des ressources, énergie, pollutions et risque

Diagnostic et Etat initial de l'environnement	Projet d'Aménagement Stratégique	Document d'Orientations et d'Objectifs
<p>Il ressort un enjeu important de gestion de la ressource en eau en lien avec la capacité d'accueil de populations (assainissement, eau potable) et avec la diversification agricole.</p> <p>La capacité d'accueil du territoire et son développement pérenne réside également dans sa capacité à répondre aux besoins actuels et futurs en énergie tout en s'inscrivant dans la lutte contre le réchauffement climatique. Pour cela, le Maine Saosnois bénéficie de ressources variées pour engager sa transition énergétique et climatique.</p>	<p>Veiller à la disponibilité de la ressource en eau pour assurer la durabilité du modèle de développement territorial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la performance des réseaux ; - Réduire la consommation d'eau et tendre vers une meilleure gestion des besoins dans les nouveaux projets urbains ; - Protéger les abords des points de captage destinés à l'alimentation humaine. <p>Permettre de nouveaux débouchés énergétiques qui respectent le territoire afin de l'inscrire dans une perspective de transition écologique et énergétique.</p> <p>Atteindre un mode de développement résilient, porteur d'un territoire moins vulnérable aux aléas climatiques et météorologiques.</p>	<p>Mettre en valeur les potentiels énergétiques renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les déchets ménagers ; - Engager des réflexions sur les possibilités d'implantation des centrales éoliennes ; - Développer la filière bois-énergie ; - Développer, de manière encadrée, les parcs solaires. <p>Aller vers une plus grande résilience aux épisodes de stress hydrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désimperméabiliser les sols ; - Préserver la trame bleue fonctionnelle par la renaturation des cours d'eau. <p>Préserver la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter les projets d'aménagement ; - Entretenir les milieux aquatiques et leurs abords ; - Préserver la qualité des nappes phréatiques en lien avec la capacité d'accueil actuelle et future du territoire. <p>Protéger les milieux participant à la séquestration carbone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces boisés ; - Préserver le linéaire bocager ; - Développer des pratiques agricoles innovantes (agroécologie, agroforesterie). <p>Limiter et prévenir le risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconquérir les zones naturelles d'expansion ; des crues des cours d'eau par la création de zones de rétention temporaire ; - Accroître la capacité d'accueil en dehors des zones de niveau d'aléa élevé.

Logique d'articulation de la stratégie du PAS aux objectifs du DOO

Axes stratégiques du PAS		Implications dans le DOO Objectifs :
AFFIRMER NOTRE MODELE DE DEVELOPPEMENT ALTERNATIF POUR UNE RURALITE VIVANTE	Préserver des motifs paysagers identitaires supports de notre richesse biologique	4D / 11A / 11B / 11D / 11F / 12D / 13B
	Accompagner le rôle de l'agriculture dans la construction des paysages et des terroirs de Maine Saosnois	4A / 13D
	Organiser un urbanisme patrimonial, identitaire et innovant	2C / 6B / 10B / 11C / 11E / 12C / 12E / 13A / 13C
CONFORTER NOS SOLIDARITES ET NOS COMPLEMENTARITES POUR UNE ATTRACTIVITE RENOUVELEE	Améliorer l'accessibilité et la qualité des services à partir d'un maillage de polarités locales	2A / 2B / 3B / 5A / 9A / 9B / 9C / 9D / 10A / 13E
	Une offre résidentielle renouvelée pour renforcer notre qualité d'accueil	6A / 7A / 7B / 7C
	Des solidarités affirmées pour donner corps au « vivre ensemble »	4C
	Des offres innovantes de mobilité pour faire vivre la proximité	5B / 8C
CAPITALISER SUR NOS PROPRES RESSOURCES POUR ACCROITRE LES RETOMBEEES ECONOMIQUES LOCALES	Révéler les potentialités de notre écosystème économique local via des coopérations accrues entre acteurs	1D / 3A / 4B
	Accompagner les besoins de nos entreprises	1A / 1B / 1C
ORGANISER L'OUVERTURE DU MAINE SAOSNOIS SELON DES COOPERATIONS CHOISIES	Structurer des liens choisis avec les agglomérations voisines	8A / 8B
	Affirmer le Maine Saosnois comme interface touristique forte « entre Perche et Normandie-Maine »	12A / 12B

Les objectifs thématiques du SCoT-AEC : volet économie, agriculture, commerce, logistique

Axes stratégiques du PAS		Objectifs du DOO
Affirmer notre modèle de développement alternatif pour une ruralité vivante	Préserver des motifs paysagers identitaires supports de notre richesse biologique	4D Préserver les espaces supports de productions agricoles identitaires
	Accompagner le rôle de l'agriculture dans la construction des paysages et des terroirs de Maine Saosnois	4A Préserver et développer les espaces agricoles et forestiers
	Organiser un urbanisme patrimonial, identitaire et innovant	3D Améliorer la qualité des espaces commerciaux accueillant du grand commerce
Conforter nos solidarités et nos complémentarités pour une attractivité renouvelée	Améliorer l'accessibilité et la qualité des services à partir d'un maillage de polarités locales	2A Renforcer les centralités commerciales existantes en lien avec la valorisation et la dynamisation des tissus urbains existants 2B Améliorer les complémentarités commerciales au sein du pôle mamertin 3B Les localisations préférentielles d'implantation des commerces importants sur le territoire 3C Les principes d'implantation des constructions logistiques commerciales
	Une offre résidentielle renouvelée pour renforcer notre qualité d'accueil	/
	Des solidarités affirmées pour donner corps au « vivre ensemble »	4C Accompagner le développement et les besoins des circuits de distribution locale
	Des offres innovantes de mobilité pour faire vivre la proximité	/
Capitaliser sur nos propres ressources pour accroître les retombées économiques locales	Révéler les potentialités de notre écosystème économique local via des coopérations accrues entre acteurs	1D Mettre en place une économie circulaire dans une démarche d'écologie industrielle territoriale 3A Favoriser l'intégration des commerces importants dans le tissu commercial de proximité du territoire 4B Accompagner les évolutions agricoles en lien avec une réponse à une demande de consommation locale
	Accompagner les besoins de nos entreprises	1A S'appuyer sur les ressources intrinsèques pour le développement économique, agricole et touristique local 1B Mettre en place un maillage organisé et hiérarchisé d'espaces à vocation économique à l'échelle de Maine Saosnois 1C Prévoir les capacités économiques suffisantes au développement économique de l'ensemble du Maine Saosnois
Organiser l'ouverture du Maine Saosnois selon des coopérations choisies	Structurer des liens choisis avec les agglomérations voisines	/
	Affirmer le Maine Saosnois comme interface touristique forte « entre Perche et Normandie-Maine »	/

Les objectifs thématiques du SCoT-AEC : volet Offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services

Axes stratégiques du PAS		Objectifs du DOO
Affirmer notre modèle de développement alternatif pour une ruralité vivante	Préserver des motifs paysagers identitaires supports de notre richesse biologique	/
	Accompagner le rôle de l'agriculture dans la construction des paysages et des terroirs de Maine Saosnois	/
	Organiser un urbanisme patrimonial, identitaire et innovant	6B Adapter l'offre résidentielle dans le bâti ancien aux besoins d'aujourd'hui et de demain
Conforter nos solidarités et nos complémentarités pour une attractivité renouvelée	Améliorer l'accessibilité et la qualité des services à partir d'un maillage de polarités locales	5A Renforcer le maillage territorial et garantir la structuration du Maine Saosnois autour de trois bassins de vie 9A Appuyer les centralités par la localisation de la nouvelle offre en équipements 9B Programmer et mutualiser des équipements à l'échelle des bassins de proximité 9C Accompagner le déploiement des infrastructures modes doux pour les activités touristiques 9D Déployer l'accès numérique et faciliter son usage pour tous
	Une offre de résidentielle renouvelée pour renforcer notre qualité d'accueil	5B Diversifier l'offre en logements sur le Maine Saosnois 6A Organiser la reconquête et la valorisation du parc résidentiel existant 7A Concentrer la production urbaine neuve au sein des enveloppes urbaines existantes 7B Optimiser le foncier selon les modalités d'urbanisation permettant de lutter contre l'étalement urbain 7C Viser l'efficacité foncière des développements résidentiels
	Des solidarités affirmées pour donner corps au « vivre ensemble »	/
	Des offres innovantes de mobilité pour faire vivre la proximité	8C Aménager les centralités et les zones d'emplois en faveur des mobilités douces et de la réduction des déplacements
Capitaliser sur nos propres ressources pour accroître les retombées économiques locales	Révéler les potentialités de notre écosystème économique local via des coopérations accrues entre acteurs	/
	Accompagner les besoins de nos entreprises	/
Organiser l'ouverture du Maine Saosnois selon des coopérations choisies	Structurer des liens choisis avec les agglomérations voisines	8A Organiser des mobilités plus durables en s'appuyant sur de nouvelles pratiques de déplacement 8B Améliorer la qualité et l'attractivité de la desserte par les réseaux de transport
	Affirmer le Maine Saosnois comme interface touristique forte « entre Perche et Normandie-Maine »	/

Les objectifs thématiques du SCoT-AEC : volet Transitions énergétiques, climatiques et environnementales

Axes stratégiques du PAS		Objectifs du DOO
Affirmer notre modèle de développement alternatif pour une ruralité vivante	Préserver des motifs paysagers identitaires supports de notre richesse biologique	<p>11A Mettre en valeur et entretenir les motifs paysagers spécifiques des paysages emblématiques du Maine Saosnois</p> <p>11B Entretenir la qualité des panoramas et des points de vue</p> <p>11D Lutter contre l'étalement urbain, le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>11F Assurer l'insertion ainsi que la qualité paysagère des espaces à vocation économique</p> <p>12D Organiser la gestion environnementale des espaces urbains</p> <p>13B Encourager et faciliter l'adaptation aux transitions climatiques</p>
	Accompagner le rôle de l'agriculture dans la construction des paysages et des terroirs de Maine Saosnois	<p>13D Faire évoluer les pratiques agricoles et forestières en faveur de la transition énergétique</p>
	Organiser un urbanisme patrimonial, identitaire et innovant	<p>10B Participer à l'objectif national d'absence d'artificialisation nette des sols en 2050</p> <p>11C Qualifier les aménagements urbains, préserver et valoriser les tissus urbains patrimoniaux</p> <p>11E Révéler la qualité paysagère et urbaine des communes du Maine Saosnois</p> <p>12C Préserver la ressource en eau et les milieux humides</p> <p>12E Intégrer la gestion environnementale dans les modes d'aménager les parcs d'activités</p> <p>13A Maitriser les émissions carbonées et la consommation d'énergie sur le territoire</p> <p>13C Mettre en valeur les potentiels énergétiques renouvelables et ceux disponibles sur le territoire</p>

Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Identification des enjeux environnementaux et climatiques

L'état initial de l'environnement du SCoT-AEC Maine Saosnois a permis de révéler, de hiérarchiser et de territorialiser les enjeux inhérents à chacune des thématiques environnementales, à savoir :

- Les caractéristiques géomorphologiques ;
- La ressource en eau ;
- Les espaces naturels et la biodiversité ;
- Les risques naturels et technologiques ;
- Les nuisances et pollutions ;
- Le climat, la qualité de l'air, et les ressources énergétiques.

L'identification de ces enjeux environnementaux a accompagné les réflexions tout au long de la démarche d'évaluation environnementale : il s'agissait de toujours vérifier la cohérence entre les enjeux et les éléments d'orientations du SCoT.

Cet état initial de l'environnement a été réalisé en 2019 à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des analyses documentaires et des investigations sur le terrain.

Construction du scénario de référence

Le scénario de référence, ou scénario au fil de l'eau, est un scénario tendanciel de l'évolution de l'environnement au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, si aucune mesure n'était prise par le projet de SCOT. Ce scénario est construit à partir des enjeux identifiés à l'état initial, mais il tient aussi compte des évolutions probables qui prennent en compte les objectifs d'amélioration et les tendances identifiées dans les documents cadres de référence. Par exemple, le scénario de référence pour la ressource en eau tient compte de la qualité de l'eau à l'état initial, des tendances d'évolution identifiées dans le SAGE et le SDGAE et des objectifs d'atteinte de « bon état » du SDAGE.

Le scénario tendanciel a permis d'animer l'ensemble de la démarche d'évaluation environnementale et l'ensemble des débats autour de la mise en place du projet de SCOT, au regard des scénarios proposés dans le PAS et des diverses orientations du DOO.

Le scénario a servi de référence pour évaluer par la suite le projet de SCOT au sein de ce document. Il traite l'ensemble des thématiques identifiées dans l'état initial de l'environnement.

**principe même du SCOT, il n'a pas été pertinent d'analyser en tant que thématique la consommation d'espace pour le DOO, néanmoins les répercussions de la consommation d'espace ont été traitées pour chaque thématiques qui y sont sensibles*

Thématiques du scénario environnemental de référence

Conditions physiques et ressources	Traite des conditions physique et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace*	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire et de la vulnérabilité et l'exposition des populations
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Thématiques de l'EIE	Principaux enjeux de l'EIE	Scénario de référence
<p>Conditions physiques et ressources</p>	<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un réseau hydrographique riche. • Une géologie complexe mais stable. • Un climat océanique légèrement dégradé qui implique une certaine constante des températures et des précipitations au cours de l'année. <p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La différence notable des débits des cours d'eau entre été et hiver peut être la source d'enjeux importants pour le territoire, entre inondations l'hiver et périodes d'étiages sévères l'été. • Phénomène qui pourrait s'amplifier avec le changement climatique. <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vulnérabilités au changement climatique. 	<p>Les conditions physiques et ressources naturelles du territoire sont intimement liées aux questions du changement climatique en cours. Il s'agit notamment des paramètres météorologiques du territoire qui seront logiquement les plus affectés, pouvant amener une augmentation des températures et du nombre de jours de vagues de chaleur.</p> <p>Les régimes des précipitations peuvent aussi connaître des changements avec des périodes plus sèches, mais aussi des épisodes pluvieux plus importants. Ce qui pourra jouer un rôle sur les débits des cours d'eau qui connaissent déjà une différence saisonnière marquée. Un phénomène qui pourrait augmenter le risque d'inondation et des périodes d'étiage sévères. Concernant les ressources, que ce soit celles sur le territoire ou les ressources délocalisées, la pression anthropique est toujours plus importante, entraînant une raréfaction de certaines et des pressions environnementales grandissantes pour leurs prélèvements ou encore leurs transports.</p>
<p>Paysages</p>	<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des paysages ruraux diversifiés marqués par l'activité agricole typique de la région, notamment par la présence du bocage • Une qualité paysagère qui se distingue par des grandes entités offrant des perspectives visuelles particulièrement qualitatives. • Certaines parties du territoire comme la forêt de Perseigne sont de véritables atouts pour le paysage mais aussi pour le tourisme. • Un patrimoine bâti mis en valeur par quelques sites classés et inscrits. <p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'urbanisation et sa consommation foncière, qui manque parfois de contrôle, vient perturber et limiter l'harmonie générale. • Certaines pratiques agricoles intensives encore bien présentes ont tendance à apporter une certaine banalisation des ambiances paysagères. <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise du foncier et soin de la mitigation entre espaces naturels/agricoles et urbains. • Revaloriser l'aspect rural traditionnel. 	<p>Le territoire se démarque par une diversité paysagère importante avec des unités qui forgent une identité particulièrement positive. Dans ce sens, l'atlas des paysages distingue 4 unités marquées par des espaces forestiers et bocagers, des plaines agricoles, ou par la présence de l'eau. Le patrimoine bâti est aussi un atout important pour le territoire du Maine-Saosnois.</p> <p>Cependant, le paysage est aussi caractérisé par diverses pressions, notamment l'étalement urbain pas toujours soigné en entrées de villes, mais aussi dans la transformation des formes naturelles, comme la perte du bocage, de la forêt et de la qualité des cours d'eau ainsi que du terroir agricole bâti.</p> <p>Plusieurs enjeux stratégiques liés aux pressions urbaines impliquent certaines monotonies et pertes d'atouts paysagers. Des pressions qui pourront progresser sans réflexion sur l'urbanisation mais aussi avec le changement climatique qui pourrait modifier structurellement certaines formes naturelles.</p>

Thématiques de l'EIE	Principaux enjeux de l'EIE	Scénario de référence
<p>Biodiversité et trame verte et bleue</p>	<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une mosaïque d'habitats et un grand maillage de zones favorables à la biodiversité donnent à la région une place forte dans la préservation de la biodiversité. • D'importants réservoirs de biodiversité, notamment aux extrémités nord et sud qui s'organisent avec des corridors et se complètent par une trame aquatique diffuse et particulièrement intéressante du point de vue écologique. • Nombreux zonages réglementaires en faveur de la biodiversité (ZNIEFF, ENS, N2000, etc.). <p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une biodiversité régionale globalement menacée • Un manque évident de cohérence entre le nord et le sud du territoire • De nombreux obstacles identifiés sur les sous-trames initiées par des pressions urbaines (étalement urbain et voies de communication) • Un zonage en faveur de la biodiversité qui délaisse de nouveau le centre du territoire <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la préservation et les atouts écologiques du territoire • Renforcer la trame verte et bleue, notamment au centre du territoire 	<p>Le territoire dispose d'un contexte naturel riche et diversifié avec des sous-trames en bon état. Il possède aussi de nombreux espaces protégés.</p> <p>Mais le territoire connaît aussi certaines difficultés dans la cohérence des écosystèmes, notamment une difficulté majeure de cohérence entre le nord et le sud du territoire ainsi que de nombreux points noirs qui font obstacle aux éléments de trame verte et bleue en place.</p> <p>Ces pressions pourraient continuer et s'accroître notamment avec la pression majeure du changement climatique et si rien n'est fait pour renforcer la cohérence nord/sud du territoire. L'étalement urbain pourrait continuer de renforcer l'érosion de la biodiversité en grapillant de l'espace au sein des habitats et des réservoirs et corridors écologiques.</p>
<p>Consommation d'espace</p>	<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un espace marqué principalement par l'agriculture et la forêt (97%). • Une forte naturalité de l'occupation du sol située au nord et au sud. <p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'urbanisation est le principal changement d'occupation des sols depuis les années 2000, même s'il reste relatif. • Une dynamique de population faible voir négative. <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter une réflexion sur la consommation du sol tout en garantissant un renouveau dans la dynamique de population (densification, limitation des enveloppes urbaines, etc.). 	<p>Le territoire du Maine-Saosnois connaît une dynamique de population relativement stable, voire qui baisse ces dernières années. Cependant, l'analyse entre 2006 et 2012, montre une consommation d'espace dominée par l'urbanisation au gré des espaces agricoles et naturels.</p> <p>Aujourd'hui le paysage urbains se concentre en des centres-bourgs, parfois importants et des villages nettement moins artificialisés. Sans intervention, la consommation d'espace pourrait restée stable dans une dynamique de population négative.</p>

Thématiques de l'EIE	Principaux enjeux de l'EIE	Scénario de référence
<p>Agriculture et sylviculture</p>	<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'agriculture est un atout économique et paysager majeur sur le territoire. • Différents savoir-faire et types de cultures diversifiées présentes au sud du territoire. • Des espaces forestiers remarquables au nord et au sud du territoire. <p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secteur très spécialisé au centre du territoire et une agriculture émettrices de GES. • Un déclin généralisé de la SAU, du nombre d'exploitations et des tailles de cheptel. <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversifier et maintenir les savoir-faire agricoles qui font la richesse du Maine-Saosnois. • Impliquer l'agriculture dans l'atténuation et son adaptation au changement climatique. 	<p>L'agriculture du territoire est constituée de grands espaces qui alternent entre cultures céréalières et prairies destinées à l'élevage. Le territoire possède 45 000 ha de surfaces dédiées à l'agriculture.</p> <p>Il s'agit aussi d'un secteur en déclin. Le secteur agricole connaît un déclin généralisé global sur l'ensemble du territoire français. Le territoire Maine Saosnois semble un peu moins concerné mais n'est pas totalement épargné par ce phénomène. Le territoire perd des exploitations et des surfaces.</p> <p>Un déclin qui pourrait se maintenir et un secteur qui pourra connaître des pressions importantes face au changement climatique.</p>
<p>Ressource en eau</p>	<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs documents cadres qui doivent permettre d'améliorer les conditions de la ressource en eau. • Un état quantitatif jugé bon pour les eaux souterraines. • Des dispositifs d'assainissement majoritairement en conformité. <p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une qualité de l'eau qui est moyenne à mauvaise. • Une forte vulnérabilité aux activités agricoles et par la présence de pesticides qui implique quelques difficultés ponctuelle à la qualité de l'eau potable. • Certains dispositifs d'assainissement qui ne sont pas conformes. <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à améliorer la qualité de l'eau est un enjeu majeur. • Travailler sur l'eau potable et l'assainissement. 	<p>La qualité de l'eau représente un enjeu majeur pour le territoire. Si l'état quantitatif est aujourd'hui bon, il pourra connaître des enjeux plus importants avec le changement climatique, par une moins bonne répartition annuelle des précipitations. Un impact qui pourra se manifester à long terme par de potentiels conflits d'usages entre l'eau potable, l'industrie, l'agriculture.</p> <p>Concernant l'état qualitatif cette fois, la ressource en eau du territoire connaît une pression importante. Que ce soit les cours d'eau ou les masses d'eaux souterraines, de nombreuses entités sont mauvais état.</p> <p>Néanmoins, l'eau fait l'objet d'une surveillance importante et est encadrée par des documents importants comme le SDAGE ou les SAGE. Fixant déjà des objectifs d'amélioration, la qualité de l'eau pourrait s'améliorer dans le temps.</p>

Thématiques de l'EIE	Principaux enjeux de l'EIE	Scénario de référence
Risques naturels	<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des plans de prévention de risques qui viennent garantir une prise en compte importante de l'exposition des populations. Des risques connus et bien localisés sur le territoire. <p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une vulnérabilité aux inondations et mouvements de terrain. Quelques enjeux de risques liés aux activités humaine avec par exemple une industrie classée « SEVESO ». <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accorder un regard majeur sur les risques, notamment dans un contexte où la vulnérabilité des communes augmente avec le changement climatique. 	<p>Les principaux risques pour le territoire sont les mouvements de terrain, qui ont d'ailleurs fait l'objet d'un plan de prévention dédié. On retrouve aussi une certaine sensibilité aux inondations, avec des zones potentiellement sujettes au phénomène de débordement de nappes ou au ruissellement, qui se manifeste de manière plus générale dans les espaces urbanisés.</p> <p>Les risques technologiques sont aussi présents, avec de nombreuses installations classés et dont une usine classée « Seveso » donc avec un potentiel de dangerosité plus élevé. Le risque de transport de matière dangereuses est moins marqué.</p> <p>Concernant les risques, les plans de prévention des risques sont des outils important pour protéger les populations et d'ainsi garantir à terme leur exposition et surtout pour les risques technologiques. Néanmoins, le changement climatique pourra avoir des effets néfastes avec des impacts pouvant augmenter substantiellement les risques naturels (inondations notamment).</p>
Nuisances et pollutions	<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> Peu de nuisances sonores identifiées sur le territoire et elles sont encadrées par un document départemental. <p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des axes qui présentent tout de même de nuisances sonores. Une pollution lumineuse très présente. Quelques sites BASOL et BASIAS présents. <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Garantir la quiétude des habitants et de l'environnement face aux nuisances et pollutions 	<p>Plusieurs pollutions et nuisances sont présentes sur le territoire du Maine-Saosnois. On retrouve notamment plusieurs établissements pollueurs et quelques sites et sols identifiés comme pollués. On retrouve aussi des nuisances sonores autour des axes routiers les plus importants et des nuisances lumineuses autour des agglomérations.</p> <p>Cependant, l'encadrement des sites et sols pollués et des infrastructures productrices de pollutions devrait permettre un bon contrôle de leur évolution. Concernant les nuisances sonores, elles peuvent mécaniquement progresser avec une possible hausse des besoins en déplacements, mais les cartes de bruit stratégique devraient permettre de réduire les impacts sur les riverains. Le secteur résidentiel ou la mobilité, ont une grande responsabilité dans les émissions de polluants atmosphériques. Cependant les technologies évoluent et permettent, dans une certaine mesure, de réduire ces effets de diffusion de pollution atmosphérique, une baisse sensible peut être attendue à ce niveau sur le territoire, mais des actions concrètes sont nécessaires.</p>

Thématiques de l'EIE	Principaux enjeux de l'EI	Scénario de référence
<p align="center">Déchets</p>	<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une collecte bien organisée avec une part incitative qui doit permettre de maîtriser la production de déchets. • Une évolution du tonnage total de déchets globalement en baisse. <p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un tonnage par habitant légèrement plus élevé que la moyenne française (chiffre ADEME). • Le tonnage en déchetterie est élevé et en augmentation. • Un refus de tri encore élevé sur le territoire (20%). <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la dynamique de réduction de la production des déchets et travailler sur la sensibilisation des habitants pour réduire le refus de tri. 	<p>Les déchets sont en baissent sur le territoire, seuls ceux apportés en déchetterie sont en augmentation au cours de la période étudiée. Pour les enjeux, on notera aussi un refus de tri particulièrement élevé sur le territoire.</p> <p>Plusieurs démarches sont en cours de développement sur le territoire, comme le compostage ou la signature d'un Contrat d'Action et de Performance.</p> <p>La situation est en amélioration, de plus les actions de sensibilisation permettront de continuer cette amélioration. La hausse du tonnage des déchets apportés en déchetteries pourrait se poursuivre.</p>
<p align="center">Santé et citoyens</p>	<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un cadre de vie agréable dans ce territoire agricole. • Des nuisances et des expositions de la population aux risques plutôt bien maîtrisée. <p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des enjeux sanitaires autour de la question de l'eau et des ressources alimentaires. • Un enjeux sur la question de l'accès aux systèmes de santé, notamment dans un contexte de vieillissement de la population. • Une vulnérabilité qui pourrait s'accroître avec le changement climatique. <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer de garantir un accès au soin et un cadre de vie qui rendent le territoire plus résilient. 	<p>Globalement, la précarité énergétique devrait continuer sa progression, notamment avec les besoins qui pourraient augmenter par les effets du changement climatique en termes de climatisation durant des périodes de fortes chaleur qui devraient être plus fréquentes et plus longues.</p> <p>S'ajoute à cela l'ensemble des problématiques sanitaires qui y sont liées et qui pourraient se poursuivre avec des canicules plus fréquentes et plus importantes, poursuivant les difficultés pour les personnes les plus vulnérables. La multiplication de pathogènes et la raréfaction des ressources (comme certains médicaments par exemple) peuvent être aussi attendues, augmentant les problématiques sanitaires.</p>

Thématiques de l'EIE	Principaux enjeux de l'EIE	Scénario de référence
<p align="center">Air-énergie-climat (thématique issue du PCAET)</p>	<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une consommation d'énergie plus faible qu'en région • Une séquestration de carbone déjà importante, représentant ¼ des émissions. <p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une forte dépendance aux énergies fossiles et des émissions de GES qui stagnent. • Une production d'énergie renouvelable encore faible. • Un territoire vulnérable aux effets du changement climatique. • Une qualité de l'air moyenne avec des émissions de polluants qui peinent à baisser. • Un territoire loin des objectifs réglementaires. <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accélérer la transition écologique du territoire pour atteindre les objectifs et garantir la protection de la population. 	<p>Le scénario tendanciel montre une consommation d'énergie qui pourrait augmenter et des émissions de GES et polluants qui peinent à baisser.</p> <p>Sans mesures concrètes, le territoire sera loin des objectifs, et plus on attend et plus l'atteinte de ces objectifs sera complexe. Cela se traduit aussi par une hausse des enjeux, notamment face aux augmentations potentielles du coût de l'énergie qui pourraient amener une précarité toujours plus importante, mais aussi sur la question de la vulnérabilité du territoire et des populations face au changement climatique.</p> <p>L'aménagement du territoire, en plus du PCAET est un levier majeur pour accélérer la transition écologique du territoire.</p>

Méthodologie

Le PAS présente le scénario initial du territoire et la limite de la trajectoire qu'il observe et qui justifie la définition d'une stratégie spécifique. Il développe ensuite l'ambition du territoire retenue qui est : « Un territoire Mains Saosnois qui s'organise et solidarise pour un développement équilibré et de qualité ». Le projet est défini en quatre grands axes qui constituent le projet stratégique.

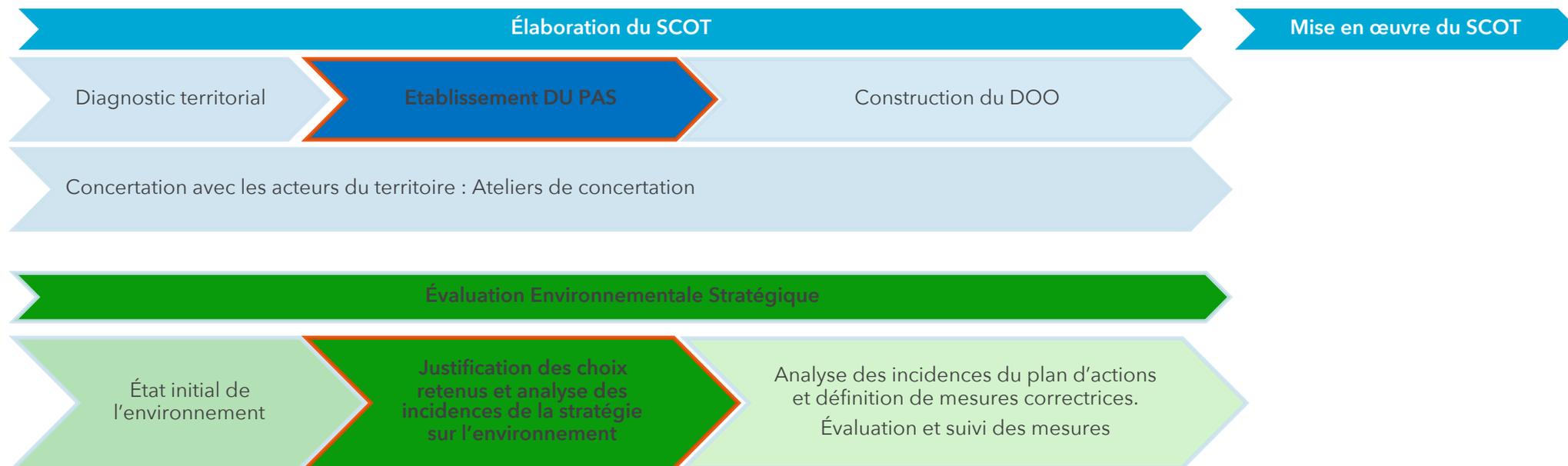
Pour en arriver à cette ambition, un travail important de concertation a été mené et plusieurs scénarios stratégiques ont été proposés au débat. C'est la tension entre les propositions qui a permis de mettre en place un scénario final équilibré, qui correspond à la volonté du territoire du Maine Saosnois et de ses parties prenantes.

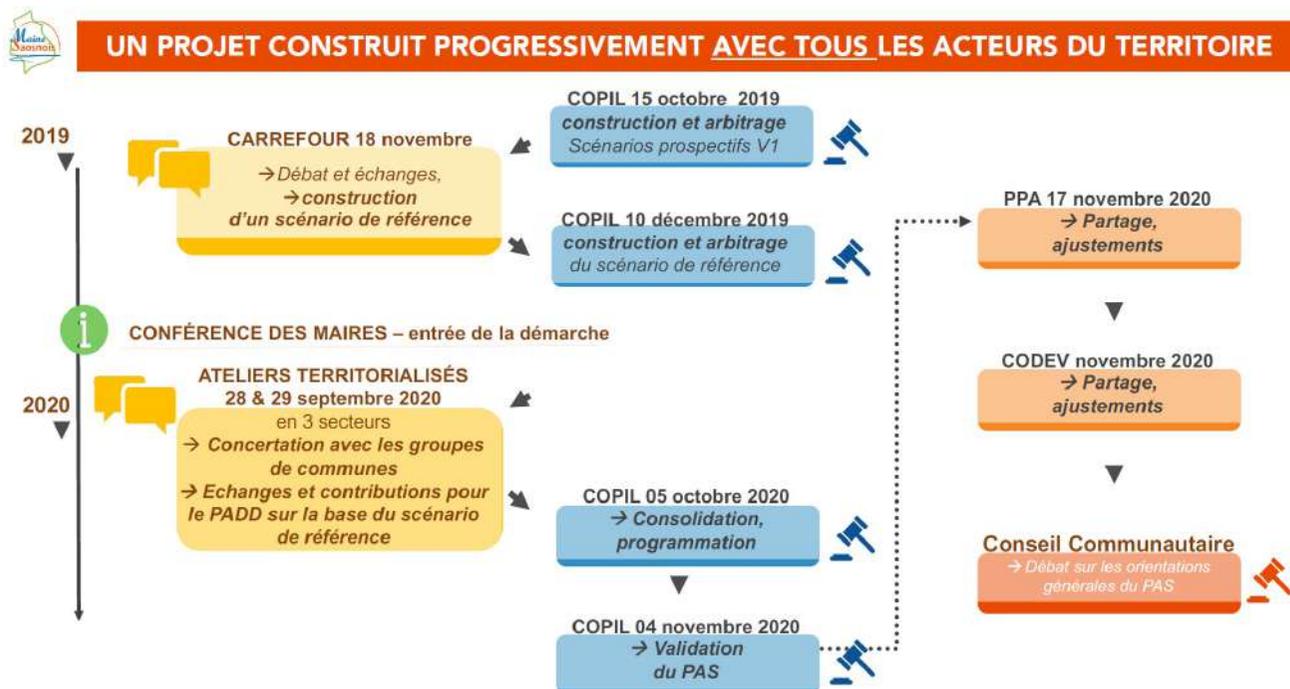
Une double démarche pour porter un projet commun

La justification de la stratégie, et son analyse au regard du scénario de référence, a permis la prise en compte le plus en amont de l'environnement dans la rédaction du PAS. Cette partie de l'évaluation environnementale permet de justifier les choix qui ont été pris en matière d'environnement directement au sein du projet.

Le territoire s'est engagé dans une démarche de SCoT-AEC. Dans ce sens, le projet de SCOT tient lieu de plan climat en intégrant directement les enjeux de cohérence territoriale, comme ceux de transition écologique.

La démarche menée par le Maine Saosnois permet de positionner la cohérence du territoire avec la transition écologique comme question centrale. Les deux démarches ont été ainsi menées conjointement en s'appropriant les enjeux communs et d'un périmètre élargi aux questions d'air, d'énergie et de climat, en plus des objectifs et des orientations en termes d'aménagement.





Un projet coconstruit

La construction du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Maine Saosnois à donner une place importante à la concertation pour une établir scénario qui soit coconstruit avec les enjeux et les attentes des élus et des différents acteurs et partenaires qui ont pu participer aux échanges.

Ainsi, plusieurs temps de concertation sont venus alimenté le projet final :

- Un carrefour pour construire un scénario de référence
- Des ateliers territorialisés
- Différents temps d'échanges, d'arbitrages et validation en Comité de Pilotage

Le schéma ci-contre présente l'organisation de la mobilisation des acteurs et le processus de concertation. La concertation a été un point central de la mise en place du projet d'aménagement stratégique final. Le projet est donc passer par des temps d'échanges et de débats mais aussi par des temps de positionnement des élus et de validation pour un projet qui correspond au territoire et à la volonté politique pour un scénario équilibré.

Construction du scénario : étapes et choix opérés

Principes généraux de construction du SCoT-AEC

Les pages suivantes de l'évaluation environnementale traduisent les réflexions qui ont permis de construire la stratégie finale du projet d'aménagement stratégique du Maine-Saosnois, qui se base sur un scénario prospectif préférentiel.

L'élaboration conjointe du diagnostic territorial du SCoT, celui du PCAET et de l'état initial de l'environnement a permis une prise de conscience collective des problématiques du territoire et de mettre en lumière les forces et les faiblesses du Maine Saosnois (cf. ci-avant).

Synthèse, intérêts et risques en présence du scénario tendanciel du SCoT

- Un positionnement territorial d'interface entre différentes influences et espaces géographiques dont le Maine Saosnois a tiré pour partie bénéfice? mais dont les effets sont demeurés contenus
- L'isolement relatif d'un territoire rural qui, en conséquence, a basé son développement sur la valorisation de ses propres ressources (agriculture, industrie, artisanat) et une organisation urbaine à partir de quatre pôles et un réseau de pôles de proximité ;
- Une attractivité résidentielle en panne qui obère les économies présente et productive du territoire ;
- Une armature urbaine (1 pôle urbain et 3 pôles ruraux) qui s'est fragilisée avec des effets impactant pour la qualité de vie des habitants et générateurs de coûts publics, sociaux et environnementaux ;
- Un système productif local qui présente des fragilités mais un modèle en

transition et porteur de renouvellement des activités ;

- Un environnement globalement préservé et un cadre de vie rural de qualité, alternatif aux grands ensembles urbains.

Avec certains enjeux ciblés mis en avant par le diagnostic :

- Une population qui se stabilise et vieillit qui résulte d'un déficit d'attractivité auprès des jeunes et d'un faible renouvellement des classes d'âges - une précarisation qui en résulte (revenus et niveaux de qualification faibles) ;
- Un parc de logements ancien à forte valeur patrimoniale (matériaux, formes urbaines typiques, etc.) mais peu attractif (performance énergétique, vacance, confort) ;
- Une économie productive très importante (agriculture, industrie) qui décline et qui reste dépendante de quelques grands établissements ; des potentiels pour un marché de l'emploi en faveur de la demande locale (artisanat, BTP, services) ;
- 4 communes qui concentrent les équipements, commerces et services, et qui organisent autour d'elles des bassins de vie de proximité, mais qui restent fragiles (marché de consommation local modeste en termes de rayonnement et de revenus) ;
- Une cohésion territoriale à construire à l'échelle du Maine Saosnois et de ses 51 communes ;
- Un cadre de vie relativement préservé : force des motifs paysagers identitaires de la plaine, du bocage et de la forêt ; un patrimoine bâti très présent et diversifié ;
- Une gestion des ressources naturelles à améliorer (qualité, quantité) en lien avec les transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Synthèse des enjeux pertinents du diagnostic PCAET en lien avec la démarche de SCoT :

- Une agriculture consommatrice d'énergie, fortement dépendante des énergies fossiles et par conséquent fortement contributive aux émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Un secteur qui est particulièrement vulnérable face aux effets du changement climatique ;
- Une prédominance de logements individuels anciens particulièrement consommateurs et grandement responsables de l'émission de certains polluants. Des systèmes de chauffage où domine l'utilisation du gaz et du fioul fortement émetteurs de gaz à effet de serre. Des besoins qui pourraient augmenter avec les tendances d'évolution des températures ;
- Une mobilité essentiellement orientée sur l'utilisation de la voiture, avec un déploiement faible de la mobilité douce ou des transports en commun. Les transports utilisent des carburants essentiellement issus de produits pétroliers, menaçant une hausse de la précarisation énergétique des ménages. Il existe une inadéquation entre la localisation des offres de logements et de services du quotidien dans certaines zones, qui tend à augmenter le besoin de déplacements et par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre et des polluants ;
- Un secteur économique consommateur et encore dépendant aux énergies fossiles. L'industrie représente 37% de la consommation d'énergie des secteurs économiques du territoire de Maine-Saosnois. L'économie locale présente une vulnérabilité certaine aux conséquences du changement climatique.

L'ensemble de ces constats ont permis de définir le projet d'aménagement stratégique final pour le territoire du Maine-Saosnois, avec une volonté majeure des élus pour mettre en œuvre un SCOT qui doit permettre de répondre à ces défis.

Proposition de scénarios et de mise au débat

A partir des constats mise en lumière dans le diagnostic du SCoT et des différents enjeux environnementaux établis par l'état initial de l'environnement, plusieurs scénarios prospectifs ont été établis pour être mis au débat et construire une vision stratégique commune offrant une vision à 20 ans qui constituera le Projet d'Aménagement Stratégique.

Dans ce sens, trois scénarios ont été établis pour répondre de manière équilibrée aux enjeux. Cette mise au débat a été réalisée à l'occasion du « Carrefour Scénario Prospectifs » qui s'est tenu le 18 novembre 2019.

Ce temps de co-construction a permis de rassembler 22 élus (représentant 17 communes) et 17 acteurs/Personnes Publiques Associées.

Cette réunion a poursuivi les objectifs suivants :

- Faire débattre les élus de l'intercommunalité sur leur projet de territoire à horizon 2040, autour de 3 scénarios prospectifs proposés par le groupement de bureaux d'études.
- Dégager ce que les élus souhaitent ou ne souhaitent pas pour leur territoire.

L'évaluation environnementale a permis d'orienter la construction du scénario en présentant les incidences potentielles. Un travail qui a été menée au fil de l'eau de la construction pour d'une part orienter la construction mais aussi pour aider à la décision dans la sélection des souhaits par les acteurs et élus présents.

Ainsi trois scénarios ont été construits, présentant des ambitions contrastées afin de définir de proche en proche un scénario définitif. Pour chaque scénario, les éléments collectés ont permis de faire ressortir les intérêts soulevés, lors de ce temps de débat et les limites et risques de chaque scénario.

Les scénarios sont les suivants :

- Scénario 1 : l'archipel
- Scénario 2 : le réseau
- Scénario 3 : le maillon

Chaque scénario présente une vision générale de l'atterrissage en 2040 pour le bassin de vie du Maine Saosnois. C'est la tension entre ces scénarios et les principaux intérêts et les limites qui ont permis de construire le scénario inscrit dans le Projet d'Aménagement Stratégique puis décliné de manière opérationnelle au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Scénario 1 : l'archipel

Dans ce scénario : « En 2040, le Maine Saosnois est un territoire qui offre un cadre de vie alternatif à l'offre urbaine voisine. Il s'appuie sur un modèle de développement autonome articulé sur un réseau de pôles urbains à la campagne. Chaque bassin de vie est intégré à son échelle, dans un rapport gagnant/gagnant entre les villes-centres et les communes rurales, et le territoire dans son ensemble affirme ses valeurs ».

Ce scénario est intégré à l'échelle des bassins de vie et permet une cohésion entre ville centre et territoire de proximité. Ce scénario implique un modèle urbain peu maillé où tous les pôles développent une offre de service équivalente mais limite la montée en gamme. Ce scénario permet aussi une ouverture à 360°, n'impliquant pas une distinction particulière, ni un rapport privilégié avec une agglomération plus qu'une autre.



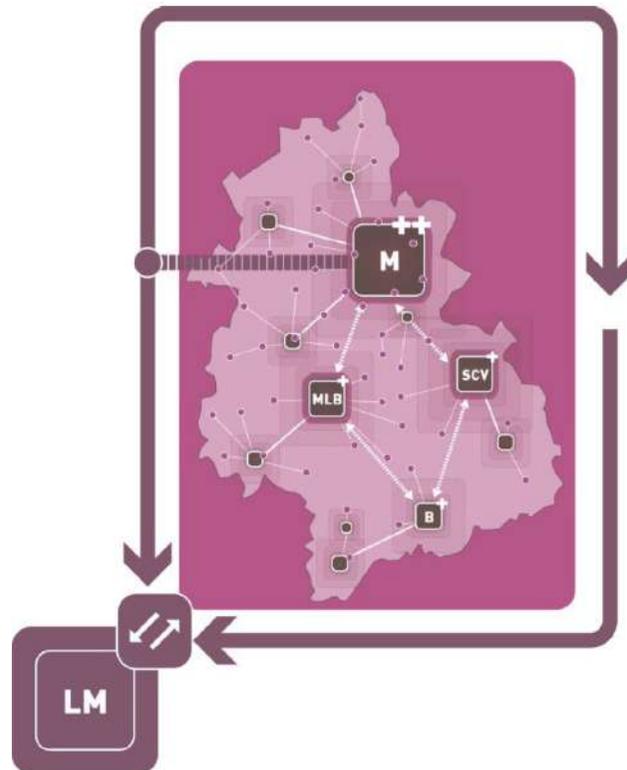
Analyse environnementale du scénario 1 : « Archipel »

Thématiques	Incidences du scénario
Sol et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> Un développement urbain diffus fait émerger le risque d'un étalement urbain peu maîtrisé (saupoudrage communal). Les enjeux résident dans le maintien de la trame bocagère dans un contexte de renouvellement des filières agricoles.
Biodiversité et milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> Les ressources primaires (boisements et agriculture) sont valorisées à travers des logiques de production de proximité. La constitution de filières agricoles intégrées peuvent toutefois fragiliser les dynamiques écologique (pression sur la trame bocagère).
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Une attention particulière doit être apportée à la disponibilité et à la répartition de la ressource en eau entre les usages, la valorisation des ressources primaires induisant une pression plus forte, notamment en période estivale.
Risques, nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> L'innovation architecturale et urbaine s'inscrit dans une démarche de résilience et d'adaptation aux épisodes météorologiques violents et aux phénomènes naturels liés. Les liens avec l'extérieur se stabilisent.
Energie et climat	<ul style="list-style-type: none"> L'appui à l'ESS contribue à réduire le gisement de déchets à la source (réemploi). L'innovation dans les compositions urbaines est favorable au bioclimatisme. Bivalence des mobilités et de leurs impacts : l'organisation de nouvelles solutions dé-carbonées à l'échelle des bassins de proximité favorise la réduction des émissions des GES mais la dépendance aux agglomérations voisines demeure.

Scénario 2 : le réseau

Dans ce scénario : « En 2040, le Maine Saosnois constitue tant un bassin d'emplois fort qu'un territoire de vie cohérent et intégré : l'organisation des services à la population s'appuie sur un véritable système territorial structuré autour de Mamers et des 3 communes pôles. Des coopérations et des complémentarités sont organisées à l'échelle de l'intercommunalité pour une montée en gamme des services et des équipements du territoire. »

Ce scénario est intégré à l'échelle du Maine-Saosnois dans son ensemble. Ce scénario implique un modèle urbain hiérarchisés qui se déploie autour de la commune de Mamers. Ce scénario permet aussi une ouverture avec des liens fléchés permettant un affermissement de l'accroche aux dynamiques mancelles et ligériennes. Un scénario caractérisé par son organisation urbaine hiérarchisée et garante de l'unité du territoire.



Analyse environnementale du scénario 2 : « Le Réseau »

Thématiques	Incidences du scénario
Sol et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> Un développement urbain hiérarchisé permet de limiter l'étalement urbain et renforce l'efficacité foncière (habitat/artificialisation).
Biodiversité et milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> Les solidarités territoriales (amont - aval, entre gestionnaire des espaces naturels et agricoles) assurent une préservation - gestion - valorisation optimisée de la trame verte et bleue locale.
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> L'innovation architecturale et urbaine ainsi que l'optimisation des enveloppes urbaines existantes et un développement hiérarchisé sont en faveur d'une meilleure gestion de l'eau (amélioration des réseaux, diminution de la consommation...)
Risques, nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> La résilience du territoire est au cœur de la stratégie environnementale, notamment autour de la question du risque et de l'exposition des populations. Les boisements et la trame bocagère contribue à réduire les risques. La volonté de structurer le réseau de transports permet de réduire les nuisances sonores et contribue à améliorer la qualité de l'air
Energie et climat	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire est devenu exemplaire en termes de développement des énergies renouvelables en valorisant notamment sa biomasse (coproduits et sous - produits de l'agriculture, valorisation des boisements et de la trame bocagère). Les émissions de GES et de consommation d'énergie baissent par la réduction de la voiture individuelle et la revitalisation des centres urbains existants

Scénario 3 : le maillon

Dans ce scénario : « En 2040, le Maine Saosnois est pleinement inscrit dans les dynamiques régionales qui l'environnent et auquel il prend part, entre Normandie, Centre et Pays de la Loire. La partie nord du territoire, organisée autour de Mamers, valorise son patrimoine et ses liens avec les deux PNR à proximité, tandis que la partie sud affirme son positionnement économique connecté aux dynamiques ligériennes.»

Ce scénario est intégré au du réseau interrégional des démarches de valorisation patrimoniale. Ce scénario implique un modèle urbain hiérarchisés qui dispose de deux pôles spécialisés qui se répartissent les fonctions territoriales (résidentielles à Mamers, activités industrielles à Bonnétable). Ce scénario permet aussi une ouverture à 360° en spécialisant les liens avec les territoires voisins (culture / patrimoine avec les PNR ; développement économique avec le Centre et le Sud Sarthe).



Analyse environnementale du scénario 3 « Le Maillon » :

Thématiques	Incidences du scénario
Sol et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> L'artificialisation est maîtrisée un temps par la rénovation des pôles majeurs et notamment du pôle mamertin. L'artificialisation sera relativement soutenue
Biodiversité et milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> Les pressions sur les trames vertes et bleues et sur les milieux naturels vont augmenter et porter préjudices à la biodiversité locale sur le territoire et l'équilibre des écosystèmes. Le modèle urbain est intense et la trame verte et bleue est un élément de forte structuration
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Une consommation foncière relativement soutenue et des nouvelles urbanisations impliquent des pressions sur l'aspect plutôt quantitatif de la ressource en eau.
Risques, nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> Les formes bâties, entre traditionnelles et innovations architecturales, laisse place à l'expérimentation des formes résilientes aux risques naturels. Néanmoins, la consommation foncière pourra impliquer une augmentation du ruissellement. La mobilité s'oriente sur la massification des dispositifs plutôt collectifs
Energie et climat	<ul style="list-style-type: none"> Une maîtrise partielle des émissions de GES sur la mobilité en maintenant un rabattement aux échangeurs autoroutier. Le résidentiel se renouvelle et implique une démarche d'excellence en matière d'opération en renouvellement urbain

Le scénario choisi, base pour la stratégie du PAS

Le territoire a donc défini une stratégie d'aménagement mesurée entre les différentes volontés politiques, les possibilités pour le territoire mais aussi les enjeux environnementaux qui ont pu être mis en avant par l'état initial de l'environnement ainsi que les enjeux du PCAET.

Ainsi, le projet s'inscrit :

Pour un territoire Maine Saosnois qui s'organise et se solidarise pour un développement équilibré et de qualité.

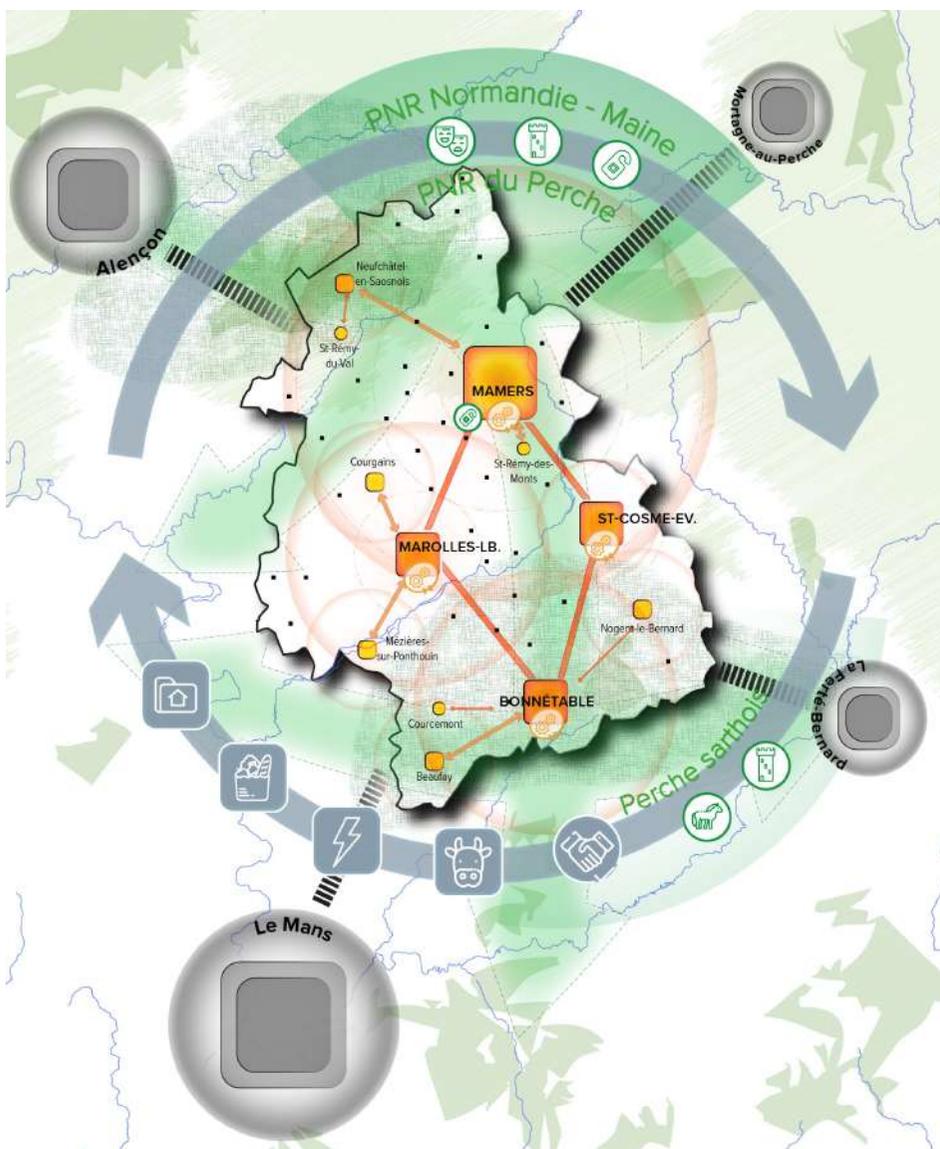
A défaut de moteurs internes suffisants pour porter seuls le renouvellement démographique et économique nécessaire à notre territoire, il s'agit donc de s'ouvrir davantage aux échanges et aux complémentarités avec l'extérieur pour, d'une part, se faire connaître et reconnaître, et d'autre part, développer des synergies accrues avec les territoires urbains ou les territoires de projet à forte valeur patrimoniale voisins.

Si nous voulons être visible, lisible et « peser » dans cette logique d'ouverture de notre territoire, il apparaît indispensable de nous organiser et nous solidariser à notre échelle, celle du Maine Saosnois. A défaut, le rapport de force avec nos voisins serait trop déséquilibré et notre territoire se retrouverait tiraillé avec chacune de ses composantes qui jouerait sa propre partition.

Enfin, nous portons collectivement l'ambition d'affirmer notre identité et de renouveler notre propre modèle de développement mettant en avant une ruralité vivante, attractive et de qualité qui valorise d'abord notre capital patrimonial, économique et humain. L'ouverture que nous promovons est au service de cette seule ambition.

Ainsi le projet se distingue en 4 grandes parties :

- 1. Affirmer notre modèle de développement alternatif pour une ruralité vivante :** Pour préserver valoriser, renforcer les éléments constitutifs de notre identité locale : nos paysages, notre espaces naturels remarquables, notre patrimoine agricole notre patrimoine bâti, notre intégrité ;
- 2. Conforter nos solidarités et nos complémentarités pour une attractivité renouvelée :** Pour organiser les complémentarités intercommunales pour un meilleur niveau d'équipement et de services pour tous en appui de : notre maillage urbain, nos bassins de vie complémentaire, notre développement résidentiel et notre mobilité ;
- 3. Capitaliser sur nos propres ressources pour accroître les retombées économiques :** Pour asseoir notre écosystème économique et lui offrir de nouvelles perspectives à : notre agriculture, nos débouchés énergétiques, notre offre touristique, nos entreprises, notre main d'œuvre ;
- 4. Organiser l'ouverture du Maine Saosnois selon des coopérations choisies :** Pour valoriser notre positionnement d'interface interrégional et tirer parti des dynamiques de développement : nos liens avec les territoires voisins, notre visibilité touristique.



UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ALTERNATIF POUR UNE RURALITÉ VIVANTE

-  Gérer durablement l'ensemble des ressources du territoire : eau, espaces agricoles, naturels et forestiers, énergie, etc.
-  Adapter la protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue pour une valorisation de l'ensemble des espaces
-  Adapter notre mode de développement pour relever les enjeux de transitions énergétique, climatique et environnementale : préservation des équilibres (bocage, forêt, zones humides), résilience des formes bâties, et réversibilité des espaces
-  Veiller à la préservation des sites et architectures témoins de la richesse patrimoniale de natures religieuse, civile, privée, rurale

DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES RENFORCÉES POUR UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ DU MAINE SAOSNOIS

-  Renforcer l'armature urbaine autour de Mangers et des 3 pôles d'appui pour des complémentarités entre les centralités urbaines et villageoises
- Préserver une identité rurale vivante et attractive par un réseau de bourgs et de villages qui structure les bassins de vie de proximité :
 -  pôles principaux
 -  bourgs ruraux
 -  villages
-  Organiser des bassins de vie de proximité pour garantir les solidarités sociales et territoriales (mobilités innovantes, équipements et services de première nécessité, etc.)
-  Organiser notre développement pour mieux capter et structurer les dynamiques régionales par des liens gagnant / gagnant avec les territoires voisins et tirer parti du positionnement d'interface interdépartementale
-  Pérenniser le tissu culturel (écomusée, festival, lieux d'exposition) et les témoins de savoir-faire ancestraux (textile, etc.)

CAPITALISATION DE NOS PROPRES RESSOURCES POUR ACCROÎTRE LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES

-  Faciliter l'accès de nos actifs à l'offre de formation des agglomérations voisines
-  Constituer des filières d'alimentation locale à l'échelle du Nord Sarthe
-  Structurer des boucles énergétiques locales d'échelles imbriquées (quartier, village, ville, intercommunalité)
-  Renforcer notre agriculture dans toute sa diversité per des filières fortes et pérennes
-  Répondre aux besoins immobiliers et fonciers dans une logique d'optimisation de l'usage de l'espace et de limitation de l'artificialisation des sols

UNE OUVERTURE ORGANISÉE DU MAINE SAOSNOIS SUIVANT DES COOPÉRATIONS CHOISIES

-  Structurer des partenariats entre les acteurs pour des filières économiques fortes et innovantes
-  Agglomérations voisines avec qui structurer des partenariats
-  Tirer parti des logiques de labellisation patrimoniale des territoires voisins ou dans lesquelles s'engager (PNR, PAH, petite cité de caractère, ...)
-  Structurer et communiquer sur le réseau d'itinéraires touristiques à tonalité Nature - Loisirs
-  Tirer partie de la proximité à des identités territoriales de notoriété nationale
-  Affirmer Mangers comme Ville Porte des PNR et valoriser le Nord Sarthe dans l'offre touristique du Bassin parisien

Analyse qualitative des incidences environnementale du PAS

Méthode

L'objectif de cette dernière phase d'analyse du projet d'aménagement stratégique consiste à croiser les grands principes du projet de SCOT par rapport au scénario de référence de l'environnement, pour pouvoir estimer les principales incidences positives et négatives sur les compartiments environnementaux et les enjeux.

La construction de cette analyse permet de justifier le scénario retenu et d'informer des possibles incidences environnementales afin de les intégrer au mieux au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs. Le PAS, représentant la vision stratégique générale du document, l'évaluation environnementale doit permettre de mettre en avant de manière quantitative les incidences environnementales. L'analyse du DOO sera elle orientée de manière quantitative, lorsque que c'est possible et permettra d'émettre des mesures d'évitement et de réduction, puis de compensation si nécessaire.

L'analyse est menée pour chaque grandes parties qui constituent le document du PAS, dans lesquels sont identifiées les effets probables qu'ils pourront avoir sur le scénario de référence. Le projet de PAS permet de mettre en avant 4 grands axes qui prennent en compte les enjeux et qui sont hiérarchisés en fonction de l'ambition du territoire pour répondre à ces enjeux. Ainsi l'évaluation environnementale s'emploiera à analyser ces objectifs et leurs incidences sur l'environnement.

Objectifs et incidences environnementales du PAS

L'ensemble de la démarche de concertation et de construction du PAS ont amené le territoire a se positionner sur un scénario final pour le projet de SCOT. Au sein de ce projet, quatre grandes axes et diverses thématiques. Celles-ci sont traduites par chapitre.

1. Améliorer notre modèle de développement alternatif pour une ruralité vivante.

1.1 Préserver les motifs paysagers identitaires supports de notre richesse biologique

Incidences positives :

Les incidences positives seront particulièrement nombreuses sur ce premier point. En effet, le projet de SCOT va permettre de :

- Sauvegarder la biodiversité en maintenant des habitats pertinents en place et en en développant de nouveaux. Les trois principales structures naturelles favorables à la biodiversité du territoire sont prises en compte et seront valorisées ;
- Améliorer les conditions de la trame verte et bleue, en assurant la protection des réservoirs de biodiversité et en maintenant et améliorant les conditions de corridors écologiques. En effet, le bocage représente un enjeu majeur de cohérence écologique et sont des corridors écologiques pertinents, notamment au centre du territoire, où les sont présents des milieux agricoles qui peuvent être difficilement perméables aux déplacements de la faune ;
- On notera aussi un travail important qui est prévu sur les cours d'eau, et leur renaturation, qui pourra améliorer les conditions de la faune aquatique et de limiter les nombreux obstacles aux écoulements identifiés à l'état initial ;
- Le projet sera aussi bénéfique pour les paysages en maintenant les motifs qui sont une valeur ajoutée du Maine Saosnois, comme les haies et les forêts ou encore maintenir les espaces ouverts ;
- Les risques naturels devront aussi, dans une certaine mesure, connaître des meilleures conditions. En effet, un travail sur les cours d'eau devra permettre de limiter les phénomènes d'inondation et les haies et le maintien des forêts seront aussi bénéfiques à réduire le ruissellement (prévention des crues rapides) et garantir un meilleur maintien des premiers horizons du sol, permettant de limiter les mouvements de terrain ;
- Une amélioration des cours d'eau et zones humides sera bénéfique pour la qualité de l'eau. En effet, les zones humides peuvent agir comme un filtre naturel important aux diverses pollutions.

- Enfin, la thématique va permettre d'engager le territoire dans la transition écologique par le biais de la séquestration. Cela sera intéressant d'une part en renforçant les écosystèmes qui sont vecteurs de séquestration de carbone, mais aussi en renforçant l'utilisation des produits bois. Si les écosystèmes stockent du carbone sur une période limitée, les produits bois permettent de stocker de manière beaucoup plus longue le carbone.

Incidences négatives :

Aucune incidence négative est à signaler à ce stade. La traduction en DOO n'empêche pas de possibles effets négatifs, ils seront alors traités et feront l'objet d'une démarche ERC.

Quelques éléments de renforcement :

- Explorer la question de la trame noire ;
- Avoir un regard sur les espèces qui sont implantées afin de s'assurer qu'elles soient locales (notamment pour éviter les espèces exotiques envahissantes) ;
- Impliquer une gestion forestière durable pour garantir une exploitation du bois qui soit en phase avec les objectifs de biodiversité et de paysage.

1.2 Accompagner le rôle de l'agriculture dans la construction des paysages et des terroirs de Maine Saosnois

Incidences positives :

- La stratégie de renforcer le rôle de l'agriculture va permettre de maintenir et embellir les paysages où l'activité agricole est particulièrement représentée. Ceci va permettre notamment de préserver et valoriser le bocage. Ce sera aussi l'occasion de travailler sur la question des ressources locales ;
- Maintenir le bocage et développer de nouvelles solutions aux pratiques agricoles (bandes enherbées, moindre impact environnemental), implique une concordance plus pertinente pour allier biodiversité et pratiques agricoles ;
- La limitation de la consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation sera un axe fort de la stratégie. Cela sera bénéfique pour le volet de consommation d'espace ;
- Une nouvelle fois, les éléments naturels que sont le bocage, auquel s'ajoutent les nouvelles pratiques (bandes enherbées notamment) vont permettre de réduire, dans une certaine mesure, les risques naturels (ruissellement, mouvement de terrain) ;
- Enfin, ce volet est particulièrement important pour accompagner la filière agricole, qui connaît un certain déclin. De nouvelles opportunités et retombées économiques vont permettre un soutien à la filière.

Incidences négatives :

Les incidences négatives s'orientent essentiellement sur les questions de maintien des pratiques actuelles qui pourront perpétuer certaines tendances du scénario de référence. Cela concerne :

- La ressource en eau, qui est en mauvais état et qui est particulièrement sensible à la question des pollutions agricoles. Le maintien des pratiques, notamment de l'élevage, peut impliquer un taux de nitrate encore élevé ;
- Les émissions de GES. L'agriculture et son modèle actuel est le premier secteur des émissions de gaz à effet de serre (le secteur représente 60% des émissions totales). Il s'agit aussi d'un secteur qui est particulièrement émetteur de polluants, qui peuvent avoir un impact majeur sur la qualité de l'air. Le maintien des pratiques dans leur forme actuelle pourra continuer d'être un enjeu sur les émissions.

Néanmoins, le PCAET a permis de considérer au plus près cet enjeu. C'est pourquoi la stratégie s'oriente aussi sur un moindre impact environnemental, en impliquant notamment une gestion optimisée de l'élevage pour participer à la réduction des émissions de GES et d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

L'évaluation environnementale permettra d'identifier les solutions et les mesures d'évitement et de réduction au stade de l'étude du DOO.

1.3 Organiser un urbanisme patrimonial, identitaire et innovant

Incidences positives :

- La stratégie va permettre un retravail complet en ce qui concerne le patrimoine bâti, permettant de valoriser les éléments construits. Elle sera aussi garante de l'insertion paysagère de nouvelles constructions et du mitage avec les espaces naturels et agricoles. Cela sera particulièrement bénéfique pour les paysages ;
- Une requalification des espaces pourra permettre de limiter l'artificialisation des sols. L'ensemble de l'ambition de préservation des espaces de respiration pourra permettre aussi une meilleure perméabilité des zones

urbaines pour favoriser les déplacements de la faune dans ce milieu. Travailler sur la mise en scène des éléments en lien avec l'eau pourra être favorable à la faune aquatique et aux milieux associés ;

- Intensifier et requalifier le tissu urbain sera favorable à réduire le rythme de consommation d'espace prévu par la stratégie ;
- La stratégie prend aussi un parti de réduire l'exposition des populations aux risques naturels et aux nuisances et pollutions. Un atout pour la santé des populations ;
- La stratégie prévoit de travailler sur la rénovation des bâtiments, ce qui lui permet d'être en cohérence avec les objectifs du PCAET. Elle implique aussi de donner la part belle aux mobilités douces qui permettent de réduire les consommations d'énergie, les émissions de GES et de polluants. Cela sera bénéfique pour la santé des habitants en améliorant la qualité de l'air et en incitant des pratiques actives ;
- Enfin, l'utilisation du bois comme matériaux traditionnels permet de conforter les objectifs de stockage du carbone sur le long terme.

Incidences négatives :

- Si la volonté de maintenir une enveloppe urbaine limitée et de réduire le rythme d'artificialisation est particulièrement pertinent pour la consommation d'espaces agricoles et naturels, la stratégie porte tout de même une volonté de redynamiser le territoire qui impliquera tout de même une certaine artificialisation. Un travail est prévu pour s'assurer de l'insertion paysagère et de travailler sur la mitigation entre espaces bâti et espaces agricoles et naturels ;
- La question de la rénovation des bâtiments sera la source de nuisances. Une augmentation des déchets, des nuisances sonores et pollutions et de possibles impacts sur les populations de biodiversité urbaine (comme les chauves-souris qui nichent dans des combles).

Incidences négatives (suite) :

- La densification de l'espace bâti peut être à l'origine d'une augmentation de la vulnérabilité des populations face au changement climatique. Des surfaces bétonnées de tailles plus importantes joueront un rôle sur l'apparition d'îlots de chaleur urbain. Le projet prévoit dans ce sens plusieurs mesures de développement d'espaces végétalisés au sein des espaces bâtis qui pourront permettre de contrer ce phénomène.

Conforter nos solidarités et nos complémentarités pour une attractivité renouvelée

2.1 Améliorer l'accessibilité et la qualité des services à partir d'un maillage de polarités locales

Incidences positives :

- Les principales incidences positives de cette partie implique une réduction des besoins de déplacements. Cela sera bénéfique pour la cohérence des écosystèmes, en diminuant notamment l'aspect fragmentant des routes par une baisse des collisions avec la faune. Ce sera aussi pertinent pour réduire les nuisances sonores et facilitant la transition écologique ;
- On notera qu'un territoire plus sobre en déplacement maîtrise ses besoins en infrastructures et donc réduit ses besoins en matières premières et ressources naturelles. Cela permet également une baisse des coûts d'entretien. La réduction des besoins de transport pourra permettre de réduire progressivement les besoins en surfaces imperméabilisées, au profit des espaces naturels, mais valorisant aussi le cadre de vie par une ambiance des centres bourgs plus agréable ;
- La stratégie du territoire implique aussi un aménagement qui soit plus viable pour les personnes et notamment au niveau des fragilités. Des bénéfices pour la santé et la population.

Incidences négatives :

- Une nouvelle fois, la stratégie peut impliquer la construction de nouveaux espaces et artificialisant certaines zones. La traduction en DOO permettra une analyse des incidences négatives plus concrète

2.2 Une offre de résidentielle renouvelée pour renforcer notre qualité d'accueil

Incidences positives :

- Des retombées bénéfiques importantes sont attendues sur la question de la ressource en eau. Cela sera pertinent pour l'ensemble des enjeux identifiés : qualité générale, quantité, qualité de l'eau potable et l'assainissement ;
- Améliorer la qualité de l'eau potable sera aussi directement bénéfique pour la santé des habitants ;
- Ensuite, la question de rénovation sera bénéfique pour la transition écologique du territoire et pour le bien-être des habitants, en luttant contre la précarité énergétique. S'ajoute à cela la volonté de mettre un objectif concret sur la performance énergétique des nouvelles constructions qui est tout à fait en lien avec les lignes directrices du PCAET.

Incidences négatives :

Sur ce volet, les incidences négatives ont déjà été abordées. Il s'agit de :

- La consommation d'espace et les enjeux sur les paysages et la biodiversité ;
- La rénovation avec des enjeux sur la biodiversité, les nuisances et les déchets durant les périodes de chantier.

2.3 Des solidarités affirmées pour donner corps au « vivre ensemble »

Incidences positives :

- Les bénéfiques sont particulièrement importants pour le volet santé et citoyens. Et notamment en consolidant l'offre de santé, mais aussi par l'économie sociale et solidaire ainsi que l'accès à la culture ;
- L'économie circulaire est un élément particulièrement important pour limiter la consommation de ressources, dans un but de réduire les besoins en matières premières. C'est aussi un moyen pour réduire les déchets sur le territoire. Enfin, les pratiques d'économie circulaire implique un véritable levier pour accélérer la transition écologique, notamment des acteurs économiques.

Incidences négatives :

Aucune incidence négative est à signaler à ce stade. La traduction en DOO n'empêche pas de possibles effets négatifs, ils seront alors traités et feront l'objet d'une démarche ERC.

2.4 Des offres innovantes de mobilité pour faire vivre la proximité

Incidences positives :

- Les mobilités douces sont particulièrement pertinentes pour réduire les effets obstacles des voies routières avec moins de collisions avec la faune, améliorer le cadre de vie des centres-bourgs et des grands axes (réduction des bouchons par exemple) et améliorer la santé des habitants avec une meilleure qualité de l'air puis en leur permettant une pratique active et sportive ;
- Les modes doux et les pratiques innovantes (covoiturage, voitures partagées ou encore les transports collectifs) sont particulièrement pertinents pour réduire les consommations d'énergie, les émissions de GES et les émissions et les concentrations de polluants atmosphériques ;

- Moins de voiture, c'est aussi une réduction des nuisances sonores, ce qui sera favorable à la biodiversité et à la quiétude de la population.

Incidences négatives :

- La mise en place de nouvelles aires de covoiturages pourrait avoir des incidences sur la consommation d'espace et les milieux naturels qui peuvent être artificialisés, comme un impact sur les corridors écologiques par exemple. Elles doivent aussi garantir une insertion paysagère importante, notamment en entrées de villes qui sont les plus sensibles. ;
- La construction de voies cyclables reprend cette même problématique : Favoriser des espaces déjà urbanisés pour ces installations permettra d'éviter ces nuisances.

3. Capitaliser sur nos propres ressources pour accroître les retombées économiques locales

3.1 Révéler les potentialités de notre écosystème économique local via des coopérations accrues entre acteurs

Incidences positives :

- Le travail sur l'agriculture aura des répercussions majeures sur l'ensemble de l'activité agricole qui connaît certaines difficultés de déclin aujourd'hui. Ce sera notamment le soutien aux filières et l'aide à la reprise et la transmission des exploitations qui peuvent se montrer particulièrement pertinents. Ce sera en plus l'occasion de saisir de nouvelles opportunités qui peuvent être plus vertueuses pour l'environnement que les activités présentes aujourd'hui sur le territoire. C'est le cas par exemple de la constitution de systèmes agrosylvicoles qui sont plus propices à la biodiversité, en engageant la plantation d'arbres et de haies favorables à la TVB ;
- Le développement des énergies renouvelables entre tout à fait dans le champs de la transition énergétique du Maine-Saosnois en lui permettant de sortir de sa dépendance aux énergies fossiles. Certaines pratiques, comme la méthanisation et la valorisation énergétique des déchets, ont aussi d'autres co-bénéfices sur l'environnement, notamment la réduction des déchets verts. Viser une autonomie énergétique, c'est aussi garantir des bénéfices économiques majeurs pour les acteurs et pour le territoire de manière générale ;
- Enfin, le souhait de développer le tourisme aura des bénéfices certains sur la préservation des paysages, par des entretiens réguliers. Cela pourra aussi être l'occasion d'amener un rapport plus intime entre les populations et la biodiversité. Ce sera aussi une opportunité de soutien au secteur agricole par la découverte du terroir. Ce sera enfin l'occasion de protéger, entretenir et revaloriser le patrimoine bâti.

Incidences négatives :

- Comme il a déjà pu être mentionné, l'agriculture est aujourd'hui la source de plusieurs nuisances sur l'environnement, notamment la qualité de l'eau ou l'émission de GES et de polluants. Maintenir ce développement pourra limiter, d'une certaine manière, les besoins d'amélioration pour l'environnement. Dans ce sens, plusieurs autres thématiques du PAS viennent renforcer cette possible limitation, notamment les volontés de développer des pratiques plus vertueuses ;
- Les dispositifs de production d'énergie renouvelable peuvent avoir des incidences non-négligeables sur l'environnement du territoire. Si ce déploiement est indispensable, il sera nécessaire de garantir des conditions les plus favorables. En plus des mises en garde du PAS, de la prise en compte des enjeux dans le DOO, le PCAET vient alimenter et traiter de manière plus précise les solutions pour éviter et réduire ces incidences. Les principaux éléments sont :
 - Le bois énergie : source d'une dégradation de la qualité de l'air sur le territoire. Dans ce sens le PCAET prévoit une transition des systèmes de chauffage pour des cheminées et poêles plus efficaces
 - Le solaire au sol : source de nuisances sur la biodiversité et de consommation d'espace. Le PAS prévoit une priorisation d'installation sur des surfaces déjà urbanisées.

Le développement de l'éolien devra prendre en compte divers enjeux, notamment avec la biodiversité et les paysages.

3.2 Accompagner les besoins de nos entreprises

Incidences positives :

- Cette thématique apporte des bénéfices de manière plus dilués où les bénéfices environnementaux sont plus difficiles à identifier. On notera néanmoins, un bénéfice pertinent pour les citoyens en créant de l'emploi sur le territoire. D'autres démarches, comme l'économie sociale et solidaire permettent des retombées pertinentes pour les citoyens du Maine-Saosnois.

Incidences positives (suite) :

- Le thématique implique aussi d'inclure les entreprises dans la transition écologique en engageant une autonomie énergétique de l'immobilier par des moyens d'énergie renouvelable ;
- Les principes de télétravail, co-working etc. implique une réduction des besoins de déplacements et donc de la mobilité avec de nombreux bénéfices identifiés précédemment ;
- Le projet poursuit le développement de l'économie sociale et solidaire à travers la mise en place de recycleries et économies du réemploi. Cela sera bénéfique d'une part sur les ressources, en réparant plutôt que d'acheter du neuf, on limite les besoins en matières premières et on réduit aussi d'autre part les déchets.

Incidences négatives :

Les principales incidences négatives concernent le déploiement de nouvelles activités économiques qui pourrait être générateur de consommation d'espace. Néanmoins, le PAS prévoit d'utiliser au maximum l'urbain existant et le cas échéant, d'avoir une extension raisonnée pour limiter ces incidences.

4. Organiser l'ouverture du Maine Saosnois selon des coopérations choisies

4.1 Structurer des liens choisis avec les agglomérations voisines

Incidences positives :

- Les incidences positives portent de nouveaux sur le bien-être des habitants, notamment l'accès au soin pour des questions de santé mais aussi pour l'accès à la culture ;
- Cette thématique pourra aussi permettre d'avoir une réflexion sur une baisse des besoins en mobilité, vers une mobilité collective et une optimisation des déplacements.

Incidences négatives :

Les possibles incidences négatives concernent la question de l'optimisation des circulations qui pourront nécessiter de nouveaux travaux. Le cas échéant, il s'agira d'être vigilant sur l'emplacement de ces infrastructures et leur intégration vis-à-vis des paysages et de la cohérence des écosystèmes du territoire.

4.2 Affirmer le Maine Saosnois comme interface touristique forte « entre Perche et Normandie-Maine »

Incidences positives :

Les incidences positives sont plus difficiles à identifier. Le développement touristique reste néanmoins pertinents pour la préservation de l'environnement et les possibles liens avec le besoin d'entretenir les paysages, garder une certaine naturalité et sensibiliser à la biodiversité.

Incidences négatives :

Les possibles incidences négatives concernent une potentielle hausse de la fréquentation des milieux naturels qui pourront amener une pression sur la quiétude des espèces.

Synthèse de la stratégie du PAS

La stratégie du projet de SCOT, à travers le document du PAS, se montre particulièrement pertinente pour répondre aux enjeux du territoire en matière de cohérence et d'aménagement. Le SCOT s'inscrit dans une démarche de revitalisation du territoire qui a connu certaines difficultés, notamment sur la question de sa population qui est vieillissante et qui peine à se renouveler. Pour cela de nombreux aménagements sont nécessaires pour répondre au constat d'une trajectoire qui montre ses limites.

Ainsi, le PAS montre qu'il répond aux besoins de définir des objectifs d'équilibre et une complémentarité des polarités urbaines, offrant une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation, engageant le territoire dans une démarche de transition écologique, de définir une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie, d'impliquer une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels, et des paysages.

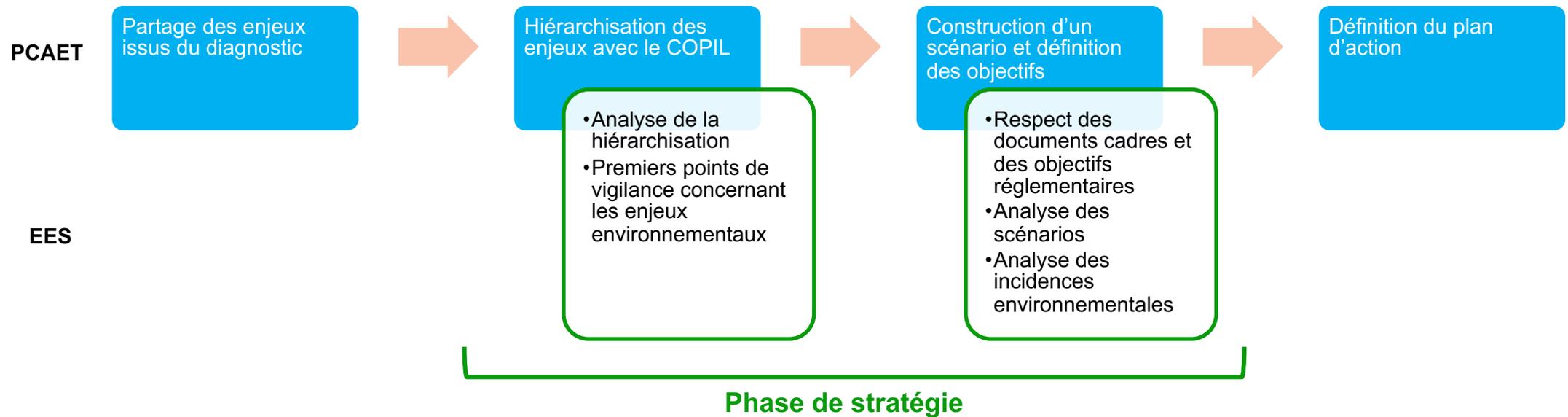
Concernant, les besoins de développement, ceux-ci s'accompagnent avec de nombreux co-bénéfices sur les autres compartiments environnementaux. Cela concerne principalement la santé et le bien être des habitants, mais aussi à la question de la ressource en eau, de la biodiversité et la trame verte et bleue. Le projet de PAS sera aussi pertinent pour les activités agricoles en redynamisant le secteur mais aussi sur la réduction des pollutions et la protection des populations face aux risques naturels et aux nuisances. Enfin, d'autres bénéfices sont à noter, comme une réduction certaine des pressions sur les ressources et sur la réduction de déchets.

L'aménagement du territoire, va aussi nécessiter des objectifs et des moyens et leviers à mettre en place, qui peuvent avoir certaines incidences sur les autres compartiments environnementaux. Cela concerne principalement la question de l'artificialisation des sols et de l'ensemble des répercussions sur les paysages, la biodiversité, etc. Cette problématique est indissociable des besoins nécessaires pour le territoire.

Pour cela, le projet de SCOT a recherché un équilibre pertinent, en définissant ses priorités : d'abord une revalorisation de l'existant, l'exploitation d'espaces qui sont déjà artificialisés ou difficilement utilisables pour d'autres usages (sites et sols pollués), puis en dernier recours, le projet porte la voie d'une extension urbaine maîtrisée et limitée dans l'espace.

D'autres incidences peuvent être relevées, notamment sur les paysages et la biodiversité, comme le déploiement de dispositifs d'énergie renouvelable. Une nouvelle fois, l'évaluation environnementale a cherché à définir, dès le projet, une minimisation des impacts tout en définissant un scénario équilibré, qui permet de répondre à ses objectifs et prendre en compte les grands défis à venir.

Thèmes de l'EIE	Scénario de référence	Incidences positive	Incidences négatives	Effets du PAS retenus sur l'environnement
Conditions physiques et ressources	=	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des besoins en matière premières et ressources 	RAS	+
Paysages	- Banalisation du paysages Vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des motifs paysagers Valorisation des identités paysagères Valorisation du patrimoine bâti 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveaux aménagements et consommations d'espaces 	++
Biodiversité et trame verte et bleue	- Erosion de la biodiversité Pressions sur la TVB	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de la richesse biologique Appui à la trame verte et bleue 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveaux aménagements et consommations d'espaces 	++
Consommation d'espace	- Consommation d'espaces agricoles et naturels	<ul style="list-style-type: none"> Priorisation sur la consommation d'espaces Limitation des extensions urbaines 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveaux aménagements et consommations d'espaces 	-
Agriculture et sylviculture	- Secteur en déclin et vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> Soutien économique Valorisation de l'activité 	RAS	++
Ressource en eau	= Mauvaise qualité de l'eau Mais documents cadres et objectifs concrets	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation de l'eau Réflexion quantitatif /qualitatif de la ressource Nouvelles pratiques agricoles Participation aux objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des activités agricoles 	+
Risques naturels	- Vulnérabilité accrue par le changement climatique et artificialisation	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de structures végétales = réduction des risques naturels Prise en compte de l'exposition des populations 	RAS	+
Nuisances et pollutions	- Nuisances sonores, lumineuse et pollutions des sols	<ul style="list-style-type: none"> Baisse des nuisances sonores et pollutions 	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances et pollutions en phase de chantier (temporaire) 	+
Déchets	+ Tonnage en baisse	<ul style="list-style-type: none"> Economie circulaire et travail sur le recyclage/réemploi 	<ul style="list-style-type: none"> Déchets du BTP en phase de chantier (temporaire) 	+
Santé et citoyens	- Précarité énergétique Accès au soin	<ul style="list-style-type: none"> Meilleures conditions de bien être et accès au soin 	RAS	++
Air énergie climat	- Consommation énergie, émissions GES et polluants n hausse	<ul style="list-style-type: none"> Engagement dans la transition énergétique et climatique 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveaux aménagements et consommations d'espaces 	++



Méthodologie d'élaboration de la stratégie AEC

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'une première réunion de stratégie, le Comité de Pilotage (COPIL) hiérarchise les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Ces scénarios sont ensuite comparés entre eux et aux objectifs réglementaires.

Cette démarche permet de définir un scénario réaliste validé par le COPIL, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Les différents scénarios sont étudiés par l'évaluation environnementale qui vérifie ensuite que le scénario retenu pour le Maine-Saosnois :

- Prend en compte/soit compatible avec les différents documents cadres (SCoT, PPA, SRADDET, PLU etc.)
- Respecte les objectifs réglementaires fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Le cas échéant, l'Evaluation Environnementale s'emploiera à souligner et justifier les écarts pris par le PCAET par rapport à ces documents.

Contexte national

En 2017, le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- Transport : -31% des émissions de gaz à effet de serre,
- Bâtiment : -53% des émissions de gaz à effet de serre,
- Agriculture : -20% des émissions de gaz à effet de serre,
- Industrie : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% à horizon 2050),
- Production d'énergie : -36% des émissions de gaz à effet de serre (-61% des émissions par rapport à 1990),
- Déchets : -38% des émissions de gaz à effet de serre (-66% à horizon 2050).

Contexte régional

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE).

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Le SRADDET de la Région Pays de la Loire est en cours d'élaboration et son adoption est prévue pour fin 2020. Il a notamment vocation à fixer des objectifs régionaux de moyen et long termes en matière de climat, d'air et d'énergie. Il doit permettre de décliner la stratégie nationale (LTECV, SNBC) à l'échelle régionale et remplacera le SRCAE Pays de la Loire qui date d'avril 2014.

Ces objectifs fixés à horizons 2030-2050 concerneront les volets suivants :

1. Consommation énergétique finale ;
2. Consommation en énergie fossile ;
3. Énergies renouvelables et de récupération ;
4. Émissions de gaz à effet de serre ;
5. Émissions de polluants atmosphériques.

5 grandes ambitions déclinées en grands objectifs ont déjà été dégagées :

- 1. Construire une dynamique "grand ouest"**, génératrice d'attractivité et de développement pour les Pays de la Loire.
- 2. Affirmer une ambition conciliant croissance bleue et protection** sur les deux axes identitaires de notre région : la Loire et le littoral atlantique.
- 3. Renforcer l'équilibre territorial** en résorbant les risques de fracture territoriale.
4. Préserver notre environnement naturel et agir pour **une écologie positive tournée vers la croissance verte et l'innovation.**
5. Mobiliser l'ensemble des acteurs ligériens pour **construire des politiques qui s'adaptent aux enjeux de chaque territoire.**

Le PCAET du Maine Saosnois doit prendre en compte et être compatible avec le SRADDET de la Région Pays de la Loire. Ce dernier n'étant pas encore terminé et le SRCAE n'étant plus à jour (pas d'objectifs à horizon 2030 et objectifs pour 2050 non estimés ou basés sur une stratégie nationale qui a changé depuis), la stratégie du PCAET se basera essentiellement sur les derniers objectifs nationaux, et notamment l'objectif de -18% des consommations d'énergie appliqué à tous les secteurs

Les documents cadres

Le volet AEC du territoire de Maine Saosnois s'est directement appuyé sur les orientations et objectifs fixés par de nombreux documents cadres pour élaborer sa stratégie et son plan d'action.

Le plan d'action est directement issu de la stratégie définie par le COPIL. Pour chaque axe ou secteur, la stratégie et le plan d'action peuvent afficher des ambitions diverses: réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, lutte contre la pollution atmosphérique, adaptation au changement climatique.

Il conviendra de montrer que ces ambitions et les actions par lesquelles elles sont portées ne rentrent pas en conflit avec les orientations des documents cadres liés au volet AEC, ou le cas échéant, de justifier ces choix. En effet, le volet AEC doit :

- Être « compatible » avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) **(1)** et le SRADDET ou SRCAE **(2)**. C'est à dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales de ces documents.
- « prendre en compte » le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou à défaut le PLUi ou les PLU **(3)**. C'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales des documents.

1 Le territoire de Maine Saosnois n'est pas soumis à un Plan de Protection de l'Atmosphère

2 Le SRADDET n'étant pas approuvé et le SRCAE obsolète, la stratégie du volet AEC se basera uniquement sur les derniers objectifs nationaux de la LTECV et de la SNBC.

3 Le SCoT du Maine Saosnois est construit en parallèle de ce document, actuellement non finalisée, la stratégie prend en compte les premières avancées fournies. Le territoire ne dispose pas de PLUi au moment de la mise en place de la stratégie territoriale.

Construction de la stratégie AEC

Méthodologie

La stratégie comprend la définition :

- d'**axes stratégiques**,
- d'**objectifs**,
- et d'une **trajectoire** pour atteindre ces objectifs.

Les objectifs chiffrés sont issus de l'estimation des potentiels d'actions dans chacun des secteurs du territoire, dont l'effort est pondéré par la volonté du comité de pilotage PCAET de la communauté de communes.

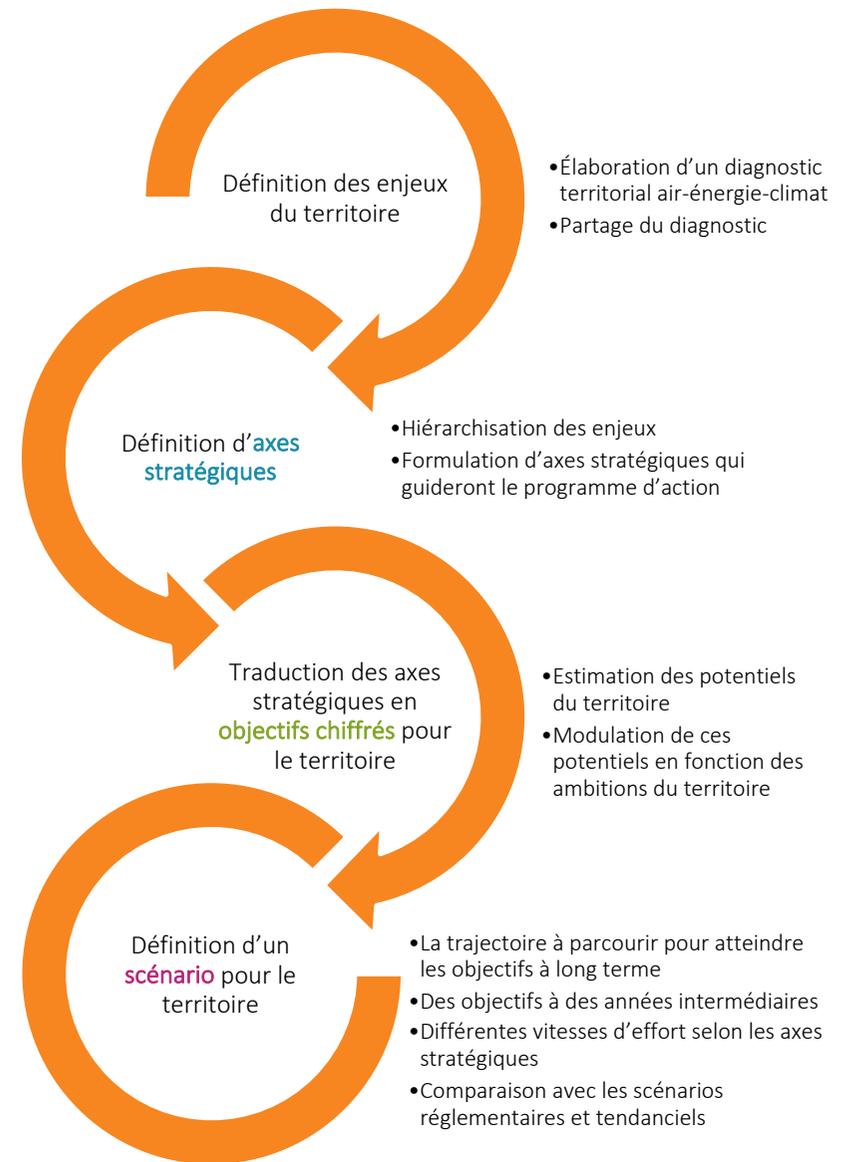
Les objectifs PCAET se déclinent en grands objectifs opérationnels (nombre de logements rénovés, part modale des transports doux...) qui fournissent des repères pour le programme d'actions du PCAET.

Le scénario du territoire est construit à partir de 3 scénarios :

- 1. Le Scénario « tendanciel »
- 2. Le scénario « réglementaire »
- 3. Le scénario « Potentiel Max »

La priorisation des enjeux issus du diagnostic partagé et enrichi par le Club Climat permet de définir les axes d'actions prioritaires pour le territoire : pour chaque axe stratégique est associé un niveau d'ambition visé.

Objectifs chiffrés globaux (réduction des émissions de gaz à effet de serre par ex.)
+
Objectifs opérationnels pour parvenir aux objectifs globaux (nombre de logements rénovés par ex.)



La priorisation des enjeux stratégiques pour le volet AEC fait suite à la phase de diagnostic. Les enjeux identifiés lors de cette phase sont regroupés en différents axes selon les spécificités du territoire, puis priorisés en termes d'efforts que le territoire compte réaliser pour ceux-ci.

La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations et émissions de GES et polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.

A partir des constats mis en avant par le diagnostic, les élus de la communauté de communes de Maine-Saosnois se sont réunis pour faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire, discuter des objectifs à atteindre pour 2030, et préfigurer la stratégie territoriale.

S'appuyant sur les enjeux partagés par le Club Climat, ainsi que sur les différents objectifs réglementaires présentés, les participants ont pu prioriser les axes d'actions. Leurs choix individuels puis collectifs ont permis de faire émerger de grands axes structurants pour le plan climat, ainsi que des types d'actions prioritaires au sein des différents secteurs qui ont permis d'élaborer une stratégie chiffrée.

Les axes d'actions priorités

Les élus ont voté individuellement puis par groupe en choisissant dans une liste d'enjeux ceux qu'ils considéraient comme prioritaires sur le territoire. Leurs choix ont été guidés par des commentaires et des notes d'importances donnés pour chaque enjeu et issus du travail du Club Climat.

Les principaux enjeux du territoire qui sont ressortis de la concertation :

1. Rénovation thermique des logements
2. Encourager une consommation locale et renforcer les circuits courts
3. Développer les utilisations de la biomasse en méthanisation
4. Développer le solaire photovoltaïque sur grandes toitures, sur les friches
5. Développer les circuits courts de marchandises, optimisation de la logistique de proximité
6. Promouvoir des pratiques agricoles alternatives (diminution des intrants azotés...)
7. Rendre exemplaire le bâtiment public et l'éclairage
8. Lutter contre la précarité énergétique
9. Créer de nouvelles filières et former les artisans : rénovation, biomatériaux, EnR
10. Valoriser l'utilisation de la biomasse à usages autres qu'alimentaires (énergie, biomatériaux...)
11. Accroître la séquestration carbone du territoire
12. Développer l'éolien
13. Mutualiser les moyens de déplacements (covoiturage pour les trajets domicile-travail)
14. Structurer la filière bois énergie
15. Sensibiliser et accompagner les habitants (propriétaires et locataires) et les bailleurs sociaux

Les engagements stratégiques

Le volet AEC va permettre de déployer une stratégie sur 5 thématiques : Bâtiments et Habitat ; agriculture et consommation, Économie Locale ; Mobilité et déplacements ; Nouvelles énergies.

Parmi ces thématiques, la concertation a permis de faire ressortir **5 enjeux prioritaires comme axes forts du volet AEC sur lesquels le territoire s'engage** :

- Des bâtiments éco-rénovés et alimentés en énergie décarbonée, avec une priorité sur les ménages en situation de précarité énergétique et une exemplarité des bâtiments publics
- Un potentiel en énergies renouvelables locales bien exploité avec un développement structuré
- Une activité agricole qui améliore ses pratiques et valorise la biomasse produite (énergie, biomatériaux), encouragée par une consommation locale
- Une économie locale circulaire et de nouvelles filières pour accompagner la transition écologique
- Des besoins de transports (particuliers et professionnels) réduits et une forte mobilité partagée

On retrouve dans tous les axes la volonté de mobiliser et sensibiliser les acteurs en :

- Améliorant la connaissance et favorisant la communication, un axe indispensable pour s'assurer de la réussite d'un premier PCAET,
- Anticipant des conséquences du dérèglement climatique pour préparer l'avenir en fonction des paramètres du territoire
- Prenant en compte des enjeux de la qualité de l'air en respectant d'une part les objectifs de la SNBC et la comptabilité avec le Plan de Prévention des Émissions de Polluants Atmosphérique (PREPA).

Les principaux enjeux identifiés sur le territoire pour la mise en place d'une stratégie sont déjà les caractéristiques rurales qui rendent difficile le travail sur la question de la mobilité et des transports. Et notamment, plusieurs

expérimentations ont été menées sur le territoire pour développer les transports en communs, mais les résultats sont restés assez peu convaincants. Il en va de même pour les questions de la mobilité douce, un travail nécessaire sera abordé au sein de la stratégie.

On notera ensuite un parc de logement qui se compose principalement de résidences individuelles et plutôt vieillissantes, démontrant un travail sur ce volet qui devra être important, notamment sur la rénovation du bâti.

Enfin, en ce qui concerne la production EnR, plusieurs projets éoliens ont été étudiés, mais ils connaissent une opposition certaine des populations freinant le développement de la thématique sur le territoire.

La philosophie de la stratégie pour le territoire Maine Saosnois

Le territoire du Maine Saosnois, au travers de la vision portée dans la stratégie de son plan climat air énergie territorial, vise de :

- Se positionner sur des problématiques nouvelles comme un **territoire exemplaire** et rendre le territoire attractif,
- **Améliorer la qualité de vie des habitants**, en leur permettant de réduire leurs charges énergétiques et d'améliorer le niveau de confort de leurs logements, en réduisant leur temps de déplacement, en préservant les espaces naturels, en améliorant la qualité de l'air...
- **Anticiper et éviter les coûts de l'inaction face au changement climatique** : le coût de l'inaction est estimé entre 5 et 20% du PIB, soit **entre 45 et 180 millions d'euros / an** à l'échelle du Maine Saosnois ; alors que le coût de l'action peut être estimé à 22 millions d'euros / an selon le GIEC.
- **Coordonner la transition énergétique et écologique de son territoire**, pour parvenir à des investissements aujourd'hui, pour anticiper demain et réaliser des économies par ailleurs (allègement de la facture énergétique du territoire : 1900€/habitant en 2014 qui pourrait doubler d'ici 2030 étant donné l'augmentation croissante et prévisible du prix des énergies).
- Orienter les investissements réalisés par la collectivités vers des actions efficaces qui correspondent à la stratégie PCAET.
- **Impulser une nouvelle dynamique de territoire** : en valorisant le patrimoine, encourageant des nouvelles filières économiques locales, réhabilitant le parc bâti, renforçant l'identité territoriale...
- **Instaurer une dynamique transversale et participative** : en structurant de nouveaux projets, renforçant l'ambition d'actions incontournables, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, les citoyens, des communes, des services de la collectivité.

Pour définir un scénario d'action propre au territoire qui permettra de tenir les objectifs du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits.

Comparés entre eux et aux objectifs imposés par la SNBC et la LETCV, ils ont permis de définir de proche en proche un scénario réaliste, validé par le Comité de Pilotage (COFIL), conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

La chronologie des scénarios construits est la suivante :

- Le Scénario « tendanciel » : Poursuite des tendances observées depuis 2005
- Le scénario « réglementaire » : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, Stratégie Nationale Bas Carbone
- Le scénario « Potentiel Max » : Calcul prospectif pour chaque secteur du maximum d'économie d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable atteignable.

1. Scénario retenu : correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire

La priorisation des enjeux issus du diagnostic permet de définir les axes d'actions prioritaires pour le territoire : pour chaque axe stratégique est associé un niveau d'ambition visé.

Le scénario retenu a été coconstruit à partir des constats mis en avant par le diagnostic, le Comité de Pilotage PCAET de la communauté de communes s'est réuni le 30 avril 2019 pour faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire, discuter des objectifs à atteindre pour 2030, et préfigurer la stratégie territoriale.

L'ensemble des scénarios se sont appuyés sur l'hypothèse d'une population stable comprenant donc une croissance nulle. Cela s'explique notamment car aucun document pouvant rapporter une prévision de la dynamique démographique n'est disponible aujourd'hui (PLUi par exemple) et que la dynamique tendancielle est faible voir nulle au cours des dernières années. Le SCOT en cours de rédaction n'a permis de fournir les objectifs au moment de la création de la stratégie

1. A. Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel représente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergies. S'appuyant sur les dynamiques observées à l'échelle locale ou nationale, selon les données disponibles (usage de l'automobile individuelle, rénovation des logements...), et prenant comme point de départ l'année 1990, ils rendent évident le rattrapage nécessaire à effectuer par rapport aux dynamiques actuelles.

Dans ce scénario, les consommations d'énergie augmentent de 6% en 15 ans et les émissions de gaz à effet de serre diminuent légèrement du fait d'une diminution dans le secteur agricole. La part de l'électricité dans l'énergie consommée augmente légèrement, notamment du fait du développement des voitures électriques.

Indicateurs clefs de construction du scénario :

- L'usage de l'automobile individuelle augmente de 15% entre 2015 et 2030.

- Environ 120 logements sont rénovés chaque année (estimation au prorata du nombre de logements rénovés en France en 2014).

	Scénario tendanciel	Objectifs nationaux/régionaux
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	+6% Soit 598 GWh	-18% Soit 464 GWh
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-2% Soit 231 263 tCO _{2e}	-29 % Soit 167 139 tCO _{2e}
Production d'EnR	-* (production actuelle 65 GWh)	32% de l'énergie consommée Soit 148 GWh

Ce premier scénario montre l'écart important entre les exigences réglementaires portées par la LTECV et la SNBC et les actions entreprises aujourd'hui et l'atterrissage à 2030 si rien n'est fait. Il montre toutefois que la tendance concernant les émissions de GES est à la baisse, en revanche les consommations devraient se poursuivre largement à la hausse. Si le territoire n'agit pas rapidement de façon plus importante, le retard accumulé rendrait la transition encore plus complexe qu'elle ne l'est déjà.

Enjeux environnementaux : Sans effort sur les consommations d'énergie et les émissions de GES, les incidences négatives pour l'environnement seront nombreuses. Même si les émissions de GES se stabilisent, ce n'est pas suffisant. Ce qui induira une augmentation des températures qui sera néfaste au fonctionnement des milieux naturels, pour préserver la ressource en eau, pour les paysages et pour la santé et le bien-être.

De la même façon, la hausse des consommations d'énergie attendue augmentera la pression qui pèse aujourd'hui sur les ressources naturelles : bois énergie, énergies fossiles mais également les ressources nécessaires pour le nucléaire ou la construction de dispositifs générateurs d'énergies renouvelables.

B. Scénario réglementaire

Le scénario réglementaire montre l'ambition minimale à fournir au regard des volontés régionales et nationales. Le SRCAE Pays de la Loire datant de 2014 et ne donnant des objectifs qu'à horizon 2020 et en partie pour 2050, les objectifs réglementaires pour 2030 sont établis en ne tenant compte que des objectifs nationaux.

Les hypothèses sont donc les suivantes :

- Selon la LTECV, le territoire doit connaître une réduction de la consommation d'énergie finale de -18% en 2030 par rapport à 2015 (-20% entre 2012 et 2030), avec une déclinaison par secteur pour parvenir à cet objectif. Soit consommé 462GWh/ an d'énergie finale.
- Selon la SNBC, le territoire doit connaître une baisse de 29% des émissions de GES avec une déclinaison sectorielle, soit atteindre 167 139 tCO₂e.
- Produire 32% d'énergie renouvelable en 2030, soit 148 GWh (32% de 462 GWh)

Enjeux environnementaux : En atteignant les exigences réglementaires, le projet de PCAET permettrait de meilleures conditions favorables à l'environnement du territoire. Ce scénario permettrait d'apporter de nombreuses incidences positives sur l'environnement et notamment sur le volet écologique ou humain. Mais ce sera aussi l'occasion d'engendrer des incidences négatives notables en conséquences des travaux et des projets qu'il sera nécessaire de mettre en place sur le territoire, engageant une consommation d'espace certaine, une atteinte à la qualité paysagère, mais aussi sur le volet écologique et en particulier sur la trame verte et bleue ou sur les espaces naturels remarquables. Des incidences qui nécessiteraient un suivi important.

C. le scénario « potentiel max »

Le scénario "potentiel max" dresse une sorte de limite maximum potentiellement atteignable sur le territoire. Ainsi, ce scénario ne propose pas de trajectoire. Il s'agit d'une photographie du territoire obtenue lorsque l'effort maximum aura

été atteint, sans notion de temporalité.

Évidemment, ce potentiel maximum est évalué au regard des données et des connaissances techniques disponibles aujourd'hui. Certaines évolutions techniques (baisse de la consommation des véhicules, amélioration des chaînes logistiques...) ont été prises en compte de manière prospective.

Principales hypothèses :

- Tous les logements du territoire ont été rénovés.
- Les besoins en mobilité ont baissé de 15%.
- La part modale de la voiture baisse de 38 points. Les modes doux représentent 18% de la part modale, et les transports en commun 25%.
- L'ensemble des exploitations agricoles ont modifié leurs pratiques (diminutions des intrants, séquestration carbone dans les sols...).
- Les gisements d'énergies renouvelables identifiés par le diagnostic ont été mobilisés.

Elles impliquent en effet des mécanismes ne dépendant pas seulement du PCAET, comme les changements de pratiques des particuliers et professionnels (éviter des déchets, itinéraires agricoles, économies d'énergie...), et supposent des moyens, notamment financiers, conséquents (rénovation globale du bâti existant, investissements massifs dans les énergies renouvelables). Ce scénario n'est pas envisageable à court terme, il demanderait des moyens financiers extrêmement importants, une modification générale des pratiques et des modes de vie qui nécessitent un certain temps pour son acceptation par les populations et sa mise en place.

	Scénario « potentiel max »	Objectifs nationaux/régionaux
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-61 % Soit 220 GWh	-18% Soit 464 GWh
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-50% Soit 118 277 tCO ₂ e	-29 % Soit 167 139 tCO ₂ e
Production d'EnR	435 GWh Soit 370 GWh supplémentaire	32% de l'énergie consommée Soit 148 GWh

Le scénario « potentiel max » affiche la marge de progression du territoire, et montre par la même occasion la capacité de ce dernier à atteindre les objectifs réglementaires.

Enjeux environnementaux : Le scénario « potentiel max » serait particulièrement bénéfique pour l'environnement, notamment sur la consommation des ressources, la qualité de l'air, le bien-être des habitants, mais aussi pour la biodiversité : il réduirait les intrants chimiques dans l'agriculture, permettrait le développement des haies ce qui renforcerait les fonctionnalités de la trame verte et bleue.

Cependant, il engendrerait également des impacts négatifs trop soudain pour le territoire de Maine-Saosnois : augmentation de la production de déchets due aux rénovations en masse par exemple en tenant en compte le fait qu'il s'agit d'un poste d'émission de GES déjà important aujourd'hui, ou la consommation d'espaces qu'il serait nécessaire d'attribuer à divers aménagements.

La construction de parkings de covoiturage, nouvelles voies de transports ou de dispositifs de production d'énergies renouvelables sont des actions à gros impact sur l'environnement naturel et humain. Cela poserait de gros enjeux pour garder la fonctionnalité des systèmes écologiques ou la qualité paysagère des espaces.

D. QUELLE MARGE DE MANŒUVRE POUR LE TERRITOIRE ?

La trajectoire PCAET du territoire du Maine Saosnois se situe entre le scénario tendanciel et le scénario « potentiel maximum ». Une trajectoire possible est le scénario réglementaire ; cependant, celui-ci se base sur des enjeux aux échelles nationales.

La priorisation des axes stratégiques permet de dessiner une trajectoire adaptée aux enjeux locaux et aux ambitions. Cette trajectoire locale et propre au Maine Saosnois est détaillée dans la partie suivante. Les potentiels d'action du territoire permettent de respecter les objectifs nationaux.

E. LE SCÉNARIO RETENU

Le scénario retenu s'appuie sur la hiérarchisation des enjeux réalisée par le COPIL. Grâce à ces grands axes définis précédemment, et au cadre fixé par les scénarios exposés précédemment, il fixe la stratégie du territoire pour atteindre ses objectifs.

Celui-ci a été présenté, étudié et revu par le comité de pilotage pour qu'il soit atteignable et qu'il concorde avec la politique et les moyens du territoire.

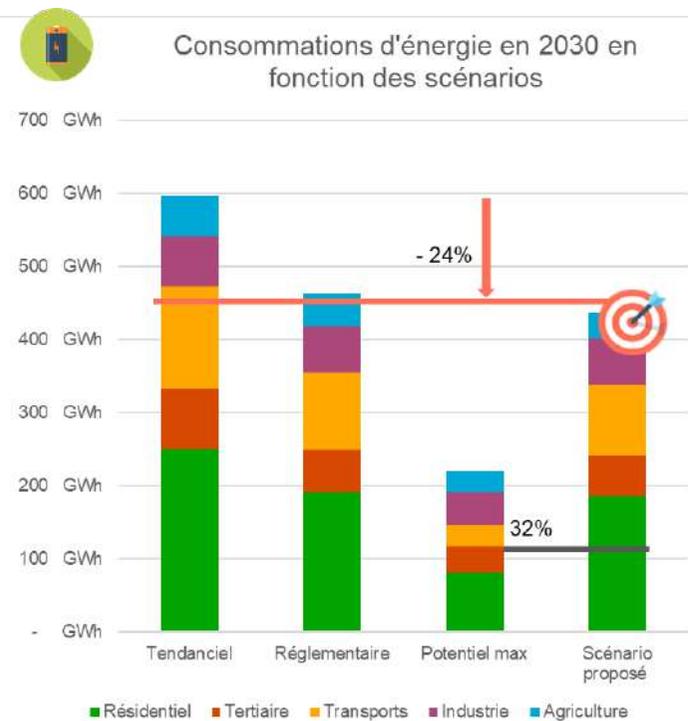
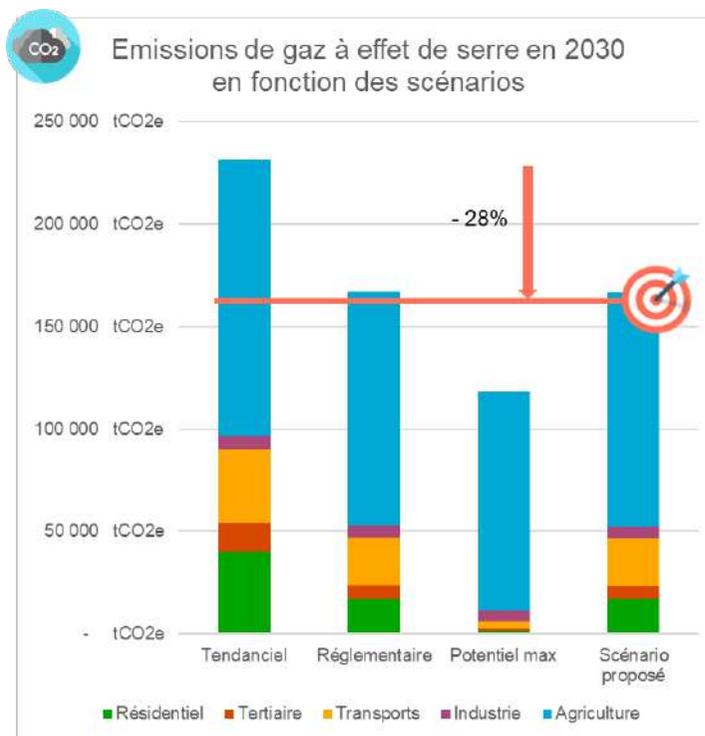
	Scénario retenu	Objectifs nationaux/régionaux
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-23 % Soit 437 GWh	-18% Soit 464 GWh
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-30 % Soit 166 343 tCO2e	-29 % Soit 167 139 tCO2e
Production d'EnR	60% de l'énergie consommée Soit 263 GWh	32% de l'énergie consommée Soit 148 GWh

Le scénario retenu s'éloigne logiquement de la trajectoire de celui du « potentiel Max ». L'ambition portée par le « potentiel max » ne serait pas envisageable à 2030 au vu du coût et des moyens techniques que le territoire et l'ensemble des acteurs devraient mettre en place.

Cependant, le scénario retenu pour le territoire permettrait d'atteindre les objectifs réglementaires en ce qui concerne les consommations d'énergie. Pour les émissions de GES, les potentiels identifiés montrent la possibilité du territoire de dépasser les exigences réglementaires.

Ce scénario sera détaillé dans la suite du document, ainsi que ses incidences potentielles sur l'environnement.

La communauté de communes n'a pas vocation à porter seule toutes les actions. L'élaboration du plan d'action permettra d'identifier des porteurs de projets au sein du territoire et de définir le rôle de la collectivité : maître d'ouvrage, financeur, coordinateur.



LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE FINALE

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	233 GWh	8%	19%	-18%	-37%	-65%	-20%	-65%
Tertiaire	72 GWh	13%	32%	-18%	-37%	-50%	-22%	-50%
Transports	130 GWh	8%	19%	-20%	-41%	-77%	-26%	-77%
Industrie	75 GWh	-7%	-16%	-15%	-32%	-41%	-15%	-41%
Agriculture	54 GWh	3%	7%	-15%	-32%	-46%	-35%	-46%
Total	564 GWh	6%	15%	-18%	-37%	-61%	-23%	-61%

LES ÉMISSIONS DE GES

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	37 075 tCO2e	8%	19%	-53%	-92%	-95%	-53%	-95%
Tertiaire	13 213 tCO2e	8%	19%	-53%	-92%	-96%	-53%	-96%
Transports	33 651 tCO2e	6%	15%	-31%	-91%	-89%	-31%	-89%
Industrie	9 096 tCO2e	-26%	-51%	-35%	-75%	-41%	-35%	-41%
Agriculture	142 965 tCO2e	-6%	-13%	-20%	-44%	-25%	-20%	-25%
Total	236 000 tCO2e	-2%	-4%	-29%	-62%	-95%	-53%	-95%

SEQUESTRATION CARBONE

Scénarios	Situation en 2015	Retenu	
		2030	2050
Forêts	38 000 tCO2e stockées	Maintien à 38 000 tCO2e stockées	Maintien à 38 000 tCO2e stockées
Agroforesterie	0 tCO2e	10 661 tCO2e stockées	53 307 tCO2e stockées
Total	38 000 tCO2e stockées	48 661 tCO2e stockées	91 307 tCO2e stockées



Un seul scénario est proposé pour la séquestration carbone. Celui-ci considère un maintien de la couverture forestière et de sa capacité de stockage actuelle.

Il prend cependant en compte le développement de l'agroforesterie sur le territoire et le stockage de CO2 associé.

Au sein des cinq thématiques identifiées, le Club Climat et le COPIL ont choisi les enjeux sur lesquels le territoire fera le plus d'efforts. Avec ces enjeux priorisés et grâce aux divers scénarios exposés précédemment, un scénario propre au territoire a été construit. Pour répondre aux objectifs fixés par ce scénario, plusieurs sous-objectifs chiffrés ont été définis pour chaque secteur. L'évaluation environnementale s'emploiera à analyser ces objectifs et leurs incidences sur l'environnement.

A. BÂTIMENTS ET HABITAT

Le secteur résidentiel est le premier poste consommateur d'énergie sur le territoire, il représente 41% des consommations totales (soit 233 GWh) ce qui correspond à une moyenne de 82 MWh/ hab. qui est légèrement supérieure aux moyennes régionale 69 MWh/ hab. et nationale 75 MWh/habitant). C'est aussi le second secteur des émissions de GES avec 37 000 tCO₂e, soit 16% de l'ensemble des émissions de GES. Celles-ci sont dues à l'utilisation de combustibles fossiles (gaz et fioul) pour les besoins de chaleur, ainsi qu'à la consommation d'électricité (émissions indirectes dues à la production de cette électricité). Enfin, c'est aussi la source de nombreux polluants. Dans les espaces clos, les polluants générés par le mobilier et par les activités et le comportement des occupants peuvent s'y accumuler, en cas de mauvaise aération, et atteindre des niveaux dépassant ceux observés en air extérieur.

Le territoire se démarque par une place importante du logement individuel, qui représente, pour rappel, 11 400 logements alors que les logements collectifs ne sont qu'au nombre de 1 000 sur Maine Saosnois.

Pour sa stratégie, le territoire souhaite donc traiter cette question en tenant compte du résidentiel, mais aussi du bâti public. Et les principaux engagements du territoire qui découlent du scénario retenu sont : la rénovation thermique des logements et rendre exemplaire le bâtiment public ainsi que l'éclairage.

On retrouve aussi une volonté forte et importante en ce qui concerne la lutte contre la précarité énergétique et cela passera par une sensibilisation et l'accompagnement des habitants (propriétaires et locataires), ainsi que les bailleurs sociaux.

On notera aussi une volonté de remplacer les énergies fossiles par des énergies propres et d'amener des économies d'énergie par les usages.

Enfin, un travail sur l'urbanisation devra permettre de réduire la surface chauffée par personne.

Les objectifs retenus pour ce volet sont les suivants :

- 3 830 logements rénovés BBC
- Des nouveaux logements exemplaires : bâtiments types BEPOS ou E+C, emprise au sol limitée, optimisation de la surface chauffée
- 2 400 logements désormais avec un chauffage décarboné (60% des logements actuellement au fioul)
- Écogestes dans 20% des foyers
- Diminution de la surface chauffée par personne (passage de 39 m² à 37 m²)

Bâtiments et habitat (réduction à 2030)	Objectifs nationaux	Scénario Maine Saosnois
Consommations d'énergie	-18% (tous secteurs)	-20%
Emissions de GES	-53%	-53%

La stratégie envisagée par le territoire devra permettre d'atteindre les objectifs réglementaires nationaux et même de les dépasser en ce qui concerne les consommations d'énergie.

La stratégie concernant le résidentiel se montre particulièrement ambitieuse et a enrichi le débat durant la phase de concertation. Cependant, la trajectoire a été maintenue à ce niveau, dans le but de maintenir une ambition qui soit à la hauteur des enjeux climatiques et d'entraîner une synergie forte.

Incidences positives :

La rénovation des logements et la lutte contre la précarité énergétique sont d'importants leviers pour améliorer le confort de vie des habitants. La précarité énergétique est identifiée comme un critère de vulnérabilité, notamment avec l'augmentation du prix des ressources en matières premières et des prix de l'énergie qui est attendue.

Cela permettra aussi de limiter les diverses pressions sur les ressources, celles du territoire (bois de chauffage par exemple) ou celles délocalisés (pétroles, gaz...), et les enjeux environnementaux associés à ces pressions. Travailler sur l'urbanisation et repenser la ville pour un habitat plus économe, va permettre de limiter à terme les possibles incidences de l'artificialisation du sol qui est importante sur le territoire depuis les années 2000. Cela sera bénéfique pour les paysages et la consommation d'espace qui se fait notamment au gré d'espaces agricoles à proximité des espaces déjà urbanisés comme à Bonnétable ou Neufchâtel-en-Saosnois.

Incidences négatives potentielles

Les grandes campagnes de rénovation des bâtiments et systèmes de chauffage imposées par les objectifs que se fixe la Communauté de communes de Brie de Maine-Saosnois peuvent avoir des effets négatifs directs sur l'environnement.

Ces actions devront notamment prendre en compte :

- La limitation des nuisances causées au voisinage des travaux, en termes de nuisances sonores et de pollution de l'air.
- Le respect du patrimoine bâti existant (insertion paysagère, qualité des matériaux, sites classés et inscrits...).
- L'augmentation des déchets générée par cette hausse d'activité et leur gestion adéquate.

Il sera aussi nécessaire de bien tenir compte de la biodiversité dans la rénovation de bâtiments qui peuvent accueillir des colonies nicheuses (chiroptères notamment), ainsi que dans la rénovation de l'éclairage public qui peut être l'occasion d'accentuer les effets nocifs pour l'environnement nocturne et d'obstacles aux déplacements des espèces (trame noire).

B. AGRICULTURE ET CONSOMMATION

Le volet agriculture est aussi particulièrement important pour le territoire, car le secteur représente 86% de l'occupation du sol du territoire (soit 53 000 ha sur les 61 000ha totaux). Il s'agit d'un secteur qui s'oriente principalement sur de grandes surfaces de cultures céréalières (60%) et des surfaces dédiées à l'élevage (26%). C'est aussi un secteur qui connaît un certain déclin que ce soit en surface, comme en nombre d'exploitants.

Le secteur agricole représente seulement 10% des consommations d'énergie mais 60% des émissions de GES avec 143 000 tCO₂e. Contrairement aux autres secteurs, la majorité des émissions de celui-ci ont des origines non-énergétiques : en premier lieu les animaux d'élevages, dont la fermentation entérique et les déjections émettent du méthane (CH₄) puis l'utilisation d'engrais (qui émet un gaz appelé protoxyde d'azote ou N₂O).

Le secteur agricole est aussi une source majeure d'émissions de polluants dans l'atmosphère et notamment de l'oxyde d'azote (NO_x), de particules en suspension (le secteur représente 60% des émissions de PM₁₀ et 33% des PM_{2.5} sur le territoire), ainsi que de l'ammoniac, polluant les eaux et les sols, issu des engrais agricoles et de l'épandage. Par ailleurs, l'état initial de l'environnement avait mis en avant l'enjeu de la pollution de la ressource en eau sur le territoire qui est principalement due à la présence de nitrates et pesticides dans les masses d'eaux souterraines directement liées à l'agriculture.

Pour sa stratégie, le territoire de Maine-Saosnois met en avant la volonté de travailler sur la consommation locale et le renforcement des circuits-courts. Ce sera aussi l'occasion de travailler sur un changement de fond de l'activité en promouvant de nouvelles pratiques agricoles, en valorisant les déchets verts, en optimisant l'élevage et incitant les exploitations à mettre en place des mesures pour réduire leur consommation d'énergie et d'émission de GES sur les bâtiments et les équipements agricoles.

La stratégie envisage aussi un travail sur l'augmentation de la séquestration carbone sur le territoire.

Pour cela le territoire s'est fixé comme objectifs opérationnels :

- 60% des effluents d'élevage méthanisés (entre 7 et 16 méthaniseurs)
- 80% des exploitations mettent en place des mesures de réduction de consommation d'énergie
- Moins d'intrants de synthèse épandus et utilisation accrue des

légumineuses comme engrais verts (100% de la surface agricole)

- Développer la séquestration carbone du territoire via les pratiques agricoles : agroforesterie à faible densité (30 à 50 arbres/ha), haies en périphérie des parcelles... sur 20% de la surface agricole (8 360 ha). Ces pratiques agricoles et les forêts préservées permettent une séquestration supplémentaire de 9% des émissions de gaz à effet de serre du secteur

Agriculture et consommation (réduction à 2030)	Objectifs nationaux	Scénario Maine Saosnois
Consommations d'énergie	-18% (tous secteurs)	-18%
Emissions de GES	-20%	-20%

La trajectoire retenue devra permettre d'égaliser les objectifs nationaux sur le volet agriculture. Elle laisse peu de marges de manœuvre, mais la trajectoire retenue se montre ambitieuse et volontaire. Le territoire maintient sa volonté de faire évoluer les pratiques pour répondre à des enjeux importants. On notera une volonté importante sur le développement de la méthanisation, mais sur des projets d'envergure mesurée.

Incidences positives

En plus de diminuer les émissions de GES et de polluants atmosphériques, la modification des pratiques agricoles aura de nombreux effets directs et indirects sur l'environnement. Les techniques d'agroforesterie, l'implantation de haies périphériques ou la diminution d'intrants chimiques peuvent notamment :

- Augmenter la biodiversité et renforcer la trame verte.
- Restaurer la qualité des sols
- Restaurer la qualité générale des masses d'eau superficielles et souterraines, et donc également la qualité des eaux potables.
- Augmenter la séquestration de carbone

Ce sera aussi l'occasion d'apporter un soutien nécessaire au secteur agricole sur le territoire en offrant la possibilité de valoriser les produits locaux et apportant de meilleures conditions aux travailleurs et leur santé (notamment lors de l'épandage de produits phyto).

Incidences négatives :

Les incidences négatives sont assez faibles pour cette trajectoire sur le secteur agricole. On notera tout de même de bien prendre en compte les incidences possibles avec le développement de méthaniseurs. Il sera nécessaire de veiller :

- À leur intégration paysagère
- À définir des emplacements optimisés pour limiter la nécessité de déplacements supplémentaires et les nuisances associées.

C. ÉCONOMIE LOCALE

Cette thématique regroupe les activités du tertiaire et de l'industrie. Ces deux branches représentent 26% (13% et 13%) des consommations du territoire soit le deuxième poste des consommations. La part de l'industrie dans la consommation d'énergie finale est moins importante sur le territoire qu'à l'échelle régionale 13 % (soit 75 GWh) contre 19%. La consommation d'énergie du secteur (comprenant industrie et construction) représente 27 MWh/emploi contre 48 MWh/emploi pour la Région

Dans le secteur tertiaire, la consommation d'énergie est de 13 MWh/emploi sur le territoire, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne régionale (11 MWh/emploi). Au total, sur l'année 2014, cela représente une consommation de 72 GWh (13% de la consommation totale).

Le tertiaire et l'industrie représentent 9% des émissions de GES. Les émissions du secteur tertiaire (13 000 tonnes éq CO₂, soit 5%) ont la même origine que celles du résidentiel. L'industrie émet 4% des gaz à effet de serre du territoire (9 000 tonnes éq CO₂) principalement par la combustion d'énergies fossiles (pétrole et gaz) et par sa consommation d'électricité.

Le secteur industriel ressort aussi comme un enjeu important dans le volet de gestion des risques, avec 59 installations classées pour l'environnement dont 20 industries (dont une avec un seuil de risque important [seuil SEVESO haut]) et 2 carrières.

C'est aussi une source importante d'émission de polluants, notamment de particules fines, des émissions de monoxyde de carbone et surtout des COVNM, des polluants issus des solvants et autres produits chimiques. D'ailleurs, 6

établissements sont enregistrés au sein du registre des établissements pollueurs (IREP), 5 sont présents dans la base de données BASOL (sites et sols pollués) et 133 sites sont présents au sein de la BD BASIAS ((Base des Anciens Sites industriels et Activités de Service) qui fait l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante.

Concernant la stratégie, le territoire souhaite dans un premier temps amener de nouvelles pratiques sur la transition énergétique et elle met l'accent sur la création de nouvelles filières et formations pour les artisans et mobiliser les entreprises du territoire sur un développement durable, notamment sur le développement d'une filière de biomatériaux (chanvre par exemple).

La trajectoire souhaite aussi revoir les pratiques en favorisant l'économie circulaire et l'écologie industrielle avec des échanges interterritoriaux. Ce sera aussi l'occasion de valoriser les friches industrielles pour le développement de la production des EnR.

Enfin on notera une volonté pour rénover les bâtiments du tertiaire et amener un sobriété dans les usages.

Pour cela, les objectifs fixés sont :

- Rénovation de 37% des bureaux et commerces
- 50% des bâtiments tertiaires passent à un mode de chauffage décarboné
- Écogestes et mutualisation des services et usages dans les bâtiments tertiaires
- Éclairage public totalement performant et optimisé
- Environ 25% des établissements industriels et artisanaux fortement impliqués dans des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique et dans l'utilisation de sources d'énergie décarbonées

Secteur tertiaire (réduction à 2030)	Objectifs nationaux	Scénario Maine Saosnois
Consommations d'énergie	-18% (tous secteurs)	-22%
Emissions de GES	-53%	-53%

Concernant le secteur tertiaire, la stratégie devra permettre d'atteindre les objectifs pour les émissions de GES et de les dépasser en ce qui concerne les consommations d'énergie.

Incidences positives :

Un travail sur le tertiaire va permettre de limiter les gaspillages énergétiques et de limiter les émissions de GES. Les entreprises sont à l'origine d'une pression importante sur les ressources, en revisitant la question des usages et de visée une sobriété, la stratégie va permettre une amélioration favorable à l'environnement, mais aussi pour l'économie territoriale, car en effet, certaines pratiques comme la mutualisation peuvent amener des économies financières non-négligeables. Ces nouvelles pratiques seront aussi l'occasion de limiter les déchets produits.

De plus, la question de la rénovation de l'éclairage public peut être favorable à la biodiversité en limitant les nuisances lumineuses et en favorisant le développement de la trame noire sur le territoire.

Incidences négatives potentielles

Comme pour le volet résidentiel, la rénovation des bâtiments du tertiaire peut avoir des effets négatifs directs sur l'environnement.

Ces actions devront notamment prendre en compte :

- Les nuisances sonores en phase de chantier et la pollution de l'air, notamment en milieu urbain et zones habitées. Comme pour le secteur résidentiel, il faudra porter une vigilance particulière pour encadrer la situation en période de chantier.
- L'augmentation des déchets générée par cette hausse d'activité et leur gestion adéquate.

Une attention particulière devra aussi être de mise sur la question de la rénovation de l'éclairage, car si certaines technologies peuvent permettre de faire d'importantes économies d'énergie, comme les LED, elles peuvent aussi être plus nocives pour l'environnement nocturne et notamment les lumières très puissantes et très blanches qui sont défavorables aux espèces nocturnes et à leurs déplacements.

En ce qui concerne le volet industriel, les objectifs fixés sont les suivants :

Industrie (réduction à 2030)	Objectifs nationaux	Scénario Maine Saosnois
Consommations d'énergie	-18% (tous secteurs)	-15%
Emissions de GES	-35%	-35%

La stratégie définie pour le territoire de Maine-Saosnois va permettre d'atteindre les objectifs d'émissions de gaz à effet de serre, mais pas en ce qui concerne les énergies. On notera dans un premier temps que l'objectif de -18% s'applique à tous les secteurs et n'est donc pas associé directement au secteur industriel.

Ensuite, concernant le volet industriel, les potentiels d'actions sur le volet sont restreints et difficilement applicables malgré la volonté d'impliquer un quart des établissements dans des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique. Ensuite, sur le secteur industriel, la marge d'efficacité énergétique reste assez compliquée à atteindre en maintenant une activité importante sur le territoire.

Incidences positives :

Le principal objectif retenu pour le secteur industriel du territoire est d'impliquer les acteurs dans des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique ainsi que de transition vers l'utilisation d'énergies décarbonées. Cela va permettre d'une part d'améliorer les conditions environnementales du territoire en limitant les émissions de GES, mais aussi les polluants. Ce sera aussi l'occasion de revaloriser les friches industrielles qui peuvent être un manque à gagner en termes d'atouts paysagers pour Maine-Saosnois. Une des volontés concerne aussi l'artificialisation des zones d'activités industrielles, garantissant une préservation d'espaces naturels et agricoles qui connaissent actuellement une tendance à l'urbanisation sur le territoire.

Incidences négatives :

A ce moment de l'analyse, peu d'incidences négatives ressortent à l'analyse de la stratégie. Il sera tout de même nécessaire d'être vigilant sur le développement des EnR au sein de friches industrielles, car même si c'est l'occasion de revaloriser des espaces abandonnés et d'éviter des implantations en milieux naturels (ou agricole), une vigilance sera de mise sur l'intégration paysagère des systèmes.

D. MOBILITE ET DEPLACEMENTS

La question de la mobilité est un enjeu important pour un plan climat, sur le territoire, la part du transport routier dans la consommation totale d'énergie finale est la seconde plus importante : 23% en 2014 soit 130 GWh. Cela représente 4,6 MWh/hab ce qui est nettement inférieur à la moyenne régionale 8 MWh/hab et à la moyenne nationale 7,8 MWh/hab. Cependant, la quasi-totalité de cette énergie provient de la combustion de produits pétroliers.

C'est aussi 14% des émissions de GES (34 000 tCO₂e) qui provient de la combustion de carburant. Auxquels s'ajoutent de nombreuses émissions de polluants, comme NO_x (oxydes d'azote) mais aussi les particules fines notamment avec l'utilisation du diesel.

De plus, l'état initial de l'environnement met en avant les enjeux paysagers des infrastructures routières qui peuvent avoir un impact significatif sur la qualité des unités paysagères. C'est aussi une source majeure de fragmentation des cohérences écologiques, avec de nombreuses routes identifiées comme des éléments fragmentant de niveaux 2 et 3 sur l'ensemble du territoire. Enfin, les routes peuvent être la source de nuisances sonores importantes.

Pour sa stratégie le territoire souhaite clairement s'orienter sur la réduction des déplacements, notamment pour le transport de marchandises, mais aussi pour limiter l'utilisation de la voiture. Pour cela, plusieurs facteurs sont évoqués, comme le développement des circuits-courts de marchandises avec une optimisation de la logistique de proximité, mais aussi la mutualisation des moyens de déplacements.

On notera une volonté intéressante concernant la diminution des besoins en déplacement en travaillant sur la relocalisation de l'emploi ou encore le développement du télétravail.

Ensuite, la stratégie souhaite faciliter l'accès à des véhicules à faible consommation et faibles émissions (véhicules électriques, GNV...) et souhaite aussi engager les citoyens en développant l'écoconduite.

Enfin, la stratégie souhaite apporter des solutions pour faciliter l'intermodalité dans les transports par la pratique des transports en mode doux (marche, vélos...), le renforcement de l'attractivité des transports en commun ou encore le covoiturage.

La stratégie s'est donc basée sur les hypothèses suivantes :

- Des voitures partagées : 1,7 personne/voiture en moyenne (contre 1,4 aujourd'hui)
- 4% des déplacements en mode doux (+ 500 m/jour/personne)
- 5% des déplacements en transport en commun (+500 m/jour/personne)
- 700 m parcourus en moins/jour/personne
- Diminution de 5% des transports de marchandise
- 1 conducteur sur 10 pratique l'écoconduite
- 20% de véhicules à faibles émissions, pour le transport de personnes comme pour le transport de marchandises

Secteur des transports (réduction à 2030)	Objectifs nationaux	Scénario Maine Saosnois
Consommations d'énergie	-18% (tous secteurs)	-18%
Emissions de GES	-31%	-31%

La stratégie envisagée va permettre d'égaliser les objectifs sur ce volet pour les émissions de GES et les consommations d'énergie. Encore une fois, il n'existe peu de marge de manœuvre, la stratégie devra être bien suivie pour s'assurer de sa réussite.

Incidences positives

Le scénario retenu devrait amener une réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES, ainsi qu'une réduction des émissions de polluants favorable pour une meilleure qualité de l'air. Elle réduira également les nuisances sonores par la réduction de la voiture « solo ». Ce sont des bénéfices pour le bien-être des citoyens et l'environnement.

Un territoire plus sobre en déplacement maîtrise ses besoins en infrastructures et donc réduit ses besoins en matières premières et ressources naturelles. Cela permet également une baisse des coûts d'entretien. La réduction des besoins de transport pourra permettre de réduire progressivement les besoins en surfaces imperméabilisées au profit des espaces naturels, mais valorise aussi le cadre de vie amenant une ambiance des centres-bourgs plus agréable. C'est aussi l'occasion de limiter les effets fragmentants de certaines routes et les incidences paysagères trop importante.

Incidences négatives potentielles

Le développement d'infrastructures de transports nécessaire pour reporter la part modale de la mobilité (pistes cyclables, parkings de covoiturage, aménagements pour l'intermodalité etc.) peuvent cependant avoir des effets néfastes directs sur l'environnement.

Ces aménagements devront notamment prendre en compte :

- La dimension paysagère pour limiter la banalisation des entrées de ville et leur caractère parfois trop « routier ».
- La trame verte et bleue en limitant au maximum la fragmentation des habitats.
- L'artificialisation des sols consommant toujours plus d'espace. De plus, l'imperméabilisation des sols peut augmenter les risques d'inondations.

E. NOUVELLES ÉNERGIES

Le territoire de Maine-Saosnois est un territoire dépendant des énergies fossiles. 61% de l'énergie consommée sur le territoire provient directement de sources d'énergies fossiles : le pétrole à 47 % (principalement sous forme de carburants pour le transport routier et les engins agricoles, ou de fioul domestique) et le gaz à hauteur de 14%. Ces deux sources d'énergie sont non-seulement non renouvelables, ce qui suppose que leur disponibilité tend à diminuer, et elles sont également importées en majorité. La dépendance énergétique du territoire est par conséquent importante.

Aujourd'hui, les énergies renouvelables représentent seulement 9% de l'énergie consommée et dont la majorité est le bois-énergie. On retrouve aussi quelques utilisations de biogaz, biocarburants, boues de station d'épuration, chaleur issue de PAC aérothermiques et géothermiques, chaleur issue d'installation solaires thermiques, etc. Une demi-douzaine de projets de développement éolien ont été étudiés sur le territoire mais n'ont pu aboutir (opposition citoyenne).

La volonté du territoire sur la production d'énergie renouvelable s'oriente principalement sur le développement de la méthanisation, le photovoltaïque sur grandes toitures et sur les friches industrielles, ainsi que le développement de l'éolien.

La stratégie s'appuie donc sur les hypothèses suivantes :

Production annuelle de :

- 75 GWh de biogaz (méthanisation)
- 117 GWh d'électricité (dont 100 GWh d'éolien et 15 GWh de solaire PV)
- 71 GWh de chaleur (dont 52 GWh de bois énergie, 15 GWh de pompes à chaleur et 2 GWh de solaire thermique)

Objectifs opérationnels :

- Entre 7 et 16 méthaniseurs
- Multiplication par 3 de la surface de panneaux solaires photovoltaïque par rapport à 2015
- 20 éoliennes

Nouvelles énergies	Exigences nationales/régionales	Scénario retenu
Production d'énergie en 2030	32% soit 140 GWh	60% soit 263 GWh

Le scénario stratégique retenu, concernant la production d'énergie renouvelable, permettra de largement dépasser les exigences réglementaires, notamment grâce à de forts potentiels sur la méthanisation, le photovoltaïque et l'éolien.

On notera une véritable volonté politique de développer des méthaniseurs en privilégiant des dispositifs de taille restreinte.

Incidences positives

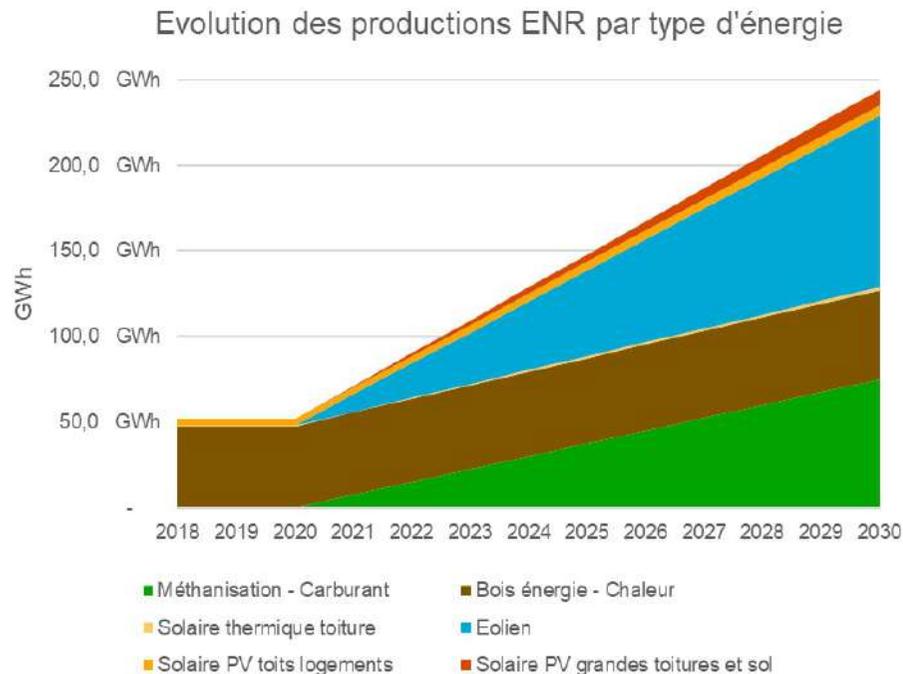
Les incidences positives sont nombreuses et cette démarche entre dans le cadre d'un développement durable pour le territoire, qui limite la consommation d'énergies fossiles. C'est aussi l'occasion d'une gestion optimisée des déchets par la valorisation des effluents grâce à la méthanisation.

Incidences négatives potentielles :

Le déploiement des énergies renouvelables peut avoir de nombreux effets négatifs directs sur l'environnement et surtout sur la biodiversité et les paysages de Maine-Saosnois.

Il conviendra notamment de prendre en compte :

- L'intégration des dispositifs dans le paysage (éoliens, méthaniseurs, panneaux solaires)
- Les milieux naturels impactés par ces aménagements, en termes de biodiversité et de fonctionnalité écologique (corridors et réservoirs).
- La limitation des nuisances dues aux installations : nuisances olfactives et sonores pour les méthaniseurs, effet stroboscopique et nuisances sonores pour les éoliennes.



Synthèse de la stratégie

RESPECT DES DOCUMENTS CADRES

La construction de la stratégie a interrogé l'ensemble des documents à portée réglementaire nationale et régionale tout au long de sa construction.

Elle s'est appuyée essentiellement sur des documents à portée nationale, car les documents régionaux (SRADDET/SRCAE) n'ont pu être utilisés. Cependant la stratégie s'appuie la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui en découle pour les émissions de GES ont servi de support pour fixer les exigences réglementaires. Le plan d'action pour mettre cette stratégie en place décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par la stratégie n'entre en conflit avec celle des documents, et n'empêchent pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, **le volet PCAET est donc compatible avec ces documents (LTECV, SNBC).**

SYNTHESE DU PROJET TERRITORIAL

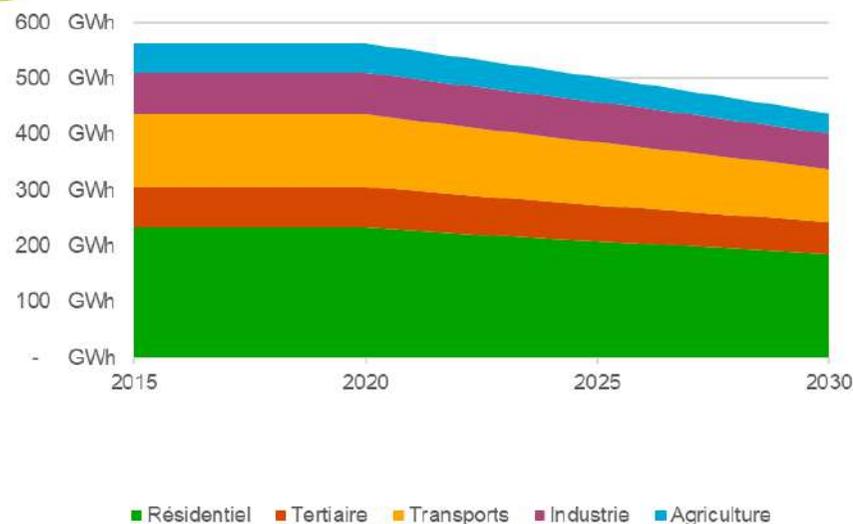
La stratégie définie dans le cadre du PCAET de la communauté de communes de Maine-Saosnois devra permettre d'établir une trajectoire claire et ambitieuse pour les consommations d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre ainsi que pour la production d'énergies renouvelables. Et de manière transversale, dans la structuration de la baisse des émissions de polluants. Cette trajectoire devra permettre de répondre aux exigences nationales et régionales à l'échéance 2030.

Documents	Rapports normatifs	Respect
SNBC/LTECV/SRCAE/SRADDET	Prise en compte Comptabilité	oui oui
SCOT	Prise en compte	SCOT AEC en cours, croisement entre les documents réalisés tout au long de la démarche
PREPA (absence de PPA)	Prise en compte	oui
PLU	Doit prendre en compte le PCAET	Stratégie favorable aux PLU

C. TRAJECTOIRE POUR LE TERRITOIRE



Consommations d'énergie
(scénario proposé)

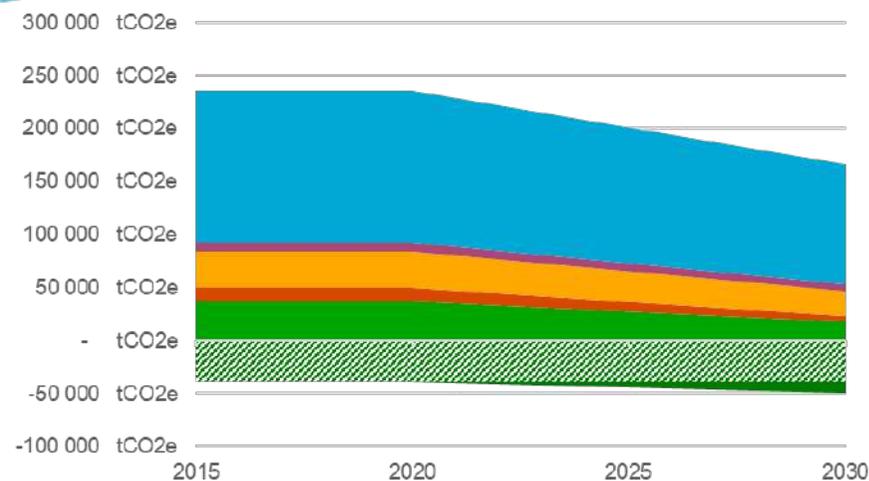


■ Résidentiel ■ Tertiaire ■ Transports ■ Industrie ■ Agriculture

Secteur	annuelle	% 2015 – 2030
Agriculture	-4,3%	-35%
Résidentiel	-2,2%	-20%
Tertiaire	-2,4%	-22%
Transports	-3,0%	-26%
Industrie	-1,6%	-15%
Total	-2,5%	-23%



Emissions de gaz à effet de serre
(scénario proposé)



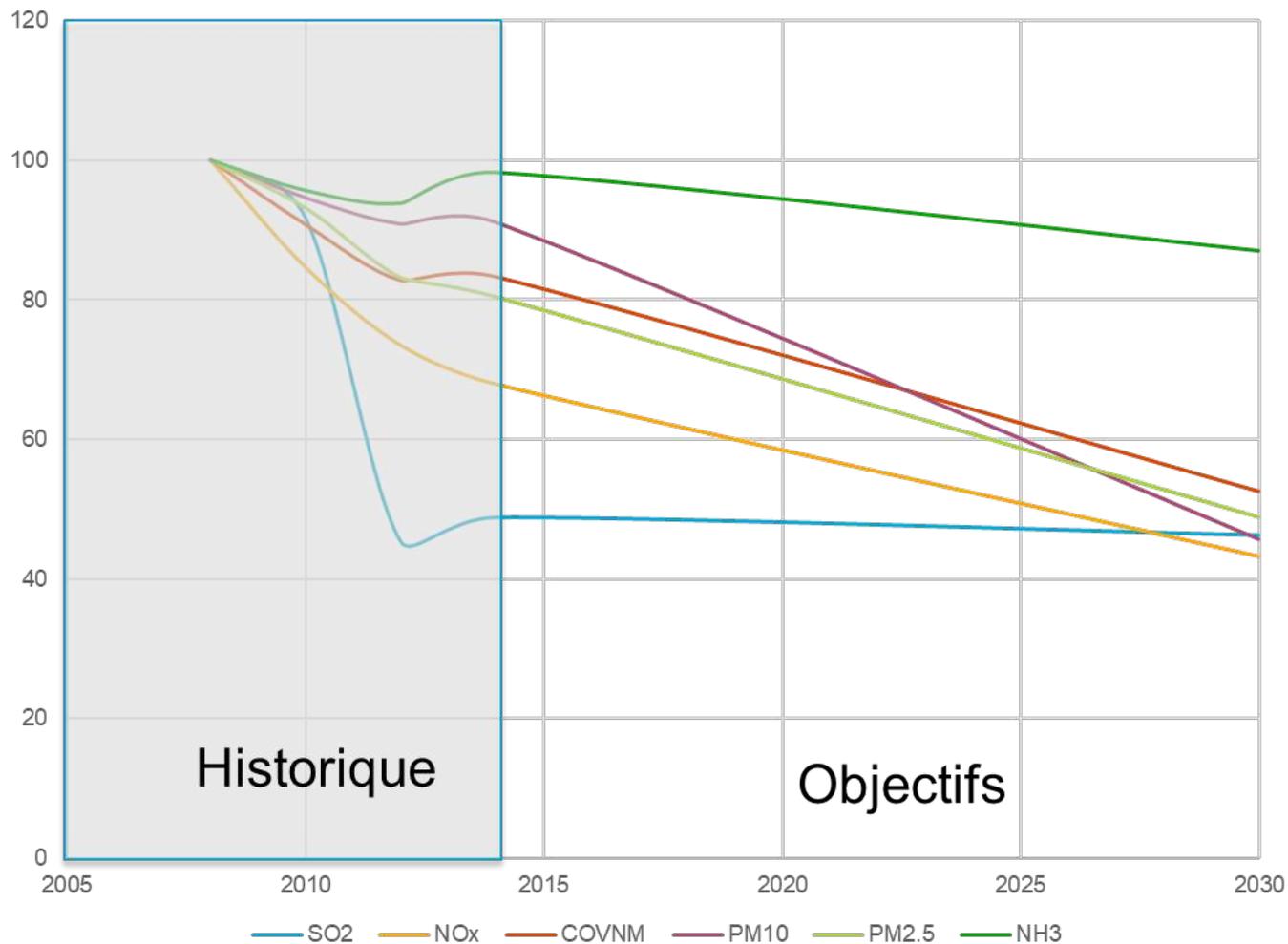
■ Résidentiel ■ Tertiaire ■ Transports
■ Industrie ■ Agriculture ■ Séquestration Forestière
■ Agroforesterie

Secteur	% de variation annuelle	% 2015 – 2030
Agriculture	-2,3%	-20%
Résidentiel	-7,3%	-53%
Tertiaire	-7,3%	-53%
Transports	-3,7%	-31%
Industrie	-4,2%	-35%
Total	-3,4%	-30%



Evolution des émissions de polluants atmosphériques de 2008 à 2014 et trajectoires pour atteindre les objectifs 2030 (en base 100)

Objectifs du scénario « Maine Saosnois » par rapport à 2014	2030
SO2	-5%
NOx	-36%
COVNM	-37%
NH3	-11%
PM2.5	-39%
PM10	-50%



Analyse des incidences notables du SCoT-AEC et du plan d'action

Le DOO est le document opérationnel du SCOT qui doit permettre de décliner la stratégie pour définir les objectifs concrets appliqués au territoire du Maine-Saosnois. Une nouvelle fois, le document a été coconstruit avec les acteurs du territoire dans une démarche de concertation.

Les incidences du SCOT décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitatives et hiérarchisées par rapport aux enjeux auxquels le projet de SCOT, à travers le DOO, est susceptible d'avoir sur les compartiments environnementaux étudiés.

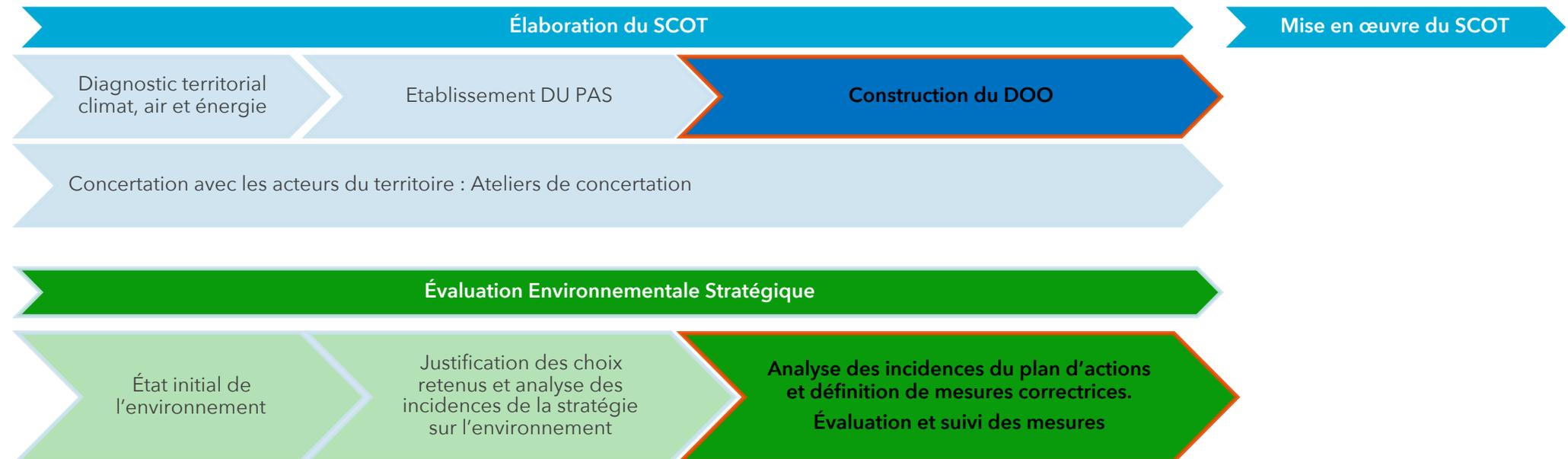
Sont notamment étudiées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les objectifs du SCOT auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des paramètres propres aux objectifs pourraient amener une accumulation d'impacts (localisation, ampleur, réglementation...) et joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail

consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement.

La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliqué à chaque actions qui pourront porter potentiellement des atteintes à l'environnement. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'objectif et permet d'identifier les mesures qui vont permettre de corriger les incidences et qui ont alimenté les documents.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, en plus du SCOT.



Méthode générale

A la suite de l'évaluation du PAS, l'ensemble des objectifs et orientations proposés dans le DOO sont étudiés pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'ils pourraient avoir sur l'environnement du territoire. Ces objectifs sont comparés aux enjeux environnementaux exprimés au sein de l'état initial de l'environnement et au scénario de référence.

L'analyse est donc sur les principaux thèmes retenus pour leurs enjeux au sein de l'EIE. L'ensemble du projet est comparé avec le scénario de référence qui identifie les tendances générales de chaque thématique sans la mise en œuvre du SCOT. Cette comparaison va permettre d'orienter et renforcer les mesures correctrices, en fonction des enjeux pour le territoire.

CONSTRUCTION DE MESURES CORRECTRICES

Concernant les actions qui ont une incidence négative, des mesures correctrices sont émises pour limiter l'impact du projet de SCOT sur l'environnement du territoire. Ce travail s'appuie sur la séquence d'évitement, réduction, compensation (ERC).

Dans ce sens, chaque orientation et objectif qui serait susceptible d'avoir un effet négatif fait l'objet d'une proposition de mesures permettant d'éviter et réduire en priorité les impacts du SCOT sur l'environnement.

Selon les enjeux et les impacts résiduels des mesures compensatoires peuvent être proposées. Mais cela n'empêche pas le besoin de mesures compensatoires qui pourront être définies lors d'éventuelles études d'impact et de faisabilité nécessaires de chaque projet.

Pour chacun des thèmes abordés, l'analyse se présente sous la forme suivante :

- Un résumé de l'état initial de l'environnement permettant de poser le scénario de référence ;

- Les analyses positives et négatives de chacune des orientations qui peuvent être concernées. Pour des raisons de compréhension et de synthèse, l'analyse des incidences est faite uniquement sur les liens directs, comme :
 - « Rénover » implique des bénéfices pour lutter contre la précarité énergétique et entre dans le volet « santé et citoyens »
 - « Former les professionnels du bâtiment » implique des bénéfices potentiellement identiques, mais ils sont cette fois plus indirects dont les aboutissants ne sont pas spécifiés. Dans ce cas, l'action n'entre pas dans un volet spécifique
- Les mesures correctrices : impliquant les solutions envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'action. Les mesures correctrices font l'objet d'un suivi

Concernant les orientations qui ont une incidence :

- Les incidences positives : implique toutes les actions qui vont avoir un bénéfice sur l'environnement ;
- Les incidences négatives : implique les actions qui auront un effet négatif sur l'environnement.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail de l'évaluation environnementale consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. Par la construction itérative de la démarche d'évaluation et de ce qu'elle a pu apporter à la construction du SCOT, les mesures correctrices peuvent être identifiées directement dans le document de DOO et au sein d'autres orientations qui pourraient limiter les effets négatifs directement prises en compte par le projet de SCOT.

L'analyse des incidences est établie sur le plan d'action imaginé pour répondre au mieux à la stratégie retenue de la Communauté de communes de Maine Saosnois.

A. MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES INCIDENCES PAR RAPPORT AU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

L'ensemble des actions proposées sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire. Ces objectifs sont comparés aux enjeux environnementaux exprimés au sein de l'état initial de l'environnement.

L'analyse est donc établie sur 10 volets majeurs retenus pour leurs enjeux et elle est comparée par rapport à un scénario de référence qui identifie les tendances générales de chaque thématique. Cette comparaison va permettre d'orienter et renforcer les mesures correctrices en fonction des enjeux pour le territoire.

B. CONSTRUCTION DE MESURES CORRECTRICES

Concernant les actions qui ont une incidence, des mesures correctrices sont émises pour limiter l'impact sur l'environnement du territoire. Ce travail s'appuie sur la séquence d'évitement, réduction, compensation (ERC). Selon le ministère de la Transition écologique et solidaire, « la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...). Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer ».

Dans ce sens, chaque action négative fait l'objet d'une proposition de mesures permettant d'éviter et de réduire en priorité les impacts du PCAET sur l'environnement. L'ensemble des mesures pourront être suivies dans le temps

grâce à un outil de suivi qui sera inclut au sein de l'évaluation environnementale stratégique. Au vu des caractéristiques temporelles du projet de PCAET, les mesures compensatoires sont mentionnées mais ne pourront faire l'objet d'une étude précise, notamment, car à ce stade, les projets sont rarement calibrés de manière précise et non localisés. Ces mesures compensatoires devront être définies lors de l'étude d'impact de chaque projet.

Les thématiques étudiées :

Conditions physiques et ressources	Traite des conditions physique et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

C. IDENTIFICATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROPOSITION DE MESURES CORRECTRICES

Pour chacun des thèmes abordés, l'analyse se présente sous la forme suivante :

- Un résumé de l'état initial de l'environnement permettant de poser le scénario de référence
- Les analyses positives et négatives de chacune des actions impactées. Pour des raisons de compréhension et de synthèse, l'analyse des incidences est faite uniquement sur les liens directs, comme :
 - « Rénover » implique des bénéfices pour lutter contre la précarité énergétique et entre dans le volet « santé et citoyens »
 - « Former les professionnels du bâtiment » implique des bénéfices potentiellement identiques, mais ils sont cette fois plus indirects dont les aboutissants ne sont pas spécifiés. Dans ce cas, l'action n'entre pas dans un volet spécifique.
- Les mesures correctrices : impliquant les solutions envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'action. Les mesures correctrices font l'objet d'un suivi en fin de document.

Concernant les actions qui ont une incidence, l'analyse exprime une certaine hiérarchisation :

- Les incidences positives : impliquant toutes les actions qui vont avoir un bénéfice sur l'environnement. Les incidences positives ne sont pas hiérarchisées
- Les incidences négatives : impliquant les actions qui auront un/des effets sur l'environnement :
 - Les incidences négatives avérées : actions avec un impact brut attendu
 - Les incidences négatives potentielles : lorsque des choix de mises en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites
 - Des points de vigilance : il s'agit de mises en garde dans le sens où l'action pourra avoir un effet positif dans certaines circonstances et

négatif dans d'autres. Il peut s'agir aussi d'incidences qui peuvent devenir avérées si l'action est développée à très grande échelle et de manière soudaine. Ces actions sont souvent indispensables à la réalisation d'un PCAET.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail de l'EES consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliqué à chaque action avec incidences négatives.

Pour certaines actions, des mesures de renforcement sont proposées pour répondre entre autres aux points de vigilance.

Orientations stratégiques	Plan d'action	Début de la mise en œuvre	
		2022-2024	2025-2027
B1 : Dynamiser la rénovation énergétique des bâtiments	Action B1.1. Structurer une offre d'accompagnement complète à la rénovation sur le territoire avec la création d'un guichet unique (communication, guide, labellisation, suivi...).		
	Action B1.2. Structurer un service d'ingénierie aux communes pour l'exemplarité du bâtiment public.		
	Action B1.3. Lancer un projet de mutualisation de travaux (chauffage, rénovation) dans un quartier volontaire.		
	Action B1.4. Mener une grande campagne de communication auprès d'un large public (bailleurs, propriétaires, collectivités...) pour les inciter à la rénovation.		
	Action B1.5. Réaliser des projets de rénovation exemplaire pour dynamiser la filière via la commande publique, envisager un projet pilote d'autoconsommation collective en solaire photovoltaïque.		
B2 : Faire naître une culture de la sobriété énergétique	Action B2.1. Sensibiliser et inciter les habitants à la sobriété énergétique, valoriser les bonnes pratiques par de la communication positive.		
A1 : Produire et distribuer localement	Action A1.1. Accroître l'autonomie alimentaire du territoire.		
	Action A1.2. Réaliser un grand plan de communication pour valoriser l'agriculture locale et les bonnes pratiques auprès des habitants.		
A2 : Promouvoir les pratiques agricoles alternatives	Action A2.1. Communiquer sur les dispositifs existants auprès des agriculteurs.		
A3 : Développer et valoriser la biomasse comme ressource et comme vecteur d'adaptation	Action A3.1. Préserver le bocage et assurer la replantation de haies.		
	Action A3.2. Créer une continuité écologique entre les forêts de Perseigne et de Bonnétable.		
	Action A3.3. Développer une filière de gestion du bois de haies bocagères.		
	Action A3.4. Identifier les cultures adaptées aux changements climatiques en cours et à venir et les développer.		
	Action A3.5. Aider au développement des filières d'éco-matériaux.		
A4 : Gérer l'eau durablement	Action A4.1. Désimpermeabiliser les centres bourg.		
	Action A4.2. Sanctuariser les réserves naturelles d'eau.		

Orientations stratégiques	Plan d'action	Début de la mise en œuvre	
		2022-2024	2025-2027
ENR1 : Organiser le développement des énergies renouvelables	Action ENR1.1. Réaliser un schéma de développement des énergies.		
	Action ENR1.2. Informer et former les mairies sur les types de projets pouvant se monter sur les différentes sources d'énergie renouvelable.		
	Action ENR1.3. Etudier l'opportunité de créer une Société d'Economie Mixte de l'énergie pour être propriétaire des projets et apporter un abondement par un financement citoyen et privé.		
ENR2 : Développer le solaire photovoltaïque	Action ENR2.1. Encourager et faciliter le développement des projets de solaire photovoltaïque sur le territoire.		
M1 : Diminuer les besoins de déplacement	Action M1.1. Encourager le télétravail dans les entreprises et les collectivités.		
	Action M1.2. Développer les Maisons France Services sur le territoire.		
	Action M1.3. Mettre en place un « campus connecté », évitant aux étudiants d'avoir à se déplacer systématiquement.		
M2 : Mutualiser les déplacements et favoriser les mobilités douces	Action M2.1. Contribuer à l'exemplarité de la collectivité.		
	Action M2.2. Réaliser un schéma directeur cyclable.		
	Action M2.3. Faire des pédibus organisés dans les communes.		
	Action M2.4. Inciter les habitants et les entreprises à adopter des pratiques exemplaires.		
E1 : Favoriser une consommation locale et responsable et les circuits courts	Action E1.1. Inciter les habitants à consommer local.		
	Action E1.2. Développer la distribution locale en commençant par pérenniser les plateformes drive de Bonnétable et Mamers.		
	Action E1.3. Expérimenter la mise en place d'une épicerie participative/coopérative de producteurs locaux.		
	Action E1.4. Travailler sur l'attractivité des zones artisanales et la densification de l'offre existante.		
E2 : Optimiser la logistique de proximité	Action E2.1. Inciter les chargeurs à réduire l'impact du fret induit par leurs activités.		
	Action E2.2. S'assurer d'une logistique du dernier km fait en véhicules à très faible émission ou en mode doux.		
E3 : Accompagner entreprises et collectivités vers une économie circulaire	Action E3.1. Contribuer à l'exemplarité des collectivités.		
	Action E3.2. Communiquer sur l'existant pour favoriser l'implication.		
E4 : Réduire les déchets et optimiser leur gestion	Action E4.1. Amplifier la communication auprès des différents acteurs du territoire.		
	Action E4.2. Etudier la possibilité de développement de filières de recyclage et de gestion des déchets.		

Information importante :

La question de la consommation d'espace est traitée de manière indépendante de l'analyse des incidences du SCoT. Ce compartiment apparaît dans l'analyse pour avoir une cohérence avec les analyses de l'évaluation environnementale du PCAET, où l'artificialisation est un enjeu à part entière. En effet, les objectifs de consommation sont l'essence d'un SCOT et c'est ce qui va permettre de répondre au projet ainsi ils ne sont pas amendables au projet de DOO.

De plus, l'artificialisation représente le premier enjeu pour la grande majorité des compartiments environnementaux étudiés à l'état initial. Pour avoir une concordance dans l'analyse des incidences du SCOT sur l'environnement, la question de la consommation d'espace est traitée au sein de chaque thématique qui présente une sensibilité au phénomène. C'est pourquoi un premier chapitre introductif est proposé ici de manière indépendante des incidences environnementales.

Rappel du scénario de référence :

Le territoire du Maine-Saosnois connaît une dynamique de population relativement stable, voire qui baisse ces dernières années. Cependant, l'analyse entre 2010 et 2020, montre une consommation d'espace dominée par l'urbanisation au gré des espaces agricoles et naturels.

Sans intervention, la consommation d'espace pourrait restée stable dans une dynamique de population négative.

Le projet de consommation d'espace prévue par le SCoT du Maine Saosnois

Pour répondre à sa stratégie, le SCoT implique de produire des nouveaux logements et de déployer de nouveaux services, des équipements et des commerces.

Ce qui concerne une consommation foncière maximale prévue par le SCOT :

- Secteur nord

- Pôle majeur - Mamers / Saint-Longis / Le magasin : 18,5 ha
- Pôle secondaire - Saint-Cosme-en-Vairais : 9,5 ha
- Pôle relais : 2 ha
- Communes rurales : 4 ha
- Secteur ouest
 - Pôle secondaire - Marolles-les-Braults : 20 ha
 - Pôle relais : 2 ha
 - Communes rurales : 3 ha
- Secteur sud
 - Pôle secondaire - Bonnétable : 8 ha
 - Pôle relais : 2 ha
 - Communes rurales : 3 ha
- À l'échelle du territoire, les pôles relais bénéficient d'une enveloppe foncière supplémentaire de 5 ha pour le confortement de leur appareil artisanal.

Total à l'échelle du SCoT Maine Saosnois : 77 ha

Les enveloppes urbaines :

C'est l'ensemble des espaces artificialisés (bâti ou non) présentant une continuité et une certaine compacité, de taille suffisante pour être conforté par de nouvelles constructions.

Pourquoi délimiter l'enveloppe urbaine ?

Elle sert de référence pour la mesure des possibilités d'extension du SCoT (l'urbanisation au-delà de l'enveloppe existante doit être interprétée comme de l'extension urbaine).

Positionnement du SCoT au regard de la consommation foncière

Le SCOT du Maine-Saosnois s'inscrit dans une démarche de revitalisation de la dynamique économique et résidentielle du territoire. Ainsi, il implique une consommation foncière nécessaire pour atteindre cet objectif. Cette consommation foncière pourra être à l'origine de nombreuses incidences négatives sur l'environnement.

Ainsi pour éviter et réduire au maximum ces incidences, le SCOT prévoit de limiter la consommation foncière à l'intérieur des enveloppes définies et implique le territoire dans l'objectif de zéro artificialisation nette des sols en 2050. Pour cela, il amène une réflexion importante autour des projets d'urbanisme et fixe des règles prioritaires dans les aménagements :

1. Ralentir le rythme de l'artificialisation des espaces NAF

Les modalités de réalisation des objectifs en matière de logements et de développement économique appuient l'ambition régionale de réduction de la consommation d'espaces sur les 20 ans de mise en œuvre du SCoT. Pour cela, les objectifs de modération de consommation économique de l'espace, alliant optimisation urbaine et limitation de l'artificialisation des sols, sont engagés dès la 1^{ère} décennie, et s'intensifient sur la seconde période, ceci afin de tendre vers zéro à horizon 2050 :

Surfaces maximales artificialisées (en ha)	
1 ^{ère} décennie - 2022-2032	52
2 nd e décennie - 2032-2042	25
Période SCoT - 2022-2042	77

2. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour engager la désartificialisation.

L'ensemble des espaces artificialisés du territoire peuvent participer à la reconquête de la qualité écologique et à la désartificialisation des tissus urbains. Les espaces potentiels identifiés sur le territoire y contribuent, par exemple : les friches d'activités économiques ou d'équipements, notamment en entrée de ville ou à proximité des milieux naturels ; les sites de carrière

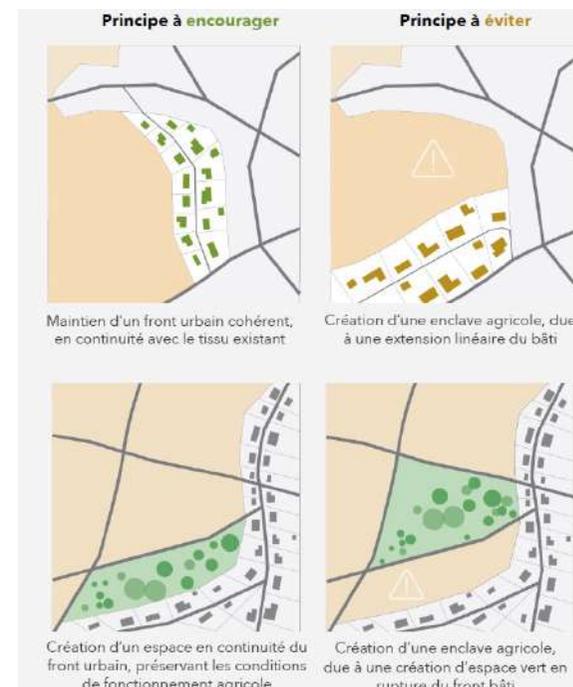
pouvant ne plus être exploités à horizon SCoT ; les opérations de renouvellement urbain ; les cours d'eau pourront également faire l'objet d'une renaturation, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du SAGE de la Sarthe Amont.

3. limiter l'artificialisation des sols dans les projets d'urbanisme

L'ensemble des aménagements urbains, en renouvellement, requalification comme en extension, rechercheront : une part importante du végétal et de sol naturel et de pleine terre.

Le SCoT vise la « zéro artificialisation nette » par une contribution différenciée des espaces, en fonction de leur position dans le gradient artificiel / naturel : avec une priorité donnée au maintien des sols et une part importante de pleine terre, la désartificialisation et la restauration des fonctionnalités écosystémiques.

Le projet implique aussi des principes au regard des espaces agricoles et forestiers :



Secteurs géographiques	Objectifs de densification - Part minimum des constructions neuves à réaliser en enveloppe urbaine	Objectifs relatifs à la consommation économe des espaces agricoles, naturels et forestiers			
		Développement résidentiel en extension		Activités économiques et commerciales	Total surfaces maxi en extension (en ha)
		Densité brute (log/ha)	Surfaces maxi (en ha) en extension	Surfaces maxi (en ha) en extension	
Secteur nord	50%		14	20	34
Pôle majeur - Mamers / Saint-Longis / « le Magasin » (St-Rémy-des-Monts)	55%	20	5	13,5	18,5
Pôle secondaire - Saint-Cosme-en-Vairais	45%	17	3	6,5	9,5
Pôle relais	45%	15	2	0	2
Communes rurales	45%	15	4	0	4
Secteur ouest	45%		10	15	25
Pôle secondaire - Marolles-les-Braults	45%	17	5	15	20
Pôle relais	45%	15	2	0	2
Communes rurales	45%	15	3	0	3
Secteur sud	45%		10	3	13
Pôle secondaire - Bonnétable	45%	17	5	3	8
Pôle relais	45%	15	2	0	2
Communes rurales	45%	15	3	0	3
Pôles relais - zones artisanales de proximité				5	5
SCoT Maine Saosnois	47%	17	34	43	77

Définitions des notions du tableau ci-contre

Densité brute en extension

Nombre de logements construits rapportés sur la surface aménagée en extension pour les réaliser. Cette surface prend en compte les espaces utilisés pour la voirie et les aménagements annexes (bassins de rétention, espaces verts, etc.) réalisés dans l'espace considéré.

Part des logements à réaliser dans l'enveloppe urbaine

Part minimale de la programmation de logements à construire devant être réalisée au travers des leviers fonciers du renouvellement urbain et de l'intensification urbaine (mobilisation des disponibilités non bâties). Elle s'applique sur les logements à construire et complète les logements produits par mobilisation des logements vacants et résidences secondaires.

Surface maximale en extension

Il s'agit de la surface maximale pouvant être artificialisée pour produire l'offre de logements ou de foncier économique nécessaire à la mise en œuvre du projet. Les surfaces en extension sont comptabilisées à partir de **la date d'arrêt** du SCOT.

Surfaces mobilisables dans les espaces économiques (en ha) en optimisation

Il s'agit des lots à bâtir compris dans des espaces économiques déjà aménagés, libres de constructions, et ne constituant pas la réserve foncière d'une entreprise adjacente au terrain en question (dent creuse, quartier équipé sans construction). Les espaces concernés par une ZAC dont le dossier de réalisation a été approuvé constituent également des espaces d'optimisation existants.

Surfaces maximales en extension liées au tissu économique et commercial

Il s'agit des surfaces à aménager à destination d'activités économiques et commerciales sur des espaces non artificialisés ; elles comprennent les lots à bâtir ainsi que les aménagements connexes (VRD, espaces verts, etc.)

Scénario de référence : Le territoire du Maine-Saosnois connaît une dynamique de population relativement stable, voire qui baisse ces dernières années. Cependant, l'analyse entre 2006 et 2012, montre une consommation d'espace dominée par l'urbanisation au gré des espaces agricoles et naturels. Aujourd'hui le paysage urbains se concentre en des centres-bourgs, parfois importants et des villages nettement moins artificialisés.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action A4.1.	La désimperméabilisation des sols va permettre de rendre des espaces urbains plus naturels. Cette action implique d'inverser ponctuellement la dynamique d'artificialisation des sols		
Action ENR1.1.		<p>Incidences potentielles :</p> <p>Le développement de nouvelles structures de production d'énergies (méthaniseurs notamment) peut engendrer la construction de nouvelles infrastructures sur des zones naturelles ou agricoles. Si les infrastructures sont de faibles tailles, les équipements associés nécessaires peuvent se montrer imposants (parkings, routes d'accès, locaux...).</p> <p>Il sera important de favoriser la réutilisation d'espaces déjà urbanisés ou inutilisables pour d'autres activités (sites et sols pollués par exemple)</p> <p>Il faudra aussi s'assurer d'une calibration précise et adaptée pour limiter la consommation inutile d'espaces. Pour ces infrastructures aussi, il peut être engagé la mise en place de structures perméables pour les emprises au sol (parkings, voies d'accès,...)</p> <p>Si les nouvelles infrastructures sont construites en milieu agricoles, l'emplacement est aussi important, en favorisant des zones aux productions limitées et peu rentables.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des espaces déjà urbanisés • Préférer des terrains contraignants (sites et sols pollués) • Limiter la consommation d'espaces inutiles avec des infrastructures calibrées • Instituer la notion de perméabilisation des sols lorsque c'est possibles (parkings)
Action ENR1.2.			
Action ENR1.3.			

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action M1.1.	Dans une dynamique où la mobilité est orientée sur la voiture, revoir les pratiques pourra permettre de limiter la construction de nouvelles routes. C'est notamment en questionnant les besoins, et favoriser les déplacements alternatifs, qui devront permettre de réduire les besoins en infrastructures de communication à long terme		
Action M1.2.			
Action M1.3.			
Action M2.2.		<p>Incidences potentielles :</p> <p>Pour une mobilité alternative, la mise en place de diverses structures sera nécessaire à court terme. Pour des nouvelles potentielles pistes cyclables, certains espaces naturels ou agricoles pourraient être artificialisés. Dans ce sens, il s'agira de favoriser aux maximum des espaces déjà urbanisés, comme intégrer les pistes cyclables au réseau routier actuel. Privilégier des revêtements perméables, pour les sols par exemple, pourraient aussi limiter l'incidence négative</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des zones déjà urbanisées • Choisir des matériaux adaptés, perméables et végétalisés pour limiter l'impact de l'artificialisation

Le volet PCAET se montre intéressant pour réduire la dynamique d'urbanisation. Même si ce volet n'a pas vocation à porter une réflexion directe sur l'aménagement du territoire, certaines ambition de modifier les pratiques, notamment de mobilité peuvent amener à réduire les besoins.

Nécessairement, le volet PCAET va être à l'origine de déploiement de nouvelles infrastructures, comme pour les EnR ou des pistes cyclables. Il sera nécessaire de porter une réflexion sur les zones d'accueil et calibrer les dispositifs pour répondre aux besoins tout en évitant des gaspillages inutiles.

Incidences positives :

Incidences positives	Bénéfices pour l'environnement	Objectifs associés
Développer l'économie circulaire et un approvisionnement de ressources locales :	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement de l'économie circulaire est particulièrement bénéfique pour limiter la consommation de matières premières : ressources naturelles ou transformées du territoire et celles qui sont importées par le développement et le renforcement du réseau de ressourceries / recycleries 	1.D, 13.C
	<ul style="list-style-type: none"> Le développement d'un processus de mutualisation des ressources des entreprises : approvisionnements communs (logistique), services communs, partages des équipements ou de ressources etc.. En déployant largement ce modèle sur le territoire, le projet de SCOT va permettre de réduire la consommation de ressources 	1.D
	<ul style="list-style-type: none"> Soutien des projets visant les expérimentations industrielles locales nécessitant des approvisionnements de proximité en plantes à fibres telles que le chanvre ou le lin (papiers spéciaux, fibres techniques, plasturgie, matériaux isolants de construction) 	4.B
Un aménagement économe en ressources :	<ul style="list-style-type: none"> Constructions de bâtiments intégrant des matières biosourcées. Cela implique que le projet de SCOT limite la consommation de ressources non-renouvelables, pour s'orienter sur des matériaux plus locaux, qui soient renouvelables et avec une gestion pertinente 	3.A, 3.D
	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles constructions et requalification basées sur des performances durables qui privilégient les éco-matériaux, dont les filières existent ou sont en cours de développement, Ainsi le projet doit permettre la mobilisation de matériaux et moyens de création de la ville dont la production est peu émissive et dont l'empreinte écologique est faible ou mobilise l'économie circulaire. 	13.A
	<ul style="list-style-type: none"> Usage optimal des équipements existants ou futurs, les modalités de production urbaine participeront à améliorer leur fréquentation, et intégreront les objectifs de maîtrise et de gestion des ressources. 	9.A
	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement des moyens de connexion par le déploiement de l'infrastructure numérique pour une meilleure gestion des ressources et une préservation de l'environnement 	9.D
La transition écologique pour une meilleure gestion des ressources :	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement des EnR pour limiter l'exploitation et l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole, gaz etc...) en tirant parti des richesses naturelles dans une logique de gestion durable des ressources. Le développement du bois énergie pourra être l'occasion de structurer au mieux la filière et développer des pratiques durables. La rénovation des bâtiments va permettre de réduire l'utilisation de ressources particulières liées à l'énergie. L'objectif va permettre de limiter par exemple l'usage de ressources locales (bois) et celles délocalisées (fioul, gaz naturel...). 	13.C
	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire qui maîtrise ses besoins en déplacements nécessite à terme moins d'infrastructures et donc maîtrise ses besoins en matières premières pour de nouvelles routes particulièrement consommatrices (bitume, aménagement de sécurité, panneaux, parkings...). 	8.C

Incidences négatives :

Actions concernées	Incidences négatives	Mesures correctrices et atténuation recherchées dans le SCOT
<p>Le développement des EnR</p>	<p>Les technologies de panneaux solaires ou l'éolien nécessitent de nombreuses ressources non renouvelables comme le silicium. Certaines technologies peuvent être plus ou moins nécessiteuses en ressources.</p>	<p>L'évaluation environnementale du PCAET prend en main le sujet en proposant :</p> <p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la campagne de sensibilisation au déploiement du solaire, avec une communication appropriée sur la problématique des ressources. • Mettre en avant les systèmes les plus adaptés et moins consommateurs de ressources, répertoriées dans un guide à destination des particuliers, entreprises et collectivités <p>Un guide commun sur les ressources, les déchets et l'intégration du solaire dans les paysages peut se montrer pertinent en parallèle de la communication initiée par la volonté de déployer les EnR.</p>
<p>Accueil général de nouveaux habitants et activités</p>	<p>Mécaniquement l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire aura un impact sur la consommation des ressources.</p>	<p>Le SCOT prévoit une gestion améliorer des ressources qui pourra permettre de réduire les incidences sur le long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notamment à travers le développement de numérique (objectif 9.D) • Mais aussi à la recherche d'une logique de sobriété et une développement respectueux des ressources (objectif 10.A) • Le DOO implique aussi une gestion durable des ressources, notamment pour l'alimentation, limiter le gaspillage et pour produire des énergies renouvelables (objectif 1.A, 1.D, 4.B, 13.C) • La gestion des ressources sera aussi un point majeur dans le développement des activités, en faisant la promotion de l'économie circulaire et surtout de la mutualisation qui aura un impact important pour le secteur économique (objectif 1.D)

Rappel du scénario de référence :

Les conditions physiques et ressources naturelles du territoire sont intimement liées aux questions du changement climatique en cours. Il s'agit notamment des paramètres météorologiques du territoire qui seront logiquement les plus affectés, pouvant amener une augmentation des températures et du nombre de jours de vagues de chaleur.

Les régimes des précipitations peuvent aussi connaître des changements avec des périodes plus sèches, mais aussi des épisodes pluvieux plus importants. Ce qui pourra jouer un rôle sur les débits des cours d'eau qui connaissent déjà une différence saisonnière marquée. Un phénomène qui pourrait augmenter le risque d'inondation et des périodes d'étiage sévères. Concernant les ressources, que ce soit celles sur le territoire ou les ressources délocalisées, la pression anthropique est toujours plus importante, entraînant une raréfaction de certaines et des pressions environnementales grandissantes pour leurs prélèvements ou encore leurs transports.

Synthèse des effets bénéfiques du SCoT sur les conditions physiques et ressources

Le Maine Saosnois a défini un projet qui doit permettre de réduire les ressources et de développer une gestion adaptée aux besoins futurs. Les principaux sujets sont l'accueil de nouveaux habitants et l'aménagement du territoire et dans ce sens, plusieurs objectifs viennent assurer d'une gestion équilibrée qui évite et réduit une surconsommation que cela pourrait engendrer.

Un autre point central porté par le SCOT est la question du déploiement massif de l'économie circulaire. L'économie circulaire vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits. Cela sera particulièrement bénéfique pour l'économie de ressources pour les citoyens et les habitants au quotidien mais aussi pour les industries et les acteurs économiques, en développant des outils et des moyens pour réduire les besoins en matières premières.

Enfin, l'ensemble des contributions au déploiement des énergies renouvelables va permettre de diminuer les pressions sur des ressources, cette fois importées.

Le lien avec les conditions physiques sur le territoire est plus nuancé dans l'approche d'une évaluation environnementale d'un SCOT. Néanmoins, l'ensemble des solutions de transition écologique portées par le SCOT vont permettre de limiter les pressions sur le climat, le réseau hydrographique etc.

Scénario de référence : Les conditions physiques et ressources naturelles du territoire sont intimement liées aux questions du changement climatique en cours. Il s'agit notamment des paramètres météorologiques du territoire qui seront logiquement les plus affectés, pouvant amener une augmentation des températures et du nombre de jours de vagues de chaleur.

Les régimes des précipitations peuvent aussi connaître des changements avec des périodes plus sèches, mais aussi des épisodes pluvieux plus importants. Ce qui pourra jouer un rôle sur les débits des cours d'eau qui connaissent déjà une différence saisonnière marquée. Un phénomène qui pourrait augmenter le risque d'inondation et des périodes d'étiages sévères. Concernant les ressources, celles sur le territoire ou les ressources délocalisées, la pression anthropique est toujours plus importante, entraînant une raréfaction de certaines et des pressions environnementales grandissantes pour les prélèvements ou encore leur transport.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action A1.2.	Les circuits-courts induisent une proximité alimentaire pouvant être favorable à la réduction d'utilisation de ressources pour des matériaux utilisés pour le transport et le stockage, comme les emballages plastiques.		
Action A3.5.	En favorisant des matériaux bio-locaux, l'action vise à contribuer à une utilisation et un prélèvement raisonné et durable des ressources sur le territoire. Cela va permettre d'imaginer des possibles pour assurer une gestion pertinente des ressources locales.		
Action ENR1.1.	L'utilisation d'énergies renouvelables permet de limiter l'exploitation et l'utilisation de ressources non-renouvelables (charbon, pétrole, gaz etc...) et d'ainsi limiter la dépendance à une ressource non maîtrisée et qui est vouée à disparaître.	<p>Incidences potentielles :</p> <p>Les technologies de panneaux solaires nécessitent de nombreuses ressources non renouvelables comme le silicium.</p> <p>Certaines technologies peuvent être plus ou moins nécessiteuses en ressources, il serait nécessaire d'identifier les plus adaptées et les plus durables et de créer un guide pour orienter les acquéreurs sur les meilleurs systèmes actuels.</p> <p>Des actions de communications pourront renforcer l'impact de la mesure correctrice.</p> <p>Concernant les éoliennes, la problématique est similaire mais plus difficilement ajustable, car les matériaux sont relativement identiques entre les types d'installations.</p> <p>Il sera nécessaire d'inciter l'utilisation des matériaux garantissant un cycle de vie à faible impact sur les ressources.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la campagne de déploiement du solaire, avec une communication appropriée sur la problématique des ressources. • Mettre en avant les systèmes les plus adaptés et moins consommateurs de ressources, répertoriées dans guide à destination des particuliers, entreprises et collectivités <p><i>Un guide commun sur les ressources, les déchets et l'intégration du solaire dans les paysages peut se montrer pertinent en parallèle de la communication initiée par ces actions. Le guide prévu pour le solaire pourra contenir ces informations</i></p> <p>Concernant l'éolien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de mettre en place des systèmes avec les meilleurs cycles de vie • Être sobre dans le déploiement tout en répondant aux objectifs <ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir à un éolien de taille modérée
Action ENR1.2.			
Action ENR1.3.			
Action ENR2.1.			

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action B1.1.	<p>La rénovation des bâtiments va permettre de réduire l'utilisation de ressources liées à l'énergie. L'action va permettre de limiter par exemple l'usage de ressources locales (bois) et celles délocalisées (fioul, gaz naturel...).</p> <p>Les actions portent aussi une réflexion sur l'utilisation de ces ressources locales. En favorisant des matériaux bio-locaux, elles visent à contribuer à une utilisation et un prélèvement raisonné et durable des ressources sur le territoire.</p>	<p>Points de vigilance :</p> <p>Ces actions peut impliquer l'utilisation massive des biomatériaux produits localement. Il sera tout de même nécessaire d'être attentif sur la gestion de cette ressource. Un besoin trop soudain et en grande quantité, peut amener une forte pression sur les ressources disponibles.</p> <p>Porter une réflexion sur la disponibilité, la gestion et le suivi pourra permettre d'assurer une action durable.</p>	<p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la disponibilité de la ressource, sa gestion et son suivi
Action B1.2.			
Action B1.3.			
Action B1.4.			
Action B1.5.			
Action B2.1.	<p>La sobriété est un élément clé dans la réduction des pressions sur les ressources naturelles. Une réflexion sur les besoins et les modes de consommations en lien avec les enjeux air-énergie-climat va permettre de limiter les achats ou impliquer des achats responsables fabriqués avec des ressources durables et renouvelables. Par cette action le PCAET va permettre de sensibiliser les citoyens et les acteurs pour réduire leur besoin.</p>		

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action M1.1.	<p>Un territoire qui maîtrise ses besoins en déplacements nécessite à terme moins d'infrastructures et donc maîtrise ses besoins en matières premières pour de nouvelles routes particulièrement consommatrices (bitume, aménagement de sécurité, panneaux, parkings...)</p>		
Action M1.2.			
Action M1.3.			
Action E1.1.	<p>Consommer local permet une réduction importante d'utilisation de ressources pour des matériaux de transports et de stockage, comme les emballages plastiques.</p> <p>Les produits en vrac ainsi que l'utilisation de la consigne dans les commerces permettent de réduire aussi les emballages et les matières associées (plastiques, verres, aluminium etc...)</p>		
Action E1.2.			
Action E1.3.			
Action E1.4.			
Action E2.1.	<p>Les opérations pour les transporteurs comme le FRET21 permet de préserver les ressources naturelles à tous les échelons de la chaîne de logistique.</p>		
Action E3.1.	<p>Définir une politique d'achats responsables va permettre de porter une réflexion générale sur les véritables besoins et les types de produits en valorisant le reconditionné par exemple. Ce qui permettra de limiter les pressions sur les ressources et de s'orienter sur des matières premières renouvelables. Les ressourceries sont des outils pertinents pour mettre en place ces politiques.</p>		
Action E3.2.			

Le programme d'action du volet PCAET de Maine-Saosnois se montre **particulièrement positif pour la question des ressources naturelles**. Le volet PCAET va permettre de limiter l'utilisation de ressources sur le territoire ainsi que des ressources non-renouvelables déportées (plastiques, etc.). En travaillant sur les achats, le PCAET du territoire va apporter une véritable réflexion sur la consommation de ressources et devrait permettre de limiter drastiquement l'utilisation de celles non-renouvelables. Il en va de même pour toutes les actions qui engagent une sobriété énergétique et qui vont permettre de mieux consommer et de réduire la surconsommation.

En revanche, certaines actions nécessitent l'acquisition de nouvelles technologies qui possèdent des ressources rares et épuisables, comme le développement des EnR. Ce qui va mécaniquement augmenter les besoins en matières premières, qui sont souvent des ressources dont l'extraction peut se montrer complexe. Mais l'objectif du déploiement des EnR est indéniable et indispensable pour notre futur. Pour limiter ces nuisances, il sera nécessaire de porter une réflexion et de guider les utilisateurs sur les produits les plus vertueux. Un véritable travail sur ce sujet et une sensibilisation adaptée permettra de renforcer les faiblesses de ce volet.

Incidences positives :

Incidences positives	Bénéfices pour l'environnement	Objectifs associés
Préserver et renforcer les paysages emblématiques du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation développement du maillage de haie. Cela se traduit par un objectif du maintien du maillage de haie et le développement de la trame bocagère à travers divers leviers à actionner par le secteur agricole (aides financières, utilisation des haies comme nouvelles sources de revenus, révision des pratiques actuelles...). 	4.D, 11.A
	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation et préservation des paysages en lien avec l'eau. Cela passe par une volonté de renaturer les cours d'eau et les abords, mais aussi de préserver les zones humides et revoir les liens entre agriculture et la ressource. Cela induit aussi tout une thématique appliquée à la protection et la valorisation des paysages de vallées 	4.D, 12.C, 11.A
	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des forêts par une gestion adaptée à la biodiversité mais aussi aux paysages. Cela passe par la valorisation de l'ensemble des espaces boisés du territoire, notamment la forêt domaniale de Perseigne ainsi que les boisements qui ponctuent le territoire et qui représentent des motifs qui participent au rythmes des paysages et des ambiances. 	11.A
	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des caractéristiques de chaque unités paysagères : Le Perche Sarthois - Vallées et buttes boisées de Bonnétable, La Plaine du Saosnois (unités « Plaine agricole du Nord » & « Entre bocage et grandes cultures, le bocage et la forêt de Perseigne 	11.A
La lutte contre la fermeture des paysages	<ul style="list-style-type: none"> • Evitement du morcellement et de l'enclavement de l'espace agricole qui est important dans la lutte contre la fermeture des paysages sur des potentiels abandons de parcelles trop petites ou inexploitable 	4.A
	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise des impacts visuels des constructions et des installations pour les paysages ouverts, notamment pour la Plaine du Saosnois (unités « Plaine agricole du Nord » & « Entre bocage et grandes cultures »). Ce qui recherche la valorisation des vallées, en luttant contre leur fermeture et en mettant en place une gestion adaptée des milieux naturels et agricoles 	11.A
	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des vues ouvertes et des panoramas 	11.B
Valoriser les atouts du patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation et valorisation de la qualité architecturale des tissus anciens. Ce qui implique de valoriser et préserver les caractéristiques urbaines et les architectures du bâti existant et de pousser le renouvellement urbain ou la mutation des espaces déjà existants, de façon à respecter la trame des formes architecturales existantes. 	11.E
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en valeur des constructions traditionnelles associées aux unités paysagères bâties du Maine Saosnois. Cela implique de soigner la qualité urbaine des entrées de ville, de requalifier les friches de bâtis et de favoriser le partage modal de la voirie qui pourra amener une meilleure ambiance en centre-bourg, sans freiner la possibilité d'accueillir des projets davantage modernes et contemporains, avec un objectif architectural cohérent avec le tissu existant 	11.C
	<ul style="list-style-type: none"> • Un déploiement d'équipements soit en cohérence avec le besoin de répondre à des objectifs de valorisation des patrimoines architecturaux et urbains (objectif 9.A) 	9.A
	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'insertion paysagère des espaces à vocation économique en inscrivant l'implantation de ces nouveaux espaces dans une logique d'optimisation de l'espace tout en définissant des objectifs d'une architecture de qualité. 	11.F
	<ul style="list-style-type: none"> • Qualification des espaces commerciaux par composition urbaine et architecturale des constructions qui soient de qualité, maîtrise de la publicité et l'affichage extérieur, structuration de l'organisation de l'urbanité, maintien des coupures vertes et prise en compte des espaces commerciaux dans leur inscription au sein des grands paysages 	2.C
<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer une part importante du végétal dans les projets d'urbanisme (objectif 10.B). Cela permettra plus de naturalité en ville pour une ambiance mieux valoriser. 	10.B	

Incidences négatives :

Actions concernées	Incidences négatives	Mesures correctrices et atténuation recherchées dans le SCOT
<p>Nouvelles consommations d'espace (Total à l'échelle du SCoT Maine Saosnois : 70ha)</p>	<p>Que ce soit pour accueillir de nouvelles habitations, de services ou encore des activités économiques, la consommation d'espaces et l'artificialisation, les nouveaux aménagements pourront être à l'origine d'une dégradation de paysages.</p> <p>Au total, le SCOT prévoit une augmentation des enveloppes urbaines de 70ha en extension.</p> <p>Néanmoins, il se fixe comme objectif principal de ralentir le rythme d'artificialisation et de limiter ces extensions à des enveloppes urbaines limitées.</p>	<p>L'intensification urbaine doit être en lien avec les paysages ruraux du territoire. En effet, l'intensification urbaine doit être compatible avec les autres objectifs poursuivis par le SCOT, et notamment la qualité paysagère, pour conjuguer identité rurale et intensification du tissu urbain (objectif 7.B). Plusieurs mesures de réduction sont prévues par le SCOT :</p> <p>Soigné le mitage naturel avec l'urbanisation ou l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le DOO implique de protéger les espaces agricoles et forestiers du mitage, pour préserver la qualité paysagère de ces espaces. Cela se traduit par revêtir d'un caractère exceptionnel les nouvelles constructions qui ne sont pas liées à la production agricole ou sylvicole (objectif 4.A) • Au sein de extensions urbaines, l'intégration paysagère est la règle. Ces extensions doivent intégrer une gestion économe et paysagère de l'espace au travers un traitement paysager adapté, participant à la mise en valeur du site et à l'intégration paysagère du bâti. (objectif 11.D) • Le DOO porte la vocation d'assurer l'insertion paysagère des silhouettes et des fronts de bâtis via l'aménagement de lisière agro-urbaine en recherchant l'intégration paysagère entre espaces bâti et espaces cultivés. Cela se traduit par l'accueil des circulations douces arborées, des voies de desserte locale ou des jardins partagés et familiaux, des bassins de rétention accessibles, des aires de jeux, des espaces publics paysagers, des mails publics etc. (objectif 11.E) <p>Intégrer les nouvelles constructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre d'extensions urbaines au sein des enveloppes existantes, le DOO implique qu'elles participent à la mise en valeur des ensembles bâtis et des vues patrimoniales du territoire, et à l'inverse, elles évitent d'investir les points hauts afin de limiter leur visibilité dans le grand paysage.(objectif 11.C) • Le développement des équipements qui doivent permettre de renforcer l'attractivité du territoire devront prendre en compte une intégration paysagère qualitative. Le DOO implique ainsi une meilleure intégration des équipements en lien avec les besoins paysagers du Maine Saosnois (objectif 9.A). Le trait est marqué dans le DOO pour une recherche d'amélioration paysagère pour les pôles commerciaux et notamment autour du pôle mamartin (objectif 2.B) • Le DOO implique d'assurer la qualité des aménagements dans les espaces ruraux. Cela sera effectif par le biais de l'implantation d'installations agricoles en intervenant sur le choix de l'implantation par rapport à l'environnement paysager et le traitement des abords. (Objectif 11.A). • Le DOO prévoit de soigner la qualité urbaine et paysagère en entrée de villes, bourgs, villages et hameaux en agissant de façon structurelle sur l'urbanisme. Cela se traduit par stopper le développement linéaire des espaces urbains existants le long des axes, privilégier les aménagements simples en lien avec l'identité rurale (objectif 11.C) • Les espaces à vocation économique sont aussi impliqués par cette volonté d'assurer leur intégration dans le paysage. Certains sites économiques clés du territoire constituent des sites prioritaires en terme de qualification paysagère (objectif 11.F) <p>La cartographie du DOO identifie aussi les secteurs de préservation des paysages et notamment les volontés pour cette préservation qui devront être traduites dans un projet d'aménagement d'ensemble.</p>

Incidences négatives :

Actions concernées	Incidences négatives	Mesures correctrices et atténuation recherchées dans le SCOT
Développement d'infrastructures de production énergétique	<p>Les infrastructures ENR peuvent être particulièrement impactantes pour la qualité paysagère du territoire. Si les éoliennes sont les infrastructures les plus connues pour cet enjeu, l'ensemble des dispositifs peuvent être concernés</p>	<p>Prise en compte des paysages dans le développement des EnR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au sein de l'objectif 13.C, le DOO implique directement des restrictions et commentaires sur un déploiement qui soit en lien avec les paysages. Les éoliennes ne sont pas souhaitées sur les abords de la vallée de l'Orne Saosnoise et de la forêt de Perseigne, les lignes de crêtes et les coteaux identifiés au SCOT. Ainsi il définit des zones d'exclusion et il implique une insertion harmonieuse avec les paysages et de veiller à l'intégration paysagère des annexes techniques dans les paysages. • Le DOO implique d'encadrer le déploiement de petites unités de méthanisation qui pourront être moins perceptibles dans le paysage <p>Mesures d'évitement et de réduction issues du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de l'intégration paysagère des panneaux solaires sur les bâtiments
Afin de limiter l'extension urbaine, le SCOT prévoit une valorisation du bâti existant par la rénovation	<p>La rénovation par l'extérieure des bâtiments vieillissants peut permettre la revalorisation d'éléments architecturaux intéressants dans les centres villes et de rafraîchir certaines façades pour une meilleure harmonie du bâti. A contrario, la rénovation par l'extérieure de l'habitat peut entraîner la perte d'éléments architecturaux dommageable pour le paysage du territoire. Ça peut aussi être l'occasion d'une banalisation de l'architecture urbaine</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction issues du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les porteurs des projets à la qualité architecturale de la rénovation pour les bâtiments concernés
Développement de nouveaux aménagements pour faciliter la mobilité	<p>Le SCOT prévoit de développer des nouveaux équipements liés à la mobilité, notamment des infrastructures de mobilité cyclable. Aujourd'hui, si à ce stade il n'est pas prévu les modalités de déploiement, les nouveaux aménagements peuvent altérer les paysages.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction issues du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'implantation de nouveaux aménagements (pistes cyclables, aires de covoiturage etc.) au sein des zones déjà urbanisées. • Avoir une insertion paysagère soignée de ces potentiels éléments

Rappel du scénario de référence :

Le territoire se démarque par une diversité paysagère importante avec des unités qui forgent une identité particulièrement positive. Dans ce sens, l'atlas des paysages distingue 4 unités marquées par des espaces forestiers et bocagers, des plaines agricoles, ou par la présence de l'eau. Le patrimoine bâti est aussi un atout important pour le territoire du Maine-Saosnois.

Cependant, le paysage est aussi caractérisé par diverses pressions, notamment l'étalement urbain pas toujours soigné en entrées de villes, mais aussi dans la transformation des formes naturelles, comme la perte du bocage, de la forêts et de la qualité des cours d'eau ainsi que du terroir agricole bâti.

Plusieurs enjeux stratégiques liés aux pressions urbaines impliquent certaines monotonies et pertes d'atouts paysagers. Des pressions qui pourront progresser sans réflexion sur l'urbanisation mais aussi avec le changement climatique qui pourrait modifier structurellement certaines formes naturelles.

Synthèse des effets bénéfiques du SCoT sur les paysages

Le Maine Saosnois a défini un projet à la hauteur des enjeux pour valoriser au maximum les paysages et l'architecture qui fondent l'identité du territoire, mais aussi dans une démarche d'anticipation de possibles nouveaux enjeux en définissant des règles, des objectifs et des orientations claires pour intégrer les nouveaux aménagements. C'est d'ailleurs par ce biais des paysages et de l'identité du territoire, que le SCOT implique de redynamiser le territoire et lui redonner les moyens de devenir attractif.

Cela passe en premier lieu par une sauvegarde et un renforcement des éléments naturels qui marquent le territoire. Ces éléments fondamentaux sont le bocage, les milieux aquatiques et les espaces boisés. Premier axe du PAS, le DOO vient appuyer cette dimension tant à travers le prisme de la qualité écologique du territoire que ceux liés à la qualité paysagère.

Le SCOT vient directement appuyer les unités paysagères en définissant des objectifs concrets pour chacune. Ce travail est par ailleurs complété par une carte des objectifs relatifs à la préservation des paysages, des espaces naturels, forestiers et urbains. De nombreux éléments du DOO viennent ensuite répondre aux enjeux identifiés sur les unités paysagères, pour maintenir des éléments structurants de qualité. Que ce soit la prise en compte des entrées de villes, la lutte contre la fermeture des paysages ou encore soigner le mitage avec l'urbanisation ou le monde agricole.

Enfin, plusieurs éléments viennent concrétiser cela avec la volonté de mettre en avant le paysage. Le DOO permet d'apporter des objectifs clairs et localisés pour préserver des routes paysagères ou encore préserver les points de vue panoramique.

Concernant le patrimoine bâti et l'architecture du territoire, le Maine Saosnois dispose de nombreux éléments qui forgent son identité. Des éléments patrimoniaux remarquables qui peuvent être inscrits ou protégés mais aussi des éléments architecturaux anciens, dont les couleurs dépendent des matériaux locaux utilisés. Le PAS et le DOO se concordent sur ce sujet pour valoriser l'architecture existante. Ce sera aussi une forte volonté d'intégrer les nouveaux aménagements pour qu'ils soient intégrés dans les paysages. Un moyen d'éviter et de réduire de possibles impacts.

D'autres facteurs moins déterminant mais tout de même intéressants viennent compléter ce panel. On notera notamment la volonté d'un urbanisme restreint qui permet en plus de réduire les besoins en matière de déplacements, apportant ainsi une meilleure ambiance en ville. La question du tourisme est aussi mise particulièrement en avant au sein du DOO pour permettre de valoriser les atouts paysagers du Maine-Saosnois.

Scénario de référence : Le territoire se démarque par une diversité paysagère importante avec des unités qui forgent une identité particulièrement positive. Dans ce sens, l’atlas des paysages distingue 4 unités marquées par des espaces forestiers et bocagers, des plaines agricoles, certains marqués par la présence de l’eau. Le patrimoine bâti est aussi un atout important pour le territoire du Maine-Saosnois.

Cependant, le paysage est aussi caractérisé par diverses pressions, notamment l’étalement urbain pas toujours soigné en entrées de villes, mais aussi dans le maintien des formes naturelles, comme la présence du bocage, de la forêt et de la qualité des cours d’eau ainsi que du terroir agricole qui marque le paysage.

Plusieurs enjeux stratégiques liés aux pressions urbaines impliquent certaines monotonies et pertes d’atouts paysagers. Des pressions qui pourront progresser sans réflexion sur l’urbanisation, mais aussi avec le changement climatique, qui pourrait modifier les structures naturelles.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action B1.1.	La rénovation par l’extérieur des bâtiments vieillissants peut permettre la revalorisation d’éléments architecturaux intéressants dans les centres villes et de rafraîchir certaines façades pour une meilleure harmonie du bâti	<p style="text-align: center;">Incidences potentielles :</p> A contrario, la rénovation par l’extérieur de l’habitat peut entraîner la perte d’éléments architecturaux dommageable pour le paysage du territoire Ça peut aussi être l’occasion d’une banalisation de l’architecture urbaine Il s’agira de nouveau d’améliorer la connaissance des éléments architecturaux du territoire et de les protéger pour maintenir une architecture de qualité Un travail de sensibilisation et de communication pourra permettre de limiter l’incidence	<p style="text-align: center;">Mesures d’évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les éléments architecturaux qui forgent l’identité du territoire • Sensibiliser les porteurs des projets de la rénovation pour les bâtiments concernés <p style="text-align: center;">Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des actions de sensibilisation en parallèle du développement de l’action pourrait limiter les incidences
Action B1.2.			
Action B1.3.			
Action B1.4.			
Action B1.5.			
Action A1.1.	Une dimension paysagère doit être intégrée dans la construction d’un PAT comme le mentionne le ministère de l’agriculture et de l’alimentation. Il s’agit d’un enjeu intéressant pour le territoire afin de garantir la qualité de ses unités paysagères liées au terroir agricole		

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action A3.1.	Comme le mentionne l'atlas des paysages, les atouts des unités reposent sur la présence du bocage et de la forêt. Ces actions souhaitent engager des mesures de maintien et développement de ces structures naturelles. Cela sera important pour les paysages du territoire, afin de permettre se maintien pertinent.		
Action A3.2.			
Action A3.3.			
Action A4.1.	L'action implique la désimperméabilisation d'espaces urbains. La végétalisation peut se montrer comme un atout intéressant dans les paysages urbains, en développant de nouvelles structures naturelles dans les milieux aux aspects trop souvent minérales. Cela permettra des ambiances moins artificielles et sera bénéfique pour les centres-bourgs du territoire.		
Action ENR1.1.		<p style="text-align: center;">Incidences potentielles :</p> <p>Les panneaux solaires inesthétiques et mal intégrés peuvent être à l'origine de la banalisation de l'ambiance paysagère au sein d'unités urbaines ainsi que la perte de toitures architecturales remarquables</p> <p>Il existe plusieurs techniques pour bien intégrer les systèmes, comme des couleurs sombres, raccords soignés, imbrication dans la toiture. Il s'agira de sensibiliser et d'orienter les acquéreurs sur ces techniques via un cahier des charges</p> <p>Pour le déploiement des éoliennes, l'étude de faisabilité doit intégrer la question des paysages de manières précise et détaillée.</p>	<p style="text-align: center;">Mesures d'évitement et de réduction (solaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Travailler sur l'intégration paysagère des panneaux Mettre en place un cahier des charges pour orienter les acquéreurs vers des techniques favorisant l'intégration paysagère <p>Le cahier des charges pourra intégrer la question des ressources et le traitement des déchets (voir volets correspondants)</p> <p style="text-align: center;">Mesures d'évitement et de réduction (éolien) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Adéquation avec l'étude de faisabilité
Action ENR1.2.			
Action ENR1.3.			
Action ENR2.1.			

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action M1.1.	Une des problématiques majeures dans la perception des paysages est l'implantation d'infrastructures linéaires, comme les axes routiers qui dénaturent les paysages et banalisent les perceptions. Une volonté sur la réduction des besoins en déplacements permettra de maîtriser à terme les besoins en infrastructures et de préserver les paysages du territoire.		
Action M1.2.			
Action M1.3.			
Action M2.2.		Incidences potentielles : Particulièrement intéressantes pour réduire la voiture, de nouvelles voies vélos peuvent tout de même avoir une incidence sur les paysages en ajoutant des infrastructures linéaires et peu esthétiques pour le territoire. Il s'agira de favoriser au maximum des aménagements sur des zones déjà urbanisées (bandes cyclables, pistes sur trottoirs) Dans le cadre de nouvelles constructions, il faudra s'assurer de leur insertion paysagère Faire appel aux génies écologiques pourra permettre aussi d'atténuer la perception de ces infrastructures	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Favoriser des zones déjà urbanisées S'assurer de l'insertion paysagère des infrastructures à intégrer dans la commande publique Intégrer des éléments naturels autour des zones de covoiturage par le biais du génie écologique

Les paysages vont être soumis à des évolutions importantes à cause du changement climatique. **Le volet PCAET se montre intéressant pour les paysages, pour sauvegarder de nombreux atouts et maintenir des entités majeures que sont l'agriculture, la forêt et le bocage.** Une des problématiques pour les paysages est l'étalement urbain, ainsi que les entrées de villes mal soignées ou les infrastructures linéaires. Le plan d'action souhaite redensifier les centres-urbains et désimperméabiliser les milieux minéralisés.

Des actions qui pourront amener de meilleures ambiances en renforçant une certaine perception de nature au cœur de milieux urbains. Enfin, la rénovation des bâtiments pourra être l'occasion de remettre en valeur certains éléments architecturaux vieillissants.

Il s'agira d'être attentif à la question de la rénovation qui peut aussi être l'occasion de détruire quelques éléments architecturaux et par conséquent de perdre certains atouts. Techniquement, les architectes devraient porter une

attention particulière, mais en améliorant la connaissance sur ces éléments, le territoire pourra anticiper et amener une approche globale sur l'architecture et l'ambiance.

En second temps, la mise en place du volet PCAET nécessite la construction de nouvelles infrastructures pour la mobilité ou pour développer les EnR. Pour limiter les incidences négatives, il est important de travailler sur l'intégration de ces dispositifs et faire appel aux génies écologiques est doublement favorable, pour les paysages, mais aussi pour les écosystèmes. En ce qui concerne les EnR, guider les acquéreurs pourra permettre de limiter la perte de la qualité paysagère par des infrastructures inesthétiques et inadaptées.

Incidences positives :

Incidences positives	Bénéfices pour l'environnement	Objectifs associés
Préserver la diversité des espèces et des milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> Maintien et développement du réseau de haie tout en conservant des îlots agricoles fonctionnels et des préserver le maillage bocager dans les unités paysagères. Cela passe par la valorisation et la densification les trames bocagères dans les secteurs où elles sont encore présentes ou dans les espaces où elles sont réduites à l'état relictuel. Le projet doit donc permettre de préserver la trame existante et de la développer dans les espaces appropriés, en lien avec les paysages 	4.D et 11.A
	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de la ressource en eau dans les secteurs agricoles qui présentent certaines fragilités, cela passe par la préservation des milieux aquatiques, humides et les cours d'eau 	4.D, 12.C
	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des boisements par une gestion durable de ces forêts. Cette démarche est accompagnée par un objectif de préserver aussi les espaces de lisière de forêts en mitage avec les espaces agricoles et les espaces urbains. Le SCOT va ainsi permettre de préserver les boisements et de valoriser ces espaces 	11.A
	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux productions agricoles extensives tel que l'agriculture biologique, permettant de limiter les impacts sur de nombreuses espèces et notamment des espèces pollinisatrices qui sont indispensables pour le secteur (objectif 4.B). 	4.B
	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des habitats naturels particuliers en lien avec l'agriculture, en déployant des prairies favorables et des pâturages qui permettent un environnement plus sain des milieux offrant des habitats particuliers pour la biodiversité (zones de nidification, plantes protégées...). 	4.D
Valoriser la trame verte et bleue existante et renforcer les liens entre le nord et le sud du territoire :	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement de l'agroforesterie et le renforcement du maillage bocager qui sera bénéfique à la cohérence des écosystèmes en milieux agricoles. Il vise ainsi au maintien du réseau de haie existant et à la densification des haies là où elles ont pu disparaître 	4.B, 4.D, 11.A
	<ul style="list-style-type: none"> Investissement dans un objectif global d'approfondissement de la connaissance par l'identification des réservoirs de biodiversité, leur protection et leur mise en valeur. Il identifie les réservoirs de biodiversité par les espaces faisant l'objet d'un zonage de gestion, de protection et d'inventaire et par la trame bocagère. D'autres espaces sont identifiés : le chevelu des réseaux hydrographiques, les ripisylves et les milieux humides, la forêt de Perseigne et Bonnétable. 	12.A
	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des fonctionnalités écosystémiques des réservoirs de biodiversité. Ce qui implique une politique de protection des réservoirs en privilégiant la protection des milieux naturels de la vocation naturelle, agricole ou forestière, des axes de continuités, la protection de la trame bocagère et le renforcement du maillage de corridors. Restauration de la trame écologique du territoire, en impulsant un travail sur les obstacles. 	12.B
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la trame urbaine par la gestion différenciée pour créer des lieux d'accueil de la biodiversité urbaine en impliquant un renforcement des éléments de surface (espaces verts, plantations et verdissements, végétalisation des cheminements et le recours à la pleine terre) et des éléments aérien, en végétalisant les toitures et les façades des bâtiments et de mettre en œuvre des projets de désartificialisation des friches qui permettra une meilleure perméabilité des milieux urbains 	12.C
	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement d'une trame noire en lien cette fois avec la biodiversité nocturne. Cela implique une prise en compte spatiale mais aussi temporelle des enjeux de cohérence en impliquant des extinctions et des préconisations techniques sur les sources lumineuses artificielles pour réduire les impacts de la pollution lumineuse sur les espèces 	12.C
	<ul style="list-style-type: none"> Préserver ou restaurer la nature agricole, naturelle ou forestière, la gestion écologique des milieux favorables à l'accueil de la faune et de la flore, la gestion durable de la ressource forestières ou de l'eau, la maîtrise du foncier au sein des espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité. La fonctionnalité de la trame verte et bleue est aussi abordée par une volonté de limiter les impacts des abords de réservoir. 	12

Incidences positives	Bénéfices pour l'environnement	Objectifs associés
<p>Préserver la qualité écologique des cours d'eau et la mobilité piscicoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> Protection des milieux aquatiques et humides ainsi que les cours d'eau. L'objectif passe par une volonté de préserver des secteurs stratégiques pour la qualité de la ressource en eau, en adaptant les projets d'aménagement et d'urbanisme et en pérennisant le fonctionnement des écosystèmes locaux, notamment en lien avec les zones humides. Cela passera aussi par un entretien adapté des cours d'eau, milieux humides et aquatiques au regard des caractéristiques hydromorphologiques et écologiques locales. La réalisation d'un inventaire des zones humides sera particulièrement pertinent pour améliorer les conditions de ces milieux et améliorer la connaissance pour mieux les protéger 	12.C
	<ul style="list-style-type: none"> Le DOO engage l'objectif de poursuivre l'amélioration de la qualité des masses d'eau en limitant le transfert de polluants agricoles et des rejets des stations d'épuration. 	12.C
	<ul style="list-style-type: none"> En optimisant la gestion environnementale des espaces urbains, le DOO présente la volonté de mettre en œuvre des projets de renaturation des cours d'eau. 	12.D
	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation du territoire aux transitions climatiques, ce qui implique une préservation de la trame bleue fonctionnelle par la renaturation des cours d'eau, désartificialisation des berges, protection des zones humides et des prairies alluviales, etc. Le maintien du fonctionnement naturel des rythmes et évolution des cours d'eau. Le DOO implique aussi de pérenniser les zones humides. Un ensemble de facteurs pertinents pour la trame bleue du territoire. 	13.B
<p>Mesures indirectes favorables à la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des mesures qui implique à une réduction des déplacements vont avoir un bénéfice direct sur la biodiversité et la cohérence des écosystèmes. Ces objectifs auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les routes seront moins perturbantes pour la faune entraînant une baisse des collisions au niveau des corridors. Le nombre de collisions devrait baisser, ainsi que la pollution sonore. Cela diminue le caractère « infranchissable » des routes et donc aussi la fragmentation des habitats en diminuant l'effet obstacle pour la trame verte et bleue. 	8.A, 8.B, 8.C
	<ul style="list-style-type: none"> Le DOO implique l'orientation du territoire vers un objectif de zéro artificialisation nette. Cela sera bénéfique pour limiter la destruction d'habitats sur le long terme, permettant de préserver ainsi la biodiversité et la trame verte et bleue. 	10.B

Incidences négatives :

Actions concernées	Incidences négatives	Mesures correctrices et atténuation recherchées dans le SCOT
<p>Nouvelles consommations d'espace (total à l'échelle du SCoT Maine Saosnois : 77ha)</p>	<p>Que ce soit pour accueillir de nouvelles habitations, de services ou encore des activités économiques, la consommation d'espaces et l'artificialisation pourront être à l'origine d'une dégradation des habitats naturels.</p> <p>Au total, le SCOT prévoit une augmentation des enveloppes urbaines de 70ha en extension.</p> <p>Néanmoins, il se fixe comme objectif principal de ralentir le rythme d'artificialisation et de limiter ces extensions à des enveloppes urbaines limitées.</p>	<p>La principale mesure d'évitement appliquée par le SCoT est qu'aucune enveloppe d'urbanisation, ou projet d'extension de ZA n'empiète sur un réservoir remarquable, boisé, agricole ou ouvert.</p> <p>Limitation de l'extension urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le SCOT implique une logique de sobriété foncière avec l'encrage d'une délimitation d'une enveloppe urbaine au sein des pôles qui définit la mesure possible d'extension urbaine. (objectif 7.C). Les enveloppes sont définies pour ne pas porter atteinte à la trame verte et bleue. Le SCOT fixe une densité moyenne minimum de logements par hectare et par pôle au sein des enveloppes urbaines, afin de permettre de lutter contre l'étalement urbain. (Objectif 10.A). Le DOO souhaite que la réalisation de constructions, d'aménagements et installations nécessaires à l'exploitation et/ou à leur mise en valeur agricole, touristique ou pédagogique devront, s'ils ne peuvent pas être réalisés ailleurs, être compatibles avec la préservation des caractéristiques biologiques et écologiques de ces espaces. Le SCOT implique une limitation des recours de développement urbain en extension du tissu bâti et des enveloppes urbaines dans le but de préserver le mitage avec les espaces naturels. (objectif 11.D). Cela concorde aussi avec l'objectif de préserver les fonctionnalités forestières du Maine Saosnois dans les extensions urbaines. Où la mobilisation d'espaces disponibles est limitée aux enveloppes urbaines et à la condition de ne pas porter atteinte à l'activité agricole et sylvicole (objectif 4.A) Le SCOT vise en plus de déployer une stratégie de rénovation et de lutte contre la vacance (passer de 11% à 8,5%) qui vont permettre d'accueillir une partie du nombre de nouveaux habitants prévus sans nouvelles constructions (objectif 2.A, 6.A, 13.A) <p>La carte du DOO de la trame verte et bleue reconstituée définit les objectifs concrets de restauration de la cohérence écologique.</p>
<p>Accueil de nouveaux habitants et activités</p>	<p>L'accueil de nouveaux habitants et la création de logements, ainsi que la création d'emploi et l'installation d'activités économiques vont être à l'origine d'une augmentation des nuisances lumineuses néfastes pour la biodiversité nocturne</p>	<p>Définition d'une trame noire :</p> <p>Le projet de SCOT prévoit un travail sur la définition d'une trame noire et porte un objectif de lutter contre la pollution lumineuse et améliorer la qualité de l'éclairage nocturne sur l'ensemble du territoire du Maine Saosnois, à travers la préservation de la trame noire.</p> <p>Pour cela, en appui des corridors écologiques identifiés par ailleurs, il s'agira de faciliter le déplacement des espèces nocturnes, par exemple par l'extinction complète ou partielle de l'espace public, l'absence de mise en lumière du patrimoine naturel, ou l'utilisation d'alternatives à la lumière blanche pour l'éclairage public. (objectif 12.C)</p>
<p>Rénovation des bâtiments</p>	<p>Les bâtiments anciens (et parfois récents) sont susceptibles d'abriter des espèces faunistiques protégées dans les combles. Notamment des colonies de chiroptères ou d'hirondelles. Leur rénovation peut amener une destruction de ces habitats particuliers.</p>	<p>Mesures d'évitement de et de réduction issues du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour (ou produire) les inventaires des gîtes de chiroptères et de suivi faunistiques en général Sur les sites sensibles, se faire accompagner par un écologue Mobiliser les associations locales et mettre en place une communication sur la question des gîtes et la rénovation pourrait être un plus (se rapprocher de la LPO par exemple)

Incidences négatives :

Actions concernées	Incidences négatives	Mesures correctrices et atténuation recherchées dans le SCOT
Maintien et développement des activités agricoles pour répondre aux besoins alimentaires du territoire	L'agriculture, et ses pratiques, n'est pas toujours compatible avec des objectifs de biodiversité et de trame verte et bleue <ul style="list-style-type: none"> - Pratiques intensives qui laissent peu de place à la biodiversité - Destructions des haies et bocage favorable à la trame verte et bleue - Utilisation d'intrants et notamment de pesticides - Pollution des sols et de la ressource en eau 	Transformation des pratiques agricoles : <ul style="list-style-type: none"> • Le SCOT fixe de nombreux objectifs pour rendre l'agriculture du territoire plus compatible avec les milieux naturels. Le DOO prévoit de travailler très fortement sur le maillage bocager, notamment en le redéveloppant là où il est le plus en difficulté et de le maintenir et le préserver là où il est le plus présent. (objectif 11.A) • Le DOO prévoit aussi une valorisation de l'agriculture biologique et de conservation, avec une favorisation de la fertilisation naturelle et la mise en place de cultures intermédiaires plus favorables à la biodiversité (objectif 13.D). • Il implique aussi des productions plus extensives favorables à la biodiversité, notamment avec des pratiques complémentaires comme l'agroforesterie qui se montre nettement plus intéressante pour la biodiversité en général.
Accompagner la transition énergétique en déployant les systèmes d'EnR	Les infrastructures peuvent être à l'origine d'une consommation d'espace avec : <ul style="list-style-type: none"> - Des impacts directs des projets de panneaux photovoltaïques, méthaniseurs, éoliennes sur les espaces naturels et la TVB - L'augmentation de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères par le fonctionnement des éoliennes 	Privilégier les sites appropriés : <ul style="list-style-type: none"> • Le SCOT fixe l'objectif de privilégier les installations sur des sites ne pouvant être utilisés pour d'autres usages (sols pollués par exemple) et sur les bâtiments. Les infrastructures de productions énergétiques photovoltaïques sont déployées sur des surfaces déjà artificialisées, des espaces de stationnement, etc. (objectif 13.C) • Il privilégie un développement d'installations de production d'énergie renouvelable (solaire, méthanisation, etc.), en privilégiant les petites unités de productions nécessaires à la constitution de boucles énergétiques locales et sur des espaces impropres à toute valorisation agricole (objectif 4.A) • Le développement des dispositifs d'énergie éolienne est encouragé en dehors des zones d'exclusion identifiées par le SCoT, afin de préserver la qualité paysagère et écologique du Maine Saosnois. Ainsi, l'implantation de nouveaux aérogénérateurs n'est pas souhaitée dans : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés au SCoT ; ○ Les zones humides avérées ; ○ Les abords de la vallée de l'Orne Saosnoise et de la forêt de Perseigne ;
Développer une mobilité innovante	Les nouvelles alternatives à la mobilité peuvent nécessiter de mobiliser de nouveaux espaces pour répondre aux besoins : (aire de covoiturage, nouvelles liaisons vélo). Cela pourra avoir comme conséquences : <ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitats remarquables - Coupure et obstacle à la trame verte et bleue 	Un déploiement dans une perspective de réduction des impacts : <ul style="list-style-type: none"> • Le SCOT implique de déployer ces dispositifs en milieu déjà urbanisés, comme pour la mobilité cyclable où le maillage devra s'intégrer aux emprises des axes routiers existants (objectif 8.A). Les nouvelles zones de covoiturage seront identifiées au sein des enveloppes urbaines. • Pour les nouvelles conceptions dédiées aux modes doux, les infrastructures devront nécessairement prendre en compte l'impact environnemental et écologique de leur réalisation sur les milieux en privilégiant les tracés préexistants, les revêtements perméables et le renforcement de la trame verte sur leur linéaire.
Dynamique économique renouvelée par un accompagnement de la filière du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la sur-fréquentation de milieux remarquables (piétinement et destruction d'habitats) - Perturbation de la quiétude des écosystèmes (bruit dans l'environnement) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SCOT implique de développer le tourisme sous un prisme d'impératif écologique avec un tourisme durable : Mobilité décarbonée (cyclotourisme). Cela permettra de réduire les incidences négatives en limitant le bruit de l'environnement.

Rappel du scénario de référence :

Le territoire dispose d'un contexte naturel riche et diversifié avec des sous-trames en bon état. Il possède aussi de nombreux espaces protégés.

Mais le territoire connaît aussi certaines difficultés dans la cohérence des écosystèmes, notamment une difficulté majeure de cohérence entre le nord et le sud du territoire ainsi que de nombreux points noirs qui font obstacle aux éléments de trame verte et bleue en place.

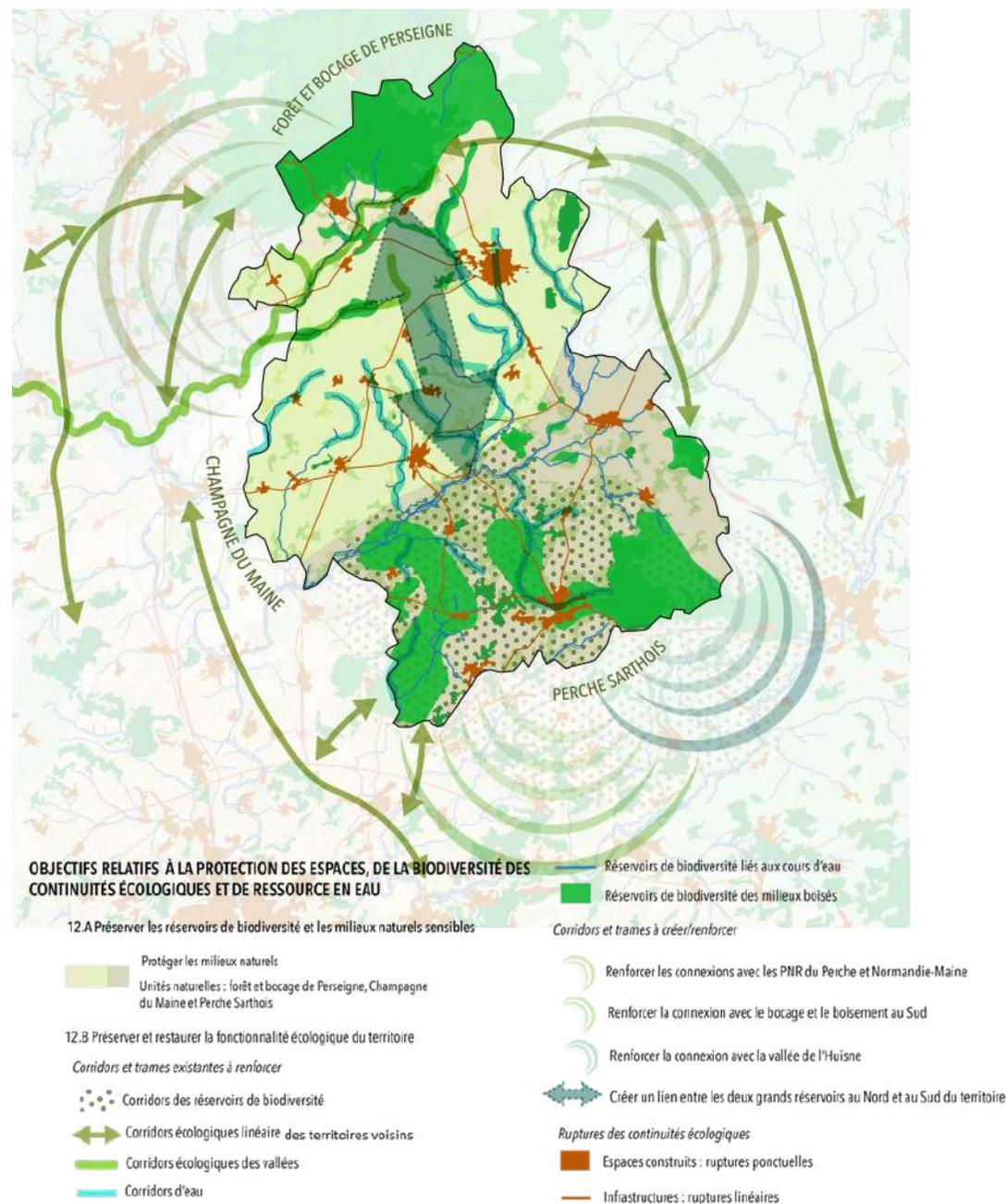
Ces pressions pourraient continuer et s'accroître notamment avec la pression majeure du changement climatique et si rien n'est fait pour renforcer la cohérence nord/sud du territoire. L'étalement urbain pourrait continuer de renforcer l'érosion de la biodiversité en grapillant de l'espace au sein des habitats et des réservoirs et corridors écologiques.

Synthèse des effets bénéfiques du SCoT sur la biodiversité et la trame verte et bleue :

Le SCOT s'approprie la question de la cohérence des écosystèmes et de la biodiversité sur le territoire du Maine Saosnois par un travail important envisagé sur les 3 structures naturelles qui conditionnent la naturalité du territoire. Le projet de SCOT se montre particulièrement pertinent pour la biodiversité du territoire.

Il permet de bien intégrer les objectifs du SRCE, en proposant une cartographie propre des objectifs à l'échelle locale. Cette volonté traduit notamment le besoin de structurer une cohérence entre le nord et le sud, où le manque de connexion est apparu dans l'analyse initiale. Le projet permet aussi de valoriser les espaces naturels identifiés comme base des réservoirs de biodiversité.

Un élément essentiel qui a animé la construction du SCOT porte sur les pressions anthropiques qui peuvent impacter le milieu naturel. C'est notamment la question des pressions agricoles qui sont revues pour permettre une meilleure cohésion entre agriculture et biodiversité. Cela va permettre de renforcer aussi bien les structures bocagères qui sont pertinentes pour la biodiversité et sa cohérence mais aussi la réduction des pollutions agricoles réduisant les pressions sur la trame bleue. Les pressions urbaines sont aussi bien mentionnées. C'est notamment en amenant plus de perméabilité au sein des espaces urbains et en travaillant sur la trame urbaine et la trame noire que le projet de SCOT se montre pertinent.



Scénario de référence : La biodiversité est particulièrement sensible aux questions du changement climatique, mais peut être, à contrario, un levier d'action très favorable pour l'adaptation et la lutte contre ce phénomène. Le territoire dispose d'un contexte naturel riche et diversifié avec des sous-trames en bon état. Il possède aussi de nombreux espaces protégés.

Mais le territoire connaît aussi certaines difficultés dans la cohérence de ces

écosystèmes, notamment une difficulté majeure de cohérence entre le nord et le sud du territoire.

Ces pressions pourraient continuer et s'accroître avec la pression majeure du changement climatique et si rien n'est fait pour renforcer la cohérence nord/sud du territoire.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action B1.1.		<p>Incidences potentielles (éclairage public) : Les nouvelles technologies d'éclairage peuvent se montrer plus impactantes pour certaines espèces, comme les LED à hautes températures de couleurs. La pollution lumineuse participe à l'extinction de nombreuses espèces nocturnes, notamment des insectes et représente également un obstacle aux déplacements. La cohérence écosystémique nocturne est fortement imputée par la présence d'éclairages artificiels, qui agissent comme un obstacle supplémentaire à la trame verte et bleue</p> <p>Incidences potentielles (rénovation) : Les bâtiments anciens (et parfois récents) sont susceptibles d'abriter des espèces faunistiques protégées dans les combles. Notamment des colonies de chiroptères ou d'hirondelles. Leur rénovation peut amener une destruction de ces habitats particuliers.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction (éclairage public) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de pollution lumineuse Réaliser des extinctions dans les communes lorsque c'est possible Porter une réflexion à une trame noire sur le territoire <p>Mesures de renforcement (rénovation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une communication sur la question des gîtes et la rénovation pourrait être un plus (se rapprocher de la LPO par exemple) <p>Mesures d'évitement de et de réduction (rénovation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour (ou produire) les inventaires des gîtes de chiroptères et de suivi faunistiques en général Sur les sites sensibles, se faire accompagner par un écologue <ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les associations locales
Action B1.2.	L'optimisation de l'éclairage public sera bénéfique pour réduire la pollution lumineuse et ses impacts sur la biodiversité et donc favorable aux conditions de l'environnement nocturne du territoire. L'extinction de l'éclairage public des communes permettra de renforcer fortement l'amélioration des conditions de cet environnement.		
Action B1.3.			
Action B1.4.			
Action B1.5.			
Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action A1.1.	Le PAT soutient une forte dimension environnementale à développer dans le secteur agricole, comme la production biologique. Ce qui permet de contribuer à limiter les pressions du secteur sur le monde naturel, en éliminant notamment les possibles produits phytosanitaires fortement impactant pour les espèces.		
Action A3.1.	Le bocage est un milieu multifonctionnel. Plus qu'un habitat, le maillage des haies, bosquets et vieux arbres remplit des fonctions de corridors biologiques entre différents milieux et de refuge pour la reproduction de nombreuses espèces. Le bocage accueille une grande diversité d'espèces, qu'elles soient « banales » ou « remarquables ».		
Action A3.2.	L'action A3.2 porte la volonté de créer un corridor écologique majeur permettant de relier les forêts de Perseigne et de Bonnétable. Cette action sera donc pertinente pour permettre le lien entre les réservoirs du nord et du sud du territoire.		
Action A3.3.	De plus, l'action implique de réduire l'éclairage et la pollution lumineuse pour créer une trame noire sur cet espace afin d'être aussi bénéfique aux espèces nocturnes.		
Action A4.1.	La désimperméabilisation et le développement de la végétalisation sera particulièrement favorable pour la biodiversité urbaine, créer des milieux pour une faune intéressante et maintenir la cohérence au sein de la trame urbaine.		
Action A4.2.	Porter un travail sur la ressource en eau et les zones humides va permettre de maintenir/restaurer ces milieux particulièrement propices à la biodiversité.		

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action ENR1.1.		<p>Incidences potentielles :</p> <p>Les éoliennes ont un impact significatif sur la biodiversité, notamment sur l'avifaune et les chiroptères. Une étude d'impact est obligatoire pour le déploiement des éoliennes.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bien intégrer le volet écologique dès l'étude de faisabilité en privilégiant les zones les moins riches écologiquement • Porter une réflexion sur un éolien de taille modérée pourrait permettre de limiter l'influence des systèmes sur la biodiversité • Se référer à la carte produite à l'échelle de la région pour identifier les zones les plus propices • Des mesures compensatoires peuvent être à prévoir
Action ENR1.2.			
Action ENR1.3.			
Action ENR2.1.			
Action M1.1.	<p>Ces actions auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les routes seront moins perturbantes pour la faune entraînant une baisse des collisions au niveau des corridors. le nombre de collisions devrait baisser, ainsi que la pollution sonore. Cela diminue le caractère « infranchissable » des routes et donc aussi la fragmentation des habitats, diminuant l'effet « obstacle » pour la trame verte et bleue.</p>		
Action M1.2.			
Action M1.3.			
Action M2.2.		<p>Incidences potentielles :</p> <p>Cette action peut engager la création de nouvelles infrastructures pour la mobilité sur le territoire. Le milieu naturel étant déjà sensible à l'artificialisation des sols, notamment aux infrastructures linéaires, selon leur emplacement, ces nouvelles infrastructures pourront être à l'origine d'une destruction d'habitats naturels et d'une amplification de la fragmentation de la trame verte et bleue, et de pertes de fonctionnalités des cohérences écologiques. Plus localement, il convient d'éviter la destruction d'écosystèmes rares.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des zones déjà urbanisées pour l'implantation des projets • Réaliser une étude d'impact même lorsqu'elle ne serait pas obligatoire • Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité (génie écologique)

Les thématiques climat et biodiversité sont intimement liées. Lorsque que les causes de l'une peuvent entraîner des conséquences sur l'autre, elles peuvent à contrario amener une structure vertueuse. En effet, en limitant le changement climatique le territoire tend à améliorer des conditions favorables à la biodiversité, et dans un même temps, la biodiversité peut être une solution dans la lutte contre le changement climatique. Le PCAET du territoire se saisit du sujet, notamment par sa volonté de travailler sur l'aménagement du territoire et la protection d'espaces significatifs comme les haies, les forêts ou encore les zones humides.

On notera qu'une action permet de répondre à un défi majeur de relier les zones du nord et du sud qui sont écologiquement les plus intéressantes pour une meilleure cohérence globale.

Ensuite de nombreuses actions liées au verdissement des centres-villes, ou à l'adaptation, auront des effets bénéfiques pour les habitats et les espèces en

milieu urbain. Porter une réflexion sur l'éclairage public se montre aussi pertinent pour protéger la biodiversité nocturne. Il sera cependant nécessaire à ne pas aggraver la situation en adaptant les technologies pas toujours en adéquation avec la réduction des consommations et la protection de la biodiversité.

La mise en place du PCAET nécessite cependant la création d'infrastructures et d'installations EnR notamment les éoliennes qui peuvent porter un préjudice à la cohérence des écosystèmes du territoire. Ce sera le cas aussi de la construction de nouveaux dispositifs pour la mobilité. Il sera nécessaire de privilégier des espaces urbanisés déjà existants.

La rénovation pourra aussi être, dans une certaine mesure, la source de pertes de biodiversité, notamment pour les chauves-souris ou les hirondelles. Améliorer la connaissance sur le territoire et accompagner la rénovation des bâtiments concernés paraît nécessaire.

Incidences positives :

Incidences positives	Bénéfices pour l'environnement	Objectifs associés
Soutenir l'agriculture par la consommation locale et les circuits-courts	<ul style="list-style-type: none"> Préservation et développement des espaces agricoles et forestiers. Cela doit permettre de pérenniser les capacités de valorisation de ces espaces, de lutter contre l'artificialisation des espaces agricoles et forestiers, de mobiliser le foncier à proximité des espaces urbains pour les productions maraichères et de préserver les espaces agricoles et forestiers du mitage avec l'urbanisation 	4.A
	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement du secteur agricole par une réponse en lien avec la consommation locale et extra-locale. Cela se traduit par un appui de la montée en gamme et la labélisation des produits agricoles locaux. Ce qui conforte la diversité des terroirs agricoles : le poly-élevage avec l'élevage de volaille et l'élevage bovin. Il soutient aussi les cultures permanentes et notamment les vignes et vergers, ainsi que l'exploitation forestière des grands massifs boisés. Cela implique aussi de maintenir et renforcer les unités de 1ère et 2nde transformation agroalimentaire sur le territoire et de permettre l'accès à des espaces de culture aux populations. 	4.B
	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement du besoin de développement et les besoins des circuits de distribution locale. Ainsi le SCOT doit permettre de développer des circuits courts alimentaires, aménager des centralités urbaines à la faveur des commerces forains, accompagner l'approvisionnement de la restauration collective locale 	4.C
	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des espaces supports de productions agricoles identitaires, notamment en préservant les conditions de l'élevage, les prairies et le bocage et en préservant leurs vocations aux secteurs agricoles sensibles notamment dans les vallées. L'ensemble des mesures permettent un soutien important aux exploitations agricoles en leur offrant de nouvelles opportunités. 	4.D
Changer les pratiques pour une agriculture pérenne	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des pratiques agricoles en faveur d'une réduction des flux d'azote, de pesticides, de nitrates, etc., particulièrement en lien avec la sensibilité de la nappe du Bajo-Bathonien 	12.C
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la séquestration carbone en développant des pratiques innovantes, comme l'agroécologie et l'agroforesterie, qui représentent de nouvelles opportunités pour le secteur. 	13.B
	<ul style="list-style-type: none"> Refonte des pratiques agricoles et forestières en faveur de la transition écologique. Plusieurs objectifs d'adaptation aux pratiques agricoles sont à prévoir, notamment : Privilégier une agriculture de conservation et / ou biologique et ainsi, limiter le travail des sols, favoriser la fertilisation naturelle, la culture intermédiaire... ; Favoriser la diversification des activités des exploitations agricoles (polyculture) et l'assolement des cultures ; Améliorer les pratiques agricoles impactant la qualité des sols et la ressource en eau en diminuant l'utilisation des polluants nitrates et des pesticides ; Développer des espaces de maraîchage ou d'agriculture vivrière « périurbaine » / « villageoise ». L'ensemble des pratiques vont permettre une adaptation du secteur face au enjeux climatique et ainsi pouvoir mieux pérenniser dans le temps les pratiques agricoles du Maine-Saosnois face aux enjeux. 	13.D

Incidences négatives :

Actions concernées	Incidences négatives	Mesures correctrices et atténuation recherchées dans le SCOT
Aucune incidence négative pour le secteur n'est identifiée. Notamment, la politique d'aménagement et d'urbanisme va permettre de protéger le secteur face à l'artificialisation		

Rappel du scénario de référence :

L'agriculture du territoire est constituée de grands espaces qui alternent entre cultures céréalières et prairies destinées à l'élevage.

Le territoire possède 45 000 ha de surfaces dédiées à l'agriculture.

Il s'agit aussi d'un secteur en déclin. Le secteur agricole connaît un déclin généralisé global sur l'ensemble du territoire français. Le territoire Maine Saosnois semble un peu moins concerné mais n'est pas totalement épargné par ce phénomène. Le territoire perd des exploitations et des surfaces.

Un déclin qui pourrait se maintenir et un secteur qui pourra connaître des pressions importantes face au changement climatique.

S'ajoute à cela, la question de la diversification et la possibilité de produire d'autres revenus grâce à l'exploitation du bois. En effet, le développement du bocage et de l'agroforesterie peuvent être des compléments à ne pas négliger.

De plus, le SCOT s'engage à accompagner la transition écologique du secteur. Cela va lui permettre d'une part de réduire son poids dans les émissions de GES et de polluants, mais aussi pour s'adapter aux enjeux à venir. Plus les sols sont protégés, plus l'agriculture deviendra pérenne. Les haies bocagères et les arbres sont aussi pertinents pour préserver les sols de l'érosion et du ruissellement et permettent de garantir le maintien des premiers horizons du sol qui sont les plus productifs

Synthèse des effets bénéfiques du SCoT sur l'agriculture et la sylviculture

Le SCOT, depuis la stratégie, implique une très forte volonté de soutenir le secteur agricole, qui représente une aubaine économique et d'image pour le territoire. Ainsi le DOO va permettre de concrétiser cela, en protégeant de manière efficace la consommation de ces espaces.

Le DOO implique aussi une véritable volonté de développer les savoir-faire et les circuits-courts qui auront un retour économique bénéfique pour ce secteur qui connaît un certain déclin. Toutes les volontés d'alimentation locale vont permettre aux agriculteurs de disposer de meilleures conditions économiques, en leur garantissant des ventes régulières sur le territoire.

Enfin, l'ensemble des éléments favorables à la biodiversité se montrent pertinents pour l'agriculture. En effet, la production agricole dépend des nombreuses fonctionnalités écosystémiques qu'offrent la biodiversité sur le territoire. L'exemple le plus parlant est la question de la protection des pollinisateurs qui permettent de pérenniser la production agricole.

Scénario de référence : L'agriculture du territoire est constituée de grands espaces qui alternent entre cultures céréalières et prairies destinées à l'élevage. Le territoire possède 45 000 ha de surface dédiée à l'agriculture déclarée à la PAC. Il s'agit aussi d'un secteur en déclin. Le secteur agricole connaît un déclin généralisé global sur l'ensemble du territoire français. Le territoire Maine Saosnois semble moins concerné mais n'est pas épargné par ce phénomène. Le territoire perd des exploitations ou des surfaces, un déclin qui pourrait se maintenir.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action A1.1.	Le PAT a vocation à structurer l'ensemble de la filière pour relocaliser l'agriculture et l'alimentation au sein du territoire. Il s'agit d'un dispositif qui permet, en s'appuyant sur un diagnostic partagé, de faire un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et d'identifier les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire. Cela va permettre d'améliorer les conditions du secteur agricole		
Action A1.2.	Définir des nouvelles pratiques de production et de consommation peut être un soutien économique supplémentaire pour les agriculteurs		
Action A2.1.	Identifier et communiquer de nouveaux dispositifs peut se montrer pertinent pour les agriculteurs, avec un soutien économique potentiel en acquérant des subventions nouvelles tout en développant des pratiques plus pertinentes pour le climat		
Action A3.3.	L'action implique de nouveau un possible soutien financier supplémentaire pour les acteurs. Ce soutien passe par des aides à l'achat de matériel dédié à la gestion des haies, pour l'entretien des haies et identifier d'autres aides en plus de celles de la collectivités pour préserver les haies bocagères.		
Action A3.4.	L'anticipation du changement climatique pour l'agriculture est important pour pouvoir pérenniser l'activité agricole et permettre aux acteurs d'entamer une démarche d'adaptation en prévision des impacts à venir. Le rôle est donné à la chambre d'agriculture qui pourra permettre d'anticiper ces impacts.		
Action A3.5.	L'objectif de l'action est de renforcer la demande en éco-matériaux. Une offre plus variée et en plus grande quantité pourra être proposée par les acteurs du territoire. Cela permettra potentiellement d'offrir un nouveau marché pour le secteur.		
Action E1.1.	Les circuits-courts sont particulièrement importants pour les agriculteurs, en leur permettant d'une part de développer de nouveaux marchés mais aussi en leur assurant des revenus fixes tout au long de l'année en développant une demande structurée sur leurs produits.		
Action E1.2.			
Action E1.3.			

Par une volonté de décarboner l'agriculture, améliorer les pratiques et développer la séquestration carbone, le volet PCAET se montre, plus indirectement, bénéfique pour le secteur agricole. Les actions vont permettre d'ouvrir de nouvelles opportunités de marché devenant un soutien intéressant pour les agriculteurs/sylviculteurs sur le territoire. Un autre effet bénéfique, qui reste difficile à chiffrer mais très pertinent, concerne le lien entre les produits agricoles et les consommateurs permettant de valoriser le travail des exploitants.

L'ensemble de ces démarches peuvent permettre de changer la tendance du déclin agricole.

Incidences positives :

Incidences positives	Bénéfices pour l'environnement	Objectifs associés
Restaurer la qualité des cours d'eau et faciliter l'atteindre des objectifs de bon état chimique et écologique des masses d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Protection et préservation des milieux naturels des futurs projets d'urbanismes et d'aménagements en les adaptant pour pérenniser le fonctionnement de ces écosystèmes. Cela passe aussi par un entretien spécifique des cours d'eau, des milieux aquatiques et des abords au regard des caractéristiques hydromorphologiques et écologiques locales. 	12.C
	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de projets de renaturation des cours d'eau et de pérennisation des zones humides (dont l'amélioration de la connaissance) et leur fonctionnalité dans un objectif de séquestration de carbone. De plus le DOO implique de mobiliser les espaces déjà artificialisés pour engager la désartificialisation des tissus urbain et d'ainsi contribuer à la renaturation des cours d'eau. Cela va permettre de contribuer aux objectifs du SAGE de la Sarthe Amont. 	10.B, 12.D, 13.B
	<ul style="list-style-type: none"> Faire de la qualité des nappes phréatiques un objectif prioritaire pour le projet de SCOT. Pour cela, divers objectifs sont engagés : l'accompagnement des pratiques agricoles pour réduire les flux d'azotes, nitrates et pesticides (bandes végétalisées, occupation du sol, réorganisation foncière...), réduire les rejets ponctuels des stations d'épuration, lutter contre l'érosion des sols pour limiter les transferts de polluants. 	12.C
	<ul style="list-style-type: none"> Un travail majeur sur la question de l'eau potable et de la protection des zones de captage, en mettant en place des actions correctives ou préventives dans les AAC nécessaires à la consommation. Il propose d'ailleurs d'utiliser ces zones de captages pour favoriser la production d'activités maraîchères compatibles. 	4.A, 12.C
	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à des pratiques agricoles plus durables, comme le bio ou l'agriculture de conservation, ce qui va permettre de préserver la ressource en eau et réduire les problèmes de qualité des eaux de surfaces et souterraines. 	4.B
Garantir des conditions d'assainissement favorables	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du réseau d'eau potable en faisant la promotion d'une meilleure performance des réseaux 	12.C
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du réseau urbain, dont le réseau d'eau pluviale pour les activités et le résidentiel, en développant l'utilisation des eaux de pluies pour les eaux grises. Et enfin, les projets d'équipements devront aussi prendre en compte cet enjeu, en veillant notamment à être en cohérence avec les capacités en alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées pour répondre aux besoins des populations. Le DOO encourage ainsi le multi-usage des équipements pour la gestion des eaux pluviales. 	1.B, 6.B, 9.A
	<ul style="list-style-type: none"> Intégration en amont les capacités d'accueil en matière d'assainissement dans le résidentiel 	10.A
	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion complète sur l'assainissement et la gestion des eaux qui doivent être séparés. Ce qui implique d'entretenir et moderniser les stations de traitement des eaux usées, les systèmes d'assainissement et d'accroître, le cas échéant, leurs capacités d'absorption, pour réduire les rejets ponctuels. Cet objectif mentionne aussi le besoin de promouvoir une gestion locale des eaux de pluies où le raccord d'un réseau dédié avec un réseau d'assainissement doit être une solution de dernier recours. Ainsi il vise à améliorer la capacité d'absorption des sols et de développer des dispositifs de récupération d'eaux pluviales. 	12.C
Garantir une quantité suffisante et anticiper des conflits potentiels avec le changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Economie d'eau dans les offres de services publiques ou privés, en garantissant un usage optimal des équipements existants ou futurs et intégrant des objectifs de maîtrise des consommations de la ressource. Plus particulièrement, les projets de développement urbains et résidentiels veilleront à être en cohérence avec l'alimentation en eau potable. 	9.A
	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des prélèvements dans les masses d'eau superficielles et souterraines pour un mode de développement territorial moins vulnérable aux épisodes de rareté de la ressource. 	12.C

Incidences négatives :

Actions concernées	Incidences négatives	Mesures correctrices et atténuation recherchées dans le SCOT
Accueil général de nouveaux habitants et activités	<p>La réponse à l'accueil de nouveaux habitants et aux besoins de logements a un impacts sur la ressource en eau en terme de quantité pour la consommation quotidienne. Cela pourra aussi porter une pression sur l'assainissement, notamment sur les systèmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le DOO prévoit de sécuriser les périmètres de captage en implantant des cultures maraîchères (objectif 4.A) pour maintenir une qualité de l'eau de bon niveau. Il implique de mettre en place les actions correctives ou préventives nécessaires dans les aires d'alimentation des captages destinées à la consommation humaine (AAC de Pentvert à Saosnes) (objectif 12.C). • Le DOO prévoit d'améliorer les conditions d'assainissement par l'entretien et la modernisation des stations de traitement des eaux usées et les systèmes d'assainissement et d'accroître, le cas échéant, leurs capacités d'absorption, pour réduire les rejets ponctuels (objectif 12.C). Il prévoit l'amélioration de la performance des réseaux de distribution en eau potable ; l'intégration des capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets. Les enveloppes urbaines prévues n'impliquent pas de nouvelles constructions dans des périmètres de protections des captages d'AEP. • Le DOO s'intègre directement aux objectifs du SAGE, en intégrant dans les nouveaux projets d'urbanisme la question de la préservation de la ressource, pour qu'ils intègrent en amont les capacités d'accueil du territoire, au moment dit ou projeté, en matière d'alimentation en eau potable, assainissement, réseaux divers (objectif 10.A) • Dans un contexte d'adaptation, et afin de garantir un niveau quantitatif bon, le SCOT prévoit différents sujets sur l'adaptation à l'augmentation du stress hydrique. Il implique ainsi un travail sur le partage de la ressource en eau entre les différents usages (objectif 13.B)
Maintien et développement des activités agricoles pour répondre aux besoins alimentaires du territoire	<p>Les principaux enjeux de la ressource en eau sur le territoire porte sur la question des pollutions, notamment en lien avec la question des nitrates et des pesticides. Soutenir une agriculture nourricière et équivalente avec ce qu'il existe aujourd'hui pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augment les difficultés de qualité chimique de la ressource en eau - Réduire la qualité de l'eau potable au robinet - Maintenir une pression forte sur la quantité d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SCOT implique une stratégie de déploiement de l'agriculture à travers une diversification des pratiques et des solutions plus vertueuses. Ce qui passe par une valorisation de l'agriculture biologique et de conservation, avec une favorisation de la fertilisation naturelle. L'évolution des pratiques agricoles visent à améliorer les pratiques agricoles impactant la qualité des sols et la ressource en eau en diminuant l'utilisation des polluants nitrates et des pesticides (objectif 13.D) • La préservation des secteurs agricoles prévue par le SCOT met l'accent sur les espaces présentant une fragilité, dont la ressource en eau. Cette préservation implique un changement d'usage si la fragilité met en péril la pérennité du maintien de l'activité agricole. Cela implique de développer un popiculture à la place d'usages impactant l'eau (objectif 4.D). • Le SCOT doit permettre de mettre en œuvre une gestion économe de la ressource en eau par l'adaptation des modes culturaux pour diminuer les prélèvements globaux liés à l'irrigation ; la réutilisation des eaux usées épurées ou des eaux pluviales pour des usages autres que de consommation humaine (objectif 12.C)

Rappel du scénario de référence :

La qualité de l'eau représente un enjeu majeur pour le territoire. Si l'état quantitatif est aujourd'hui bon, il pourra connaître des enjeux plus importants avec le changement climatique, par une moins bonne répartition annuelle des précipitations. Un impact qui pourra se manifester à long terme par de potentiels conflits d'usages entre l'eau potable, l'industrie, l'agriculture.

Concernant l'état qualitatif cette fois, la ressource en eau du territoire connaît une pression importante. Que ce soit les cours d'eau ou les masses d'eaux souterraines, de nombreuses entités sont en mauvais état.

Néanmoins, l'eau fait l'objet d'une surveillance importante et est encadrée par des documents importants comme le SDAGE ou les SAGE. Fixant déjà des objectifs d'amélioration, la qualité de l'eau pourrait s'améliorer dans le temps.

Synthèse des effets bénéfiques du SCoT sur la ressource en eau :

Le Maine Saosnois saisit le sujet de l'eau et de sa qualité comme un objectif majeur au sein de son SCOT. Cela se traduit par une volonté de mettre en ordre de marche de nombreux principes pour améliorer la qualité de l'eau, son usage et l'assainissement associé. Cela passe par la volonté de préserver les espaces naturels liés à l'eau, qui en plus des bénéfices sur la biodiversité, auront des effets positifs corrélés sur la qualité de l'eau par le rôle tampon que peuvent jouer les zones humides ou encore la ripisylve. S'en suit un ensemble de démarches sur les cours d'eau, des effets pertinents pour concourir à l'atteinte d'un bon état écologique.

Ensuite, divers objectifs sont en lien avec la qualité de l'eau, en définissant directement un axe dédié dans le PAS mais aussi dans le DOO. Des bénéfices amenés par la volonté de réduire les pollutions diffuses de l'agriculture ou encore de l'urbanisation. Cette volonté va permettre de réduire les principaux enjeux de qualité chimique des cours d'eau et des eaux souterraines qui sont essentiellement liés aux enjeux de pesticides et de nitrates.

Une réflexion supplémentaire sur la question de l'eau potable, de sa gestion et des zones de captage vient compléter ce panel d'effets bénéfiques pour la qualité de l'eau.

Présent de manière plus diffuse dans le PAS, le DOO implique de nombreuses solutions favorables à l'assainissement sur le territoire. Cela passe en premier lieu par l'implication d'optimiser les stations d'épuration pour un réseau plus performant. D'autres volontés, notamment sur la gestion des eaux pluviales, vont venir combler certaines difficultés qui passeront en premier lieu par la séparation des réseaux d'eau pluviales des réseaux d'assainissement.

Enfin, le projet de SCOT amène une réflexion pertinente sur une question plus quantitative. Cela va permettre de réduire les consommations et garantir la répartition des prélèvements pour répondre à l'ensemble des besoins. Le projet de SCOT doit permettre de concourir à anticiper la question du partage de l'eau qui pourra devenir un défi important avec le changement climatique.

On notera que le SCOT, s'il permet de contribuer aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, il participe aussi à l'atteinte de plusieurs objectifs du SAGE Sarthe Amont. Des bénéfices pertinents à une échelle plus large qu'est le bassin versant.

Scénario de référence : La qualité de l'eau est un enjeu majeur pour le territoire. Si l'état quantitatif est aujourd'hui bon, il pourra connaître des enjeux plus importants avec le changement climatique, qui pourraient être amenés par une moins bonne répartition annuelle des précipitations. Un impact qui pourra se manifester à long terme par de potentiels conflits d'usages entre l'eau potable, l'industrie, l'agriculture.

Concernant l'état qualitatif cette fois, la ressource en eau du territoire connaît une pression importante. Que ce soit les cours d'eau ou les masses d'eaux souterraines, de nombreuses entités sont en état moyen à mauvais.

Néanmoins, l'eau fait l'objet d'une surveillance importante et est encadrée par des documents importants comme le SDAGE ou les SAGE. Fixant déjà des objectifs d'amélioration, la qualité de l'eau pourrait s'améliorer dans le temps.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action A1.1.	Le PAT soutient une forte dimension environnementale à développer dans le secteur agricole, comme la production biologique. Ce qui permet de contribuer à la préservation de la qualité de l'eau.		
Action A3.1.	Le bocage joue un rôle important dans le cycle de l'eau. Par exemple, Lors d'épisodes pluvieux intenses, le réseau bocager contribue à répartir le trop plein d'eau dès l'amont et évite ainsi que l'eau se concentre en aval. En jouant sur la répartition de l'eau au sein du bassin versant, le bocage aide à recharger les nappes d'eau souterraines et à alimenter la ressource en eau. Il contribue au bon fonctionnement des zones humides, favorisant ainsi la biodiversité qui leur est associée. Enfin, il influe sur la répartition des alluvions lors des crues, alluvions qui fertilisent naturellement les sols.		
Action A3.3.			
Action A4.1.	La désimperméabilisation des sols est favorable à la ressource en eau. Dans une ville plus perméable, les sols retrouvent leur rôle naturel d'éponge. L'eau s'infiltre naturellement dans le sol, évitant les débordements et limitant le coût des réseaux de canalisation.		
Action A4.2.	En plus des avantages sur la biodiversité, les zones humides sont particulièrement intéressantes pour la ressources en eau, en la stockant et la purifiant naturellement. Cela va permettre, dans une idée de solutions fondées sur la nature, d'actionner des leviers d'adaptation pertinent pour le territoire. Sanctuariser les réserves naturelles d'eau va permettre de protéger la ressource et ainsi améliorer la qualité		
Action E3.2.	L'action porte la volonté d'amener les entreprises à réfléchir et s'engager sur les flux de leurs activités. Parmi ces flux, la ressource en eau est mentionnée. L'objectif de l'action pourra permettre ainsi aux acteurs économiques de réfléchir sur leur consommation d'eau et de réduire les prélèvements		

Le volet PCAET du SCoT se montre particulièrement intéressant pour la qualité de l'eau. Cela passe essentiellement par le travail qu'il va porter sur l'agriculture et revoir les pratiques actuelles qui sont la principale source d'impacts sur la qualité de la ressource. S'ajoute à cela, une action qui va amener les acteurs économiques à réfléchir à leur consommation d'eau et pourra permettre de réduire cette utilisation. Une possibilité d'anticiper de potentiel conflits d'usage à terme.

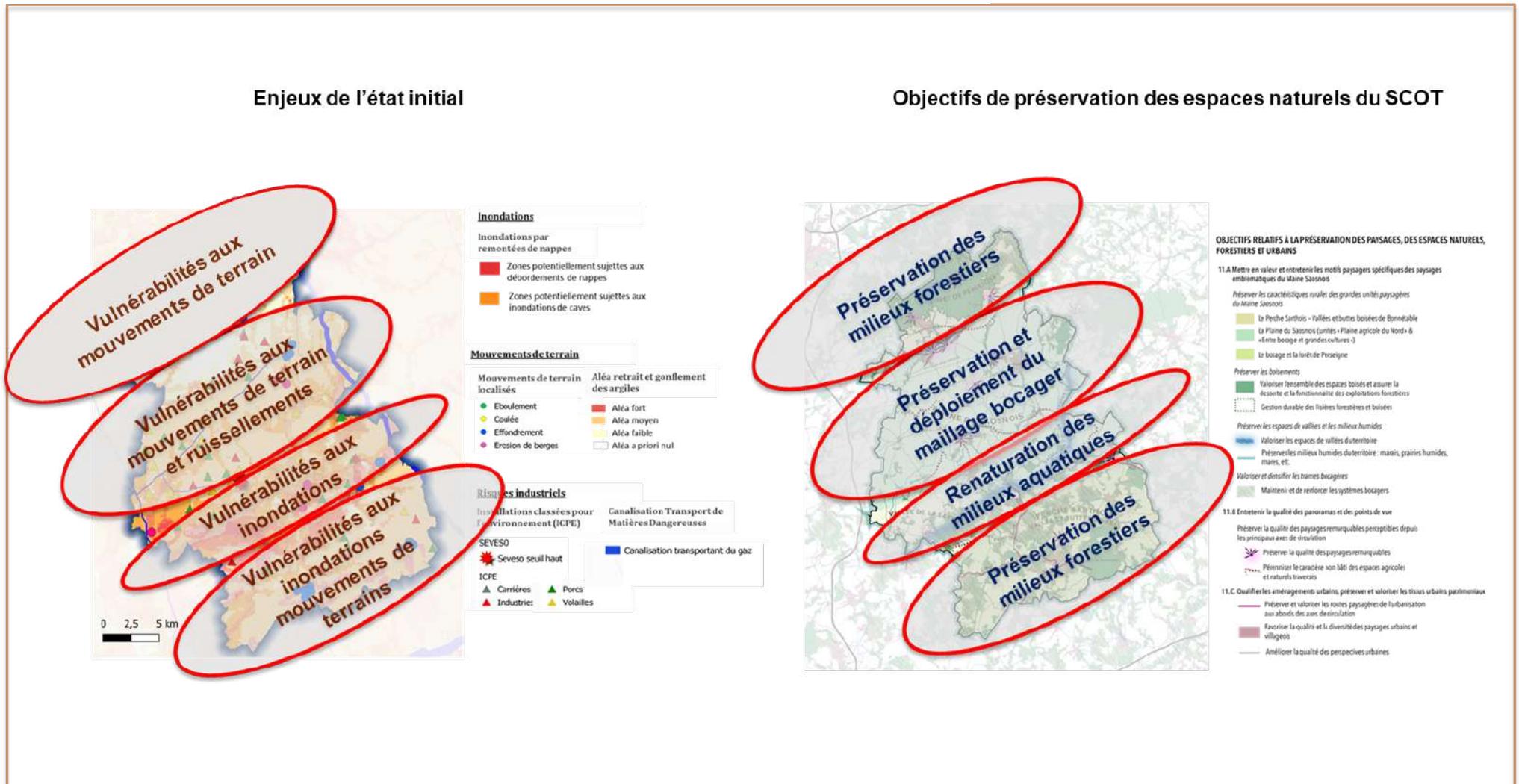
L'eau étant un enjeu majeur pour le territoire, le PCAET inscrit directement une action en faveur de la protection de la ressource. Par l'action E3.2, le plan d'action imaginé se montre ainsi particulièrement bénéfique pour la ressource en eau.

Enfin la désimperméabilisation et le bocage sont des actions avec des effets localisés sur le cycle de l'eau.

Incidences positives :

Enjeux	Bénéfices pour l'environnement	Objectifs associés
<p>Organisation urbaine qui protège la population et réduit vulnérabilité climatique :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la vulnérabilité aux risques. Cet objectif implique de préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues. Ainsi, le SCOT vise à identifier, à préserver et reconquérir ces zones, au travers de la création ou la restauration des zones de mobilité du lit mineur en amont des zones urbanisées et de créer des zones de rétention temporaires des eaux de crues ou de ruissellement. • Inventorier les zones d'expansion des crues du réseau hydrographique ou les zones potentiellement dangereuses (submersion par une hauteur de plus de 1 mètre d'eau). Si ces zones sont situées en dehors des zones urbanisées, elles sont protégées de toute nouvelle urbanisation à l'exception des aménagements nécessaires à l'amélioration de l'écoulement naturel des eaux, ou dont la proximité à l'eau est nécessaire à l'exploitation, et leur gestion est adaptée à une occurrence de crue pertinente. Si elles sont en secteurs déjà urbanisés elles ne peuvent accueillir de nouvelles constructions à l'exception de la reconstruction d'ouvrages ou aménagements nécessaires à l'entretien des zones inondables ; de biens existants sans accroissement de la population sous réserve de garantir la sécurité des occupants; d'installations participant à réduire le risque inondation. Dans les autres zones, d'aléa faible à modéré, les constructions nouvelles sont possibles et sont compensées par la démolition de constructions situées en zones d'aléas plus important permettant de diminuer la vulnérabilité globale du territoire. • L'objectif 13.E implique aussi que le SCOT permette la diminution de l'exposition aux risques naturels ou technologiques sur les équipements, les établissements publics et les habitations. Ainsi, il vise à intégrer l'ensemble des connaissances en matière de risques et des impacts dans les projets d'aménagements et d'urbanisme. Il doit aussi permettre de réaliser l'accroissement de la population en dehors des zones avec un aléa élevé. • Les axes de ruissellement connus pourront être repérés sur le documents d'urbanisme afin d'éviter le développement urbain à des niveau 	<p>13.E</p>
<p>Déployer d'infrastructures naturelles qui réduise l'exposition aux risques:</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un des moyens pertinents de lutter contre les risques implique de s'appuyer sur des éléments naturels qui vont permettre de traiter aussi bien les questions d'inondations que de mouvements de terrains. <ul style="list-style-type: none"> • Bocage : Comme il a déjà pu être démontré, le DOO fixe des objectifs concrets de protection et de déploiement du bocage avec le maintien et le développement d'un réseau de haies (exploitées ou non) tout en conservant des îlots agricoles fonctionnels. Il implique de valoriser et densifier les trames bocagères dans les secteurs où elles sont encore présentes ou dans les espaces où elles sont réduites à l'état relictuel. • Milieux forestiers : Le DOO implique diverses solutions pour le maintien des espaces forestiers et notamment par la préservation des boisements et la gestion durable de ces forêts. L'objectif se montre très intéressant notamment au regard de l'interface avec les zones urbaines et des espaces forestiers, où les boisements auront un rôle important à jouer pour protéger les populations des espaces bâtis actuels et à venir. • Les milieux aquatiques : Le DOO implique plusieurs objectifs sur cette thématique de gestion des cours d'eau. Cela passe notamment par l'objectif 12.C qui vise à mieux connaître protéger les milieux aquatiques, les zones humides et les cours d'eau, en cherchant notamment l'entretien des cours d'eau, les milieux aquatiques et leurs abords (ripisylve, berges) au regard des caractéristiques hydromorphologiques. Le DOO porte aussi la volonté de mettre en œuvre des projets de renaturation des cours d'eau qui viennent renforcer ce volet • Autres préservation de fonctions naturelles : Le DOO implique notamment la volonté de renforcer la trame verte et bleue urbaine, végétalisation stratifiées des cheminements, des espaces publics et des voies, recours à la pleine terre, et en aérien (végétalisation en toitures ou en façade des bâtiments) 	<p>4.D, 11.A, 12.C, 12.D</p>

Objectifs en lien avec la préservation des espaces naturels et les risques identifiés



Incidences négatives :

Actions concernées	Incidences négatives	Mesures correctrices et atténuation recherchées dans le SCOT
<p>Nouvelles consommations d'espace (Total à l'échelle du SCoT Maine Saosnois : 70ha)</p>	<p>Si les éléments naturels peuvent permettre de limiter l'exposition aux risques naturels que sont les inondations et les mouvements de terrain, l'artificialisation des sols et l'organisation de l'urbanisation sont un facteur d'augmentation de cette exposition en renforçant les aléas et l'exposition des populations.</p> <p>En effet, l'artificialisation des terres par l'imperméabilisation des sols est un des premiers facteurs d'accroissement des aléas naturels, et notamment des inondations. Cela s'explique par une rupture des capacités des sols d'infiltrer l'eau, augmentant ainsi le ruissellement en milieux urbains, aggravant les débordements des cours d'eau, et l'accumulation de trop plein d'eau, jusqu'à saturation des réseaux.</p>	<p>La principale mesure d'évitement appliquée par le SCoT est de ne pas construire en zone d'aléa fort mise à part des aménagements en faveur de la réduction des risques. De plus, dans les zones à enjeu modéré, si urbanisation il y a, cela engage une compensation, désartificialisant des zones avec un aléa fort (objectif 13.E).</p> <p>Limitation des effets négatifs de l'artificialisation sur les risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le DOO porte la volonté de développer des espaces végétalisés qui permettent de lutter contre le ruissellement. L'objectif 10 est particulièrement représentatif de cette volonté en amenant le territoire sur un objectif de zéro artificialisation nette. Ainsi le SCOT définit des objectifs de développement du résidentiel limité à 33 hectares. • Cela passe aussi par le fait que l'ensemble des aménagements urbains, en renouvellement, requalification comme en extension, recherchent : une place importante du végétal et impliquant une gestion gravitaire de ruissellement par la mise en place d'une part importante de sol naturel et de pleine terre. Le SCOT doit ainsi permettre la restauration des fonctionnalités écosystémiques des sols (objectif 10.B). • Le DOO porte l'objectif de désartificialisation des zones d'activités économiques par la végétalisation ou avec le recours aux matériaux perméables partout où cela est possible lors de la rénovation des espaces économiques, bâtis et non bâtis, ou encore la mutualisation d'espaces pour limiter l'artificialisation des sols et la réversibilité des aménagements afin d'anticiper et d'encourager la désimperméabilisation et la désartificialisation des espaces (objectif 12.E). • Le DOO implique de travailler sur la densification et l'optimisation du foncier pour lutter contre l'étalement urbain, avec un objectif d'intensification qui doit tenir compte des disponibilités réellement mobilisables dans les tissus existants, appréciées en fonction de la minimisation de l'exposition des populations aux risques (Objectif 7.B). • De nombreux objectifs sont aussi en lien avec la volonté de maîtriser l'étalement urbain pour les équipements, les commerces, les zones d'activités... Parmi ceux-ci, il est possible de mettre en avant certains objectifs qui visent promouvoir des formes urbaines intensives pour limiter l'étalement urbain (objectif 6.B), lutter contre l'artificialisation des surfaces agricoles (objectif 6.B), maîtriser l'étalement urbain des aménagements commerciaux et artisanaux en favorisant des zones déjà urbanisées (objectif 3.D) et en densifiant ces zones (objectifs 2.B ; 3.A) etc.
<p>Développer une mobilité innovante</p>	<p>Les nouvelles alternatives à la mobilité peuvent nécessiter de mobiliser de nouveaux espaces pour répondre aux besoins : (aire de covoiturage, nouvelles liaisons vélo). Cela pourra avoir comme conséquences de nouvelles artificialisations ponctuelles</p>	<p>Un déploiement dans une perspective de réduction des impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SCOT implique de déployer ces dispositifs en milieu déjà urbanisés, comme pour la mobilité cyclable où le maillage devra s'intégrer aux emprises des axes routiers existants (objectif 8.A). Les nouvelles zones de covoiturage seront identifiées au sein des enveloppes urbaines. • Pour les nouvelles conceptions dédiées aux modes doux, les infrastructures devront nécessairement prendre en compte l'impact environnemental et écologique de leur réalisation sur les milieux en privilégiant les tracés préexistants, les revêtements perméables et le renforcement de la trame verte sur leur linéaire.

Rappel du scénario de référence :

Les principaux risques pour le territoire sont les mouvements de terrain, qui ont d'ailleurs fait l'objet d'un plan de prévention dédié. On retrouve aussi une certaine sensibilité aux inondations, avec des zones potentiellement sujettes au phénomène de débordement de nappes ou au ruissellement, qui se manifeste de manière plus générale dans les espaces urbanisés.

Les risques technologiques sont aussi présents, avec de nombreuses installations classées et dont une usine classée « Seveso » donc avec un potentiel de dangerosité plus élevé. Le risque de transport de matières dangereuses est moins marqué.

Concernant les risques, les plans de prévention des risques sont des outils importants pour protéger les populations et d'ainsi garantir à terme leur exposition et surtout pour les risques technologiques. Néanmoins, le changement climatique pourra avoir des effets néfastes avec des impacts pouvant augmenter substantiellement les risques naturels (inondations notamment).

Synthèse des effets bénéfiques du SCoT sur les risques :

Le projet de SCOT prévoit divers éléments pour répondre aux enjeux des risques. Le territoire, qui se montre aujourd'hui vulnérable à certains aléas, notamment les inondations et les mouvements de terrain, pourra connaître des difficultés encore plus marquées dans un contexte de changement climatique. Le projet de SCOT se montre à la hauteur des enjeux sur ce volet, soit en proposant directement des solutions au sein du Projet d'Aménagement Stratégique et au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs, notamment pour les nouvelles constructions ou pour mettre en place des solutions techniques comme des bassins en lien avec les crues.

Il s'empare du sujet aussi par la question du renforcement ou du déploiement de milieux naturels, et c'est notamment par un travail important sur la renaturation des cours d'eau que le projet de SCOT se montre pertinent, avec des bénéfices directs pour la réduction du risque inondation.

On retiendra que les objectifs de déploiement du maillage bocager et des milieux forestiers, se montrent aussi importants dans la lutte contre les risques.

Enfin, la démarche est complète en travaillant sur l'urbanisme et la désartificialisation des sols qui va chercher à recréer des espaces de plaines terres qui vont mieux absorber l'eau et limiter le phénomène de ruissellement.

Scénario de référence : Les principaux risques pour le territoire sont les mouvements de terrain, qui ont d'ailleurs fait l'objet d'un plan de prévention dédié. On retrouve aussi une certaine sensibilité aux inondations, avec des zones potentiellement sujettes au phénomène de débordement de nappes ou au ruissellement qui se manifeste de manière plus générale dans les espaces urbanisés.

Les risques technologiques sont aussi présents, avec de nombreuses installations classées et dont une usine classée « Seveso » donc avec un potentiel de

dangerosité plus élevé. Le risque de transport de matière dangereuses est moins marqué.

Concernant les risques, les plans de prévention des risques sont des outils importants pour protéger les populations et d'ainsi garantir à terme leur exposition. Néanmoins, le changement climatique pourra avoir des effets néfastes avec des impacts pouvant augmenter substantiellement les risques naturels (inondations notamment).

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action A3.1.	Les structures bocagères sont particulièrement intéressantes pour réduire les aléas naturels. Notamment, les structures de haies peuvent permettre un meilleur maintien des sols en surface comme en profondeur, limitant ainsi les glissements de terrain par exemple. Ces structures jouent aussi un rôle dans les questions de ruissellement. Comme mentionné dans le volet « ressource en eau », le bocage permet d'éviter la concentration en aval. Des actions qui vont permettre de réduire les risques. Implanter une continuité écologique aura des bénéfices similaires. Un concept de solutions fondées sur la nature.		
Action A3.2.			
Action A3.3.			
Action A4.1.	La désimperméabilisation des sols permet de réduire les ruissellements en milieux urbanisés. Jouant un rôle d'éponge, la désimperméabilisation des sols va induire une réduction de ces phénomènes de ruissellement.		
Action A4.2.	Les zones humides sont un moyen pertinent pour s'adapter face aux changements climatiques, car elles permettent de faire tampon face aux aléas d'inondations (débordement de cours d'eau, remontée de nappes, ruissellement etc.);		
Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action ENR1.1.		Incidences potentielles : En fonction de leur emplacement et des besoins d'artificialisation des sols pour assurer le fonctionnement des dispositifs de méthanisation, ceux-ci peuvent être à l'origine d'une accentuation des phénomènes liés à l'urbanisation et les risques. Si les nouvelles infrastructures nécessitent des parkings, des routes etc. cela pourra accentuer localement des phénomènes de ruissellement. Il s'agit d'une part de limiter l'artificialisation des sols en utilisant des infrastructures existantes ou de limiter l'imperméabilisation par des matériaux adaptés (parkings semi-perméables par exemple).	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Favoriser des zones déjà urbanisées S'orienter sur des infrastructures perméables
Action ENR1.2.			
Action ENR1.3.			
Action M2.2.		Incidences potentielles : Comme pour les EnR de nouvelles infrastructures pour la mobilité peuvent être à l'origine d'artificialisation des sols. Privilégier des routes existantes en priorité pour développer le vélo limitera une exposition supplémentaire. Si ces installations doivent être mises en place en milieux naturels, il pourrait être une nouvelle fois judicieux de s'orienter sur des systèmes perméables limitant ainsi les risques de ruissellement.	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Favoriser des zones déjà urbanisées S'orienter sur des infrastructures perméables

Le volet PCAET se montre intéressant pour limiter localement les risques. Plusieurs actions destinées à créer des infrastructures naturelles (ou de désimperméabilisation de milieux artificialisés) seront bénéfique pour limiter certaines zones sensibles aux aléas sur le territoire. Cela va notamment permettre une certaine réduction locale des risques liés aux mouvements de terrain ou d'inondations.

D'autres actions, qui peuvent potentiellement amener une artificialisation certaine pourront avoir l'effet inverse. Une nouvelle fois cela pourrait se sentir de manière très localisée sans vraiment augmenter drastiquement les risques.

Incidences positives :

Enjeux	Bénéfices pour l'environnement	Objectifs associés
Limiter les nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité des axes routiers, en veillant à l'entretien du réseau routier principal et secondaire en privilégiant les dispositifs en faveur d'une absorption des nuisances sonores 	8.B
	<ul style="list-style-type: none"> Définition d'une politique de mobilité qui favorise l'usage collectif à la voiture individuelle, dans le cadre des déplacements domicile-travail et plus largement, des déplacements contraints. Cela passe aussi par le déploiement de nouvelles mobilités décarbonées, c'est notamment les véhicules électriques qui sont moins bruyants. Enfin, le DOO porte la volonté d'aménager le territoire pour favoriser les modes doux en les intégrant au sein du tissu urbain et entre les villages et les bourgs. 	8.A
	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la qualité et l'attractivité de la desserte par les réseaux de transports collectifs pour l'ensemble des populations 	8.B
	<ul style="list-style-type: none"> Un aménagement favorisant la réduction des besoins en déplacements et d'ainsi prévoir l'offre de logements nouveaux au sein ou à proximité immédiate des offres de centralités urbaines, de rendre les centralités urbaines et villageoises attractives ou encore d'équiper les espaces publics pour l'accueil de services mobiles et ambulants. 	8.C
Réduire les nuisances lumineuses	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une trame noire pour améliorer la qualité de l'éclairage nocturne sur l'ensemble du territoire.. Ce qui devra passer par des extinctions complètes ou partielles de l'espace public, l'absence de mise en lumière du patrimoine naturel, ou l'utilisation d'alternatives à la lumière blanche pour l'éclairage public. En plus des écosystèmes nocturnes, se seront des bénéfices pertinents aussi pour les habitants en limitant les nuisances lumineuses. 	12.D
	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise de la publicité et l'affichage extérieur. De nombreux dispositifs sont éclairés en début de nuit. Les maîtriser pourra permettre, dans une certaine mesure, de réduire les nuisances lumineuses. 	2.C
Réduire les pollutions	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble du travail sur l'organisation des mobilités plus durables implique notamment de favoriser l'usage collectif de la voiture individuelle, de développer une mobilité décarbonée et de favoriser les modes doux. Cela permettra de réduire les émissions de polluants mais aussi ceux en lien l'usage (particules des freins, pneu...) 	8.A
	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à l'entretien du réseau routier principal et secondaire en prévoyant les opérations visant à maintenir leur bon état implique le déploiement de dispositifs en faveur d'une absorption des pollutions. 	8.B
	<ul style="list-style-type: none"> Limitation du transfert des polluants dans le réseau hydrographique. L'objectif porte aussi la volonté de rendre la capacité d'absorption des sols pour réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales. 	12.C
	<ul style="list-style-type: none"> Les propositions de réduire les émissions de GES dans le secteur agricole impliquent aussi de réduire les émissions de polluants 	13.A, 13.D
	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de l'exposition des populations aux pollutions. Cela implique des règles d'intégration des projets d'aménagement et d'urbanisme de l'ensemble des connaissances en matière de pollution, de leurs potentiels impacts sur la santé et la sécurité humaine 	13.E
<ul style="list-style-type: none"> Encourager la rénovation énergétique du bâti, notamment ancien, dans le but de réduire la consommation énergétique des bâtiments à l'échelle du territoire. Cela passe par l'organisation de la reconquête et la valorisation du parc résidentiel existant. Cela concernera 75% du parc. Les espaces économiques sont aussi concernés au sein de la politique de rénovation du SCOT 	6.A, 12.E	

Incidences négatives :

Actions concernées	Incidences négatives	Mesures correctrices et atténuation recherchées dans le SCOT
Accueil général de nouveaux habitants et activités	<p>La réponse à l'accueil de nouveaux habitants impliquera mécaniquement une hausse du nombre de déplacements et donc potentiellement, une hausse des nuisances sonores mais aussi de l'émission de polluants atmosphériques impactant la qualité de l'air.</p>	<p>Définir une mobilité innovante : et une alternative à la voiture solo qui sera moins bruyante avec l'objectif 8.A. Pour cela, il implique de développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le covoiturage et l'autopartage. Il porte l'objectif de développer les usages collectifs de la voiture vers et depuis Alençon, Le Mans et la Ferté-Bernard • Cela concernera aussi les entreprises avec l'encouragement de la mise en place de plans de déplacements inter-entreprises ou d'entreprise (PDIE ou PDE). • Le SCOT porte aussi de développer une mobilité décarbonée avec des véhicules zéro émission en proposant l'installation de bornes de recharges électriques. Si cela ne porte pas une réflexion directe sur le nombre de voiture, les véhicules restent pas ou peu bruyants et n'émettent pas de polluants atmosphériques. • Le projet de SCOT complète cette volonté avec une ambition marquée pour développer les déplacements doux, plutôt la marche à pied en milieux urbains et cyclables entre les villages et les bourgs. • Le projet de SCOT implique aussi de pérenniser la desserte du territoire par les transports collectifs en renforçant l'existant et portant une réflexion sur de nouvelles liaisons (objectif 8.B) • Enfin, il prévoit de préserver la qualité des axes routiers qui seront tout de même nécessaire au-delà des modes actifs. Le SCOT prévoit de privilégier les dispositifs en faveur d'une absorption des nuisances sonores et des pollutions. • L'ensemble des volontés en lien avec la réduction de l'utilisation de la voiture solo, seront bénéfiques pour améliorer les conditions sanitaires en lien avec les pollutions atmosphériques.
Accueil général de nouveaux habitants et activités	<p>L'accueil de nouveaux habitants et la création de logement vont être à l'origine d'une augmentation des surfaces éclairées pouvant augmenter les nuisances lumineuses</p>	<p>Le projet de SCOT prévoit un travail sur la définition d'une trame noire et porte un objectif de lutter contre la pollution lumineuse, mais aussi d'améliorer la qualité de l'éclairage nocturne sur l'ensemble du territoire Maine Saosnois, au travers la préservation de cette trame noire, objectifs qui pourront permettre de revoir la qualité de la pollution lumineuse actuelle et de bien intégrer ce sujet dans les nouveaux aménagements</p>
Accueil général de nouveaux habitants et activités	<p>L'accueil de nouveaux habitants et la création de logement vont être à l'origine d'une possible dégradation des conditions sanitaires induites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par les îlots de chaleur urbain • Le déploiement du bois-énergie qui pourrait augmenter les pollutions atmosphériques nocives à la santé des habitants. 	<p>Le projet de SCOT prévoit diverses solutions de rénovation et d'installations de chaudières bois. Les nouvelles technologies sont nettement plus efficaces et permettent de réduire les émissions de polluants durant la combustion. L'objectif du SCoT est d'encourager la rénovation énergétique du bâti, notamment ancien, dans le but de réduire la consommation énergétique des bâtiments à l'échelle du territoire. Le DOO implique l'objectif de développer des installations de systèmes énergétiques sobres sur le bâti, dont les chaudières bois (objectif 13.A).</p> <p>Le projet de SCOT fixe des objectifs de rénovation énergétique par des logements BBC qui nécessitent nettement moins de chauffage. Dans vingt ans, l'objectif est donc de réaliser la rénovation énergétique en label BBC de 75% du parc total de logements en 2017 (objectif 6.B). Cela passe aussi par la volonté de produire des logements exemplaires en termes de performances énergétiques (logements BEPOS, E+C-, catégories énergétiques A ou B). Des bénéfiques pour réduire les besoins de chauffage et concordant avec la volonté de limiter les pollutions atmosphériques</p> <p>Le projet de SCOT prévoit la question de la hausse des îlots de chaleur urbains induite par la hausse de l'artificialisation des sols. Pour cela, le DOO implique une part importante de pleine terre et d'espaces végétalisés intégrés aux opérations, en association des constructions ainsi qu'à travers l'aménagement des espaces publics, notamment pour limiter l'effet « îlot de chaleur urbain » (objectif 13.A)</p>

Incidences négatives :

Actions concernées	Incidences négatives	Mesures correctrices et atténuation recherchées dans le SCOT
Rénovation des bâtiments	Durant la période de chantier, la rénovation des bâtiments va être la source de production de pollutions par l'émission de poussières dans l'atmosphère environnante, potentiellement problématique pour les ouvriers et les riverains. Ce sera aussi la source de production de nuisances sonores.	Mesures d'évitement et de réduction issues du volet PCAET : <ul style="list-style-type: none">• Garantir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l'air et la mise en place de moyens d'atténuation acoustique (bâches)• Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique
Développement de l'éolien	La production d'énergie par les éoliennes est la source de nuisances sonores particulièrement nuisibles pour le bien-être des habitants.	<ul style="list-style-type: none">• Le SCOT prévoit, comme la réglementation en vigueur, qu'aucune éolienne ne soit construite à moins de 500 mètres d'une habitation.

Rappel du scénario de référence :

Plusieurs pollutions et nuisances sont présentes sur le territoire du Maine-Saosnois. On retrouve notamment plusieurs établissements pollueurs et quelques sites et sols identifiés comme pollués. On retrouve aussi des nuisances sonores autour des axes routiers les plus importants et des nuisances lumineuses autour des agglomérations.

Cependant, l'encadrement des sites et sols pollués et des infrastructures productrices de pollutions devrait permettre un bon contrôle de leur évolution. Concernant les nuisances sonores, elles peuvent mécaniquement progresser avec une possible hausse des besoins en déplacements, mais les cartes de bruit stratégique devraient permettre de réduire les impacts sur les riverains. Le secteur résidentiel ou la mobilité, ont une grande responsabilité dans les émissions de polluants atmosphériques. Cependant les technologies évoluent et permettent, dans une certaine mesure, de réduire ces effets de diffusion de pollution atmosphérique, une baisse sensible peut être attendue à ce niveau sur le territoire, mais des actions concrètes sont nécessaires.

Synthèse des effets bénéfiques du SCoT sur les nuisances et pollutions :

Le projet de SCOT implique de nombreux objectifs pour réduire les nuisances et pollutions. Cela va notamment concerner un travail sur le résidentiel et l'organisation urbaine ainsi que les questions de mobilité et de déplacements. Si la qualité de l'air est globalement bonne, plusieurs secteurs sont à l'origine d'une émission importante de polluants. Et le diagnostic du PCAET met en avant cette problématique et les secteurs concernés. Les résultats montrent que le secteur du résidentiel, des transports et de l'agriculture sont tous les trois fortement représentés parmi les différents polluants identifiés (SO₂ : dioxyde de soufre, NO_x : oxydes d'azote, COV : composés organiques volatiles, PM₁₀ et PM_{2.5} : particules en suspension et NH₃ : ammoniac).

Le projet de SCOT prend ainsi des objectifs concrets et basé sur ces trois principaux postes. Cela permettra d'améliorer la qualité de l'air, mais aussi de l'eau et des sols. Le PCAET prend lui des objectifs concrets pour réduire ces émissions. Les deux travaux combinés vont permettre de garantir une meilleure qualité de l'air.

Le projet poursuit aussi d'autres objectifs qui seront bénéfiques pour la question des nuisances sonores. Une nouvelle fois, le territoire reste peu touché, avec uniquement deux axes identifiés par les travaux du département. Néanmoins, l'ensemble du travail proposé pour réduire et substituer le nombre de voiture par d'autres moyens, plus collectifs va permettre de réduire l'ensemble des nuisances sonores liés aux pratiques de mobilité actuelles.

Concernant les nuisances lumineuses, qui sont cette fois prépondérantes sur le territoire, le SCOT engage un travail pertinent sous le prisme de la biodiversité par la mise en place d'une trame noire. Cela doit permettre d'une part de réduire la pollution lumineuse là où les conflits avec la cohérence des écosystèmes sont les plus importants, mais ce sera aussi bénéfique pour les nuisances envers les habitants.

Scénario de référence : Plusieurs pollutions et nuisances sont présentes sur le territoire du Maine-Saosnois. On retrouve notamment plusieurs établissements pollueurs et des sites et sols identifiés comme pollués. On retrouve aussi des nuisances sonores autour des axes routiers les plus importants et des nuisances lumineuses autour des agglomérations.

Cependant l'encadrement des sites et sols pollués et des infrastructures productrices de pollution devrait permettre un bon contrôle de leur évolution. Concernant les nuisances sonores, elles devraient mécaniquement progresser

avec une possible hausse des besoins en déplacements mais les cartes de bruit stratégique réalisées devraient permettre de réduire les impacts sur les riverains. Le secteur résidentiel ou la mobilité ont une grande responsabilité dans les émissions de polluants atmosphériques. Cependant les technologies évoluent et permettent dans une certaine mesure de réduire ces effets de diffusion de pollution atmosphérique, une baisse sensible peut être attendue à ce niveau sur le territoire, mais des actions concrètes sont nécessaires.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action B1.1.	<p>Le changement des systèmes de chauffage pour des modèles plus efficaces et moins polluants et la communication sur les bonnes pratiques permettra à terme de chauffer moins et plus efficacement. Cela diminuera donc les pollutions de l'air associées.</p> <p>L'action B1.2 vise aussi à rénover et optimiser l'éclairage public. Cela pourra permettre de réduire les nuisances lumineuses.</p>	<p>Incidences temporaires :</p> <p>Durant la période de chantier, la rénovation des bâtiments va être la source de production de pollution par l'émission de poussières dans l'atmosphère environnante, potentiellement problématique pour les ouvriers et les riverains.</p> <p>Ce sera aussi la source de production de nuisances sonores.</p> <p>Il existe de nombreuses techniques pour limiter ces phénomènes comme des bâches acoustiques ou des filets de rétention des matières en suspension à mettre en place durant la période de travaux. Il s'agira donc de s'orienter sur des artisans équipés. Une action complémentaire sur la communication et la sensibilisation peut accompagner les actions de rénovation.</p> <p>Pour la rénovation du bâti public, il sera nécessaire d'intégrer cette notion dans les marchés publics</p> <p>Mise en garde (éclairage public) :</p> <p>Le territoire est déjà touché par le phénomène de pollution lumineuse. Si mal maîtrisée, la rénovation de l'éclairage public peut aussi engendrer une progression de ces nuisances lumineuses à cause des nouvelles technologies.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Garantir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l'air et la mise en place de moyens d'atténuation acoustique (bâches) Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique <p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et communiquer sur la problématique des nuisances et pollutions <p>Mesures de renforcement (éclairage public) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de pollution lumineuse Réaliser des extinctions dans les communes lorsque c'est possible
Action B1.2.			
Action B1.3.			
Action B1.4.			
Action B1.5.			

Incidences positives :

Enjeux	Bénéfices pour l'environnement	Objectifs associés
<p>Développer l'économie circulaire, le réemploi et optimiser la gestion pour réduire la production de déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une économie circulaire dans une démarche d'écologie industrielle territoriale. Cela implique que le projet de SCOT souhaite renforcer les pratiques de collectes, les filières locales de traitement et la limitation des déchets ultimes. Pour cela, il vise : le renforcement du réseau de ressourceries / recycleries, et des déchetteries communautaires, l'appui au développement de pratiques domestiques de réduction des déchets, notamment concernant les biodéchets : poulaillers, composts individuels, etc. ; le développement de nouvelles filières locales de collecte sélective et de traitement (recyclage, compostage, etc.) ; l'installation d'espaces de stockage de déchets de matériaux de démolition à proximité des secteurs concernés par le processus de renouvellement et par de la construction neuve; Enfin, les démarches de sensibilisation des populations à l'impact environnemental des comportements de consommation accompagneront seront de véritables opportunités pour réduire les déchets. 	1.A, 1.D, 3.A,
	<ul style="list-style-type: none"> Favorisation du réemploi des déchets de matière industrielle en faveur de nouvelles productions. À l'échelle des espaces d'activités économiques, et notamment dans les espaces d'activités économiques communautaires voire de proximité, le SCoT vise à : prévoir des espaces de stockage dédiés à l'entreposage mais aussi au tri et au recyclage des déchets ; créer des services communs innovants (collecte, transport, réutilisation optimisée des déchets) ; faire émerger des synergies sur la valorisation et l'échange de matière mais également d'énergie entre les entreprises ; développer un processus de mutualisation des ressources des entreprises : approvisionnements communs (logistique), services communs, partages des équipements ou de ressources etc. En fonction des besoins identifiés, l'aménagement des espaces économiques prévoit des espaces nécessaires dédiés à l'accueil de structures et d'équipements partagés par les entreprises : pour la (re)valorisation (stockage, tri, transformation etc.) et pour le fonctionnement des entreprises (comme par exemple des salles de formation, de la restauration pour les salariés, des lieux de réunion, des espaces de travail etc.). 	1.D, 13.C
	<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'émergence de nouveaux débouchés énergétiques respectueux de l'environnement. Le SCoT accompagne la valorisation des différentes sources et ressources : valorisation des déchets ménagers mais également des sous-produits ou déchets de certaines industries ou commerces alimentaires du Maine Saosnois ; La méthanisation en valorisant les coproduits ou sous-produits de l'agriculture (déchets végétaux, effluents d'élevage, etc.), tout en préservant la vocation alimentaire des terres. Des moyens pertinents pour réduire les déchets. 	1.A
	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer des principes bioclimatiques et de performance énergétique dans l'ensemble des projets urbains. Pour cela, il implique de prendre en compte la mobilisation de matériaux et moyens de création de la ville, dont la production est peu émissive et dont l'empreinte écologique est faible ou mobilise l'économie circulaire. 	13.A
	<ul style="list-style-type: none"> Le DOO implique que les projets des aménagements commerciaux contribuent à la réduction des déchets à la source en accueillant des dispositifs permettant le tri (notamment pour les biodéchets), la valorisation ou la réutilisation des matières). 	3.A, 3.D

Incidences négatives :

Actions concernées	Incidences négatives	Mesures correctrices et atténuation recherchées dans le SCOT
Accueil général de nouveaux habitants et activités	La réponse à l'accueil de nouveaux habitants impliquera mécaniquement une hausse du tonnage des déchets	<p>Le projet de SCOT prévoit une stratégie majeure pour développer une économie circulaire sur le territoire. Le DOO implique le renforcement de la collecte sélective des déchets et le déploiement de ressourceries sur le territoire.</p> <p>Afin de renforcer la collecte sélective des déchets et la performance du traitement et du recyclage, le SCoT vise le développement de nouvelles pratiques de collectes, nouvelles filières locales de traitement, le renforcement du réseau de ressourceries, etc. (objectif 13.C). Cela permettra de maintenir la dynamique de baisse des déchets et d'anticiper une possible évolution par les populations.</p> <p>Le démarche d'économie circulaire est aussi orientée pour les industries. Le DOO prévoit renforcer les pratiques de collectes, les filières locales de traitement et la limitation des déchets ultimes. Pour cela, il vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement du réseau de ressourceries / recycleries, et des déchetteries communautaires, • L'appui au développement de pratiques domestiques de réduction des déchets, notamment concernant les biodéchets : poulaillers, composts individuels, etc. • Le développement de nouvelles filières locales de collecte sélective et de traitement (recyclage, compostage, etc.), • L'installation d'espaces de stockage de déchets de matériaux de démolition à proximité des secteurs concernés par le processus de renouvellement et par de la construction neuve. <p>Il prévoit aussi de favoriser le réemploi des déchets de matière industrielle en faveur de nouvelles productions. (objectif 1.D)</p>
Rénovation des bâtiments	<p>La rénovation de bâtiments publics et privés sera à l'origine d'une forte production de déchets du BTP et une hausse des apports en déchetteries. Une vigilance portée sur ce phénomène est importante.</p> <p>Même s'il sera complexe d'éviter cette production, il est nécessaire d'avoir une filière de gestion des déchets du BTP qui soit performante pour anticiper et réduire l'impact.</p>	<p>Le DOO implique un travail sur le stockage des déchets pour garantir une bonne gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation d'espaces de stockage de déchets de matériaux de démolition à proximité des secteurs concernés par le processus de renouvellement et par de la construction neuve (objectif 1.D)
Développement des EnR	<p>Les panneaux photovoltaïques ou l'éolien disposent de matériaux pouvant se montrer complexe à gérer en fin de vie.</p> <p>Cela pourra augmenter la quantité de déchets</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction issues du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter une réflexion sur les matériaux recyclables • Sensibiliser les acteurs sur le sujet

Rappel du scénario de référence :

Les déchets sont en baisse sur le territoire, seuls ceux apportés en déchetterie sont en augmentation au cours de la période étudiée. Pour les enjeux, on notera aussi un refus de tri particulièrement élevé sur le territoire.

Plusieurs démarches sont en cours de développement sur le territoire, comme le compostage ou la signature d'un Contrat d'Action et de Performance.

La situation est en amélioration, de plus les actions de sensibilisation permettront de continuer cette amélioration. La hausse du tonnage des déchets apportés en déchetteries pourrait se poursuivre.

Synthèse des effets bénéfiques du SCoT sur les déchets :

Le projet de SCOT implique une véritable démarche d'inscrire le territoire du Maine Saosnois dans l'économie circulaire structurée à travers le monde économique ainsi qu'à travers la transition énergétique, par la réutilisation des déchets pour produire de l'énergie.

Il implique un travail important sur les déchets et sur le tri, avec l'appui à un développement de nouvelles filières qui vont permettre de continuer la réduction des ordures ménagères. C'est aussi tout un travail qui va se développer autour de la question de la réutilisation par le renforcement du réseau de ressourçerie.

Le SCOT va aussi impliquer de nouvelles pratiques comme la mutualisation. Dans ce principe d'échanges entre entreprise, les déchets des uns peuvent être les matières premières des autres. Ainsi l'action permettra de limiter la production de déchets.

Ensuite toutes les démarches de revalorisation des déchets pour produire de l'énergie vont permettre de limiter l'impact des déchets qui ne peuvent être évités. Ainsi le projet prévoit des solutions de méthanisation et de revalorisation énergétique qui vont répondre efficacement à cette problématique.

Enfin le déploiement des circuits-courts se montre particulièrement bénéfique pour limiter les pressions sur des matières premières, bien souvent non-renouvelables, en supprimant le plus en amont possible leur utilisation. Ce déploiement est aussi très souvent associé avec une réduction des gaspillages, gaspillage alimentaire notamment. Acheter son alimentation en circuits courts, c'est bon pour le climat et pour tout le monde : des produits frais, une meilleure rémunération des agriculteurs, des emplois locaux soutenus, moins d'émissions de gaz à effet de serre et moins de gaspillage.

A noter qu'un axe complet du PCAET est dédié à la réduction des déchets. Cela va permettre d'améliorer de manière générale et efficace les enjeux.

On notera de plus, une mesure en faveur de la réflexion des déchets issus de la rénovation. Dans ce sens, le plan d'action anticipe les incidences des actions

dédiées.

Scénario de référence : Les déchets sont en baissant sur le territoire, seuls ceux apportés en déchetterie sont en augmentation au cours de la période étudiée. Par mes les enjeux, on notera aussi un refus de tri particulièrement élevé sur le territoire.

Plusieurs démarches sont en cours de développement sur le territoire, comme le compostage ou la signature d'un Contrat d'Action et de Performance.

La situation est en amélioration, de plus les actions de sensibilisation permettront de continuer cette amélioration. La hausse du tonnage des déchets apportés en déchetteries pourrait se poursuivre.

Action concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action B1.1.		<p>Incidences temporaires :</p> <p>La rénovation de bâtiments publics et privés sera à l'origine d'une forte production de déchets du BTP et une hausse des apports en déchetteries. Dans un contexte où la production de déchets n'est pas stable, cela peut poser des problèmes de traitement. Une vigilance portée sur ce phénomène est importante. Même s'il sera complexe d'éviter cette production, il est nécessaire d'avoir une filière de gestion des déchets du BTP qui soit performante pour anticiper et réduire l'impact. Pour limiter cela, il pourrait être pertinent de porter une réflexion en amont sur l'organisation de la filière et sensibiliser les acteurs sur l'accueil des déchets, leur traitement et leur recyclage.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acteurs de la filière du BTP Travailler sur la performance de la filière « déchets du BTP » et sur la valorisation de ces déchets <p>MESURE ANTICIPEE AVEC L'ACTION E4.1</p>
Action B1.2.			
Action B1.3.			
Action B1.4.			
Action B1.5.			

Action concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action B2.1.	La sobriété dans les pratiques implique une consommation maîtrisée et surtout réfléchi. Cela va permettre de limiter, le plus en amont possible, la production de déchets.		
Action A1.1.	Au-delà des aspects économiques pour le secteur, le PAT porte en parallèle un réflexion sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce qui permettra de limiter la production du déchets		
Action A1.2. / E1.1 / E1.2 / E1.3 / E1.4	Une meilleure politique de consommation et d'achats durables vont permettre de limiter la production de déchets. C'est notamment les emballages, nécessaires principalement pour le transport, qui peuvent être réduits facilement en consommant local.		
Action ENR1.1.		<p>Incidences avérées :</p> <p>Les panneaux photovoltaïques ou l'éolien disposent de matériaux pouvant se montrer complexe à gérer en fin de vie.</p> <p>Il existe des solutions de plus en plus efficaces, il s'agira d'anticiper cela dès le déploiement de l'action en portant une réflexion sur les technologies les plus recyclables.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <p>Porter une réflexion sur les matériaux recyclables ;</p> <p>Sensibiliser les acteurs sur le sujet</p> <p><i>Cette mesure pourra trouver sa place dans le cahier des charges à mettre en place pour le solaire</i></p>
Action ENR1.2.	La méthanisation est un bon moyen pour réduire une partie des déchets verts issus de l'agriculture, des eaux usées voire des ordures ménagères		
Action ENR2.1.			
Action E2.1.	L'action implique de travailler avec les entreprises locales pour réduire les volumes des emballages par la signature d'une charte, des études et des actions de sensibilisation. Cela va permettre de réduire les déchets des entreprises		
Action E3.1.	Valoriser des achats responsables aura des répercussions sur la production de déchets, soit en limitant les quantités par la réutilisation de biens ou en portant une réflexion en amonts sur la recyclabilité des produits.		

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action E3.2.	<p>Cette action implique le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire.</p> <p>Dans les principes de l'économie circulaire, on retrouve la notion de mutualisation. Dans ce principe d'échanges entre entreprise, les déchets des uns peuvent être les matières premières des autres. Ainsi l'action permettra de limiter la production de déchets.</p> <p>Développer des ressourceries, répar'café etc.. apportera des facteurs intéressants pour réduire les déchets. Réparer plutôt que de jeter pour racheter du neuf va permettre de limiter le gaspillage et la production de déchets alors que les produits pourraient connaître une seconde vie, limitant ainsi, dans une certaine mesure, la production de déchets.</p>		
Action E4.1.	<p>Un axe complet du PCAET est dédié à la réduction des déchets. Cela va permettre d'améliorer de manière générale et efficace les enjeux.</p>		
Action E4.2.	<p>On notera de plus, une mesure en faveur de la réflexion des déchets issus de la rénovation. Dans ce sens, le plan d'action anticipe les incidences des actions dédiées.</p>		

Le volet PCAET se montre particulièrement importants pour les déchets et les enjeux identifiés sur le territoire.

Il va permettre d'une part de réfléchir en amont, sur les besoins généraux (alimentaire et de sobriété) ce qui va directement faire baisser les déchets. D'autres part une orientation stratégique est dédiée à ce sujet : « Orientation stratégique E4 : Réduire les déchets et optimiser leur gestion ». Le volet PCAET sera l'occasion de réduire les déchets sur le territoire.

Les actions de rénovation vont mécaniquement augmenter les déchets mais l'action E4.1 va permettre d'anticiper cette production.

La question des EnR ne devrait pas avoir une incidence significative sur la quantité des déchets, mais à termes ils peuvent être complexes à traiter et pourraient poser problème dans leur gestion. En installant aujourd'hui les technologies qui soient durables et recyclables au maximum permettra d'anticiper la problématique.

Incidences positives :

Enjeux	Bénéfices pour l'environnement	Objectifs associés
Offre de proximité pour améliorer le bien-être de la population dans son contexte :	<ul style="list-style-type: none"> Restructuration du commerce, avec le renforcement des centralités commerciales existantes en lien avec la valorisation et la dynamisation des tissus urbains existants et l'amélioration des complémentarités commerciales au sein du pôle mamertin. Cela implique un rapprochement physique pertinent de l'offre et de l'usager. Pertinent notamment dans le cadre d'une population vieillissante. Cela implique aussi une implantation de commerces sur des localisations préférentielles, avec des activités d'hygiène et de santé notamment en secteurs périphériques. Amélioration et du renforcement du maillage de services autour des trois bassins de vie à travers la construction des nouveaux logements Connecter les habitants avec les services en appuyant les centralités de la nouvelle offre en équipements, programmer et mutualiser des équipements à l'échelle de proximité, déployer l'usage du numérique et faciliter son usage pour tous qui auront des répercussions positives pour les habitants. 	2.A, 2.B, 3.D 1.D, 13.C 9.A, 9.B, 9.C
Garantir l'accès au soin et à la culture par le biais d'un renforcement des partenariats avec les équipements des autres territoires à proximité :	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des partenariats avec les territoires voisins pour garantir des bénéfices en ce qui concerne l'offre de loisir par l'accès privilégié aux équipements de ces agglomérations ou démarches par les habitants du territoire, par exemple : abonnements culturels couplés multi-sites, accueil et échanges scolaires du territoire dans les lieux culturels d'agglomération, etc. ; et l'organisation sur l'ensemble du territoire de programmations décentralisées. Cela passe aussi par l'offre de santé, afin de garantir et d'amplifier une offre de soins diversifiée et de qualité et réduire les inégalités d'accès et améliorer le service rendu à la population. Il vise la pérennisation des 2 pôles hospitaliers de proximité, le renforcement du réseau de maisons de santé, et la mise en réseau des différents acteurs médicaux par le développement d'une plateforme de médecine de proximité ; le développement des antennes de proximité dans les villages, notamment sous la forme de cabinets secondaires intégrant la téléconsultation. 	9,B
Amélioration de l'alimentation disponible sur le territoire par les circuits-courts et le bio.	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les évolutions agricoles en lien avec une réponse à une demande de consommation locale et extra-locale. En plus, le SCOT soutient les modes de productions extensifs tels que l'agriculture biologique, l'agriculture de conservation, les prairies ouvertes dans les espaces de vallée permettant d'offrir une alimentation plus saine à la population. Faire évoluer les pratiques agricoles et forestières en faveur de la transition énergétique. Cela se traduit par une évolution des pratiques agricoles pour privilégier une agriculture de conservation et / ou biologique Développer des circuits-courts alimentaires par l'installation et le développement d'exploitations de cultures vivrières maraîchères, fruitières, arboricoles voire horticoles. Et en parallèle, de développer des solutions de commerces (AMAP, marché paysan etc...). Cela concernera aussi une structuration de marchés d'approvisionnement locaux en lien avec les territoires voisins (agglomérations mancelle et alençonnaise, région parisienne). 	4.B 13.D 4.C

Incidences positives :

Enjeux	Bénéfices pour l'environnement	Objectifs associés
Permettre les modes actifs dans le quotidien des habitants	<ul style="list-style-type: none"> Garantir des aménagements commerciaux qui soient accessibles au piétons en définissant des aménagement qui favorisent les modes d'accès alternatifs à la voiture par des cheminements piétons et cyclables sécurisés, aisés et accessibles à tous, notamment aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans l'ensemble de la centralité, ainsi que depuis les arrêts de transport collectif 	3.A, 3.D
	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des mobilités plus durables en s'appuyant sur de nouvelles pratiques de déplacement. Pour accroître la part des modes doux dans les déplacements du quotidien, l'objectif est de développer les conditions nécessaires à leurs usages de manière sécurisée au sein et entre les centralités urbaines et villageoise. Cela implique d'intégrer les besoins spécifiques des modes doux dans les opérations de revitalisation de centres-bourgs et au sein des espaces d'activités économiques et commerciales et d'assurer la continuité et la sécurité d'itinéraires cyclables en milieu urbain et entre les villages et les bourgs. 	8.A
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'offre touristique ciblée pour les cyclistes et les loisirs de nature (1.A
Lutter contre la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Inciter la rénovation énergétique du bâti et le déploiement de systèmes énergétiques sobres. L'objectif du SCoT est d'encourager la rénovation énergétique du bâti, notamment ancien, dans le but de réduire la consommation énergétique des bâtiments à l'échelle du territoire. En ce sens, le SCoT vise à favoriser le déclenchement des incitations des rénovations dans les secteurs marqués par une forte vacance résidentielle et la dégradation du bâti 	13.A
	<ul style="list-style-type: none"> Organiser la reconquête et la valorisation du parc résidentiel en passant par la rénovation et remise sur le marché du parc vacant. 	6.A
	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la performance énergétique des logements anciens en accession en locatif privé ou locatif social. Dans vingt ans, l'objectif est donc de réaliser la rénovation énergétique en label BBC de 75% du parc total de logements en 2017 (Source Millésime INSEE 2021), soit : de 8 750 logements individuels ; de 825 logements collectifs. Cette rénovation énergétique du parc de logements s'accompagnera autant que possible de l'adaptation des logements aux besoins du vieillissement et du handicap mais également de l'amélioration des performances environnementales du parc : usage des eaux de pluie pour les eaux grises, utilisation de sources énergétiques décarbonées dans les logements. 	6.B
<ul style="list-style-type: none"> Privilégier la rénovation pour remplir ces objectifs démographiques et économiques 	7.B	

Incidences négatives :

Actions concernées	Incidences négatives	Mesures correctrices et atténuation recherchées dans le SCOT
	Outre les enjeux sur la santé qui concernent une possible hausse de l'exposition des populations aux risques naturels, nuisances et pollutions, aucun enjeu direct sur la santé n'est à prévoir. L'ensemble des incidences négatives ont été traitées au sein de chaque thématique correspondante.	

Rappel du scénario de référence :

Globalement, la précarité énergétique devrait continuer sa progression, notamment avec les besoins qui pourraient augmenter par les effets du changement climatique en termes de climatisation durant des périodes de fortes chaleur qui devraient être plus fréquentes et plus longues.

S'ajoute à cela l'ensemble des problématiques sanitaires qui y sont liées et qui pourraient se poursuivre avec des canicules plus fréquentes et plus importantes, poursuivant les difficultés pour les personnes les plus vulnérables. La multiplication de pathogènes et la raréfaction des ressources (comme certains médicaments par exemple) peuvent être aussi attendues, augmentant les problématiques sanitaires.

Synthèse des effets bénéfiques sur la qualité de vie et la santé des habitants :

Le Maine Saosnois a défini un projet particulièrement poussé pour répondre aux enjeux de cadre de vie, de bien-être et de la santé des habitants, notamment dans un contexte de fragilité certaine, notamment de vieillissement de la population.

Plusieurs principes s'entrecroisent pour maintenir une offre de santé aux habitants et pour garantir l'accès à des services et des équipements à proximité. Le DOO s'emploie à traduire cela à travers de nombreux objectifs concrets qui devront permettre d'améliorer la vie des habitants. Cette volonté peut se montrer parfois plus indirectes, comme la rénovation, où l'objectif est de réduire les consommations d'énergie et d'émissions de GES mais qui vont améliorer le confort des habitants et permettre de lutter contre la précarité.

On retiendra aussi la volonté de développer les circuits-courts et le bio qui sont nettement meilleurs pour la santé. Le SCOT devra aussi permettre aux habitants de se déplacer à pied ou à vélo de manière sécurisée et facilitant ainsi la pratique du sport.

Scénario de référence : Globalement, la précarité énergétique devrait continuer sa progression notamment avec les besoins qui pourraient augmenter par les effets du changement climatique attendus, en termes de climatisation durant des périodes de fortes chaleur qui devraient être plus fréquentes et plus longues.

S'ajoute à cela l'ensemble des problématiques sanitaires qui y sont liées et qui pourraient se poursuivre avec des canicules plus fréquentes et plus importantes, poursuivant les difficultés pour les personnes les plus vulnérables. La multiplication de pathogènes et la raréfaction des ressources (comme certains médicaments par exemple) peuvent être aussi attendus augmentant les problématiques sanitaires. La pollution atmosphérique devrait continuer sa progression.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action B1.1.	L'accompagnement à la rénovation thermique des logements permet de baisser la précarité énergétique, ainsi d'augmenter la santé et le niveau de vie des habitants. Le changement des modes de chauffages permettra d'améliorer la qualité de l'air intérieur dans les foyers et de diminuer les risques sanitaires associés. Les systèmes de chaleur plus efficaces permettront également de baisser les factures de chauffage et d'ainsi lutter contre la précarité énergétique.		
Action B1.2.			
Action B1.3.			
Action B1.4.			
Action B1.5.			
Action B2.1.	La sobriété énergétique est un bon moyen de réduire la précarité énergétique. Accompagner et informer les habitants sur ce sujet sera bénéfique.		
Action A1.1	La favorisation des produits locaux et du bio aura des incidences positives directes sur la santé des consommateurs. L'utilisation des circuits courts pourrait également baisser le prix des aliments.		
Action A1.2.			
Action E1.1.			
Action E1.2.			
Action E1.3.			
Action E1.4.			
Action A4.1.	La nature en ville est un atout important pour le bien-être des citoyens. Désimperméabiliser sera l'occasion d'amener une ambiance pertinente en milieu urbain. L'arbre en ville et la végétalisation agissent comme un filtre améliorant la qualité de l'air. Ce sont aussi des espaces particulièrement intéressants pour atténuer les effets des grosses chaleurs, en agissant comme une climatisation naturelle, un bon point pour l'adaptation du territoire face au changement climatique. De plus, il ne faut pas aussi négliger les effets de la nature en ville, amenant une meilleure ambiance et une meilleure qualité de vie aux citoyens		

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action M1.1.	La réduction des besoins de mobilité va permettre d'amener des services aux populations qui présentent des difficultés à se déplacer (handicap, personnes âgées) ce qui permettra d'améliorer les conditions de vie des citoyens De plus moins de voiture apportera une meilleure ambiance en ville et une sécurisation pour les piétons et cyclistes. La voiture, même si elle n'est pas considérée dans la précarité énergétique, peut être une source importante de dépenses. Les personnes qui n'ont aujourd'hui d'autres moyens de se déplacer sont donc tributaires de ces coûts. En offrant de nouvelles possibilités, le PCAET devrait permettre de faire des économies aux citoyens. Et enfin c'est aussi le moyen d'apporter de meilleures conditions en centres bourgs, de limiter les bouchons et stress associé, de réduire les nuisances sonores mais aussi de limiter les accidents. Sensibiliser les habitants à se déplacer à pied ou en vélo lorsque c'est possible, et donc de pratiquer de l'effort physique, devrait améliorer la santé de ces derniers.		
Action M1.2.			
Action M1.3.			
Action M2.1.			
Action M2.2.			
Action M2.3.			
Action M2.4.			
Action E2.2.	Cette action va permettre de nouveau de réduire les nuisances sonores. Cela sera bénéfique pour les habitants, notamment ceux qui vivent près des grands axes routiers empruntés pour desservir les villes.		

Le volet PCAET porte la volonté d'améliorer la qualité de l'air du territoire et d'assurer une meilleure maîtrise de l'énergie en luttant contre la précarité. Cela va permettre d'améliorer les conditions de vie générale sur le territoire. S'ajoute à ces deux grands thèmes un certain nombre de mesures qui pourront avoir un impact plus ou moins fort mais toujours positifs pour les citoyens du Maine-Saosnois. Le volet PCAET va permettre de se pencher sur la question financière pour le territoire, en optimisant les postes consommateurs, comme l'éclairage public, pour limiter la dépense publique.

On retrouve aussi des mesures favorables aux entreprises, leur permettant dans une certaine mesure de faire aussi des économies.

Enfin, le volet PCAET se montre aussi particulièrement intéressant sur les questions de vulnérabilité des populations aux changements climatiques. En anticipant sur l'adaptation, le volet PCAET prépare aussi le territoire et ses citoyens aux évolutions énergétiques et climatiques.

Incidences positives :

Enjeux	Bénéfices pour l'environnement	Objectifs associés
Maîtriser les consommations d'énergie et réduire les émissions de GES	Habitat : <ul style="list-style-type: none"> Rénovation énergétique du bâti et au déploiement de systèmes énergétiques sobres, organiser la reconquête et la valorisation du parc résidentiel en passant par la rénovation et remise sur le marché du parc vacant, amélioration de la performance énergétique des logements anciens en accession en locatif privé ou locatif social, privilégier la rénovation pour remplir ces objectifs démographiques et économiques, traiter la question des bâtiments non résidentiels, en, visant à définir une approche exemplaire en matière d'efficacité énergétique 	6.A, 6.B, 9.A, 13.A
	Mobilité : <ul style="list-style-type: none"> Engage un aménagement favorisant la réduction des besoins en déplacements et d'ainsi prévoir l'offre de logements nouveaux au sein ou à proximité immédiate des offres de centralités urbaines, s'ajoute à cela l'ensemble de l'objectif 10 relatif à la consommation économe de l'espaces et de lutte contre l'étalement urbain qui pourra permettre de réduire les besoins de déplacements futurs. Amélioration de la desserte multimodale des sites (par la mise en place de circulation douce, d'aires de stationnement et de covoiturage mutualisées), organiser des mobilités plus durables (covoiturage et l'autopartage), accompagner les évolutions technologiques en matière de véhicules à faible, promouvoir un aménagement du territoire en faveur des modes doux Améliorer la qualité et l'attractivité par les réseaux de transport en pérennisant la desserte du territoire par les transports collectifs 	1.B, 8.A, 8.B 8.C, 9.C, 10
	Economie locale et agriculture : <ul style="list-style-type: none"> Soutenir les modes de production agricoles extensifs, tels que l'agriculture biologique, l'agriculture de conservation, les prairies ouvertes dans les espaces de vallée, l'agroforesterie et limiter les émissions de gaz à effet de serre en lien avec l'agriculture. Des modes de production qui sont nettement moins émetteur de GES Limiter les consommations d'énergie et de production de GES au sein de l'activité industrielle et la distribution locale. À l'échelle des espaces d'activités économiques, et notamment dans les espaces d'activités économiques communautaires, développement de circuit-courts (AMAP, etc.). Le DOO implique aussi l'emploi de matériaux de construction issus d'une production locale. 	1.D, 4.B, 4.C, 12.E, 13.A, 13.D
Renforcer la séquestration carbone	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les atouts biologiques du territoire en renforçant les structures naturelles : le maillage bocager, de sauvegarder les milieux aquatiques et les forêts Le DOO implique un objectif dédié à l'augmentation de la fonction de la séquestration carbone des écosystèmes. , le SCoT vise la protection voire la création d'espaces et milieux participant à la séquestration du carbone par le végétal ou le sol ou dans les pratiques, notamment agricole. D'autres objectifs soulignent de déployer l'agroforesterie, les haies ou encore le maintien des prairies, ou encore la végétalisation ou la désartificialisation en milieux urbains, qui seront favorables à la séquestration. 	1.A, 1.C, 2.B, 3.D, 4.B, 4.D, 10.B, 11.A, 12.C, 12.D, 12.E, 13.A, 13.B
Amélioration de l'alimentation disponible sur le territoire par les circuits-courts et le bio.		4.B
		13.D
		4.C

Incidences positives :

Enjeux	Bénéfices pour l'environnement	Objectifs associés
Anticiper l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs d'optimisation et de densification des espaces bâtis établis par le SCoT doivent être compatibles avec l'objectif d'amélioration de la qualité de vie, de l'habitabilité et de l'attractivité des centres anciens. En revanche, il ne doit pas non plus faire obstacle au maintien de poches de respiration (cœurs d'îlots par exemple) lorsqu'ils permettent de répondre aux objectifs d'adaptation au changement climatique et à un urbanisme de la santé. 	11.C
	<ul style="list-style-type: none"> Définition d'une stratégie en faveur de l'adaptation au changement climatique, notamment en lien avec la question de la ressource en eau. Il implique notamment de rechercher une grande résilience aux épisodes de stress hydrique est intégrée aux objectifs thématiques appliqués au Maine Saosnois. Le secteur agricole est aussi impliqué en lien avec la consommation d'eau. Cela passe notamment par l'adaptation des modes culturels pour diminuer les prélèvements globaux liés à l'irrigation 	12.C, 13.C
	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les mesures de désartificialisation des sols et de végétalisation en milieu urbain permettent de réduire les îlots de chaleur (objectifs) 	1.C, 2.B, 3.D, 10.B, 12.D, 12.E, 13.A et 13.B
Développer les énergies renouvelables sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en valeur les potentiels énergétiques renouvelables du territoire. Cela passe par un développement des filières de production d'énergie renouvelable et de récupération à partir des ressources du territoire où l'appui des citoyens du Maine Saosnois est encouragé. Il implique le développement du bois-énergie, le déploiement de la méthanisation, le développement du photovoltaïque sur des surfaces déjà artificialisées (bâtiments) des espaces de stationnement 	13;C
	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les ressources intrinsèques pour le développement économique, agricole et touristique local afin de permettre l'émergence de nouveaux débouchés énergétiques respectueux de l'environnement. Le territoire vise l'autonomie énergétique à horizon 2050. Aussi, la valorisation des ressources locales du Maine Saosnois s'appuie sur la diversification du mix énergétique. 	1.A
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un maillage organisé et hiérarchisé d'espaces à vocation économique à l'échelle de Maine Saosnois qui vise à la préservation des sites de production et/ou de 1ère / 2nde transformation de productions primaires ou d'énergies renouvelables reste une priorité. 	1.B
	<ul style="list-style-type: none"> Atteindre des niveaux de performance énergétique dans le bâti commercial à travers l'installation de panneaux photovoltaïques systématique sur les espaces de toiture, et le recours à la production d'énergie renouvelable diverse sur le bâtiment. 	3.A
	<ul style="list-style-type: none"> L'encadrement du développement des installations de production d'énergies renouvelables (solaire, méthanisation, etc.), en privilégiant les petites unités de productions nécessaires à la constitution de boucles énergétiques locales et les espaces impropres à toute valorisation agricole. 	4.A

Incidences négatives :

A noter que la partie AEC du SCOT a fait l'objet d'analyse des incidences négatives et de proposition de mesures ERC

Actions concernées	Incidences négatives	Mesures correctrices et atténuation recherchées dans le SCOT								
Atteindre 28 600 habitants et construire 570 logements supplémentaires	L'accueil de nouveaux habitants sera l'occasion d'augmenter les consommations d'énergie et les émissions de GES	<p>La première mesure pertinente est la mise en place du PCAET qui prévoit une stratégie qui doit permettre de réduire les consommations et qui a pris en compte une évolution de la population. Rappel du scénario retenu pour le Maine-Saosnois :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Objectifs</th> <th>Scénario du Maine-Saosnois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030</td> <td>-23 % Soit 437 GWh</td> </tr> <tr> <td>Émissions de GES entre 2015 et 2030</td> <td>-30 % Soit 166 343 tCO₂e</td> </tr> <tr> <td>Production d'EnR</td> <td>60% de l'énergie consommée Soit 263 GWh</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le SCOT prévoit de reconquérir le bâti existant pour accueillir de nouvelles populations. Cela sera pertinent pour atténuer la hausse des consommations d'énergie. Il prévoit aussi des dispositifs pour que les nouvelles constructions soient moins énergivores. 	Objectifs	Scénario du Maine-Saosnois	Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-23 % Soit 437 GWh	Émissions de GES entre 2015 et 2030	-30 % Soit 166 343 tCO ₂ e	Production d'EnR	60% de l'énergie consommée Soit 263 GWh
Objectifs	Scénario du Maine-Saosnois									
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-23 % Soit 437 GWh									
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-30 % Soit 166 343 tCO ₂ e									
Production d'EnR	60% de l'énergie consommée Soit 263 GWh									
Artificialisation de 70 ha prévu	L'artificialisation des terres est à l'origine du déstockage de carbone contenu dans les sols et de l'empêchement des écosystèmes de pouvoir séquestrer	<p>A noter que le PCAET prévoit un scénario de séquestration qui a pris en compte les objectifs d'artificialisation du SCOT .</p> <p>De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le DOO implique d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette. Les bénéfices se rapprochent plus d'une démarche de compensation mais cela permettra de maintenir le pouvoir séquestrant des écosystèmes. L'ensemble des contributions à la désimperméabilisation et la renaturation des sols participent à ce principe : (objectif 2.B, 3.D, 12.D, 12.E, 13.A) 								

Rappel du scénario de référence :

Le scénario tendanciel montre une consommation d'énergie qui pourrait augmenter et des émissions de GES et polluants qui peinent à baisser.

Sans mesures concrètes, le territoire sera loin des objectifs, et plus on attend et plus l'atteinte de ces objectifs sera complexe. Cela se traduit aussi par une hausse des enjeux, notamment face aux augmentations potentielles du coût de l'énergie qui pourraient amener une précarité toujours plus importante, mais aussi sur la question de la vulnérabilité du territoire et des populations face au changement climatique.

L'aménagement du territoire, en plus du PCAET est un levier majeur pour accélérer la transition écologique du territoire.

Synthèse des effets bénéfiques du SCoT sur la transition écologique :

Le projet de SCOT se montre particulièrement bénéfique pour engager une transition écologique nécessaire et indispensable pour son futur. Il implique des objectifs concrets et précis qui doivent permettre de lutter contre le réchauffement climatique, s'y adapter et sortir des énergies fossiles pour permettre un meilleur futur au territoire du Maine-Saosnois.

Le SCOT va permettre de réduire les consommations d'énergie en s'attaquant au principaux postes consommateurs. En premier lieu, il implique de nombreuses orientations pour réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments par la rénovation, premier axe de potentiel de réduction identifié par le PCAET. Cela passe aussi par une réflexion sur les futurs logements attendus, en engageant des constructions exemplaires. Le projet de SCOT s'intéresse de près à la question de la mobilité, en proposant notamment des développements doux comme le vélo et la marche à pied. Et enfin à travers le monde économique en revisitant les pratiques actuelles pour aller vers des projets vertueux.

Le SCOT s'implique aussi dans la réduction des émissions de GES par les volontés de réduire les consommations énergétique fossiles que sont les logements et la mobilité.

Il implique un véritable travail pour réduire la voiture solo et retravailler l'organisation territoriale pour réduire les distances. Il implique aussi un travail important sur les pratiques agricoles qui sont le premier émetteur de gaz à effet de serre.

La question de la séquestration est abordée par diverses orientations qui vont permettre de garantir un bon fonctionnement des écosystèmes et d'ainsi améliorer le stockage du carbone pour viser la neutralité carbone. Ce travail passe aussi par l'activité agricole qui représente un potentiel majeur pour participer à cet objectif national.

La question de l'adaptation au changement climatique interagit surtout dans un souci d'améliorer le confort des habitants par la limitation des effets des fortes chaleurs en ville. Cet objectif est complété par une forte volonté de travailler sur la question de la ressource en eau et des possibles difficultés à venir.

Enfin, il vise une ambition importante pour atteindre l'autonomie énergétique dans la bâtiment. Il poursuit les objectifs du PCAET en incitant le déploiement des énergies renouvelables et la démocratisations des systèmes de production sur des projets existants et à venir.

Le projet de SCOT permet de contribuer aux objectifs nationaux de transition énergétique et climatique sur le territoire.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action A1.1.	Le PAT soutient une forte dimension environnementale à développer dans le secteur agricole, comme la production biologique. Ce qui permet de contribuer à limiter la pollution des sols par l'agriculture		
Action ENR1.1.		Incidences avérées : L'éolien est à l'origine de la production de nuisances sonores. Dans ce sens la construction est interdite près des habitations.	Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> Obligation de construction à plus de 500 mètres d'une habitation
Action ENR1.2.		Mise en garde : Les nouveaux méthaniseurs ne produisent techniquement plus de pollution olfactive. Cependant les reliquats peuvent être odorant entraînant une complexité pour les riverains lors de l'épandage. Il sera nécessaire de bien tenir compte de la proximité des habitations lors de l'épandage	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acteurs sur les questions d'épandage
Action M1.1.	Ces actions auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les nuisances sonores vont baisser, et avec elles, les émissions de polluants atmosphériques qui sont liés au fonctionnement des voitures.		
Action M1.2.			
Action M1.3.			
Action M2.1.			
Action M2.2.			
Action E2.2.	Concernant cette fois la question des transports de marchandises, les véhicules utilisés sont plus bruyant que les voitures. Limiter leur accès en centre-bourgs va permettre de diminuer une nuisances sonores majeures en milieu urbain.		

Le volet PCAET porte par définition des objectifs en termes de qualité de l'air, il est donc logique qu'il ne puisse qu'améliorer la situation. Cependant, le plan d'action imaginée se montre intéressant pour réduire d'autres pollutions et nuisances. Que ce soit pour la mobilité quotidienne ou en impliquant l'ensemble des acteurs, il sera favorable à une évolution positive. De plus, il permettra de réduire les nuisances sonores et les nuisances lumineuse sur le territoire.

La rénovation est aussi indispensable pour mettre en place une stratégie ambitieuse sur le territoire, il s'agira de bien encadrer ces actions avec des

moyens concrets qui existent pour limiter facilement les incidences en périodes de chantiers.

Pour ce qui est de l'éolien ou de ma méthanisation, il est nécessaire de suivre les obligations réglementaires et mobiliser les acteurs va permettre de réduire les incidences négatives sur les nuisances sonores et olfactives.

Le projet de SCOT, à travers son DOO montre de nombreux bénéfices pour l'environnement étudié. En comparant chaque objectif avec le scénario de référence de l'environnement du Maine Saosnois, de nombreuses orientations vont contribuer à améliorer les conditions. Cela va concerner un grand nombre de thématiques à enjeux identifiées dans l'état initial de l'environnement, notamment la biodiversité et les paysages, qui ont une place de choix au sein des choix pris par le SCOT.

En prenant le SCOT comme seule entité d'action, le projet peut se montrer quelque fois moins engagé dans la réduction des enjeux pour certaines thématiques. Néanmoins, le SCOT est à considérer au regard de ses domaines d'action et à travers ses champs de possibilités en compléments de l'ensemble des documents qui cadrent la démarche et ceux qui devront respecter ses règles. C'est la cas par exemple des déchets, où le SCOT propose des opérations pertinentes au regard de son domaine d'action.

Le principal enjeu qui ressort de l'analyse est la question de l'artificialisation des espaces et des nouveaux aménagements. En effet, il s'agit du point majeur des incidences négatives sur de nombreux compartiments environnementaux.

Cependant, il s'agit de l'axe qui doit permettre de répondre à la stratégie que se fixe le territoire. Conscient de cet enjeu, le DOO implique de très nombreuses solutions pour garantir d'abord le renouvellement et l'utilisation de l'existant, afin d'artificialiser de nouveaux espaces qu'en dernier recours. De plus, ce dernier recours fait aussi l'objet d'une vigilance majeure sur la qualité de l'espace consommé et la sa quantité. De nombreux objectifs vont permettre d'amener une prise en compte de ces enjeux dans des documents inférieurs, notamment à travers les enveloppes urbaines et les objectifs de densification.

Enfin, pour réduire au maximum ces enjeux, le SCOT s'implique dans l'atteinte de l'objectif de « zéro artificialisation nette ». Un objectif qui permettra de porter une réflexion majeure sur les besoins de consommation d'espace.

D'autres incidences négatives sont à noter, notamment autour de l'accueil de nouveaux habitants. Dans ce sens, le DOO prévoit de nombreuses solutions pour réduire les incidences et limiter l'impact de ces nouvelles arrivées. Dans de nombreux cas, le DOO implique des solutions efficaces pour atténuer les incidences au maximum, tout en respectant l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Le SCOT et prolongé avec le PCAET. À travers ces deux documents, le SCOT AEC du Maine-Saosnois permet aussi une vision ambitieuse pour le territoire et pour lui permettre de faire face à de nombreux enjeux futurs qui sont attendus avec le changement climatique. Le Maine-Saosnois s'est donc fixé un cap clair et ambitieux pour répondre à ses enjeux environnementaux.

	Incidences positives	Incidences négatives	Evolution par rapport au scénario de référence
Conditions physiques et ressources	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'économie circulaire et un approvisionnement de ressources locales : objectif 1.D, 4.B, 13.C Un aménagement économe en ressources : objectif 3.A, 3.D, 9.A, 9.D, 13.A La transition écologique pour une meilleure gestion des ressources : objectif 8.C, 13.C 	<ul style="list-style-type: none"> Développement des EnR 	+
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages emblématiques du territoire: objectifs 4.D, 11.A, 12.C, Lutter contre la fermeture des paysages : Objectifs 4.A, 11.A, 11.B) Valoriser les atouts du patrimoine bâti : objectifs 3.D, 9.A, 10.B, 11.C, 11.E, 11.F 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espace et artificialisation Développement des EnR Rénovation des bâtiments Nouveaux aménagements pour la mobilité 	+
Biodiversité et TVB	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la diversité des espèces et des milieux naturels : objectifs 4.B, 4.D, 11.A, 12.C Valoriser la trame verte et bleue existante et renforcer les liens entre le nord et le sud du territoire : objectifs 4.B, 4.D, 11.A, 12.A, 12.B, 12.C, Préserver la qualité écologique des cours d'eau et la mobilité piscicole : objectifs 12.C, 12.D 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espace et artificialisation Accueil de nouveaux habitants Rénovation des bâtiments Maintien des pratiques agricoles Développement des EnR Nouveaux aménagements pour la mobilité Augmentation du tourisme en milieux naturels 	+
Agriculture et sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir l'agriculture par la consommation locale et les circuits-courts : objectifs 4.A, 4.B, 4.C, 4.D Changer les pratiques pour une agriculture pérenne : objectifs 12.C, 13.B, 13.C 	-	++
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Restaurer la qualité des cours d'eau et faciliter l'atteinte des objectifs de bon état chimique et écologique des masses d'eau : objectifs 4.A, 4.B, 10.B, 12.C, 12.D, 13.B) Garantir des conditions d'assainissement favorables : objectifs 1.B, 6.B, 9.A, 10.A, 12.C Garantir une quantité suffisante et anticiper des conflits potentiels avec le changement climatique : objectifs 9.A, 12.C 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espace et artificialisation Accueil de nouveaux habitants Maintien des pratiques agricoles 	++
Risques	<ul style="list-style-type: none"> Organisation urbaine qui protège la population et réduit la vulnérabilité climatique : objectif 13.E Déployer des infrastructures naturelles qui réduisent l'exposition aux risques: objectifs 4.D, 11.A, 12.C 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espace et artificialisation Nouveaux aménagements pour la mobilité 	+
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les nuisances sonores : objectifs 8.A, 8.B, 8.C Réduire les nuisances lumineuses : objectifs 2.C Réduire les pollutions : objectifs 8.A, 8.B, 12.C, 12.E, 13.A, 13.D, 13.E 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espace et artificialisation Accueil de nouveaux habitants Rénovation des bâtiments Développement des EnR 	+
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'économie circulaire, le réemploi et optimiser la gestion pour réduire la production de déchets : objectifs 1.A, 1.D, 3.A, 3.D, 13.A, 13.C 	<ul style="list-style-type: none"> Accueil de nouveaux habitants Nouveaux emplois Rénovation des bâtiments Développement des EnR 	+

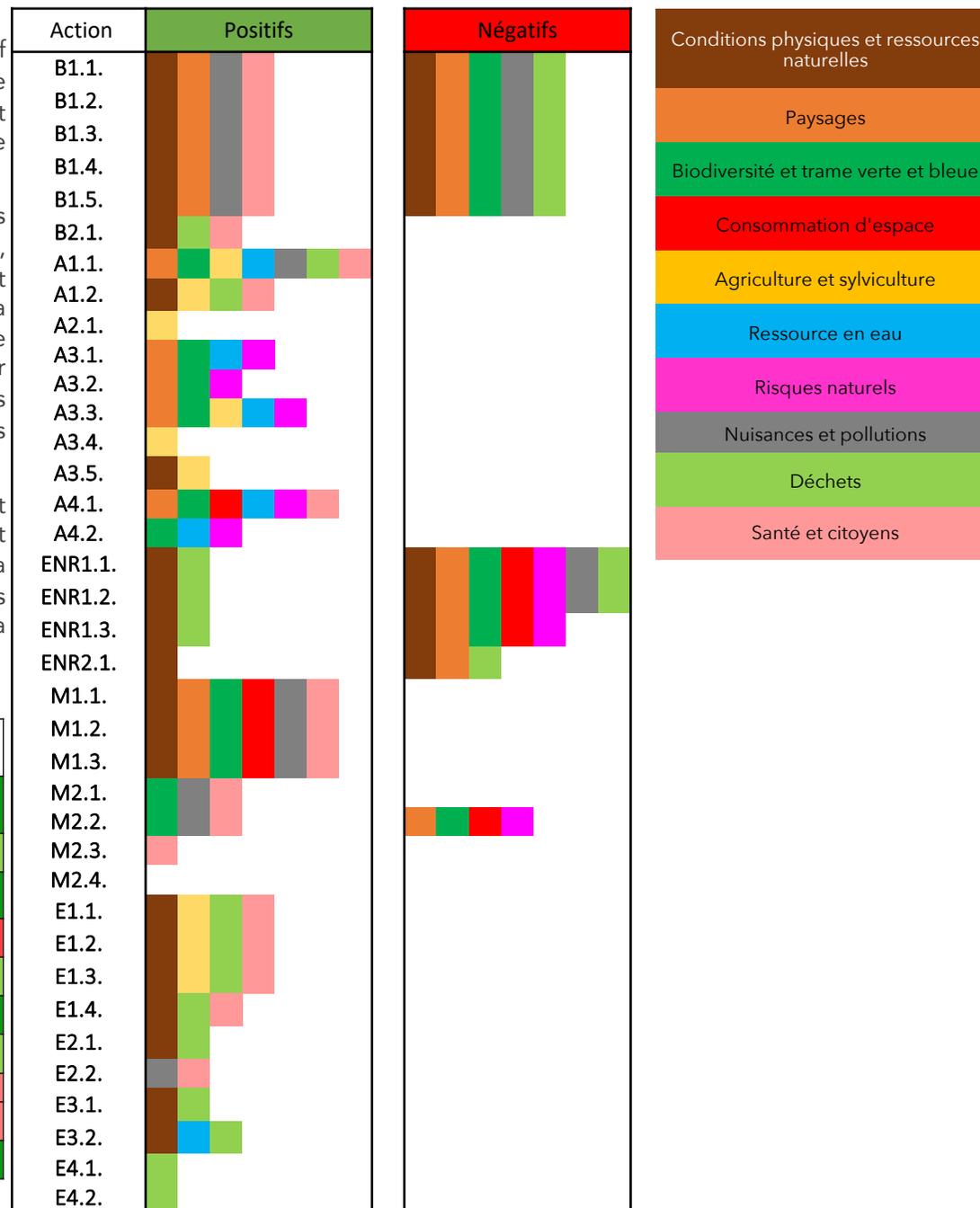
	Incidences positives	Incidences négatives	Evolution par rapport au scénario de référence
Santé et citoyens	<ul style="list-style-type: none"> • Offre de proximité pour améliorer le bien-être de la population dans son contexte : objectifs 2.A, 2.B, 3.D 5.A, 9.A, 9.B, 9.D • Garantir l'accès au soin et à la culture par le biais d'un renforcement des partenariats avec les équipements des autres territoires à proximité : objectifs 9.B • Amélioration de l'alimentation disponible sur le territoire par les circuits-courts et le bio : objectifs 4.B, 4.C, 13.D) • Être plus actif pour une meilleure santé : objectifs 1.A, 3.A, 3.D, 8.A • Lutter contre la précarité énergétique : 6.A, 6.B, 7.B, 13.A 	-	++
Transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les consommations d'énergie et réduire les émissions de GES : objectifs 1.B, 1.D, 4.B, 4.C, 6.A, 6.B, 7.B, 8.A, 8.B, 8.C, 9.A, 9.C, 10, 12.E, 13.A, 13.D • Renforcer la séquestration carbone : objectifs : 1.A, 1.C, 2.B, 3.D, 4.B, 4.D, 10, 10.B, 11.A, 12.C, 12.D, 12.E, 13.B • Développer les énergies renouvelables sur le territoire : objectifs 1.A, 3.A, 4.A, 13.C 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espace et artificialisation • Accueil de nouveaux habitants 	++

Le plan d'action du PCAET du Maine-Saosnois se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial. Des répercussions qui vont se cumuler à la volonté d'atténuer et de s'adapter aux changements climatiques

Il présente logiquement des incidences négatives qui s'expliquent par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On note aussi des incidences dans le développement des systèmes EnR ou dans le démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens. Il sera alors nécessaire de bien tenir compte des différentes mesures proposées et de prendre la question des incidences le plus en amont possible pour faciliter l'organisation et atténuer les effets.

Le plan d'action retenu pour mettre en place la stratégie territoriale du PCAET est particulièrement pertinent sur la question de la biodiversité, c'est pourquoi il est particulièrement favorable à l'environnement. Car en plus d'être bénéfique à la thématique sur le territoire, cela se répercute sur la question des paysages mais aussi des pollutions et nuisances, de la préservation de la ressource en eau, la consommation d'espace et enfin de la santé des citoyens.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	-
Agriculture et sylviculture	-	+
Ressource en eau	+	++
Risques naturels	=	+
Nuisances et pollutions	-	-(temporaire)
Déchets	+	-(temporaire)
Santé et citoyens	-	++



	Evolution par rapport au scénario de référence	Mise en place du PCAET
Conditions physiques et ressources	+	++
Paysages	++	+
Biodiversité et TVB	++	++
Consommation d'espace	-	
Agriculture et sylviculture	++	+
Ressource en eau	++	++
Risques	+	+
Nuisances et pollutions	+	- (temporaire)
Déchets	+	- (temporaire)
Santé et citoyens	++	++
Transition écologique	++	



Etude des incidences sur le réseau Natura 2000

Principes et méthode

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.
- Les Sites d'Intérêts Communautaires (ZSC) qui répondent à la directive habitat et sont créés pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de SCOT peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000" ». Protection Spéciale FR 1112013 - Février 2011

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4. L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu.

« (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération

et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

- 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...);
- 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)

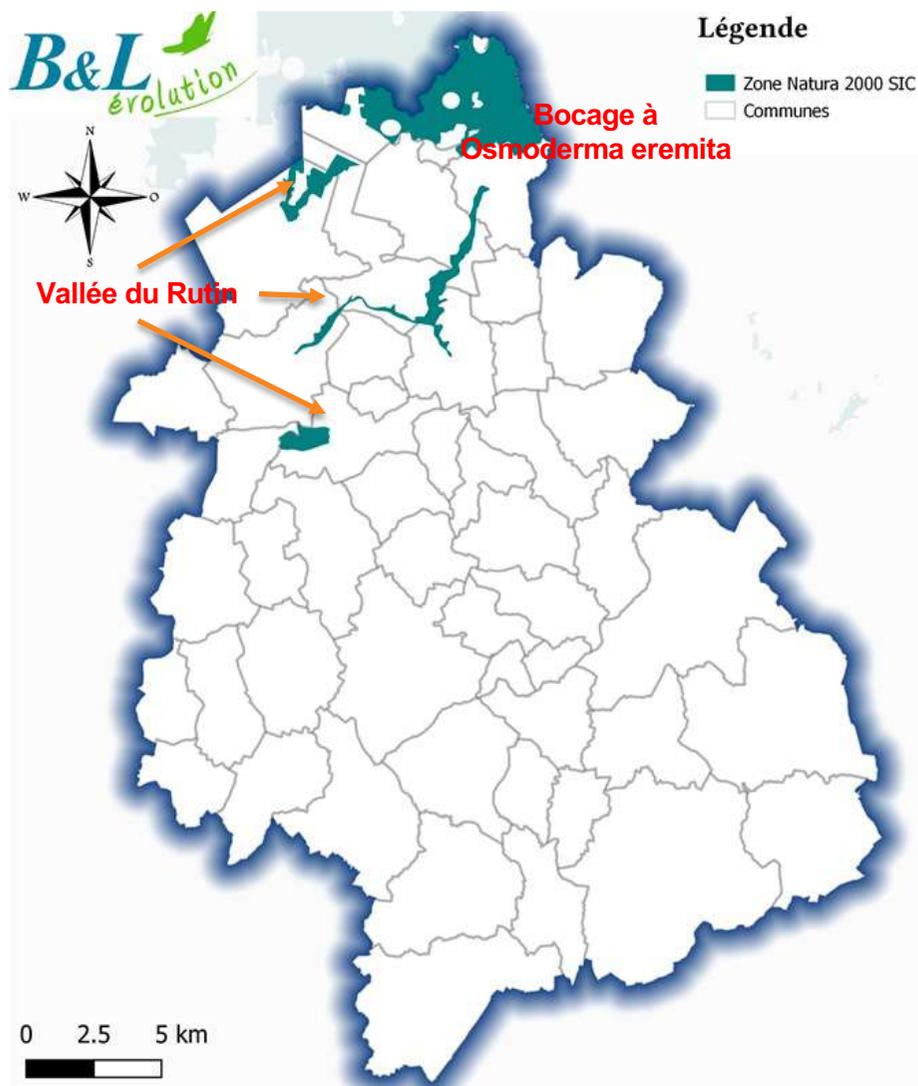
II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

- 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...);
- 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...);
- 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...).

Deux zones Natura 2000 sont présentes sur le territoire :



Les deux zones se situent au nord du territoire, elles sont toutes deux classées en Sites d'Intérêt Communautaire :

- Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne, celle-ci est découpée en 3 parties distinctes
- Bocage à *Osmoderma eremita* (scarabée pique-prune) au nord de la forêt de Perseigne, qui ne comprend qu'une petite partie sur le territoire de Maine Saosnois. Les découpages en cercles présents au sein même de la zone sont des tampons autour des centre-bourgs et ne sont donc pas concernés par les restrictions

Pour rappel des éléments de l'état initial de l'environnement :

Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne (FR5200645)

- Le site concerne 719 ha entièrement terrestres. Il se compose de :
 - 20% de forêt de feuillus ;
 - 20% de forêt de résineux ;
 - 15% de pelouses sèches et/ou steppes ;
 - 15% de landes, broussailles, recrus, Maquis et garrigues et/ou phrygana ;
 - 10% de marais, bas-marais et/ou tourbières ;
 - 10% autres terres (incluant zones urbanisées et industrielles, routes, décharges et/ou mines) ;
 - 5% de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées ;
 - 5% de roches intérieurs et/ou éboulis rocheux ;
- **Le site** : Le site regroupe une partie du massif forestier de Perseigne (en dehors des parties boisées), caractérisée par des vallons encaissés dont les cours d'eau sont localement bordés de ripisylves, la vallée du Rutin encaissée entre des côteaux calcaires couverts de landes et pelouses sèches, contrastant avec des plateaux intensément cultivés sur sa périphérie, et l'étang de Saosnes.

Qualité et importance : Remarquable diversité d'habitats représentant les divers stades dynamiques, depuis les pelouses calcicoles jusqu'aux stades forestiers. Les étangs et prairies tourbeuses complètent l'ensemble. L'ensemble est dans un bon état de conservation, les zones humides étant les plus dégradées. Leur restauration paraît toutefois possible si une gestion adaptée est mise en place. Plusieurs cavités sont propices aux chiroptères, dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont été recensées sur le site.

Vulnérabilité : L'eutrophisation excessive de l'étang de Saosnes, les perturbations hydrauliques engendrées par des pompages et la création de plans d'eau sont les principales sources de dégradation des habitats de zones humides. L'embroussaillage des pelouses et zones tourbeuses constitue une autre menace potentielle. Enfin, l'enrésinement des peuplements feuillus doit être limité dans le cadre de l'aménagement de la forêt domaniale.

Leur mise en valeur à des fins économiques est possible dans la mesure où elle est compatible avec la pérennisation de cette valeur.

Les principes généraux de protection et/ou de mise en valeur des réservoirs de biodiversité sont :

- la préservation et, le cas échéant, la restauration, de leur nature agricole, naturelle ou forestière et de leur fonctionnalités écosystémiques ;
- la gestion écologique des milieux favorables à l'accueil de la faune et de la flore ;
- la gestion durable de la ressource (forestière, eau, etc.)
- la maîtrise du foncier sur les espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité et d'intérêt écologique patrimonial,
- la pérennisation des accès aux sites de production et de la fonctionnalité des activités forestières.

Les objectifs d'urbanisation inscrits dans le SCOT s'appuient sur différentes typologies de pôles. Aucun pôle n'est identifié au sein ou à proximité des sites Natura 2000 du territoire.

De plus le DOO implique que les réservoirs de biodiversité sont strictement protégés de toute nouvelle urbanisation, à l'exception des installations nécessaires à leur entretien / valorisation et de l'évolution mesurée des occupations préexistantes. Celles-ci ne devront pas avoir un impact significatif sur la faune et la flore.

Aucune atteinte aux objectifs de conservation du site ne peut être imputée aux objectifs d'aménagement du SCOT.

Le SCOT pourrait avoir une incidence par sa volonté de développer de nouvelles plantations forestières en milieu ouvert : néanmoins le projet de SCOT prévoit essentiellement de développer le maillage bocager et implique de lutter contre les espèces végétales invasives en favorisant l'implantation d'espèce végétale indigène (objectif 12.C) et de lutter contre la fermeture des espaces en lien avec le maillage bocager (objectif 4.D).

Le développement du tourisme pourra porter des incidences négatives. Néanmoins, la réalisation de constructions, aménagements et installations devront être compatibles avec la préservation des caractéristiques biologiques et écologiques (objectif 11.A)

Menaces et pressions :

Espèces déterminantes (11 espèces)

Incidences négatives
Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)
Piétinement, sur fréquentation
Incidences positives
Pâturage
Sylviculture et opérations forestières



Evaluation préliminaire

L'intégralité des sites Natura 2000, ainsi que tous les sites sont considérés par le SCOT comme réservoirs de biodiversité. Les espaces supports d'une forte valeur biologique, écologique et patrimoniale constituant les réservoirs de biodiversité du territoire sont protégés.

La zone Natura 2000 dispose d'un document d'objectif et de gestion. Celui-ci date de 2006 (pour une temporalité de 6ans). Néanmoins il reste pertinent de regarder les objectifs de gestion et actions, afin de s'assurer que le SCOT n'entre pas en conflit avec les principes de la zone Natura 2000.

Le document découpe son analyse et les propositions de gestion selon les trois grands espaces. Les principaux éléments de gestion proposés sont :

• Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton :

- Entretien des pelouses en bon état de conservation
- Restaurer les secteurs de pelouses dégradées
- Protéger la ressource en eau et les berges des boisements alluviaux résiduels
- Maintenir une sylviculture favorable aux boisements alluviaux résiduels
- Assurer la tranquillité des cavités pour les populations de chiroptères
- Protéger la ressource en eau et les berges des boisements alluviaux résiduels
- Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Approfondir les connaissances du site
- Sensibiliser et informer le public et les acteurs locaux

• Etang de Saosnes :

- Maintenir l'ouverture du bas marais alcalin par un entretien adapté ;
- Protéger et restaurer la qualité de l'eau
- Garantir le bon fonctionnement hydraulique.
- Protéger le boisement alluvial
- Maintenir le milieu ouvert
- Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Approfondir les connaissances du site
- Sensibiliser et informer le public et les acteurs locaux

• Forêt de Perseigne :

- Restaurer les secteurs de landes dégradées.
- Entretien des secteurs de landes en bon état de conservation

- Restaurer les tourbières dégradées.
- Maintenir l'ouverture des tourbières par un entretien régulier.
- Restaurer et préserver le fonctionnement hydraulique.
- Prendre en compte la fragilité du sol.
- Maintenir ou restaurer un mélange d'essences typiques de l'habitat.
- Améliorer la représentativité de la phase de sénescence.
- Maintenir ou restaurer un mélange d'essences typiques de l'habitat.
- Gérer favorablement le couvert forestier.
- Préserver le fonctionnement hydraulique.
- Améliorer la représentativité de la phase de sénescence dans les peuplements feuillus.
- Protéger les boisements riverains.
- Maintenir la qualité physico-chimique de l'eau.
- Créer et restaurer les mares forestières.
- Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Approfondir les connaissances du site
- Sensibiliser et informer le public et les acteurs locaux

De manière générale, aucun objectif du projet de SCOT ne vient en contradiction avec les objectifs de gestion de la zone Natura 2000 (dans son plan de gestion disponible). Au contraire, le projet aura plusieurs incidences positives et de renforcement aux objectifs de gestion. Et notamment, dans la préservation de la qualité de l'eau, avec, entre autres, la préservation engagée de la ressource en eau et les milieux humides.

Ainsi le SCOT cherche le bon fonctionnement du réseau hydrographique, s'insère dans un contexte de sensibilité de la ressource en eau vis-à-vis de la diffusion des pollutions liées aux pratiques anthropiques. La recherche de la bonne qualité écologique et chimique des masses d'eau ainsi que le maintien des corridors de la trame bleue (cours d'eau/milieux humides) et verte (abords des cours d'eau) constituent donc un objectif majeur pour le territoire tant du point de vue de la biodiversité que de la gestion de la ressource en eau.

L'ensemble des dispositions suivantes vise l'atteinte des objectifs fixés par les documents cadres supérieurs (objectif 12.C).

Le DOO implique aussi un travail sur la forêt et notamment la forêt et le bocage de Perseigne en préservant les motifs forestiers, sa gestion durable et faisant l'objet de mesures de protection renforcées (objectif 11.A et 12.A).

Bocage à *Osmoderma eremita* au nord de la forêt de Perseigne (FR5202004)

Le site concerne lui 5828 ha (dont 4600 sur le territoire). Il se compose :

- 96,9% de zones agricoles ;
- 2,9% de forêt ;
- 0,2% d'autres terres (incluant zones urbanisées et industrielles, routes, décharges et/ou mines) ;
- Le site : Les espèces saproxylophages concernées sont présentes dans les vieux arbres à cavités qui constituent leur habitat. Ces arbres sont dans le réseau de haies bocagères encore existant au nord de la forêt de Perseigne.

Qualité et importance : Ce bocage, de grande qualité et de belle densité, fait partie des zones bocagères les plus riches en Sarthe et même dans l'ouest de la France. A ce titre, il est déterminant dans le cadre de la représentativité des périmètres sarthois proposés, eu égard à la situation de l'espèce dans le domaine biogéographique atlantique. Le maintien d'un système d'exploitation traditionnel d'élevage constitue une des mesures de conservation efficace de ces insectes.

Vulnérabilité : Toute atteinte à l'intégrité de la maille bocagère par des arrachages de haies a évidemment pour conséquence la disparition progressive de ces espèces.

Incidences négatives

Remembrement agricole

Élimination de haies et bosquets ou des broussailles

Élimination des arbres morts ou dépérissant

Routes et autoroutes

Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques

Espèces déterminantes (3) :



Evaluation préliminaire

L'intégralité des sites Natura 2000, ainsi que tous les sites sont considérés par le SCOT comme réservoirs de biodiversité. Les espaces supports d'une forte valeur biologique, écologique et patrimoniale constituant les réservoirs de biodiversité du territoire sont protégés. Leur mise en valeur à des fins économiques est possible dans la mesure où elle est compatible avec la pérennisation de cette valeur.

Les principes généraux de protection et/ou de mise en valeur des réservoirs de biodiversité sont :

- la préservation et, le cas échéant, la restauration, de leur nature agricole, naturelle ou forestière et de leur fonctionnalités écosystémiques ;
- la gestion écologique des milieux favorables à l'accueil de la faune et de la flore ;
- la gestion durable de la ressource (forestière, eau, etc.)
- la maîtrise du foncier sur les espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité et d'intérêt écologique patrimonial ;
- la pérennisation des accès aux sites de production et de la fonctionnalité des activités forestières.

Les objectifs d'urbanisation inscrits dans le SCOT s'appuient sur différentes typologies de pôles. Aucun pôle n'est identifié au sein ou à proximité des sites Natura 2000 du territoire.

Les réservoirs de biodiversité sont strictement protégés de toute nouvelle urbanisation, à l'exception des installations nécessaires à leur entretien / valorisation et de l'évolution mesurée des occupations préexistantes. Celles-ci ne devront pas avoir un impact significatif sur la faune et la flore.

Aucune atteinte aux objectifs de conservation du site ne peut être imputée au SCoT.

Document d'objectif Natura 2000

Le site Natura 2000 dispose d'un document d'objectif et de gestion. A noter que le document date de 2005 (17 ans). Les objectifs de gestion proposés par le document concernent :

- L'urgence est de stopper l'érosion du bocage et en particulier des arbres à cavité ;
- maintenir ces arbres à cavités le plus longtemps possible ;
- limiter au maximum le risque de rupture de la continuité des arbres à cavité dans le temps ;
- la plantation de haie permet également d'envisager de relier des habitats aujourd'hui isolés.

En découlent 6 actions, qui se composent de fiches-actions :

1. Entretien des haies respectueux de l'environnement
2. Entretien d'arbres isolés non entretenus régulièrement
3. Entretien d'arbres isolés entretenus régulièrement
4. Plantation et entretien de haies fonctionnelles connectées à un réseau cohérent
5. Plantation et entretien d'arbres d'alignements ou isolés connectés à un réseau cohérent ;
6. Conservation d'arbres morts à cavité.

Par rapport aux objectifs de gestion de la zone Natura 2000, le SCOT prévoit un travail important sur la question du déploiement et de la densification du maillage bocager. Cela concerne notamment une volonté de développer/renforcer les abords de la forêt de Perseigne en lien avec cette zone Natura 2000 (objectif 12.B).

Le projet de SCOT ne prévoit pas de disposition particulière concernant les arbres isolés ou arbres têtards mais n'implique pas d'incidences négatives non plus.

Le projet de SCOT pour le Maine Saosnois se montre particulièrement pertinent pour le réseau Natura 2000. A noter en premier lieu que le réseau Natura 2000 est relativement restreint par rapport à la superficie totale du territoire.

De plus, le SCOT implique que les zones naturelles, dont le réseau Natura 2000, soient considérées comme des réservoirs de biodiversité. Or, le DOO implique que tous les réservoirs de biodiversité doivent être exclus de tout projet d'aménagement, à l'exception des projets bénéfiques à leur fonctionnement.

Ainsi le DOO garantit aucune incidence négative dans ses objectifs d'aménagements et d'urbanisations (objectif 12.A).

De plus, le projet de SCOT implique de nombreuses incidences positives pour la biodiversité qui seront aussi bénéfiques au réseau Natura 2000.

Pour la vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne, les incidences positives sont la sylviculture et le pâturage. Or :

- Le DOO implique le maintien des espaces de prairies ouvertes propices à la pratique du pâturage et au développement de la biodiversité (objectif 4.D), de préserver et restaurer les prairies en favorisant les pratiques d'élevage et en limitant leur retournement (objectif 13.D), d'accompagner les nouvelles pratiques de valorisation ou d'entretien des milieux agricoles en appui de la démarche énergétique et environnementale, et notamment les prairies ouvertes dans les espaces de vallées (objectif 1.A), promouvoir des modes de production extensifs, tels que les prairies ouvertes dans les milieux de vallées (objectif 4.B) seront des bénéfiques pour la zone Natura 2000.
- Le DOO implique de renforcer la sylviculture, notamment en favorisant l'entretien des milieux bocagers et forestiers en développant de nouvelles techniques agricoles respectueuses de l'environnement (objectif 13.D)

A noter ainsi que les pressions négatives sont particulièrement liées à la question de l'eau. Ainsi la zone Natura 2000 est sensible à l'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques, ainsi que la pollution des eaux de surfaces. Le SCOT prévoit un soutien aux modes de production agricoles biologiques qui limitent l'utilisation de produits phytosanitaires (objectif 4.B).

Il implique aussi de préserver la ressource en eau et les milieux humides (objectif 12.C), et d'améliorer les pratiques agricoles impactant la qualité des sols et la ressource en eau (objectif 13.D).

Pour le bocage à *Osmoderma eremita* au nord de la forêt de Perseigne, les vulnérabilités sont liées spécifiquement à la question du piques-prunes et des habitats liés à l'espèce. C'est notamment la question du bocage et des arbres isolés qui sont les axes principaux de gestion. Or, le SCOT prévoit de nombreuses solutions pour améliorer et renforcer le maillage bocager, notamment à travers le prisme de la fonctionnalité écologique.

Ainsi le DOO implique une protection de la trame bocagère notamment aux abords de la forêt de Perseigne et de la Plaine de l'Orne Saosnoise. L'objectif est d'assurer la lisibilité des paysages identitaires, de renforcer la perméabilité écologique des espaces cultivés et de prairie, de participer à la production de la biomasse énergie (objectif 12.B).

Pour les autres mesures de gestion, le SCOT n'implique pas de mesures qui sont en contradiction avec les objectifs des documents des zones Natura 2000. Ainsi le projet de SCOT se montre particulièrement pertinent pour la protection du réseau Natura 2000.

Les projets de Plan Climat Air Energie Territoriaux sont des plans construits en faveur de l'environnement. Dans une approche globale, la stratégie et les actions vise un objectif d'amélioration des conditions environnementales et d'un développement durable pour le territoire. Ce qui implique une incidence positive majeur sur le réseau Natura 2000.

Cependant, le plan d'action du PCAET retenu pour mettre en place la stratégie du territoire présente certaines incidences négatives sur l'environnement. Il s'agit dans la plus majeure partie des cas, d'incidences potentielles qui peuvent être déterminantes en fonction de l'emplacement et du calibrage des projets. C'est pourquoi il est difficile d'introduire à l'heure actuelle la notion d'incidences Natura 2000 et notamment d'affirmer ou infirmer les éventuelles pressions qui pourraient porter préjudice aux zones Natura 2000, notamment par la

consommation d'espace, l'urbanisation de zones naturelles ou d'éventuelles destructions d'habitats de faune ou de flore. En fonction de leur localisation, les projets pourront porter un préjudice certain sur la zone Natura 2000. Dans le cas contraire, on peut affirmer que le PCAET n'aura aucune incidence. Il est donc nécessaire de bien accorder les projets issus du plan d'action avec les documents d'objectifs des zones.

L'analyse porte sur les principaux enjeux et vulnérabilités relevés dans les DOCUMENTS d'Objectifs (DOCOB). A noter que les DOCOB des deux zones sont relativement anciens (2005 et objectifs pour 2012).

- **Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne (FR5200645) :**

Incidences négatives	Incidences positives du plan d'action	Incidences négatives du plan d'action	Mesures correctrices
Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	Aucune action n'est source de pression		
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Certaines actions impliquent le déploiement de la demande en bio, notamment dans les cantines. Cela pourra amener le déploiement de l'offre bio. Si c'est la cas, moins de produits chimiques seront utilisés.		
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		<p>Mise en garde :</p> <p>Certaines actions impliquent le développement de nouvelles structures pour la séquestration, notamment du bocage et des continuités écologiques (Action A3.2. Action A3.3.). Si ces actions sont favorables à la biodiversité, elles peuvent être à l'origine d'un conflit mineur avec les pressions identifiées (notamment car l'ambition n'est pas de fermer le paysage).</p> <p>Il sera tout de même nécessaire de limiter le déploiement dans les zones les plus sensibles</p>	<p>Mesure de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter la fermeture du paysage au sein de la zone Natura 2000.
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	La protection de la ressource en eau, notamment par l'action A4.2 va permettre de limiter les pollutions des eaux de surface		
Piétinement, surfréquentation			
Artificialisation des sols* (* incidences non-répertoriées mais évidente)		<p>Incidences potentielles :</p> <p>Certaines actions attirent à la mobilité ou de le déploiement de système EnR peuvent induire de nouvelles artificialisation. Il sera nécessaire de privilégier des zones déjà urbanisées ou ne pas implanter en zone Natura 2000</p>	<p>Mesures d'évitement ou de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des zones déjà urbanisées • Ne pas implanter de nouvelles structures dans le périmètre de la zone Natura 2000

• **Bocage à *Osmoderma eremita* au nord de la forêt de Perseigne (FR5202004)**

Incidences négatives	Incidences positives du plan d'action	Incidences négatives du plan d'action	Mesures correctrices
Remembrement agricole			
Élimination de haies et bosquets ou des broussailles	Les actions A3.1 et A3.3 impliquent le développement du bocage. Ces actions seront particulièrement bénéfiques pour cette zone Natura 2000 et vont permettre de limiter les vulnérabilités identifiées		
Élimination des arbres morts ou dépérissant			
Routes et autoroutes		Incidences potentielles : L'action M2.2 pourrait potentiellement impliquer le développement de nouvelles pistes cyclables. Il sera nécessaire de déployer ces pistes sur des routes déjà existantes. Si de nouvelles doivent être créées, il sera nécessaire de ne pas les installer au sein de cette zone Natura 2000	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des routes existantes • Eviter l'installation de nouvelles routes au sein du périmètre de la zone Natura 2000
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Certaines actions impliquent le déploiement de la demande en bio, notamment dans les cantines. Cela pourra amener le déploiement de l'offre bio. Si c'est le cas, moins de produits chimiques seront utilisés.		
Artificialisation des sols* (* incidences non-répertoriées mais évidente)		Incidences potentielles : Certaines actions attirent au déploiement de système EnR peuvent induire de nouvelles artificialisations. Il sera nécessaire de privilégier des zones déjà urbanisées ou ne pas les implanter en zone Natura 2000	Mesures d'évitement ou de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des zones déjà urbanisées • Ne pas implanter de nouvelles structures dans le périmètre de la zone Natura 2000

CONCLUSION SUR LES INCIDENCES NATURA 2000 :

Le PCAET n'entre pas en conflit avec les objectifs des zones Natura 2000 sur le territoire. Au contraire, les actions en faveur de la biodiversité et la trame verte et bleue se montrent particulièrement bénéfiques et compatibles avec les objectifs.

Les actions pouvant entraîner une urbanisation d'espace pourront être à l'origine d'incidences sur le réseau Natura 2000 du territoire du Maine-Saosnois. Il sera nécessaire de les construire en priorité dans des zones déjà urbanisées, puis dans un deuxième temps en dehors du périmètre des zones Natura 2000. Dans ce sens le PCAET n'aura aucune incidence avec le réseau Natura 2000 du territoire.

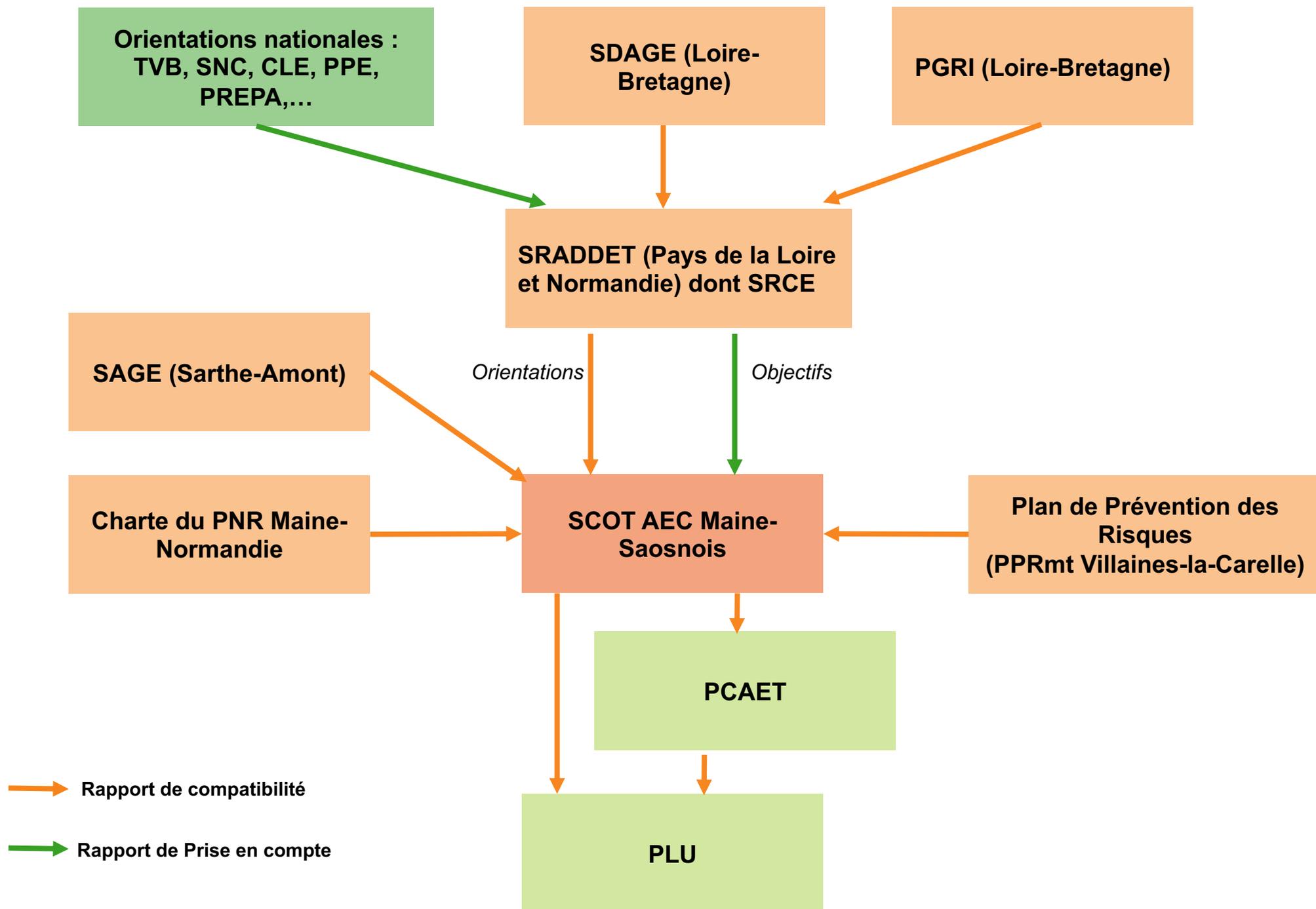
Avec leurs objectifs réglementaires, les zones Natura 2000 ne sont techniquement pas urbanisables. Cependant, des projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. Une démarche d'étude d'incidences sera alors nécessaire avec pour but de déterminer si le projet peut avoir un impact significatif sur les habitats, les espèces végétales et les espèces animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Les projets pouvant être produits sur le territoire pourront avoir un « effet notable dommageable » sur les zones Natura 2000. Des mesures compensatoires pourront être envisagées selon les conditions suivantes :

1. Absence de solutions alternatives
2. Existence de raisons impératives d'intérêt public

Vu les types de projets, la surface des zones Natura 2000 par rapport à la surface totale du territoire de la Communauté de Communes et les effets que ces projets pourraient avoir **il est fortement déconseillé de développer les projets à l'intérieur du périmètre du réseau Natura 2000.**

3.3.X. Articulation du SCoT avec les autres documents cadres



Conformément à l'article L.131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec les documents de rang inférieur suivant :

- Les règles générales du fascicule du SRADDET Pays de la Loire ;
- La charte du parc naturel régional Normandie - Maine ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ;
- Les objectifs de protection définis par les SAGE ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les PPRi, ainsi qu'avec :
 - les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les SDAGE, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1 ;
 - les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, des mesures pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;
- Les schémas régionaux des carrières des Pays de la Loire et de Normandie ;
- Le SRCE ;
- Le SRHH des Pays de la Loire et de Normandie.

Le SCoT doit prendre en compte (art.131-2 du code de l'urbanisme) :

- les objectifs des SRADDET des Pays de la Loire et de Normandie ;
- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

SRADDET des Pays de la Loire (2020)

Orientations Fondamentales	Enoncé de la règle	Orientations du SCoT en réponse
1. Revitalisation des centralités	Tenir compte dans les plans et programmes, des enjeux de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes dans le développement résidentiel, commercial et économique des territoires	<p>Le SCoT implique une dynamique de revitalisation du patrimoine bâti pour augmenter l'attractivité résidentielle. Le projet de revitalisation des centres-villes du territoire a comme ambition de pérenniser voire de renforcer le niveau de l'offre de proximité pour tous les habitants, des communes rurales comme des polarités urbaines.</p> <p>L'objectif est, pour les centralités villageoises, de pérenniser l'offre qui subsiste, en appui du maillage en équipements et services de proximité qui les accompagne, et de garantir un niveau de services suffisant à même de limiter les déplacements contraints et de renforcer le lien social à l'échelle de bassins de vie de proximité. A cette échelle s'organise la complémentarité centralités urbaines / centralités villageoises (objectif 2).</p> <p>Il prévoit le réemploi des friches existantes en privilégiant une réutilisation par des commerces pour maîtriser la consommation d'espaces. (objectif 3)</p> <p>Le DOO implique un accompagnement des pratiques du numérique et prévoit de nouveaux points d'accès qui pourront être fixes ou itinérants (objectif 9) et poursuit l'objectif d'augmentation des transports collectifs (objectif 3) en appui des pôles structurants.</p>
2. Préservation et développement de la nature dans les espaces urbanisés	Encourager la reconquête de la biodiversité et le développement de la nature ordinaire dans tous les espaces urbanisés, en intégrant une réflexion sur les services écosystémiques associés	<p>Le SCoT porte une volonté importante autour de la végétalisation et la désimperméabilisation des sols. Il implique une part importante de pleine terre et d'espaces végétalisés dans une optique de lutte contre les îlots de chaleur urbains et de végétalisation pour créer des lieux d'accueil de la biodiversité en ville. Ainsi, le SCoT incite à garantir de meilleures conditions pour la présence de la nature.</p> <p>Cette volonté est complétée par l'intégration de l'objectif ZAN qui participe également à la restauration des fonctionnalités écosystémiques, notamment des sols ou des réservoirs de biodiversité.</p>
3. Adaptation de l'habitat aux besoins de la population	Organiser une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements dans les territoires, en tenant compte de l'armature urbaine, des besoins propres à chaque pôle défini au niveau local et de leurs caractéristiques	<p>Le projet de SCoT souhaite insuffler une nouvelle dynamique de développement, au travers d'une offre résidentielle qualitative renouvelée qui tire parti de la proximité. La production de nouveaux logements sur le territoire doit favoriser la mixité sociale et générationnelle, répondre à l'enjeu du vieillissement et permettre le parcours résidentiel des habitants sur le territoire. (objectif 5).</p> <p>Le SCoT implique d'adapter et de rénover l'offre résidentielle dans le bâti ancien par une rénovation énergétique du parc de logements qui s'accompagnera autant que possible de l'adaptation des logements aux besoins du vieillissement et du handicap mais également de l'amélioration des performances environnementales du parc (objectif 6).</p>

SRADDET des Pays de la Loire (2020)

Orientations Fondamentales	Enoncé de la règle	Orientations et objectifs du SCOT
<p>4. Gestion économe du foncier</p>	<p>Afin de poursuivre l'objectif très ambitieux de gestion économe du foncier inscrit dans le SRADDET, apprécié au niveau régional il conviendra, notamment dans la philosophie de la séquence Eviter Réduire Compenser.</p>	<p>Le SCoT poursuit deux objectifs répondant à cette dispositions: un objectif de densification (objectif 7) et un objectif de zéro artialisation nette à horizon 2050 (objectif 10). Il va permettre de définir les surfaces qui peuvent être artificialisées en définissant une enveloppes urbaines et une surface maximum qui pourra être artificialisée. Il implique aussi de limiter au maximum l'artificialisation des sols en donnant la priorité au maintien des sols et une part importante de pleine terre et, pour les espaces urbains existants, la désartificialisation et de renaturation.</p>
<p>5. Préservation des espaces agricoles ressources d'alimentation</p>	<p>Identifier les secteurs agricoles à pérenniser en tenant compte de leurs caractéristiques notamment agronomiques, du type de cultures et des différentes appellations nationales ou européennes reconnues ou en projet.</p>	<p>Le projet de SCoT porte la volonté d'accompagner l'agriculture dans la construction des terroirs de Maine Saosnois, notamment en pérennisant l'activité agricole dans toute leur diversité en valorisant les filières d'excellence et promouvant les productions labélisées pour accroître les retombées économiques. (Objectif 1, 3 et 4)</p>
<p>6. Aménagement durable des zones d'activités</p>	<p>Favoriser, dans le respect du principe de subsidiarité, la création de stratégies partenariales de développement des zones d'activités existantes ou susceptibles d'être créées.</p>	<p>Concernant le développement des zones d'activités, Le SCoT prévoit d'intégrer les zones d'activités économiques et les sites isolés importants dans la dynamique environnementale du territoire, au titre d'une gestion durable des espaces et des ressources et de leur contribution à l'accueil de la biodiversité. (objectif 12) Il prévoit aussi d'optimiser le foncier par une intensification des espaces urbains existants, dont les zones d'activités pour optimiser l'espace, en passant en outre par la mutualisation des locaux (objectif 1)</p>
<p>8. Couverture numérique complète</p>	<p>La desserte par le Très Haut Débit de l'ensemble de la région Pays de la Loire constitue un objectif du SRADDET pour permettre une égalité réelle des territoires.</p>	<p>Pour prévoir rendre les centralités urbaines et villageoises attractives, le SCOT mise sur le déploiement du numérique et faciliter son usage par tous. Cela passe par le déploiement du très haut débit et de résorber les zones blanches de téléphonie. (Objectif 9)</p>

SRADDET des Pays de la Loire (2020)

Orientations Fondamentales	Enoncé de la règle	Orientations et objectifs du SCOT
9. Déplacements durables et alternatifs	<p>Rechercher des solutions de déplacement alternatives à l'autosolisme</p> <p>Prendre des dispositions propices au maintien et au renforcement de l'offre des lignes ferroviaires existantes</p> <p>Favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs (modes actifs, innovation de motorisation alternatives)</p>	<p>L'objectif 8 du DOO oriente l'ensemble de la stratégie de déplacement du territoire. Cet objectif met l'accent, en lien avec le PCAET. Celle-ci s'inscrit donc dans une recherche d'un développement durable. Ainsi, le SCoT va permettre de participer activement à la réduction des émissions de GES en cherchant à organiser une mobilité durable, active et partagée. Le SCoT encourage un maillage et une desserte du territoire qui bénéficient à tous et réduisent les fractures territoriales sur le plan de la mobilité.</p>
10. Intermodalité logistique	<p>Au regard du rôle croissant du transport de marchandises dans l'économie régionale, contribuer à l'optimisation des plateformes logistiques existantes et le développement de l'intermodalité logistique, par la mise en œuvre de plateformes intermodales et la massification du transport de fret via le ferroviaire ou le fluvial.</p>	<p>Le SCoT prévoit que les besoins de logistique commerciale du Maine Saosnois sont essentiellement liées au fonctionnement des différents points de vente du territoire, qu'il s'agisse du commerce de proximité, situés en centralités urbaines, comme des grandes et moyennes surfaces, situées dans les sites d'implantation périphérique. Il implique ainsi que les constructions logistiques commerciales s'inscrivent à une proximité immédiate aux axes routiers structurants du territoire (RD2, RD300, RD301, RD311) et une desserte routière permettant d'éviter les traversées des espaces habités. (objectif 3)</p>
11. Itinéraires routiers d'intérêt régional	<p>Inscrire dans les stratégies de développement et d'aménagement les axes routiers identifiés au titre des itinéraires d'intérêt régional, contribuer à leur renforcement afin de conserver et d'amplifier leur vocation de désenclavement et de connexion des territoires</p>	<p>Le SCoT prévoit de renforcer les partenariats d'équipements et de services, dont les loisirs avec les centres urbains stratégiques alentours. Ce qui passe notamment par l'offre culturelle et de loisirs, ainsi que l'offre de santé.</p> <p>L'objectif 8 met aussi en avant la volonté de renforcer l'offre de transports et la connexion des transports collectifs vers les pôles d'emplois départementaux. Parmi les axes identifiés au SRADDET, la RD 300 est un axe concerné et inscrit dans le SCOT comme un axe sur lequel les constructions logistiques commerciales peuvent être développés. (objectif 3)</p>
12. Renforcement des pôles multimodaux	<p>Participer, dans le respect du principe de subsidiarité, à l'identification des sites qui ont vocation à faciliter les connexions multimodales et définir le niveau de services et de fonctionnalité attendu.</p>	<p>Le SCoT implique le développement de services en améliorant la desserte multimodale et en organisant les mobilités durables en s'appuyant sur de nouvelles pratiques de déplacement.</p> <p>Le DOO porte aussi la volonté de renforcer l'attractivité des lignes interurbaines en organisant l'accessibilité des gares en modes doux et partagés. (objectif 8). Aucun pôle d'échanges multimodaux identifiés comme stratégique au sein du SRADDET n'est présent sur le territoire.</p>

SRADDET des Pays de la Loire (2020)

Orientations Fondamentales	Enoncé de la règle	Orientations et objectifs du SCOT
14. Atténuation et adaptation au changement climatique	Tenir compte de l'adaptation aux effets du changement climatique et participer à la définition de stratégies visant une baisse des émissions de gaz à effet de serre.	Le SCOT est un SCOT AEC, où la stratégie du PCAET et son plan d'action viennent compléter le projet de SCOT. Ainsi, le PCAET porte une stratégie globale de réduction des émissions de GES et dont le DOO a pu s'emparer sur ses domaines d'actions. Ainsi l'objectif 13 implique d'atténuer et formule des orientations pour adapter le territoire au changement climatique.
15. Rénovation énergétique des bâtiments et construction durable	Définir des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments (résidentiel, économique et public) et favoriser les projets de construction à basse consommation énergétique	Le SCOT AEC porte des objectifs clairs pour la rénovation à travers les objectifs stratégiques du PCAET et du DOO. Le Projet de SCOT implique un revitalisation du parc de logements par une rénovation de l'existant et les nouvelles constructions intègrent les particularités patrimoniales du territoire et cherchent à atteindre la qualité de bâtiment à énergie positive. (objectif 13)
16. Développement des énergies renouvelables et de récupération	Prendre des dispositions en matière de développement des Energies Renouvelables et de Récupération permettant de mettre en œuvre les objectifs chiffrés régionaux.	La stratégie du PCAET intégrée au SCOT projette d'atteindre une production de 263 GWh en 2030, soit atteindre 60% des consommations d'énergies. Cela s'inscrit dans les objectifs régionaux. Le DOO reprend ces objectifs à travers différentes orientations autour des EnR. (objectif 13)
17. Lutte contre la pollution de l'air	Intégrer des dispositions pour éviter et réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source et Limiter l'exposition des populations	Le PCAET porte une stratégie forte de réduction des émissions de polluants sur le territoire. Cela se traduit par des actions concrètes qui sont reprises dans le SCOT, sur les sujets de mobilité, du résidentiel ou encore des activités économiques, comme une agriculture plus vertueuse.
18. Déclinaison de la Trame Verte et Bleue régionale	Tenir compte et décliner la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale en identifiant localement les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les secteurs de rupture ou de fragmentation du réseau écologique ainsi que les secteurs fragilisés où des actions de restauration sont à envisager.	Le SCOT intègre la TVB régionale et la complète de manière locale afin de définir des orientations pour préserver l'existant et développer de nouvelles infrastructures végétales favorables à la cohérence des écosystèmes. Parmi ces volontés, le projet de SCOT implique notamment de qualifier les espaces de réservoirs de biodiversité et de définir des principes de protection, mise en valeur (préservation, gestion écologique et durables, maîtriser le foncier dans ces espaces).
19. Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue	Préserver et restaurer les continuités écologiques et encourager une gestion durable et multifonctionnelle des milieux naturels.	Ainsi les de biodiversité sont strictement protégés de toute nouvelle urbanisation, à l'exception des installations nécessaires à leur entretien / valorisation et de l'évolution mesurée des occupations préexistantes. Celles-ci ne devront pas avoir un impact significatif sur la faune et la flore. (Objectif 12)

SRADDET des Pays de la Loire (2020)

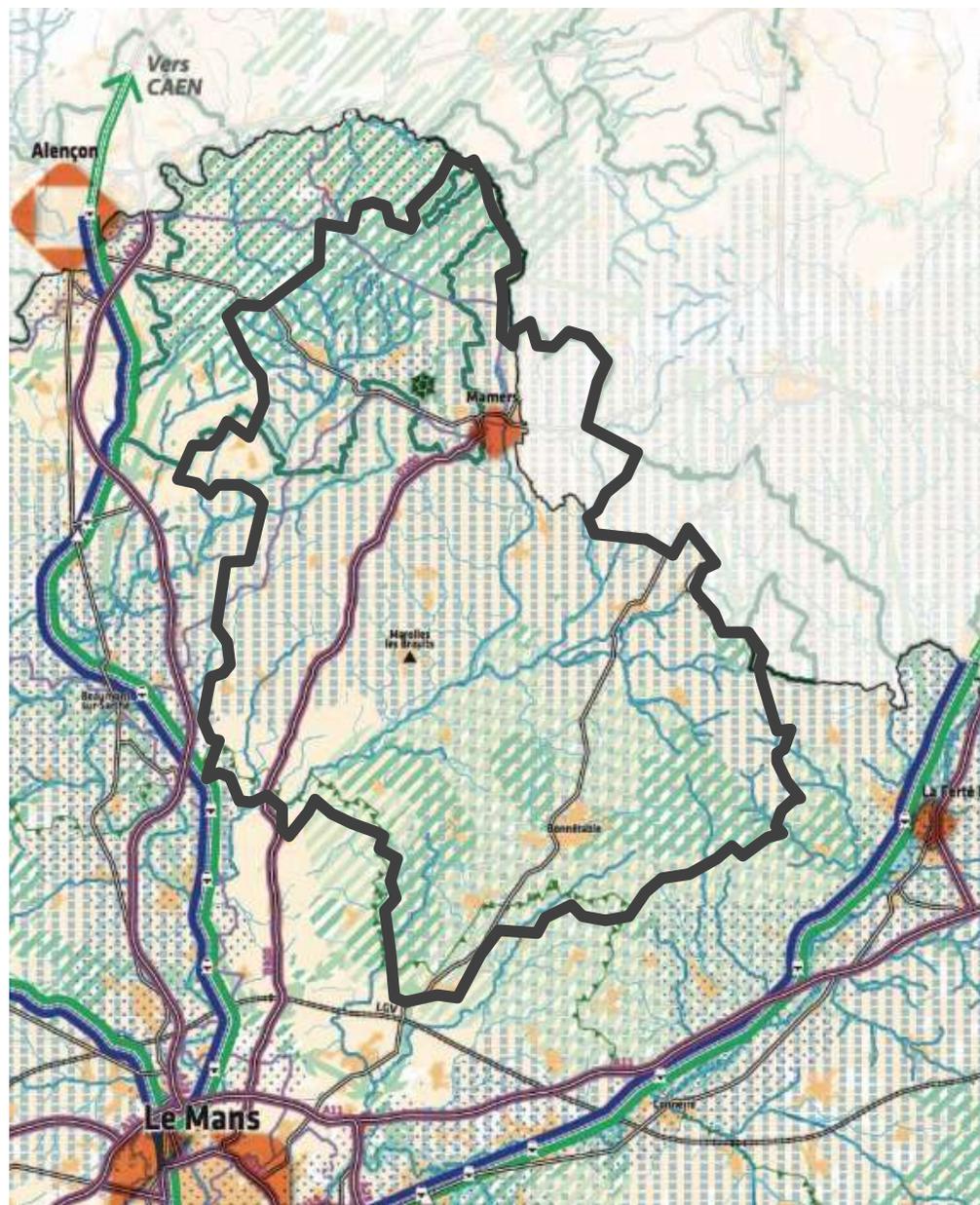
Orientations Fondamentales	Enoncé de la règle	Orientations et objectifs du SCOT
20. Eviter/Réduire/Compenser	Intégrer le principe de la séquence Eviter Réduire Compenser dans les documents stratégiques visés par le SRADDET et anticiper dans la mesure du possible les mesures Eviter Réduire Compenser des projets d'aménagement.	La démarche d'éviter et de réduire à conduit l'ensemble de la construction du PCAET en visant plusieurs grands programmes et stratégie en faveur de la biodiversité ou de l'eau. On notera par exemple, l'orientation « zéro artificialisation nette » ou la protection des sites à fortes richesses écologiques de toutes urbanisation. La fonction réduire a été poussée au maximum, tant par l'intégration de l'évaluation environnementale que par le PAS et le DOO du SCOT.
21. Amélioration de la qualité de l'eau	Prendre des dispositions visant à réduire les pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau, en particulier sur les aires d'alimentation de captage et les têtes de bassins versants, en cohérence avec les objectifs du SDAGE et du SAGE.	L'enjeu de la qualité de l'eau a été identifiée comme un des enjeux prioritaires dans la définition du SCOT du Maine-Saosnois. Ainsi, l'objectif 12 du DOO porte la volonté de mettre en place l'ensemble des dispositions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs des documents cadres de rang supérieurs (SDAGE et SAGE entre autres). Le projet de SCOT implique de préserver les milieux aquatiques, poursuivre l'amélioration de la qualité des masses d'eau, d'assurer une gestion économe de la ressource et de promouvoir une gestion locale intégrée à l'urbanisme.
22. Développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau	S'assurer que le développement résidentiel et économique est en adéquation avec la disponibilité et la préservation de la ressource tant sur le plan qualitatif que quantitatif.	
23. Gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation	Prendre des dispositions en faveur de la limitation et réduction de l'imperméabilisation des sols et de la préservation et restauration des éléments d'écologie du paysage limitant le ruissellement.	Le SCOT poursuit l'objectif ZAN sur le territoire du Maine Saosnois. Il porte aussi la volonté de limiter l'exposition des populations au risques inondation et au ruissellement, en préservant et restaurant les zones naturelles d'expansion de crue et d'adapter le territoire aux risques (objectif 13). Le DOO implique que les documents d'urbanisme puissent repérer les axes majeurs de ruissellement. Enfin il traduit la volonté de végétaliser au maximum les espaces urbains et maintenir les services écosystémiques du sol par la maintien des surfaces de pleine terre.

SRADDET des Pays de la Loire (2020)

Orientations Fondamentales	Enoncé de la règle	Orientations et objectifs du SCOT
<p>24. Préservation des zones humides</p>	<p>Identifier et préserver les zones humides repérées dans les inventaires départementaux ou locaux validés par la Commission Locale de l'Eau, en cohérence avec la méthode d'identification préalable</p>	<p>Le projet de SCoT implique une volonté d'améliorer la connaissance des zones humides sur le territoire. Il reste un manque de connaissances sur les zones humides du territoire.</p> <p>Ainsi, l'objectif 12.C1 implique la réalisation d'un inventaire des zones humides qui permettra d'améliorer leur connaissance par les acteurs publics et la préservation de ces milieux humides notamment par la maîtrise du développement de l'urbanisme et le respect de leur intégrité par les aménagements touristiques, les activités économiques. Les zones humides sont identifiées comme à protéger.</p>
<p>27. Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme</p>	<p>En cohérence avec la planification régionale, tenir compte des besoins liés à la prévention et gestion des déchets et à l'économie circulaire dans les documents d'urbanisme et faciliter l'amélioration du maillage des installations</p>	<p>Le projet de SCoT et le PCAET implique de déployer l'économie circulaire à grande échelle sur le territoire du Maine Saosnois.</p> <p>Ainsi, l'objectif 13 vise à inscrire le territoire dans l'économie circulaire notamment par le renforcement de la collecte sélective des déchets et le déploiement de ressourceries sur le territoire, afin de renforcer la collecte sélective des déchets et la performance du traitement et du recyclage le SCoT vise le développement de nouvelles pratiques de collectes, nouvelles filières locales de traitement, le renforcement du réseau de ressourceries, etc.</p>

SRADDET des Pays de la Loire (2020)

Extrait de la Carte des objectifs du
SRADDET Pays de la Loire



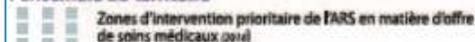
SRADDET des Pays de la Loire (2020)

CONJUGUER ATTRACTIVITÉ ET ÉQUILIBRE DES PAYS DE LA LOIRE

Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale

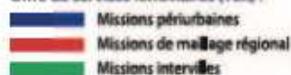


Renforcer l'offre de soins de premier recours sur l'ensemble du territoire



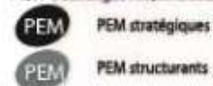
Développer les transports collectifs et leur usage

Offre de services ferroviaires (TER) :



Développer et faciliter l'intermodalité et la coordination entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité

Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM)



Développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route



Assurer la connexion nationale et internationale de la région au moyen d'infrastructures de transport adaptées



Armature urbaine du SCoT, avec le pôle mamertin comme principal pôle du SCoT
 → Des objectifs qui viennent renforcer l'armature régionale et locale

→ Objectifs en matière de maintien du niveau d'équipements et de services, notamment médicaux, sur l'ensemble du territoire, en appui de l'armature territoriale

→ Objectifs en matière du maintien de la qualité des axes routiers structurants du territoire, qu'ils soient identifiés au SRADDET (RD301, RD311 et RD300), ou non

SRADDET des Pays de la Loire (2020)

RELEVER COLLECTIVEMENT LE DÉFI DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EN PRÉSERVANT LES IDENTITÉS TERRITORIALES LIGÉRIENNES

Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux

Territoires soumis à de forts enjeux environnementaux, touristiques et risques

- Ports de pêche et ports de plaisance existants
- Ports à sec

Prendre en compte les spécificités de la Loire, de son estuaire et de ses affluents

Réseau hydrographique

Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050

Tâche urbaine

Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité

- Terres agricoles
- Terres agricoles spécialisées (vignes et vergers)

Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire

Trame Verte et Bleue régionale à préserver :

- Réservoirs de biodiversité majeurs
- Corridors écologiques (territoires)
- Corridors écologiques (vallées)
- Natura 2000 en mer
- Corridors écologiques (linéaires)
- Milieux aquatiques

- Réserves naturelles nationales
- Réserves naturelles régionales
- Parc naturel marin
- Parcs naturels régionaux

Périmètre Val de Loire UNESCO

Prévenir les risques naturels et technologiques

- Territoires soumis à un PPRN (inondation et/ou mouvement de terrain)
- Sites SEVESO seuil haut
- Sites SEVESO seuil bas
- Centrales nucléaires

Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture

- Contrats de transition écologique
- Plan de protection de l'atmosphère
- Devenir une région à énergie positive en 2050
- Projets de parcs éoliens en mer
- Reconversion de la Centrale de Cordemais

Fond et repères

- Réseau routier structurant existant et en projet
- Réseau ferré ouvert aux voyageurs et/ou aux marchandises
- Gares ferroviaires

- Autres aéroports régionaux
- Aérodromes commerciaux
- Limites départementales



Contribution du SCoT à l'objectif ZAN et préservation de l'espace agricole
 → Limitation de la consommation d'espaces NAF et pérennisation de la fonctionnalité des exploitations agricoles et forestières

Préservation des espaces naturels et des paysages identitaires du territoire Maine Saosnois
 → Des objectifs du SCoT qui s'inscrivent dans la lignée de ceux énoncés par le SRADDET et viennent les compléter à l'échelle locale

Préservation des espaces naturels à forte valeur biologique
 → Des réservoirs de biodiversité protégés dans le SCoT
 Préservation des espaces naturels et des paysages identitaires du territoire Maine Saosnois
 → L'intégration des orientations de la Charte du PNR Normandie Maine en matière d'amélioration de la qualité paysagère, notamment des entrées de ville, et de préservation des espaces naturels

Prévention de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques
 → Des objectifs du SCoT qui s'inscrivent dans la lignée de ceux énoncés par le SRADDET et les PPR concernés

Charte du PNR Normandie - Maine

Objectifs Charte PNR	Orientations et objectifs du SCoT
Ambition 1. Construire un territoire coopératif	<p>Dans l'animation, les objectifs poursuivis pour ancrer le Maine Saosnois aux destinations « Perche » et « Normandie Maine » :</p> <ul style="list-style-type: none">• le développement des partenariats et des coopérations en matière de politique d'animation et de promotion touristique avec les PNR, en se positionnant en tant que « porte d'entrée des PNR » ;• l'affirmation de Mamers en tant que « Ville Porte des PNR », à l'articulation des 2 entités, par l'amélioration de la qualité urbaine et architecturale locale (réaménagement et pacification des places Carnot et de la République, redynamisation et diversification des linéaires commerciaux et de l'offre de restauration, valorisation des ensembles bâtis emblématiques, etc.), l'amélioration de ses paysages quotidiens périurbains et l'animation urbaine (marché de producteurs locaux, festival Mamers en Mars, etc.) <p>Pour la réalisation du SCoT, le PNR a directement été intégré dans la consultation. En ce qui concerne les paysages, le DOO implique des objectifs à la préservation des paysages, des espaces naturels, forestiers et urbain. Ce qui implique de mettre en valeur et entretenir les motifs paysagers spécifiques des paysages emblématiques du Maine Saosnois (objectif 11).</p>
Ambition 2. Amplifier la connexion à la nature pour protéger et reconquérir la biodiversité	<p>Aucun site issu de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique n'est présent sur le territoire.</p> <p>Le SCoT poursuit l'objectif ZAN sur le territoire du Maine Saosnois et traduit la volonté de végétaliser au maximum les espaces urbains et maintenir les services écosystémiques du sol par la maintien des surfaces de pleine terre. En lien avec les objectifs de la Charte, le SCoT intègre la TVB régionale et la complète de manière locale afin de définir des orientations pour préserver l'existant et développer de nouvelles infrastructures végétales favorables à la cohérence des écosystèmes. Parmi ces volontés, le projet de SCOT implique notamment de qualifier les espaces de réservoirs de biodiversité et de définir des principes de protection, mise en valeur (préservation, gestion écologique et durables, maîtriser le foncier dans ces espaces). Ainsi les de biodiversité sont strictement protégés de toute nouvelle urbanisation, à l'exception des installations nécessaires à leur entretien / valorisation et de l'évolution mesurée des occupations préexistantes. Celles-ci ne devront pas avoir un impact significatif sur la faune et la flore. (Objectif 12). La mise en œuvre du SCoT va permettre aussi de répondre aux objectifs de la charte sur la mitigation des espaces urbaines/forestiers et agricoles par une préservation et valorisation dans ces espaces de frange (objectif 4).</p> <p>La charte porte aussi une importance sur la question des haies et des forêts. Le bocage est identifié comme un enjeu majeur pour le SCoT. Le DOO prévoit de préserver et renforcer au maximum le maillage bocager (objectif 4 et 11). C'est le cas aussi des espaces forestiers remarquables en instituant une préservation des boisements (objectif 11).</p>

Charte du PNR Normandie - Maine

Objectifs Charte PNR	Orientations et objectifs du SCoT
Ambition 3. Porter la sobriété comme un moteur de progrès et d'attractivité	<p>Comme la charte, le SCOT porte des orientations importantes autour de l'alimentation et de la relocalisation des produits. La stratégie du projet de SCOT se porte d'ailleurs sur la volonté de placer l'agriculture au cœur de la réponse des besoins alimentaires locaux, en valorisant les savoir-faire et le territoire local.</p> <p>Le projet de SCOT et le PCAET implique de déployer l'économie circulaire à grande échelle sur le territoire du Maine Saosnois. Ainsi l'objectif 13 vise à inscrire le territoire dans l'économie circulaire notamment par le renforcement de la collecte sélective des déchets et le déploiement de ressourceries sur le territoire, afin de renforcer la collecte sélective des déchets et la performance du traitement et du recyclage le SCoT vise le développement de nouvelles pratiques de collectes, nouvelles filières locales de traitement, le renforcement du réseau de ressourceries, etc.</p> <p>Le SCOT prévoit un appui aux projets de valorisation économique des espaces boisés pour le bois d'œuvre par exemple et pour participer à la transition écologique du territoire (objectif 4 et 13).</p> <p>La stratégie foncière du SCOT vise à limiter au maximum l'artificialisation par une vision Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. Néanmoins, le SCOT projette aussi de nouvelles arrivées pour un territoire plus dynamique avec une projection équilibrée. Ainsi la stratégie proposée par le SCOT prévoit de réhabiliter au maximum l'existant et de limiter les extensions à des enveloppes urbaines limitées.</p> <p>Concernant la ressource en eau, les orientations et objectifs impliquent un SCOT qui doit permettre d'améliorer les conditions qualitatives et quantitatives en lien avec les objectifs du SDGAE et du SAGE.</p> <p>Ensuite le SCOT AEC prévoit un véritable travail sur la sobriété énergétique pour réduire les pressions sur les ressources et atténuer le changement climatique. (objectif 13 et PCAET).</p> <p>Si la trame brune n'est pas identifiée en tant que telle le SCoT vise la « zéro artificialisation nette » par une contribution différenciée des espaces en fonction de leur position dans le gradient artificiel / naturel :</p> <ul style="list-style-type: none">• pour les nouveaux projets, la priorité est donnée au maintien des sols et une part importante de pleine terre ;• pour les espaces urbains existants, la désartificialisation implique une hausse des surfaces bio-réceptives (espaces de pleine terre et/ou végétalisés en milieu urbain) ;• pour les opérations de renaturation / remise en agriculture, la restauration des fonctionnalités écosystémiques des sols est l'objectif.

SDAGE Loire - Bretagne

Orientations Fondamentales	Dispositions identifiées dans le SDAGE à destination des SCOT	Orientations et objectifs du SCOT
<p>OF 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant</p>	<p>1I - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines</p>	<p>Le SCOT poursuit l'objectif ZAN sur le territoire du Maine Saosnois. Il porte aussi la volonté de limiter l'exposition des populations au risques inondation et au ruissellement, en préservant et restaurant les zones naturelles d'expansion de crue et d'adapter le territoire aux risques (objectif 13).</p>
<p>OF 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique</p>	<p>3D Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme</p>	<p>Le DOO implique que dans les espaces urbanisés, la gestion des eaux pluviales est prioritairement réalisée à la parcelle afin de limiter le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs « eaux pluviales » puis dans le milieu naturel dans le cadre des aménagements. Le raccord au réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales constitue une solution de dernier recours. (objectif 12).</p>
<p>OF8 : Préserver et restaurer les zones humides</p>	<p>8A Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</p> <hr/> <p>8B Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités</p> <hr/> <p>8E Améliorer la connaissance</p>	<p>Le projet de SCOT implique une volonté d'améliorer la connaissance des zones humides sur le territoire. Il reste un manque de connaissances sur les zones humides du territoire. Ainsi l'objectif 12.C1 implique la réalisation d'un inventaire des zones humides qui permettra d'améliorer leur connaissance par les acteurs publics et la préservation de ces milieux humides notamment par la maîtrise du développement de l'urbanisme et le respect de leur intégrité par les aménagements touristiques, les activités économiques. Les zones humides sont identifiées comme à protéger.</p>
<p>OF12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</p>	<p>12C Renforcer la cohérence des politiques publiques</p> <hr/> <p>12E Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau</p>	<p>Concernant ce point, le territoire du SCOT est inscrit dans un SAGE et la gestion et la gouvernance sont déjà établis. Dans ce sens le DOO n'implique pas d'orientation directe. Néanmoins, la question de l'eau a été un élément majeur, identifiée comme un enjeu dès l'élaboration du document. Dans ce sens, les acteurs locaux sur l'eau ont été intégré au projet et dans sa concertation.</p>

SDAGE Loire - Bretagne

Orientations Fondamentales	Dispositions identifiées dans le SDAGE à destination des SCOT	Orientations et objectifs du SCOT
<p>OF2 : Réduire les pollutions par les nitrates</p> <p>OF 4 : Maîtriser et réduire les pollutions par les pesticides</p> <p>OF6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau</p> <p>OF7 : gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable</p> <p>OF9 : préserver la biodiversité aquatique</p> <p>OF11 : préserver les têtes de bassin versant</p>	<p>Le document du SDAGE ne vise pas particulièrement les SCOT sur ces orientations.</p> <p>Néanmoins, le SCOT a permis de répondre aux différentes orientations</p>	<p>L'enjeu de la qualité de l'eau a été identifiée comme un des enjeux prioritaires dans la définition du SCOT du Maine-Saosnois. Ainsi, l'objectif 12 du DOO porte la volonté de mettre en place l'ensemble des dispositions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs des documents cadres de rang supérieurs (SDAGE et SAGE entre autres). Le projet de SCOT implique de préserver les milieux aquatiques, poursuivre l'amélioration de la qualité des masses d'eau, d'assurer une gestion économe de la ressource et de promouvoir une gestion locale intégrée à l'urbanisme.</p> <p>Le projet de SCOT porte a volonté d'améliorer et de préserver la ressource en eau, en travaillant par exemple sur la question de la qualité de l'eau potable. (objectif 12). Cet objectif est aussi porté sur la question des quantités et dans la mise en œuvre d'une gestion économe et équilibrée des prélèvements.</p> <p>Le projet de SCOT implique un travail important sur la sensibilisation et le travail sur l'agriculture et les pratiques, pour éviter et réduire celles qui sont polluantes. (objectif 13). Celui-ci implique une travail de préservation de la trame bleue et la renaturation des cours d'eau.</p> <p>L'objectif 12.C précise les orientations pour protéger et préserver les secteurs stratégique des milieux aquatiques.</p>

SAGE Sarthe Amont

Objectifs du SAGE	Dispositions	Orientations et objectifs du SCOT
<p>Objectif spécifique n°1 : Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inventorier les cours d'eau et les zones humides et les protéger 	<p>Le projet de SCOT implique une volonté d'améliorer la connaissance des zones humides sur le territoire. Il reste un manque de connaissances sur les zones humides du territoire. Ainsi l'objectif 12.C1 implique la réalisation d'un inventaire des zones humides qui permettra d'améliorer leur connaissance par les acteurs publics et la préservation de ces milieux humides notamment par la maîtrise du développement de l'urbanisme et le respect de leur intégrité par les aménagements touristiques, les activités économiques. Les zones humides sont identifiées comme à protéger.</p>
<p>Objectif spécifique n°2 : Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les surfaces imperméabilisées et gérer les eaux pluviales 	<p>Le SCOT poursuit l'objectif ZAN sur le territoire du Maine Saosnois et traduit la volonté de végétaliser au maximum les espaces urbains et maintenir les services écosystémiques du sol par la maintien des surfaces de pleine terre.</p> <p>Ensuite il prévoit une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme (objectif 12C4)</p>
<p>Objectif spécifique n°3 : Protéger les populations contre le risque inondation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la vulnérabilité du bâti en zone inondable • Inventorier les zones d'expansion de crues et les protéger dans les documents d'urbanisme • Inventorier les haies et les protéger dans les documents d'urbanisme 	<p>Le projet de SCOT porte la volonté de limiter l'exposition des populations au risques inondation et au ruissellement, en préservant et restaurant les zones naturelles d'expansion de crue et d'adapter le territoire aux risques (objectif 13). Le DOO implique que les documents d'urbanisme puissent repérer les axes majeurs de ruissellement.</p> <p>Concernant les zones d'expansion des crues du réseau hydrographique, le SCOT prévoit de les inventorier, ou les zones potentiellement dangereuses (submersion par une hauteur de plus de 1 mètre d'eau), (Objectif 13E1).</p>

SAGE Sarthe Amont

Objectifs du SAGE	Dispositions	Orientations et objectifs du SCOT
Objectif spécifique n°4 : Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages	<ul style="list-style-type: none">• Intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme• Intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme	<p>L'objectif 9 prévoit que les projets de développement urbains et résidentiels veilleront à être en cohérence avec les capacités locales afin de répondre aux besoins des populations ou usagers projetés pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement (objectif 9). Les extensions doivent être prévues en intégrant en amont les capacités d'accueil du territoire, au moment dit ou projetées, en matière d'alimentation en eau potable, assainissement, réseaux divers (objectif 10).</p> <p>Le projet de SCOT prévoit de poursuivre des objectifs en faveur de la préservation qualitative des masses d'eau et de travailler sur une gestion économe de la ressource (objectif 12)</p>
Objectif spécifique n°5 : Partager et appliquer le SAGE	Aucune disposition particulière n'est rattachée à l'objectif du SAGE	La question de l'eau a été identifiée comme un enjeu important dès le début de la réalisation de l'évaluation environnemental et du projet de SCOT et de PCAET. Ainsi, les objectifs du SAGE ont animé les débats et réflexions pour appliquer le SAGE.

Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Orientations Fondamentales	Dispositions	Orientations et objectifs du SCOT
Objectif n° 1 - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines (Sdage 2022-2027)	1.1 - Préservation des zones inondables non urbanisées 1.2. Préservation de zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions rapides 1.3. Non-aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues (Sdage 2022-2027)	<p>Le SCoT poursuit l'objectif ZAN sur le territoire du Maine Saosnois. Il porte aussi la volonté de limiter l'exposition des populations au risques inondation et au ruissellement, en préservant et restaurant les zones naturelles d'expansion de crue et d'adapter le territoire aux risques (objectif 13). Il définit différentes gestion des zones d'expansion des crues du réseau hydrographique ou les zones potentiellement dangereuses.</p> <p>Concernant les zones d'expansion des crues du réseau hydrographique, à inventorier, ou les zones potentiellement dangereuses (submersion par une hauteur de plus de 1 mètre d'eau),</p>
Objectif n°2 - Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	2.1. Zones potentiellement dangereuses 2.2. Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation 2.3. Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation 2.4. Prise en compte du risque de défaillance des digues 2.14. Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements (Sdage 2022-2027) 2.15. Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements (Sdage 2022-2027)	<ul style="list-style-type: none"> • Si elles sont situées hors zones urbanisées : elles sont protégées de toute urbanisation nouvelle, à l'exception des constructions, installations ou aménagements nécessaires à l'amélioration de l'écoulement naturel des eaux, ou dont la proximité à l'eau est nécessaire à l'exploitation, et leur gestion est adaptée à une occurrence de crue pertinente. • Si elles sont situées en secteurs déjà urbanisées : elles ne peuvent accueillir de nouvelles constructions, installations ou nouveaux équipements, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> • de la reconstruction après sinistre d'ouvrages, installations ou aménagements nécessaires à la gestion, à l'entretien ou l'exploitation des zones inondables (usage agricole ou sportif ou de loisirs), • de biens existants sans accroissement notable des capacités de la population sous réserve que la sécurité des occupants soit assurée et la vulnérabilité des biens soit diminuée, • ou d'installations participant à la réduction du risque inondation.
Objectif n°3 - Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	3.7. Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important 3.8. Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru	<p>Dans les autres zones, d'aléas faible à modéré, les constructions nouvelles sont possibles et sont compensées par la démolition de constructions situées en zones d'aléas plus important permettant de diminuer la vulnérabilité globale du territoire.</p> <p>Le DOO implique que les documents d'urbanisme puissent repérer les axes majeurs de ruissellement.</p>

Plan de Prévention des Risques de Villaines-la-Carelle (mouvement de terrain)

Réglementations

Orientations et objectifs du SCOT

Le PPR distingue trois catégories de zones en raison de la vulnérabilité des biens et des personnes :

- Zone rouge : très exposée. Toute construction y est interdite ;
- Zone bleue : exposée. Les constructions y sont réglementées ;
- Zone blanche : dépourvue de risque prévisible : aucune mesure de prévention prescrite.

Aucune orientation ni objectifs n'entre en contradiction avec la réglementation du PPR. Au contraire, le DOO porte la volonté de limiter l'artificialisation des sols en lien avec l'exposition des populations, des biens et des services. Ainsi, le projet de SCoT est compatible avec les zones réglementaires du PPRmt de Villaines-la-Carelle

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Thématiques	Indicateur	Sources	Périodicité
Conditions physiques et ressources	<ul style="list-style-type: none"> Puissance installée en photovoltaïque 	Observatoire régional AEC	6 ans
	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'entreprises engagées dans l'EC 	CCI, DEvéco	3 ans
	Gestion des ressources sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> Volume de bois prélevé Surface dédiée à la production d'éco-matériaux 	ONF Chambre d'agriculture	3 ans
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'éléments du patrimoine ayant fait l'objet d'une mesure de protection 	Documents d'urbanismes locaux Atlas des paysages/DREAL	6 ans
	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de communes ayant réalisé un inventaire du patrimoine 	Collectivités locales/PLU	6 ans
	<ul style="list-style-type: none"> Part des projets d'aménagement (EnR, mobilité) ayant fait l'objet d'une insertion paysagère 	Communes/PLU Marchés publics	6 ans
	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de campagne de sensibilisation menée sur l'insertion paysagère de projets 	Comcom/communes	3 ans
	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espaces naturels et agricoles pour des aménagements dédiés à la mobilité douce 	Documents d'urbanismes locaux Communes	3 ans

Thématiques	Indicateur	Sources	Périodicité
Biodiversité et TVB	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des surfaces naturelles et zones humides 	Corin Land cover/photos aériennes/DREAL Collectivités	3 ans
	<ul style="list-style-type: none"> Evolution du linéaire de haie 	Communes/Documents d'urbanismes locaux BD Topo	3 ans
	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la mise en œuvre de la TVB 	Communes/Documents d'urbanismes locaux	6 ans
	Suivi de la mise en oeuvre trame noire <ul style="list-style-type: none"> Etude menée Nombre de communes pratiquant une extinction Part de points lumineux rénovés 	Communes Comcom Syndicat d'énergie	6 ans
	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'éolienne développée et emplacements 	Communes Observatoire régional AEC	6 ans
	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'intervention « biodiversité » dans la rénovation des bâtiments publics 	Communes Documents d'urbanismes locaux	3 ans
	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des pratiques agricoles plus favorables à la biodiversité (part de bio, HVE, etc.) 	Chambre d'agriculture Agreste	3 ans
Agriculture et sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la SAU 	Agreste (recensement agricole) DREAL : profil agricole du territoire	6 ans
	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'exploitations agricoles 	Agreste (recensement agricole) DREAL : profil agricole du territoire	6 ans
	<ul style="list-style-type: none"> Part de la consommation locale dans la restauration collective 	Communes/contrat de restauration collective	3 ans
	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la séquestration carbone (surface forestière, linéaire de haie, surface agroécologie/foresterie) 	Observatoire régional AEC ALDO (ADEME)	3 ans

Thématiques	Indicateur	Sources	Périodicité
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'objectifs « bon état » de la qualité de l'eau atteint (qualité des cours d'eau et masses d'eau souterraines) 	SDAGE Agence de l'eau	6 ans
	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la qualité de l'eau au robinet dans les réseau 	ARS	3 ans
	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des nitrates et pesticides dans la qualité de l'eau 	SAGE/ARS	6 ans
	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du sol dans les périmètres de captage d'eau potable 	Documents d'urbanismes locaux	6 ans
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de station d'épuration en non-conformité 	Portail de l'assainissement	3 ans
	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements dans les cours d'eau et nappes phréatiques, évolution des prélèvements pour : <ul style="list-style-type: none"> • L'eau potable • L'irrigation • Les pratiques de l'industrie 	SDAGE SAGE/Agence de l'eau	6 ans
Risques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aménagement menés pour limiter les inondations et leurs effets 	Documents d'urbanismes locaux	6 ans
	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'occupation du sols dans les secteurs à risques inondations 	Documents urbanismes/photo aériennes	6 ans
	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'occupation du sols dans les secteurs à risques retrait et gonflement des argiles 	Documents urbanismes/photo aériennes	6 ans
	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de catastrophes naturelles (lien avec le changement climatique) 	CATNAT/DDT	6 ans
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites industriels dangereux 	Géorisques/IREP	6 ans

Thématiques	Indicateur	Sources	Périodicité
Nuisances et pollutions	• Evolution de la qualité de l'air	Atmo	3 ans
	• Secteurs routier identifiés avec des nuisances sonores	DDT Sarthe	6 ans
	• Evolution des nuisances lumineuses : surface et intensité	Lighttrend	3 ans
	• Part annuelle de bâtiments rénovés	Communes Documents d'urbanismes locaux	3 ans
	• Nombre de chauffage au bois rénovés	Communes Plateforme de rénovation	3 ans
Déchets	• Evolution du tonnage des ordures ménagères	Collectivités : rapport annuel	1 an
	• Evolution du tonnage des déchets du BTP	Collectivités : rapport annuel	1 an
	• Evolution du tonnage en déchetteries	Collectivités : rapport annuel	1 an
	• Nombre d'entreprises engagées dans l'EC	CCI, Devéco	3 ans
Santé	• Part de ménages en précarité énergétique	INSEE	3 ans
	• Evolution de la part modale des modes actifs	INSEE	3 ans
Transition écologique (détail dans le suivi de la démarche PCAET)	• Consommation d'énergie (PCAET)	Observatoire régional AEC	3 ans
	• Part des EnR dans le mix énergétique (PCAET)	Observatoire régional AEC	3 ans
	• Emissions de GES (PCAET)	Observatoire régional AEC	3 ans
	• Emission de polluants (PCAET)	Observatoire régional AEC	3 ans

3.3.7. Résumé non technique

L'état initial de l'environnement (EIE) :

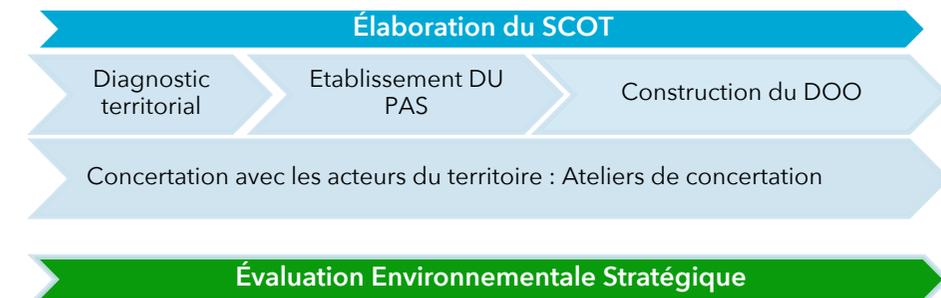
Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan. Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Trois volets sont traités au sein de l'état initial :

Le volet physique et paysager : ce volet étudie l'ensemble des caractéristiques physiques du territoire, du relief au réseau hydrographique en passant par la géologie ou le climat ainsi que les grands paysages et leurs vulnérabilités sur le territoire.

Le volet naturel : ce volet traite de la biodiversité du territoire et de ses enjeux en travaillant notamment sur la cohérence des écosystèmes. Dans un dernier temps, il met en avant les zones protégées qui sont présentes.

Le volet humain : ce dernier va permettre d'analyser toutes les thématiques environnementales liées à l'Homme, son exposition aux problématiques du territoire et les vulnérabilités issues des différentes activités.



Contexte général :

Le territoire de la Communauté de communes de Maine Saosnois est un territoire interdépartemental et interrégional qui se situe à cheval sur la région Pays de la Loire et la région Normandie, sur les départements de la Sarthe (72) et de l'Orne (61). La Communauté de communes a été créée au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 18 avril 2016 qui a engagé la fusion de la Communauté de communes Maine 301 qui regroupait 10 communes, de la Communauté de communes du Saosnois qui comptait 25 communes (dont Origny-le-Roux et Suré dans l'Orne) et de la Communauté de communes du Pays Marollais qui regroupait 17 communes. Elle compte 51 communes depuis le 1er janvier 2019, suite à la fusion de la commune de Dissé-sous-Ballon qui est devenue une commune déléguée de Marolles-les-Braults. Ce qui représente 28 000 habitants.



Volet physique et paysage

Le socle du paysage

Le territoire se situe au sein d'une vallée à fond large et aux coteaux relativement doux, la vallée de l'Orne Saosnoise. On retrouve au cœur de celle-ci quelques bosses et collines de quelques dizaines de mètres de dénivelés. Cette vallée s'étend ensuite sur des reliefs plus marqués, avec au nord le massif de Perseigne lié au Massif armoricain et au sud, un plateau plus élevé qui reprend de la hauteur en douceur pour atteindre 160 mètres d'altitude à l'extrémité sud-est du territoire.

Le fond de la vallée centrale connaît une géologie simple du jurassique moyen, symbole de l'accumulation sédimentaire, les reliefs eux, sont plus chahutés. C'est notamment le massif de Perseigne qui présente une extrême dislocation par failles de son socle ancien. Le sud est lui le témoin de l'accumulation sédimentaire épargnée par le travail du réseau hydrographique, avec des couches plus jeunes datant du cétagé.

Le réseau hydrographique du territoire est lui extrêmement riche, aussi bien en cours d'eau qu'en plans d'eau, étangs ou mares. Ce vaste réseau s'articule autour de l'Orne Saosnoise, dont presque toutes les rivières du territoire sont des affluents. L'étude de ces cours d'eau montre néanmoins des débits relativement faibles, qui ont la particularité de connaître des fortes asymétries de débits entre l'été et l'hiver.

Cet ensemble repose au sein d'un climat qui se situe à la frontière entre le climat océanique (dû à sa proximité avec l'océan Atlantique et la Manche) qui rencontre, dans les terres, le climat continental venant de l'Europe et se « dégrade ». Cela implique donc des précipitations relativement constante au cours de l'année avec un cumul moyen et des températures où les hivers sont plutôt frais et les étés relativement chauds.

Le paysage

Le paysage résulte de l'interaction entre l'environnement physique, le milieu naturel et les sociétés humaines. L'étude des paysages est issue de l'atlas départemental. Le territoire dispose d'un paysage rural agricole qui se démarque par la présence de bocages. Il existe de nombreux types de bocage, dont trois sont présents sur le territoire :

Au nord un bocage dense avec des massifs forestiers où perdure la tradition agricole sarthoise de l'élevage laitier. Au centre, en lien avec la vallée agricole, un paysage de bocage en mutation : Dans les terroirs agricoles où la production de grandes cultures a pu se développer, des arasements de haies en grand nombre a amené une ouverture complète des paysages. Au sud : un bocage disloqué : avec une trame plus ou moins discontinue par des interruptions.

Carte des eaux de surfaces (BRGM, BD CARTHAGE®, banque hydro ; Cartographie : B&L évolution)



Les unités paysagères

Une unité paysagère se définit par une homogénéité des impressions qui sont perçues sur son territoire, ou, du moins, par une récurrence de certaines ambiances déterminantes.

Le territoire se situe sur 4 unités paysagères :

- **Bocage et forêt de Perseigne** : unité, globalement boisée, renvoie une image double, composée des paysages forestiers de Perseigne, d'une part, et des paysages bocagers de la vallée de la Haute Sarthe, d'autre part ;
- **Plaine agricole du nord** : De tous les types de paysage sarthois, cette unité est celle qui donne le plus une impression de démesure. Cette impression est liée à la présence de parcelles agricoles de très grande taille et non cloisonnées par du bocage ;
- **Entre bocage et grandes cultures** : Ces paysages se caractérisent, sur le plan des ambiances, par une rythmicité liée à la répétition de motifs paysagers - tels que les fermes isolées, les fours à chanvre, les arbres ou groupes d'arbres, etc. - mis en scène dans un contexte paysager relativement ouvert (grandes parcelles) ;
- **Perche sarthois** : Ce qui marque d'emblée à la traversée de cette unité paysagère, c'est l'importante présence arborée et l'aspect particulièrement verdoyant des paysages en période végétative : bois et haies bocagères sont des motifs récurrents et le grand nombre de prairies colorent les perceptions dans divers tons de verts.

Plusieurs enjeux sont identifiés par l'atlas des paysages. Le territoire est lui concerné par :

- Le développement urbain et son étalement qui semble peu maîtrisé tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Or, sur ce thème, la recherche d'un paysage de qualité est intimement liée à la notion "d'urbanisme de qualité" ;
- Les centres urbains : Certaines agglomérations disposent d'un patrimoine architectural, paysager et environnemental de grand intérêt. L'aménagement des centres-bourgs reste un enjeu fort pour l'ensemble des agglomérations. Ils nécessitent une vigilance particulière ;

- Le patrimoine bâti traditionnel qui est bien représenté sur le territoire, il s'agit bien là d'une caractéristique départementale dont il convient de tenir compte, parce qu'elle participe à la qualité et à l'identité des paysages ;
- Les espaces à vocation d'activités. L'importance quantitative du développement des activités en Sarthe (en terme d'extension ou de création) correspond à une dynamique qui marque fortement les paysages départementaux ;
- Les infrastructures : Les axes routiers et les voies ferrées sont aujourd'hui des vecteurs importants de découverte des paysages ;
- Terroirs agricoles : La diversité des paysages, leur complémentarité, telle qu'elle est apparue lors de la définition des unités paysagères constitue une richesse et un patrimoine indéniable à l'échelle départementale.
- Ainsi que divers éléments naturels à maintenir sur le territoire pour disposer d'une ambiance naturelle importante qui marque les paysages. Et notamment :
 - Les haies bocagères issues d'un équilibre entre les pratiques anciennes, l'adaptation progressive du maillage agricole et les replantations actuelles émergentes d'actions politiques valorisantes
 - Les vallées qui apportent une forte diversité d'ambiances qui constituent un patrimoine d'une grande richesse à l'échelle du département.
 - Les massifs boisés à la croisée de préoccupations économiques (productions), sociales (rôle récréatif, ludique, sportif ou pédagogique de certains boisements), culturelles (témoignage historique des hêtraies de Bercé) et paysagères

Volet milieu naturel

Biodiversité : état général et menaces

La Région des Pays de la Loire a définie une stratégie pour la biodiversité. Celle-ci met en avant une biodiversité particulièrement riche avec des mosaïques d'habitats naturels diversifiés et des espèces remarquables mais menacées pour 40% des poissons, 30% des oiseaux et amphibiens, 24% de la flore, 21% des reptiles, 10% des mammifères. De nombreux espaces sont aussi couverts par des mesures de protection : 0,23% du territoire régional est placé sous protection environnementale forte (réserves naturelles, réserves biologiques, arrêtés de protection de biotope) et 8% de la superficie terrestre régionale en Natura 2000. Les Pays de la Loire comptent aussi 4 Parcs naturels régionaux et 20 Réserves naturelles régionales sur 13% du territoire.

A l'échelle départementale cette fois, 6 grands types de milieux naturels sont recensés :

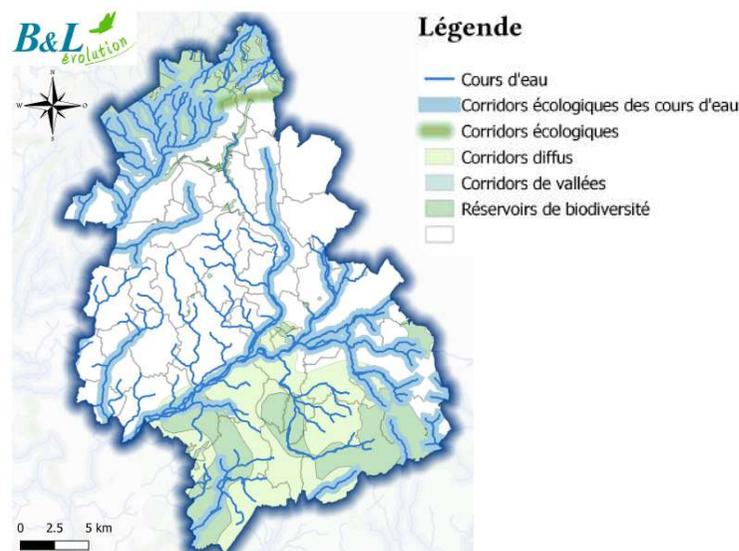
- Les milieux bocagers : le bocage et son ensemble de haies est un milieu d'accueil essentiel à la faune sauvage.
- Les massifs forestiers : ces milieux, comme celui du massif de Perseigne, peuvent offrir de nombreuses facettes en raison des facteurs écologiques environnants pertinents pour la faune et la flore.
- Les zones humides et milieux aquatiques qui comprennent les cours d'eau, les marais et tourbières, les anciennes carrières et étangs ou encore les mares, sont des habitats à très forte valeur écologique. On y retrouve des zones très riches en flore et faune, comme les amphibiens.
- Les coteaux calcaires, landes et pelouses sèches qui abritent de nombreuses espèces de fleurs patrimoniales.
- Les prairies anthropisées et cultures où les cultures intensives ne sont pas forcément dénuées d'intérêt. On y retrouve notamment de nombreux oiseaux comme l'œdicnème criard ou le busard cendré.
- Enfin les cavités, témoins historiques d'anciennes exploitations, les grottes sont des gîtes particulièrement favorables aux chiroptères

Les principales causes d'enjeux pour la biodiversité sont recensées par le Stratégie Régionale de la Biodiversité. 4 causes majeures qui vont avoir un impact sur la biodiversité :

- L'agriculture et la sylviculture : des inquiétudes se font ressentir sur le devenir de la biodiversité au regard des mutations socio-économiques en cours et à venir.
- L'urbanisation : Le développement démographique de la région et ses besoins en termes d'urbanisation et d'infrastructures influencent les tendances de la biodiversité puisqu'elles concourent à l'artificialisation des sols, à l'augmentation du risque de pollutions diffuses ou ponctuelles, et à la fragmentation des réseaux d'espaces naturels,
- Le tourisme et les loisirs de plein air : un développement pas toujours adapté qui peut occasionner une menace pour les habitats et les espèces.
- Le changement climatique : les évolutions climatiques ont une influence sur les dynamiques de la biodiversité et celle-ci est particulièrement sensible sur les zones en limite d'aire de répartition comme peut l'être la Région.

Le réseau écologique : la trame verte et bleue

L'étude des cohérences écologiques du territoire est issue de l'analyse du SRCE des Pays de la Loire. Celui-ci décline différentes entités de sous-trames à travers différentes cartes. Elles se composent des réservoirs de biodiversité et des principaux corridors qui assurent la cohérence écologique du territoire.



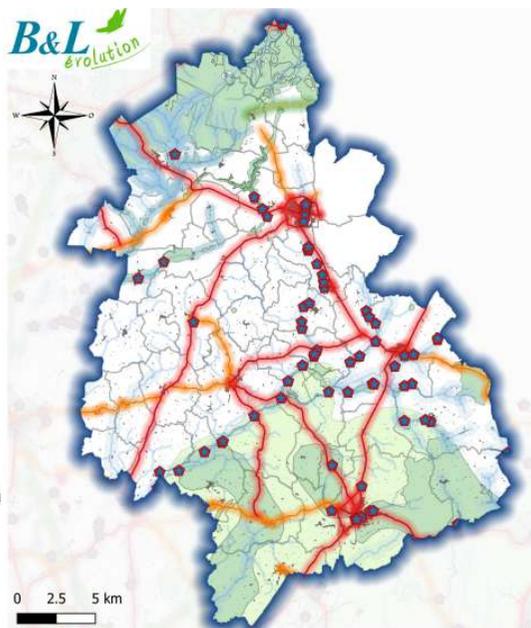
La fragmentation du réseau écologique

Il existe trois sources de fragmentation des continuités écologiques :

- **les surfaces urbanisées** : nommées taches urbaines, il s'agit de la surface totale de l'étalement urbain identifiée par le bâti dense et les constructions plus diffuses ;
- **les éléments linéaires** : essentiellement composés par les infrastructures de transports du réseau routier et ferré ;
- **les éléments ponctuels** : avec notamment les obstacles à l'écoulement et les ruptures ponctuelles terrestres (point de collision sur tous types de voies).

Le territoire compte de nombreux obstacles aux cours d'eau notamment sur l'Orne Saosnoise et à proximité des villes les plus importantes (Mamers, Bonnétable ou encore Saint-Cosme-en-Vairais). Ensuite des éléments fragmentants linéaires découpent de part et d'autre le territoire.

Le massif de Perseigne, au nord du territoire, est relativement bien épargné par ces enjeux de fragmentation :



Éléments fragmentant de la trame verte et bleue

Légende

- ◆ Obstacles à l'écoulement
- Eléments fragmentants niveau 2
- Eléments fragmentants niveau 3
- Tâche urbaine
- Cours d'eau
- Corridors écologiques des cours d'eau
- Corridors écologiques
- Corridors diffus
- Corridors de vallées
- Réservoirs de biodiversité

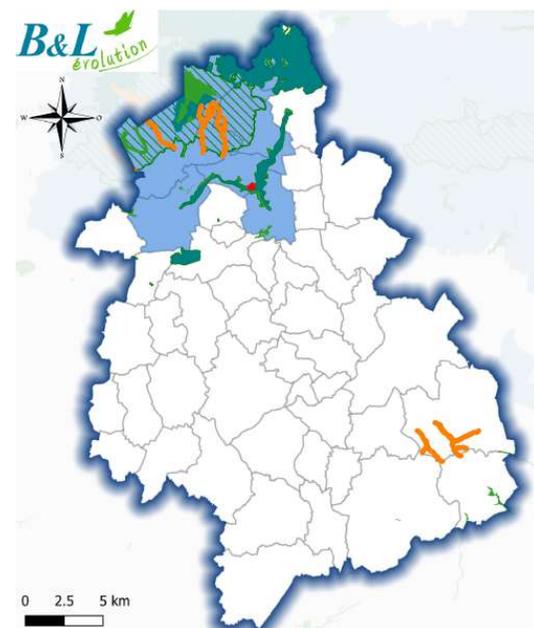
Cette analyse montre un manque de connexion important entre les régions écologiques riches des extrémités nord et sud du territoire.

Zonage en faveur de la biodiversité

Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à délimiter, connaître et protéger les espaces naturels, la biodiversité ou encore les éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés. Sur le territoire de Maine Saosnois on retrouve une importante concentration de nombreuses zones d'intérêt écologique au nord du territoire et quelques unes au sud, le centre n'est pas concerné par cela. Ce qui implique de nouveau, un certain enjeu au centre du territoire.

On retrouve donc :

- Des ZNIEFF (3 de type 2 et 18 de type 1) ; 2 arrêtés de protection de biotope ; 1 Réserve Naturelle Régionale (RNR) ; 2 zones Natura 2000 classée Sites d'Importance Communautaire ;
- 7 communes appartiennent au PNR Normandie Maine.



Périmètres de protection de la biodiversité

Légende

- Réserve Naturelle Régionale
- Arrêté de protection de biotope
- Zone Natura 2000 SIC
- ZNIEFF type 1
- ZNIEFF type 2
- Parc Naturel Régional

Ressource en eau

En terme de qualité, les différentes ressources en eau, superficielles ou souterraines, sont dégradées sur le territoire. Celui-ci présente une certaine vulnérabilité aux nitrates et aux pesticides. Pour la période 2000-2017 la tendance d'évolution montre que les nitrates peuvent être ponctuellement à la hausse sur certaines zones du périmètre. Les pesticides sont eux mieux maîtrisés sur le bassin versant et ils montrent plutôt une certaine stabilité voir des zones où les concentrations sont en baisse.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne, document qui cadre l'ensemble des ressources, portent des objectifs d'atteinte de bon état sur les eaux superficielles et souterraines. Pour tous les cours d'eau étudiés, il sera nécessaire d'atteindre les objectifs en 2021 ou 2027.

Tableau de la qualité des eaux superficielles :

Cours d'eau	État chimique	État écologique	Objectif de bon état
Orne Saosnoise	Moyen	Moyen	2027
Tripoulin	Mauvais	Moyen	2027
Bienne	Bon	Moyen	2027
Dive	Moyen	Moyen	2021
Saosnette	nr	Mauvais	2027

Tableau de la qualité des masses d'eaux souterraines :

Masses d'eau	État chimique	État quantitatif	Objectif de bon état
Marne du Callovien	Bon	Bon	2015
Calcaires et marnes du Lias	Mauvais <i>Pesticides et nitrates</i>	Bon	2027
Sables et grès du Cénomaniens	Mauvais <i>Pesticides et nitrates</i>	Bon	2021

Concernant l'état quantitatif, les masses d'eaux, elles sont plutôt bonnes actuellement. Les prélèvements des masses d'eau sont essentiellement (à 70%) réalisés pour l'alimentation en eau potable, 12% pour l'industrie et 18% pour l'agriculture. L'eau potable sur le territoire est de bonne qualité malgré certaines vulnérabilités de la ressource.

Pour l'assainissement, le territoire dispose de 39 stations d'épuration. Parmi celles-ci, 5 stations présentent des non-conformités en équipements dont une présente aussi une non-conformité en performance.

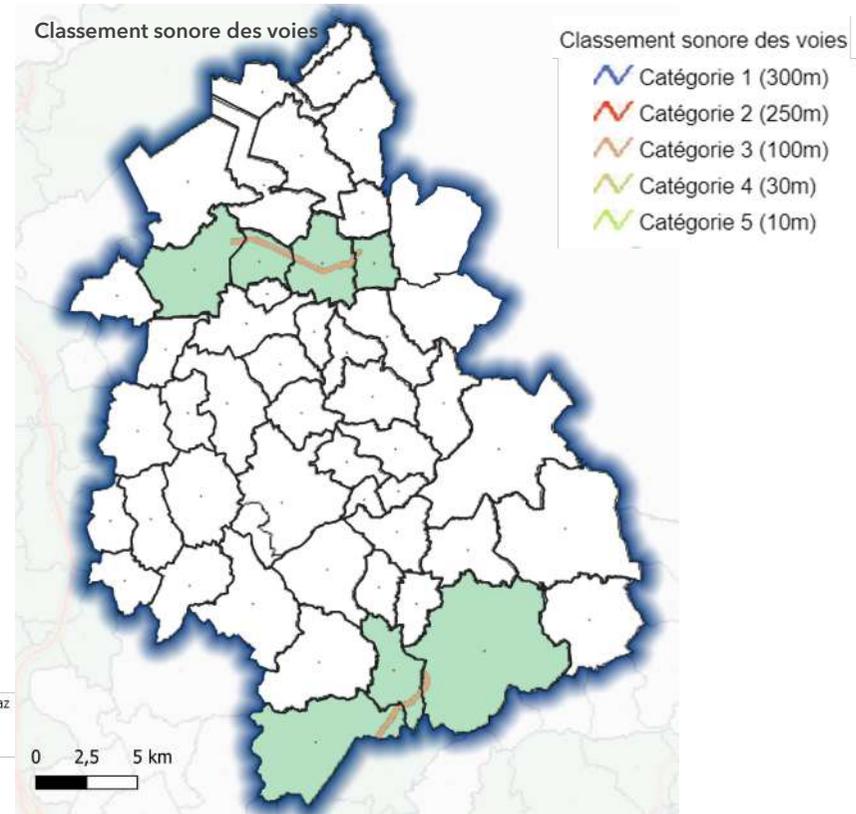
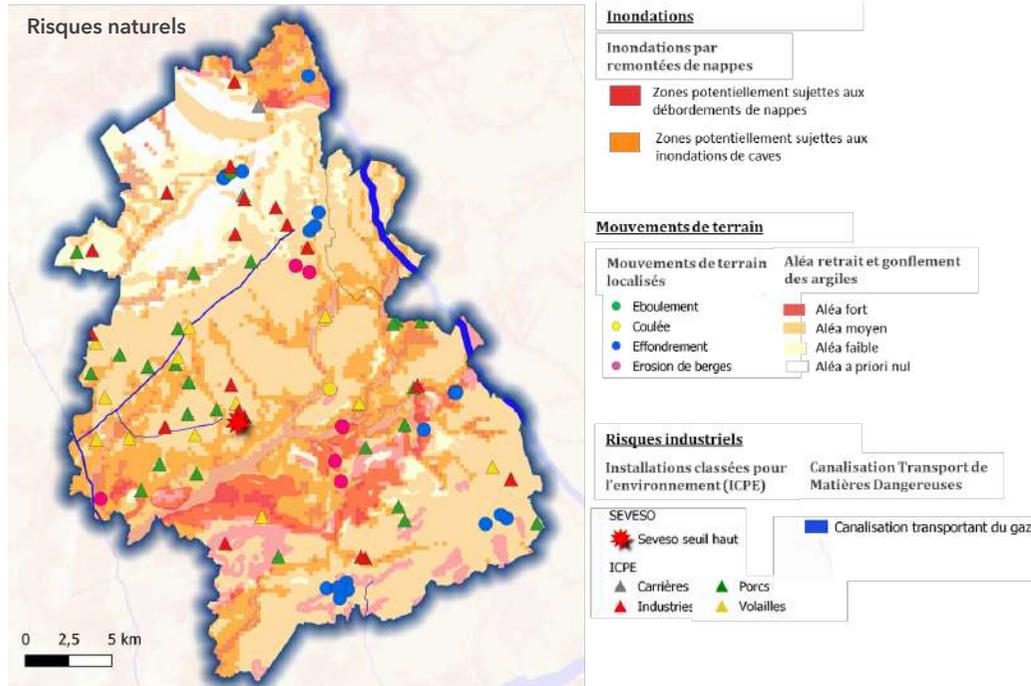
Risques et nuisances

Les risques naturels et technologiques

Le risque mouvement de terrain est très présent sur le territoire qui est exposé notamment à des effondrements. Au total, le territoire a enregistré 34 mouvements de terrain. Le Maine Saosnois, même s'il dispose d'un réseau hydrographique particulièrement riche, les cours d'eau restent relativement faibles pour représenter un risque fort. Toutefois, ils peuvent présenter une certaine vulnérabilité au phénomène d'inondation par remontées de nappes.

Concernant les risques technologiques, le territoire possède 59 installations classées pour l'environnement clairsemées sur le territoire, dont une usine classée SEVESO seuil haut. Enfin, il dispose d'une canalisation de transports de matières dangereuses.

Concernant les risques technologiques, le territoire possède 59 installations classées pour l'environnement clairsemées sur le territoire, dont une usine classée SEVESO seuil haut. Enfin, il dispose d'une canalisation de transports de matières dangereuses.



Milieu humain

Dynamique d'urbanisation

L'analyse de l'occupation des sols fait apparaître clairement un territoire rural à vocation agricole où s'implantent ponctuellement des grands massifs forestiers et des pôles urbains de petite taille au tissu discontinu.

Les sols à vocation agricole représentent 86% de la surface totale, 11% d'espaces forestiers et 3% de zones urbanisées.

Pollutions et nuisances

Concernant les pollutions, le territoire dispose de 6 établissements identifiés en tant qu'établissements pollueurs (IREP), 5 BASOL (Base de données des sols pollués ou potentiellement pollués) et 133 BASIAS (Base des Anciens Sites industriels et Activités de Service) qui peuvent être la source de pollution dans l'environnement, les sols, les cours d'eau...

D'autres nuisances ont été identifiées, mais restent relativement peu marquées sur le territoire. On retrouve des nuisances lumineuses et des quelques nuisances sonores :

La tendance d'évolution du sol s'oriente clairement vers l'urbanisation qui a progressé de +4% entre 2000 et 2006 (+77 ha) et de nouveau de plus de 1,5% entre 2006 et 2012 (+20 ha). Ce développement urbain intervient essentiellement autour des villes qui s'agrandissent, notamment Bonnétable ou Neufchâtel-en-Saosnois.

Cette dynamique qui baisse s'explique par la croissance de population qui fut positive mais qui se stabilise ces dernières années.

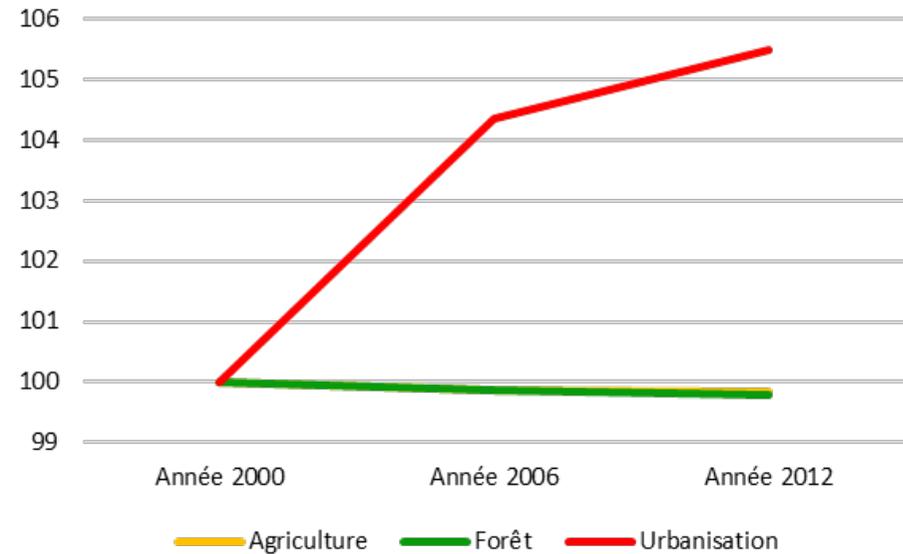
Agriculture et sylviculture

L'agriculture se structure en quatre grands types de productions : les céréales, les protéagineux et oléagineux, l'élevage sur les systèmes prairiaux et les autres productions de légumes, fruits, cultures industrielles...

Le territoire possède 45 000 ha de surface dédiée à l'agriculture déclarée à la PAC. On retrouve au nord, à l'est du massif de Perseigne, essentiellement des prairies dédiées à l'élevage. En direction du sud, le secteur s'oriente principalement vers la culture de céréales au sein de grandes parcelles. Au centre du territoire, c'est la culture du maïs qui est la plus présente puis en direction du sud, une diversité plus prononcée notamment avec la présence de cultures de betteraves non fourragères.

Le territoire se démarque par la forte présence de cultures céréalières (58%) mais avec une surface non négligeable dédiée à l'élevage (26%). Les oléo-protéagineux (colza, tournesol...) arrivent en troisième position avec 13% des surfaces et enfin 3% de cultures diverses (légumes, vergers...).

Evolution de l'occupation du sol



Le secteur connaît cependant un certain déclin, même s'il reste épargné par rapport aux chiffres nationaux :

- -3% de la Surface Agricole Utile (SAU) ;
- -27% d'exploitations entre 1988 et 2010 (passant de 1362 à 994), mais + 27% entre 2000 et 2010] ;
- -1% du cheptel ;
- Le secteur de l'élevage semble le moins concerné par cette tendance, mais les surfaces toujours en herbe ont tout de même tendance à baisser, - 7% entre 2000 et 2010. Cela induit que ce sont les troupeaux qui augmentent en parallèle.

Concernant les forêts, le territoire Maine Saosnois se compose d'une forêt essentiellement caducifoliée (feuillus). Parmi les massifs forestiers du territoire, on retrouve 4 forêts publiques :

- La forêt domaniale de Perseigne ;
- La forêt départementale d'Avon ;
- Et les forêts réunies de Congé-sur-Orne et Saint-Marceau.

Les déchets

Plusieurs documents viennent encadrer et orienter la gestion des déchets à l'échelle régionale et départementale. Notamment le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

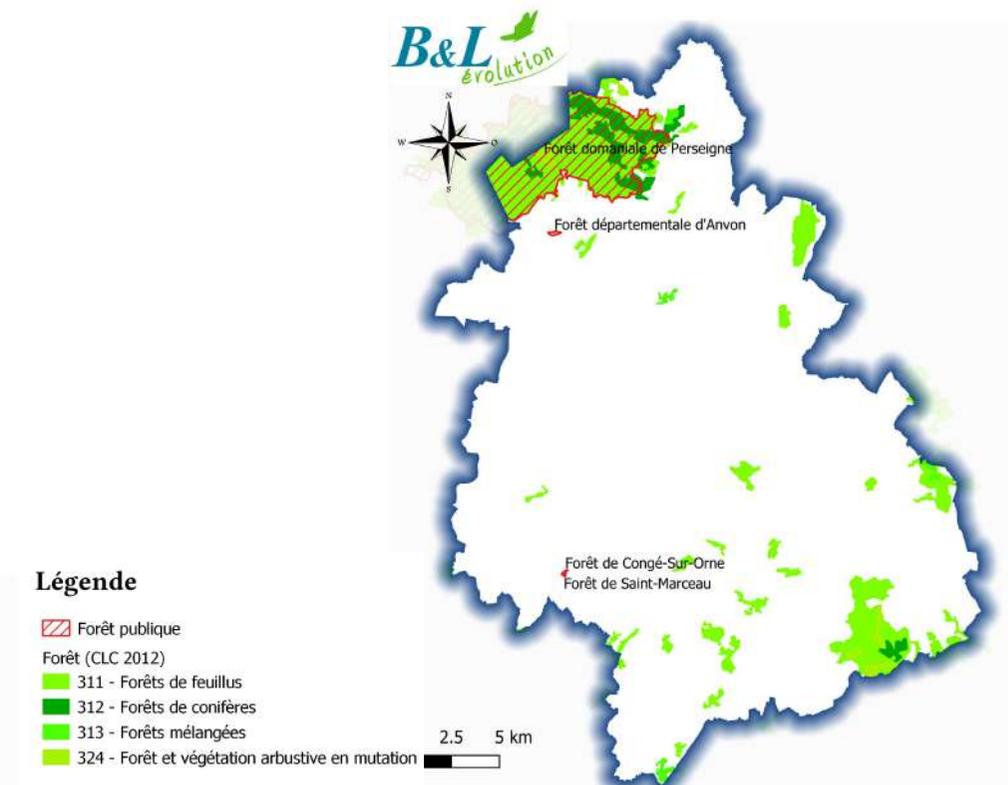
La Communauté de communes de Maine Saosnois dispose de la compétence sur les déchets. Elle collecte et traite les déchets ménagers (OMR) et assimilés (aussi bien les déchets produits par les entreprises et administrations tant qu'ils sont de même nature et de même quantité que ceux des ménages) sur l'ensemble des communes. La collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée soit en Porte à Porte ou en Apport Volontaire.

Pour le Maine Saosnois en 2017 :

Les ordures ménagères représentent un total de près de 4 000 tonnes, ce qui représente 137 kg par habitant par an. Le tonnage est en baisse de 3% par rapport à 2016, soit 118 tonnes de moins.

- Les déchets du tri sélectif représentent 2 540 tonnes de déchets ménagers recyclables en 2017, soit 88kg/habitant. Le tonnage est aussi en baisse de - 5% soit 136 tonnes de moins par rapport à 2016 ;
- Les déchets collectés en déchetteries s'élèvent à 8 100 tonnes (soit un ratio de 280 kg/hab/an), le tonnage a cette fois-ci augmenté de 2,5% (+200 tonnes). Cette variation est notamment due à une progression des déchets verts ;
- Les déchets non recyclables sont revalorisés pour produire de l'énergie ou enfouis au centre de stockage des déchets ultimes à Alençon.

En 2017, 73 composteurs ont été délivrés sur le territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois, et au total plus de 4000 foyers sont équipés d'un composteur depuis le démarrage de la promotion du compostage.



Un projet équilibré :

Le développement de nouvelles entreprises sur le territoire et l'accueil de nouvelles populations sera consommateur d'espace. Toutefois, l'objectif du SCOT est de s'orienter sur une stratégie de zéro artificialisation nette à 2050. Ainsi le SCOT déploie une stratégie en 2 temps : une première période (2022-2032) avec un rythme d'artificialisation plus soutenu et une seconde (2032-2042) où le rythme d'artificialisation se réduit.

Le projet de PAS a permis de définir un scénario équilibré pour un territoire Maine Saosnois qui s'organise et se solidarise pour un développement équilibré et de qualité.

L'ambition pour le territoire porte sur deux grands piliers :

- Retrouver une dynamique résidentielle et économique positive pour répondre à la diversité des besoins actuels et futurs des habitants tout en accompagnant les filières économiques identitaires que sont l'agriculture et l'industrie ;
- Valoriser les atouts paysagers et environnementaux du Maine Saosnois pour préserver les paysages et les milieux naturels et en faire un atout majeur dans cette volonté dynamique mais aussi pour faire face aux enjeux futurs

Ainsi le projet se distingue en 4 grandes parties :

- 1. Affirmer notre modèle de développement alternatif pour une ruralité vivante**
 - Pour préserver valoriser, renforcer les éléments constitutifs de notre identité locale : nos paysages, nos espaces naturels remarquables, notre patrimoine agricole notre patrimoine bâti, notre intégrité
- 2. Conforter nos solidarités et nos complémentarités pour une attractivité renouvelée**
 - Pour organiser les complémentarités intercommunales pour un meilleur niveau d'équipement et de services pour tous en appui de : notre maillage urbain, nos bassins de vie complémentaire, notre développement résidentiel et notre mobilité
- 3. Capitaliser sur nos propres ressources pour accroître les retombées économiques**
 - Pour asseoir notre écosystème économique et lui offrir de nouvelles perspectives à : notre agriculture, nos débouchés énergétiques, notre offre touristique, nos entreprises, notre main d'œuvre.
- 4. Organiser l'ouverture du Maine Saosnois selon des coopérations choisies :**
 - Pour valoriser notre positionnement d'interface interrégional et tirer parti des dynamiques de développement : nos liens avec les territoires voisins, notre visibilité touristique

Synthèse des mesures du projet sur l'environnement

La stratégie du projet de SCOT, à travers le document du PAS, se montre particulièrement pertinente pour répondre aux enjeux du territoire en matière de cohérence et d'aménagement. Le SCOT s'inscrit dans une démarche de revitalisation du territoire qui a connu certaines difficultés, notamment sur la question de sa population qui est vieillissante et qui peine à se renouveler. Pour cela de nombreux aménagements sont nécessaires pour répondre au constat d'une trajectoire qui montre ses limites.

Ainsi, le PAS montre qu'il répond aux besoins de définir des objectifs d'équilibre et une complémentarité des polarités urbaines, offrant une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation, engageant le territoire dans une démarche de transition écologique, de définir une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie, d'impliquer une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels, et des paysages.

Concernant, les besoins de développement, ceux-ci s'accompagnent avec de nombreux co-bénéfices sur les autres compartiments environnementaux. Cela concerne principalement la santé et le bien être des habitants, mais aussi à la question de la ressource en eau, de la biodiversité et la trame verte et bleue. Le projet de PAS sera aussi pertinent pour les activités agricoles en redynamisant le secteur mais aussi sur la réduction des pollutions et la protection des populations face aux risques naturels et aux nuisances. Enfin, d'autres bénéfices sont à noter, comme une réduction certaine des pressions sur les ressources et sur la réduction de déchets.

L'aménagement du territoire, va aussi nécessiter des objectifs et des moyens et leviers à mettre en place, qui peuvent avoir certaines incidences sur les autres compartiments environnementaux. Cela concerne principalement la question de l'artificialisation des sols et de l'ensemble des répercussions sur les paysages, la biodiversité, etc. Cette problématique est indissociable des besoins nécessaires pour le territoire. Pour cela, le projet de SCOT a recherché

un équilibre pertinent, en définissant ses priorités : d'abord une revalorisation de l'existant, l'exploitation d'espaces qui sont déjà artificialisés ou difficilement utilisables pour d'autres usages (sites et sols pollués), puis en dernier recours, le projet porte la voie d'une extension urbaine maîtrisée et limitée dans l'espace.

D'autres incidences peuvent être relevées, notamment sur les paysages et la biodiversité, comme le déploiement de dispositifs d'énergie renouvelable. Une nouvelle fois, l'évaluation environnementale a cherché à définir, dès le projet, une minimisation des impacts tout en définissant un scénario équilibré, qui permet de répondre à ses objectifs et prendre en compte les grands défis à venir.

VOLET AEC

RESPECT DES DOCUMENTS CADRES

La construction de la stratégie a interrogé l'ensemble des documents à portée réglementaire nationale et régionale tout au long de sa construction.

Elle s'est appuyée essentiellement sur des documents à portée nationale, car les documents régionaux (SRADDET/SRCAE) n'ont pu être utilisés. Cependant la stratégie s'appuie la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui en découle pour les émissions de GES ont servi de support pour fixer les exigences réglementaires. Le plan d'action pour mettre cette stratégie en place décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par la stratégie n'entre en conflit avec celle des documents, et n'empêchent pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, **le PCAET est donc compatible avec ces documents (LTECV, SNBC).**

Concernant les documents cadres stratégiques encadrant l'aménagement du territoire ou l'urbanisation auquel le PCAET doit s'appuyer, le SCoT est en cours de construction en parallèle du PCAET. Des liens entre les documents ont été réalisés tout au long de leurs constructions afin de garantir une adéquation

SYNTHESE DU PROJET TERRITORIAL

La stratégie définie dans le cadre du PCAET de la communauté de communes de Maine-Saosnois devra permettre d'établir une trajectoire claire et ambitieuse pour les consommations d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre ainsi que pour la production d'énergies renouvelables. Et de manière transversale, dans la structuration de la baisse des émissions de polluants. Cette trajectoire devra permettre de répondre aux exigences nationales et régionales à l'échéance 2030.

Les grands principes qui ont accompagné la co-construction de la stratégie sont :

- Une conscience partagée de la hauteur du défi à animer l'ensemble de la concertation. Les acteurs ont aussi conscience que les moyens opérationnels sont complexes à mettre en place, mais qu'il est nécessaire d'agir. Pour cela, le territoire se fixe des objectifs ambitieux pour amener une synergie positive et grandir ensemble autour de la question du PCAET.

La stratégie va amener un grand nombre d'incidences positives pour l'environnement en améliorant la qualité de l'air, limitant les pressions sur les ressources ou encore limitant les effets du changement climatique sur ce territoire sensible en préservant la biodiversité et les paysages. Mais ce sera aussi une source certaine d'incidences négatives. Des incidences qui seront étudiées sur le plan d'action, démontrées afin d'être anticipées au maximum et corrigées pour limiter les impacts.

Documents	Rapports normatifs	Respect
SNBC/LTECV/SRCAE/SRA DDET	Prise en compte Comptabilité	Ok Ok
SCOT	Prise en compte	SCOT AEC en cours, croisement entre les documents réalisés tout au long de la démarche
PREPA (absence de PPA)	Prise en compte	Ok
PLU	Doit prendre en compte le PCAET	Stratégie favorable aux PLU

LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE FINALE

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	233 GWh	8%	19%	-18%	-37%	-65%	-20%	-65%
Tertiaire	72 GWh	13%	32%	-18%	-37%	-50%	-22%	-50%
Transports	130 GWh	8%	19%	-20%	-41%	-77%	-26%	-77%
Industrie	75 GWh	-7%	-16%	-15%	-32%	-41%	-15%	-41%
Agriculture	54 GWh	3%	7%	-15%	-32%	-46%	-35%	-46%
Total	564 GWh	6%	15%	-18%	-37%	-61%	-23%	-61%

LES ÉMISSIONS DE GES

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	37 075 tCO2e	8%	19%	-53%	-92%	-95%	-53%	-95%
Tertiaire	13 213 tCO2e	8%	19%	-53%	-92%	-96%	-53%	-96%
Transports	33 651 tCO2e	6%	15%	-31%	-91%	-89%	-31%	-89%
Industrie	9 096 tCO2e	-26%	-51%	-35%	-75%	-41%	-35%	-41%
Agriculture	142 965 tCO2e	-6%	-13%	-20%	-44%	-25%	-20%	-25%
Total	236 000 tCO2e	-2%	-4%	-29%	-62%	-95%	-53%	-95%

SEQUESTRATION CARBONE

Scénarios	Situation en 2015	Retenu	
		2030	2050
Forêts	38 000 tCO2e stockées	Maintien à 38 000 tCO2e stockées	Maintien à 38 000 tCO2e stockées
Agroforesterie	0 tCO2e	10 661 tCO2e stockées	53 307 tCO2e stockées
Total	38 000 tCO2e stockées	48 661 tCO2e stockées	91 307 tCO2e stockées



Un seul scénario est proposé pour la séquestration carbone.

Celui-ci considère un maintien de la couverture forestière et de sa capacité de stockage actuelle.

Il prend cependant en compte le développement de l'agroforesterie sur le territoire et le stockage de CO2 associé.

LE PLAN D'ACTION RETENU

Orientations stratégiques	Plan d'action	Début de la mise en œuvre	
		2022-2024	2025-2027
B1 : Dynamiser la rénovation énergétique des bâtiments	Action B1.1. Structurer une offre d'accompagnement complète à la rénovation sur le territoire avec la création d'un guichet unique (communication, guide, labellisation, suivi...).		
	Action B1.2. Structurer un service d'ingénierie aux communes pour l'exemplarité du bâtiment public.		
	Action B1.3. Lancer un projet de mutualisation de travaux (chauffage, rénovation) dans un quartier volontaire.		
	Action B1.4. Mener une grande campagne de communication auprès d'un large public (bailleurs, propriétaires, collectivités...) pour les inciter à la rénovation.		
	Action B1.5. Réaliser des projets de rénovation exemplaire pour dynamiser la filière via la commande publique, envisager un projet pilote d'autoconsommation collective en solaire photovoltaïque.		
B2 : Faire naître une culture de la sobriété énergétique	Action B2.1. Sensibiliser et inciter les habitants à la sobriété énergétique, valoriser les bonnes pratiques par de la communication positive.		
A1 : Produire et distribuer localement	Action A1.1. Accroître l'autonomie alimentaire du territoire.		
	Action A1.2. Réaliser un grand plan de communication pour valoriser l'agriculture locale et les bonnes pratiques auprès des habitants.		
A2 : Promouvoir les pratiques agricoles alternatives	Action A2.1. Communiquer sur les dispositifs existants auprès des agriculteurs.		
A3 : Développer et valoriser la biomasse comme ressource et comme vecteur d'adaptation	Action A3.1. Préserver le bocage et assurer la replantation de haies.		
	Action A3.2. Créer une continuité écologique entre les forêts de Perseigne et de Bonnétable.		
	Action A3.3. Développer une filière de gestion du bois de haies bocagères.		
	Action A3.4. Identifier les cultures adaptées aux changements climatiques en cours et à venir et les développer.		
	Action A3.5. Aider au développement des filières d'éco-matériaux.		
A4 : Gérer l'eau durablement	Action A4.1. Désimperméabiliser les centres bourg.		
	Action A4.2. Sanctuariser les réserves naturelles d'eau.		

Orientations stratégiques	Plan d'action	Début de la mise en œuvre	
		2022-2024	2025-2027
ENR1 : Organiser le développement des énergies renouvelables	Action ENR1.1. Réaliser un schéma de développement des énergies.		
	Action ENR1.2. Informer et former les mairies sur les types de projets pouvant se monter sur les différentes sources d'énergie renouvelable.		
	Action ENR1.3. Etudier l'opportunité de créer une Société d'Economie Mixte de l'énergie pour être propriétaire des projets et apporter un abondement par un financement citoyen et privé.		
ENR2 : Développer le solaire photovoltaïque	Action ENR2.1. Encourager et faciliter le développement des projets de solaire photovoltaïque sur le territoire.		
M1 : Diminuer les besoins de déplacement	Action M1.1. Encourager le télétravail dans les entreprises et les collectivités.		
	Action M1.2. Développer les Maisons France Services sur le territoire.		
	Action M1.3. Mettre en place un « campus connecté », évitant aux étudiants d'avoir à se déplacer systématiquement.		
M2 : Mutualiser les déplacements et favoriser les mobilités douces	Action M2.1. Contribuer à l'exemplarité de la collectivité.		
	Action M2.2. Réaliser un schéma directeur cyclable.		
	Action M2.3. Faire des pédibus organisés dans les communes.		
	Action M2.4. Inciter les habitants et les entreprises à adopter des pratiques exemplaires.		
E1 : Favoriser une consommation locale et responsable et les circuits courts	Action E1.1. Inciter les habitants à consommer local.		
	Action E1.2. Développer la distribution locale en commençant par pérenniser les plateformes drive de Bonnétable et Mamers.		
	Action E1.3. Expérimenter la mise en place d'une épicerie participative/coopérative de producteurs locaux.		
	Action E1.4. Travailler sur l'attractivité des zones artisanales et la densification de l'offre existante.		
E2 : Optimiser la logistique de proximité	Action E2.1. Inciter les chargeurs à réduire l'impact du fret induit par leurs activités.		
	Action E2.2. S'assurer d'une logistique du dernier km fait en véhicules à très faible émission ou en mode doux.		
E3 : Accompagner entreprises et collectivités vers une économie circulaire	Action E3.1. Contribuer à l'exemplarité des collectivités.		
	Action E3.2. Communiquer sur l'existant pour favoriser l'implication.		
E4 : Réduire les déchets et optimiser leur gestion	Action E4.1. Amplifier la communication auprès des différents acteurs du territoire.		
	Action E4.2. Etudier la possibilité de développement de filières de recyclage et de gestion des déchets.		

Les mesures en faveur de l'environnement

Le projet de SCOT sur le territoire du Maine-Saosnois va permettre de nombreux co-bénéfices pour l'environnement, notamment pour les paysages, les milieux naturels, les activités agricoles mais aussi pour la santé des citoyens et l'air, l'énergie et le climat. Néanmoins, les principaux enjeux environnementaux s'orientent autour la consommation d'espace. La démarche itérative a permis de prendre de nombreuses prescriptions et mesures au sein des documents qui viennent limiter au maximum les impacts.

- Préserver les paysages emblématiques du territoire ;
- Lutter contre la fermeture des paysages ;
- Valoriser les atouts du patrimoine bâti ;
- Préserver la diversité des espèces et des milieux naturels ;
- Valoriser la trame verte et bleue existante et renforcer les liens entre le nord et le sud du territoire ;
- Préserver la qualité écologique des cours d'eau et la mobilité piscicole ;
- Soutenir l'agriculture par la consommation locale et les circuits-courts ;
- Changer les pratiques pour une agriculture pérenne ;
- Restaurer la qualité des cours d'eau et faciliter l'atteinte des objectifs de bon état chimique et écologique des masses d'eau ;
- Garantir des conditions d'assainissement favorables ;
- Garantir une quantité suffisante et anticiper des conflits potentiels avec le changement climatique ;
- Une organisation urbaine qui protège la population et réduit la vulnérabilité climatique ;
- Déployer des infrastructures naturelles qui réduisent l'exposition aux risques ;
- Limiter les nuisances sonores ;
- Réduire les nuisances lumineuses ;
- Réduire les pollutions ;

- Développer l'économie circulaire, le réemploi et optimiser la gestion pour réduire la production de déchets.

Thèmes de l'EIE	Scénario de référence	Effets du SCOT sur l'environnement
Conditions physiques et ressources	=	+
Paysages	- Banalisation du paysages Vulnérabilité	++
Biodiversité et trame verte et bleue	- Erosion de la biodiversité Pressions sur la TVB	++
Consommation d'espace	- Consommation d'espaces agricoles et naturels	-
Agriculture et sylviculture	- Secteur en déclin et vulnérables	++
Ressource en eau	= Mauvaise qualité de l'eau Mais documents cadres et objectifs concrets	+
Risques naturels	- Vulnérabilité accrue par le changement climatique et artificialisation	+
Nuisances et pollutions	- Nuisances sonores, lumineuse et pollutions des sols	+
Déchets	+ Tonnage en baisse	+
Santé et citoyens	- Précarité énergétique Accès au soin	++
Air énergie climat	- Consommation énergie, émissions GES et polluants n hausse	++

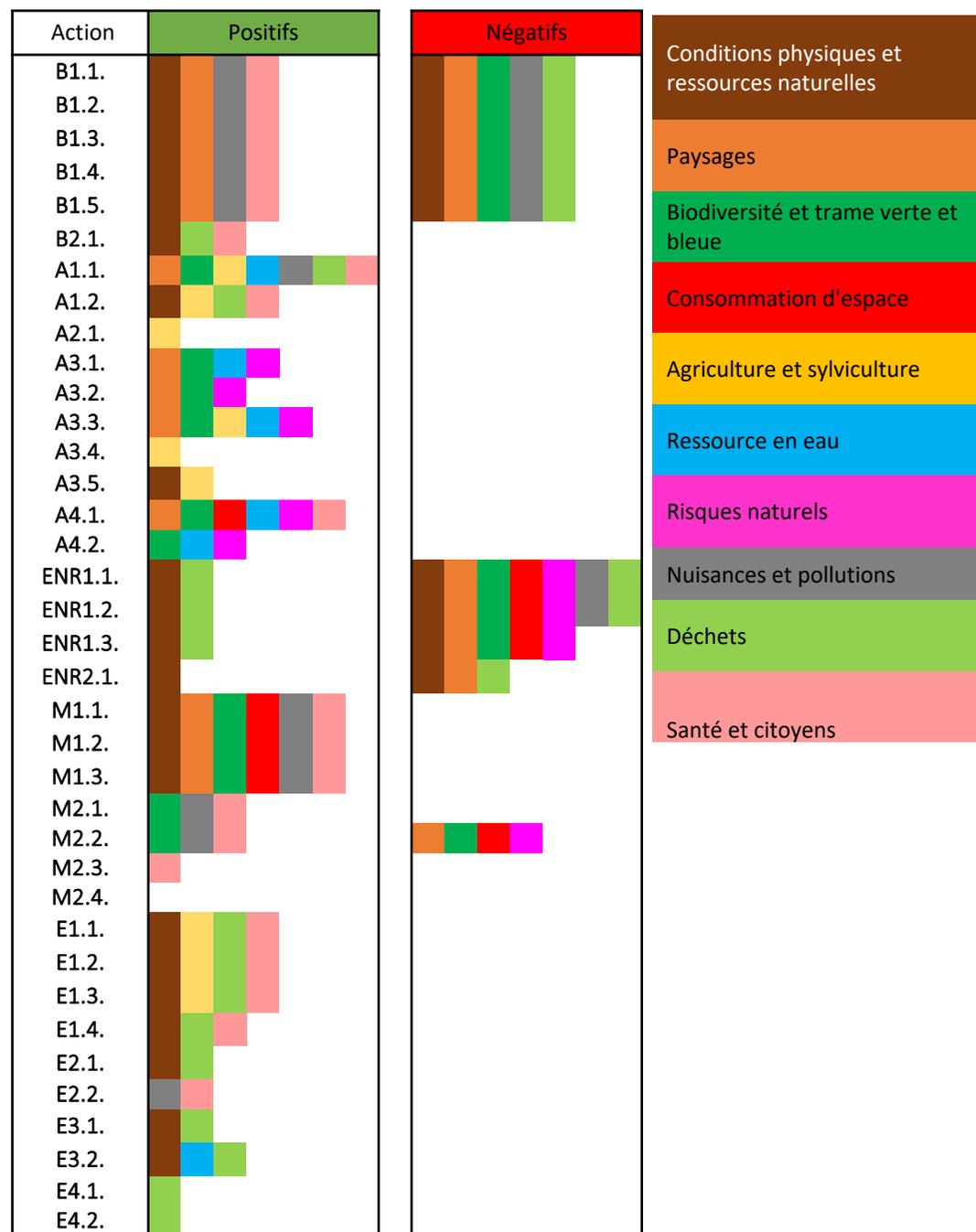
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE - Analyse des incidences du plan d'action AEC du SCoT

Le plan d'action du PCAET du Maine-Saosnois se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial. Des répercussions qui vont se cumuler à la volonté d'atténuer et de s'adapter aux changements climatiques

Il présente logiquement des incidences négatives qui s'expliquent par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On note aussi des incidences dans le développement des systèmes EnR ou dans le démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens. Il sera alors nécessaire de bien tenir compte des différentes mesures proposées et de prendre la question des incidences le plus en amont possible pour faciliter l'organisation et atténuer les effets.

Le plan d'action retenu pour mettre en place la stratégie territoriale du PCAET est particulièrement pertinent sur la question de la biodiversité, c'est pourquoi il est particulièrement favorable à l'environnement. Car en plus d'être bénéfique à la thématique sur le territoire, cela se répercute sur la question des paysages mais aussi des pollutions et nuisances, de la préservation de la ressource en eau, la consommation d'espace et enfin de la santé des citoyens.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	-
Agriculture et sylviculture	-	+
Ressource en eau	+	++
Risques naturels	=	+
Nuisances et pollutions	-	-(temporaire)
Déchets	+	-(temporaire)
Santé et citoyens	-	++



CONCLUSION SUR LES INCIDENCES NATURA 2000 :

Le SCoT AEC n'entre pas en conflit avec les objectifs des zones Natura 2000 sur le territoire. Au contraire, les actions en faveur de la biodiversité et la trame verte et bleue se montrent particulièrement bénéfiques et compatibles avec les objectifs.

Les actions pouvant entraîner une urbanisation d'espace pourront être à l'origine d'incidences sur le réseau Natura 2000 du territoire du Maine-Saosnois. Il sera nécessaire de les construire en priorité dans des zones déjà urbanisées, puis dans un deuxième temps en dehors du périmètre des zones Natura 2000. Dans ce sens le PCAET n'aura aucune incidence avec le réseau Natura 2000 du territoire.

Avec leurs objectifs réglementaires, les zones Natura 2000 ne sont techniquement pas urbanisables. Cependant, des projet d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. Une démarche d'étude d'incidences sera alors nécessaire avec pour but de déterminer si le projet peut avoir un impact significatif sur les habitats, les espèces végétales et les espèces animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Les projets pouvant être produits sur le territoire pourront avoir un « effet notable dommageable » sur les zones Natura 2000. Des mesures compensatoires pourront être envisagées selon les conditions suivantes :

1. Absence de solutions alternatives
2. Existence de raisons impératives d'intérêt public

Vu les types de projets, la surface des zones Natura 2000 par rapport à la surface totale du territoire de la Communauté de Communes et les effets que ces projets pourraient avoir **il n'est pas souhaitable de développer les projets d'urbanisation à l'intérieur du périmètre du réseau Natura 2000.**